

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

COMPTE RENDU INTEGRAL — 18^e SEANCE

Séance du Mardi 22 Novembre 1966.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1812).
MM. André Diligent, Roger Morève, Antoine Courrière.
2. — Loi de finances pour 1967. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1812).
Education nationale :
MM. Pierre Métayer, rapporteur spécial ; Bernard Chochoy, Louis Gros, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; André Cornu, Michel Durafour, Georges Cogniot.
Suspension et reprise de la séance.
Présidence de M. Gaston Monnerville.
MM. Edgar Tailhades, André Armengaud, Louis Jung, Marcel Martin, Georges Lamousse, Georges Portmann, Adolphe Chauvin, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Maurice Vérillon, André Monteil, Guy Petit, Amédée Bouquerel, Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.
MM. Lucien de Montigny, Claude Mont, le secrétaire d'Etat, Jean-Eric Bousch, Antoine Courrière.
Scrutin public nécessitant un pointage sur les crédits figurant au titre III.
Suspension et reprise de la séance.
Présidence de M. André Méric.
Adoption au scrutin public, après pointage, des crédits figurant au titre III.

MM. Henri Longchambon, Claude Mont, le secrétaire d'Etat, Mme Marie-Hélène Cardot.

Art. 61 :

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. Pierre Métayer, rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 62 et 63 : adoption.

Suspension et reprise de la séance.

Affaires culturelles. — Cinéma :

MM. Joseph Raybaud, rapporteur spécial ; Edouard Bonnefous, rapporteur spécial (cinéma) ; Jean de Bagnaux, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (arts et lettres) ; Georges Lamousse, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (cinéma, théâtres nationaux) ; André Cornu, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (monuments historiques) ; Marcel Martin, Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.

Art. 55 et 59 : adoption.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Dépôt de projets de loi (p. 1860).
4. — Dépôt de rapports (p. 1860).
5. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1861).

PRESIDENCE DE M. PIERRE GARET,

vice-président.

La séance est ouverte à dix heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

M. André Diligent. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Diligent.

M. André Diligent. Monsieur le président, je vous signale une erreur technique, dont je vous prie de bien vouloir excuser les auteurs involontaires.

La plupart des membres du groupe auquel j'appartiens avaient l'intention d'autoriser la perception de la redevance pour les postes de radiodiffusion et de télévision. A la suite d'un malentendu, ils ont cru qu'un amendement tendant à la suppression de cette perception de la redevance était déposé. C'est la raison pour laquelle ils ont voté contre. Je tenais à signaler cette erreur à l'assemblée, en espérant qu'il sera possible dans l'avenir de la rectifier.

M. Roger Morève. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Morève.

M. Roger Morève. Par suite d'une erreur qui s'est produite hier soir, certains collègues dont les noms suivent : Etienne Restat, Gaston Pams, Pierre Bourda, Jacques Bordeneuve, Auguste Pinton, Auguste Billiemaz, Guy Pascaud, Jules Pinsard, Charles Laurent-Thouverey, Joseph Brayard, Lucien Grand, André Dulin, Jacques Verneuil et Roger Morève auraient voté contre.

M. André Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Hier, au début de la séance, j'étais intervenu pour exprimer ma surprise de m'être vu censuré au *Journal officiel* lors de la séance du 15 novembre dernier.

Aujourd'hui, ce n'est plus moi qui suis censuré, mais j'ai l'impression que l'on a ajouté quelque chose à certaines paroles prononcées par le secrétaire d'Etat qui était ici hier, M. Yvon Bourges.

M. Yvon Bourges, à un certain moment, m'a interrompu alors que je parlais de censure et il m'a dit : « Pas sur le Parlement ». Je suis convaincu que le compte rendu analytique qui reproduit fidèlement les paroles prononcées par les uns et par les autres, surtout les interruptions de cet ordre quand elles sont prononcées très près des fonctionnaires du compte rendu analytique, aurait dû rapporter une interruption aussi brève que je relève dans le compte rendu sommaire.

En lisant les épreuves du *Journal officiel*, je me suis aperçu qu'on avait ajouté à la main une toute petite phrase à l'interruption de M. le secrétaire d'Etat à l'information et l'on a mis : « Il n'y en a pas et a fortiori pas sur le Parlement ».

Je comprends que sur les épreuves du *Journal officiel* on ait voulu rectifier, mais il est regrettable qu'on ait pensé qu'il fallait également porter la rectification au compte rendu analytique. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Ces observations, bien sûr, figureront au procès-verbal. Je signale à M. Diligent, à M. Morève et à M. Courrière que la présidence ne peut que prendre acte de leurs déclarations, ce qui est fait.

Personne ne demande plus la parole sur le compte rendu analytique?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1967

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1967, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 24 et 25 (1966-1967).]

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 3 novembre dernier sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole globaux dont disposent les groupes pour les discussions d'aujourd'hui sont les suivants :

- Groupe des républicains indépendants : 1 heure 32 ;
- Groupe socialiste : 1 heure 22 ;
- Groupe de la gauche démocratique : 1 heure 15 ;
- Groupe des républicains populaires et du centre démocratique : 1 heure 4 ;
- Groupe de l'union pour la nouvelle République : 51 minutes ;
- Groupe du centre républicain d'action rurale et sociale : 38 minutes ;
- Groupe communiste : 33 minutes ;
- Sénateurs non inscrits : 30 minutes.

Education nationale.

M. le président. Le Sénat va examiner maintenant les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'éducation nationale.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Pierre Métayer, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, mesdames, messieurs, vous avez dû recevoir, puisqu'il a été mis en distribution, mon rapport auquel je me bornerai à ajouter quelques mots.

Le rapport qui vous a été remis tient compte, pour l'année 1967, en ce qui concerne le budget de l'éducation nationale, des modifications apportées par l'érection du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports en un ministère plein.

La progression de l'ensemble des dotations, soit 10,8 p. 100, s'apparente au taux constaté pour l'ensemble du budget. Cependant, pour les dépenses ordinaires et les autorisations de programme, on enregistre une réduction sensible sur les moyennes générales. Avec 13,4 p. 100 de l'ensemble des dépenses publiques et 3,4 p. 100 de la production intérieure brute, le budget de l'éducation nationale, soit 18.543 millions de francs contre 23.551 pour les armées, est nettement insuffisant pour satisfaire aux exigences de la poussée démographique, en même temps que pour combler le retard considérable accumulé ces dernières années en ce qui concerne la formation générale des jeunes.

Si les effectifs de l'enseignement préscolaire des premier et second cycles ainsi que des collèges d'enseignement technique et des étudiants doivent encore s'accroître, le délestage espéré dans l'enseignement élémentaire sera largement compensé par les difficultés créées par l'urbanisation croissante de la population. Cependant, la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans ne sera effective qu'en 1972.

Aux réformes en cours, dont la multiplicité n'implique pas, il s'en faut de beaucoup, l'efficacité des réalisations — études médicales et dentaires, premier cycle, second cycles, enseignement supérieur des lettres et des sciences — nous ajouterons cette année celle de l'orientation scolaire. D'ici sa mise en place complète, les élèves et leurs parents devront s'en remettre à leurs seules possibilités pour se diriger dans le maquis de l'organisation de l'enseignement en France et des débouchés qu'il ouvre ou devrait ouvrir sur la vie professionnelle.

Mais ces considérations générales nous sont à tous trop connues pour que nous nous y attardions plus longuement. Nous dirons donc en premier lieu quelques mots du budget de fonctionnement.

Les moyens des services — titre III — seront en 1967 accrus de 9 p. 100 et tiennent compte des améliorations de rémunération obtenues par la fonction publique en 1966 et des créations d'emplois intervenues à la dernière rentrée scolaire. C'est dire que les mesures nouvelles représentent à peine 2 p. 100 des dotations du titre III pour 1967.

En nous référant — et nous le ferons souvent — au remarquable rapport de la commission présidée par M. le conseiller d'Etat Lasry sur l'équipement scolaire, universitaire et sportif, nous

nous apercevons qu'il s'avère « que chaque année 30.000 personnes devront entrer dans l'une ou l'autre des différentes catégories de personnel enseignant ». Or, cette année, on ne créera que 18.114 emplois d'enseignants.

L'insuffisance est surtout sensible dans l'enseignement du premier degré, 1.950 créations d'emplois en 1967 contre 3.190 en 1966. D'ailleurs, je puis vous citer un chiffre particulièrement éloquent : l'inspection académique de Seine-et-Oise demandait 850 postes élémentaires et maternels, 480 postes de C. E. G. et 336 postes d'enseignement spécialisé. Le ministère en a respectivement octroyé 200, 165 et 55.

Comme tous les maires, nous connaissons, hélas ! les difficultés de ce secteur. Elles sont surtout sensibles dans les zones en voie d'urbanisation rapide : banlieue des grandes villes, Seine-et-Oise — je viens de l'indiquer — Pas-de-Calais — M. Bernard Chochoy nous l'a d'ailleurs signalé à la commission des finances — et malheureusement ces départements ne sont pas les seuls à éprouver des difficultés très grandes sans parler des classes surchargées.

M. Bernard Chochoy. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Métayer, rapporteur spécial. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Chochoy, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Bernard Chochoy. Je voudrais confirmer à l'Assemblée ce que j'ai déclaré en commission des finances.

Nous lisons presque journalièrement : « Tout va bien sur le plan de l'éducation nationale ».

C'est M. le secrétaire d'Etat ici présent qui a écrit un jour : je crois que, dans le premier degré, tous les problèmes étaient résolus.

Je lui signale que dans mon département, le Pas-de-Calais, le conseil général était saisi de 1.101 créations de classes qui attendent un financement. Or vous pouvez être sûr, monsieur le secrétaire d'Etat, que les maires ne proposent pas de projet de constructions scolaires qui ne corresponde à un besoin certain.

Sur ce total on nous a financé, au titre de l'année 1966, 66 classes sur le plan national. En ce qui concerne les postes budgétaires liés aux projets d'ouverture de classe, l'inspecteur d'académie a demandé la création de 170 postes et l'on nous en a accordé dix. On en a malgré tout créé 109 mais, pour pouvoir le faire, savez-vous comment on a procédé ? On a fermé 99 classes.

Voici ce qui se passe aujourd'hui dans ma commune de Lumbres. Nous avons droit à trois classes de sixième. Je viens d'être informé que l'une de ces classes va être fermée. Nous en avons deux au moment des vacances de juillet, mais on nous a accordé une création de classe au mois de septembre. On nous annonce maintenant qu'on nous en supprime une sur les trois qui existent. Savez-vous pourquoi ? Parce qu'il faut, paraît-il, que dans une classe de sixième, il y ait au moins quarante élèves. Vous imaginez comme on peut obtenir de bons résultats avec des classes de quarante élèves ! Pauvres enfants sacrifiés ; combien devront redoubler l'an prochain !

J'ajouterai pour votre information, monsieur le secrétaire d'Etat que, dans toute une série de domaines du même genre, nous éprouvons exactement les mêmes difficultés et si l'on peut continuer à créer des classes dans le département du Pas-de-Calais, c'est uniquement grâce à l'effort du conseil général. Nous engageons de 1.000 à 1.200 millions sur le budget du département pour permettre justement de pallier la carence de l'Etat. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

Mon cher collègue, je vous remercie de m'avoir permis de vous interrompre.

M. Pierre Métayer, rapporteur spécial. Dans les écoles maternelles et dans les classes enfantines, il existe un véritable rationnement en fonction de l'âge. De ce fait beaucoup de ménages modestes doivent se contenter d'un seul salaire, car la femme est obligée de rester à la maison.

Plus encore que le problème des créations d'emploi, se pose celui de la qualification des maîtres et de l'encadrement pédagogique, qui demeurera insuffisant tant que les services d'inspection, insuffisamment dotés, seront écrasés par les tâches administratives.

L'amélioration qualitative dépendra de l'effort fait pour former les futurs maîtres et de l'octroi de rémunérations suffisantes. Or il s'agit là, monsieur le ministre, non des « mesures catégorielles » timidement tentées ici ou là — mêmes certaines demandes n'ont d'ailleurs pas encore reçu satisfaction, comme l'augmentation d'indice réclamée par les directeurs des collèges d'enseignement technique — mais de la revalorisation de toute la fonction enseignante que l'on se refuse toujours à traiter

et qui seule pourrait résoudre le problème de la qualité du corps enseignant.

En ce qui concerne les interventions publiques, titre IV, nous noterons encore une fois l'insuffisance de la dotation du chapitre 43-71 consacré aux bourses.

On parle beaucoup de démocratisation de l'enseignement. Or l'augmentation est de 7,5 p. 100 pour un effectif accru de 14 p. 100 pour l'enseignement supérieur et de 2,3 p. 100 pour le second degré, alors que la progression des effectifs est de l'ordre de 6,25 p. 100. L'essentiel de l'effort consenti ira donc vers le supérieur alors qu'au moment où l'on met en place le premier cycle disséminé, dont la principale vertu est de promouvoir la démocratisation de l'enseignement dont on parlait tout à l'heure, on aurait dû faire davantage.

En outre, votre commission souhaiterait voir confirmer ici l'intention du Gouvernement concernant l'augmentation des crédits prévus pour les bourses des enfants des Français à l'étranger. M. Armengaud, à l'occasion de la séance de la commission des finances, a appelé notre attention et nous voudrions sur ce point avoir une réponse très nette de la part du Gouvernement.

Les modalités de financement dans un autre secteur, celui du ramassage scolaire, ne seront pas modifiées, cependant que la commission Lasry proposait que le financement de la dépense soit, à concurrence de 75 p. 100, à la charge de l'Etat. Mais le Gouvernement ne songe guère, sur ce point comme sur celui du prix des pensions et cantines, à alléger la charge des familles autrement qu'en augmentant celle des collectivités locales.

Pour les dépenses d'équipement, il nous faut encore nous référer au rapport de la commission Lasry qui trace en notre matière les objectifs du V^e Plan. Qu'il nous suffise de noter, pour ne pas répéter des chiffres trop nombreux que vous trouverez d'ailleurs dans le rapport, que le Gouvernement s'est arrêté, pour les autorisations de programme à la somme de 25,5 milliards de francs, somme inférieure de 20 p. 100 aux propositions de la commission.

Tous les ordres d'enseignement, en particulier l'enfance inadaptée, ont souffert des abattements opérés. Sur les 25,5 milliards de francs prévus au V^e Plan, y compris l'équipement socio-éducatif et sportif, l'Etat ne prend à sa charge que 80 p. 100. Il s'est donc refusé à prendre à son compte 550 millions de francs de dépenses et les taux de subvention seront de ce fait diminués à l'avenir. Les collectivités locales supporteront ainsi une charge supplémentaire dont on se demande par quels moyens elles pourront la financer.

Il nous a semblé utile d'examiner le budget par rapport au Plan. Nous y avons consacré quelques instants qui montrent le retard déjà constaté et les efforts encore insuffisants faits pour le combler.

C'est dire que ce budget de routine, sans autre fait saillant que le démantèlement de l'éducation nationale — qui voit la formation professionnelle la quitter après l'enseignement agricole et les services médico-sociaux — ne suppose pas qu'une priorité, sinon la priorité des priorités lui soit accordée.

Malgré quelque détente dans certains secteurs, des déséquilibres graves subsistent. Pour le premier et le second degré, les banlieues en expansion des grandes métropoles compteront encore des classes surchargées. Pour le supérieur, la situation de la région parisienne demeure inquiétante ; les universités de Paris-Nord et de Paris-Est ne sont encore que projets dormant dans les cartons, bien que pour la première, Paris-Nord, les autorisations de programme aient été votées voilà plusieurs années.

Le problème le plus aigu à résoudre est celui du recrutement de maîtres de qualité. Avec l'arrivée à l'âge adulte de générations nombreuses nées après la guerre, il serait pourtant possible de reconstituer un corps enseignant comparable en qualité et en valeur à celui qui a fait l'honneur de la III^e République. Seulement il faudrait y mettre le prix.

On peut dès lors se demander si une misérable question de « gros sous » ne va pas faire perdre au pays l'occasion de retrouver sa place de *leader* de l'intelligence et d'asseoir, sur des bases réelles, une réputation internationale qui subsiste sans doute encore mais qui, le temps s'écoulant, risque d'apparaître comme usurpée. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Paul Pauly, rapporteur pour avis de la même commission. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, vous êtes accoutumés à voir à cette tribune notre collègue, M. Pauly, rapporter habituellement l'avis de la commission des affaires culturelles sur le budget de l'éducation nationale. Il se trouve éloigné de

nos travaux par la maladie et c'est un peu à l'improviste que je suis, au nom de la commission, à cette tribune pour vous faire connaître son avis. Je compte donc sur votre bienveillance pour l'insuffisance de mes propos, je dirai presque pour leur impréparation et, formant des vœux pour le rétablissement de notre collègue et ami M. Pauly, je vais essayer de vous exprimer, à propos de ce budget, qui est l'un des plus importants, l'avis de votre commission.

Dans son rapport écrit M. Pauly, avec cette conscience qui le caractérise, étudie chacun des chapitres de ce budget. Je dirai que l'étude étant faite d'un point de vue différent, elle complète heureusement — M. Métayer ne m'en voudra pas — le rapport technique financier qu'il a présenté.

Je voudrais maintenant, avant de lire simplement cette conclusion, formuler à cette tribune une ou deux observations que je considère comme nécessaires au début de ce débat.

Mes chers collègues, lors de l'examen des crédits de l'éducation nationale, chaque année nous convenons tous que c'est le budget le plus important, celui qui pour notre vie d'aujourd'hui, notre vie de demain et pour l'avenir de notre pays, comporte le plus d'importance et le plus de gravité.

A son sujet, on a employé de nombreuses fois l'expression « priorité des priorités ». C'est une formule qui fait plaisir, dont on se satisfait momentanément pendant un discours. Puis, chaque année, nous sommes amenés à nous résigner, à constater l'insuffisance des moyens, à l'exprimer, à faire, encore une fois, l'inventaire des problèmes sans solution, des questions sans réponse, comme si l'éducation, la formation, l'instruction des jeunes pouvait faire l'objet, en quelque sorte, de compressions, de compromis, de réductions.

Si l'on peut comprendre qu'un programme national de travaux de quelque ordre qu'il soit puisse supporter une réduction, il est inadmissible, il est incompréhensible, il est insupportable à l'esprit d'admettre une réduction des besoins et des crédits de l'éducation nationale.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je serais tenté de vous poser une question. Quand vous acceptez de réduire les crédits, quand vous acceptez des classe pléthoriques, quand vous réduisez de 30.000 à 18.000 le nombre de ceux qui pourront entrer dans la fonction enseignante, quand vous faites cela, alors qu'on peut ne pas construire un avion, ne pas faire un barrage, ne pas créer des kilomètres d'autoroute, est-ce que vous connaissez la conséquence ? La voici : il y aura un enfant sur deux, sur trois ou sur quatre qui n'aura pas comme les autres la possibilité d'accéder à l'instruction, à la connaissance.

De cela, mes chers collègues, nous devons pourtant nous contenter tous les ans, et c'est cette réflexion que je voulais faire au début de cette discussion : se contenter de l'état actuel des choses et compromettre l'éducation nationale, cela me cause, je l'ai déjà dit, un sentiment de culpabilité.

Votre commission l'a tellement senti que, si vous vous en souvenez, au mois d'avril 1966, vous avez, à sa demande, désigné une commission de contrôle — le mot est pris dans le vocabulaire de la loi, nous ne l'avons pas inventé — pour, précisément, se pencher sur tous ces problèmes de l'enseignement, non plus simplement sur le plan budgétaire, mais sur le drame réel de l'éducation nationale, le drame complet, humain et national de l'éducation nationale. Y a-t-il dans notre conception, dans notre pensée, aujourd'hui, à propos de l'éducation nationale quelque chose d'insuffisant, de périmé et d'archaïque ? Est-ce que vraiment, en 1966, l'éducation nationale, par ses structures, par son insertion dans la vie de la nation est à la page ou bien — excusez cette expression triviale — est-elle « décalée », en retard ?

Cette commission de contrôle, indépendamment des problèmes budgétaires qui sont aujourd'hui en discussion, a essayé, après des dizaines d'auditions, après de nombreuses heures de travail, de trouver des solutions aux problèmes de l'enseignement, de l'éducation, de la recherche, de la connaissance et de la formation de l'individu en 1966. Elle vient de déposer son rapport, dont vous avez autorisé l'impression et la distribution, et je vous rappelle que nous en discuterons le 6 décembre 1966.

Cependant, aujourd'hui, nous sommes confrontés avec le problème du budget. Monsieur le secrétaire d'Etat, ne prenez pas en mauvaise part ce que je vais vous dire. Vous savez qu'il n'y a jamais aucune méchanceté dans mes propos, mais simplement le reflet de nombreuses années d'expériences. J'ai entendu des membres du Gouvernement critiquer parfois avec beaucoup de sévérité, toujours avec beaucoup d'exactitude, mais en leur refusant toutes excuses, ceux qui les avaient précédés et leur reprocher leur imprévoyance. Lorsque vous vous êtes trouvés en face de cette crise de l'enseignement, de cette crise connue que nous avons dénoncée, qui était le manque de maîtres, le manque de locaux, les classes prétoiriques, vous vous êtes élevé avec raison

contre l'imprévoyance de ceux qui n'avaient pas su compter les enfants à leur naissance et comprendre qu'un enfant d'un an à cette époque aurait un jour six ans, sept ans, dix ans, deviendrait plus tard un étudiant. (*Mouvements à gauche.*)

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. C'est bien vrai !

M. Pierre Métayer, rapporteur spécial. Mais ils avaient la France à reconstruire après 1945 !

M. Louis Gros, rapporteur pour avis. Mon cher collègue, j'ai dit tout à l'heure que ces critiques avaient été faites avec raison mais sans chercher aucune excuse, aucune justification.

Ainsi donc critiques justifiées, monsieur le secrétaire d'Etat, mais êtes-vous sûr que vous ne nous préparez pas des lendemains comparables et que bientôt d'autres que moi, mes successeurs immédiats, ne vous diront pas : vous n'avez rien préparé pour la jeunesse qui monte. Car cette fameuse vague démographique qui fait que, pour la première fois, nous avons dépassé le premier demi-million d'étudiants cette année, que l'on prévoit pour 1972 près de 800.000 étudiants, cette vague démographique, dont le premier flot arrivé aujourd'hui va finir dans le supérieur, sera suivie d'une seconde vague. Nous avons déjà 108.000 enfants nouveaux dans les classes maternelles. Ne souriez pas, mes chers collègues : 108.000 enfants nouveaux dans les classes maternelles, cela signifie 108.000 enfants qui ont quatre ans, et très naïvement je vous dirai que, dans dix ans, ils en auront quatorze. (*Sourires.*)

Vous me répondez, monsieur le secrétaire d'Etat : je le sais. Alors êtes-vous sûr d'avoir préparé l'avenir de façon à éviter le reproche que vous avez fait aux autres et qui pouvait comporter quelques atténuations parce que, comme on vient de vous le dire, il y avait tant de choses à faire...

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Il y a toujours tant de choses à faire !

M. Louis Gros, rapporteur pour avis. Bien sûr, mais la priorité des priorités, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est l'homme. Car la nation sera peut-être grande par ses monuments, les œuvres accomplies, et même, je dirai, par certaine politique. Mais elle ne pourra être vraiment grande — à moins que vous ne vouliez lui donner la grandeur des cimetières — que si les hommes ont pu se développer. Vous allez vous trouver confrontés dans quelques années avec les mêmes problèmes qu'ont connus ceux qui vous ont précédé. Et vous ne préparez pas les solutions !

J'expose des faits sans méchanceté, même sans sévérité ; je me place simplement en face de la réalité. Lorsque, dans cette enceinte, vous rappelez la nécessité de la prévoyance, dans le même temps, vous vous défiez de nous, des propos parlementaires, nous reprochant de faire trop de politique.

Peut-être ! Mais vous vous êtes forgé un instrument de connaissance hors de cette enceinte, hors du Parlement, hors de la politique. Vous avez créé un instrument qui s'appelle la commission du Plan présidée par M. Lasry, dont le titre est Commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif.

Vous l'avez créée vous-mêmes. Ce ne sont pas des hommes politiques, ce sont des hommes de science qui ont créé, selon cette expression technique, la fourchette à l'intérieur de laquelle il n'est pas possible de ne pas trouver le minimum nécessaire. Cependant, lorsque le V^e Plan a été élaboré, la commission préparatoire du V^e Plan — je vous redis les chiffres de mémoire — avait fixé les besoins à 32 milliards sur les 43 prévus initialement, puis un compromis minimum est intervenu à 28 et, enfin, vous vous êtes arrêtés à 25.

J'ai horreur des citations, surtout quand elles se réfèrent à celui qui parle, mais enfin, lorsque le Sénat a eu à statuer sur le V^e Plan, votre commission des affaires culturelles, mes chers collègues, avait cru devoir émettre un avis. Sa conclusion, quelle était-elle ? Elle était défavorable. Et pourquoi ? Vous savez bien, pourtant, que, dans notre enceinte, les avis défavorables ne sont généralement pas nombreux. Cependant, la conclusion de la commission des affaires culturelles était la suivante : « S'il ne s'agissait que de recherches scientifiques ou d'action culturelle, notre commission approuverait le Plan, mais, à moins qu'une lettre rectificative du Gouvernement ne vienne modifier le montant des crédits accordés aux équipements scolaires et universitaires, elle doit, avec regret, selon la décision qu'elle a prise à l'unanimité de ses membres, donner un avis défavorable au projet de loi du V^e Plan ».

Oui, déjà à ce moment-là, à propos de ces équipements ! Ensuite, le rapport sur l'équipement scolaire et sportif est venu et notre collègue M. Pauly chercha les crédits qui devaient permettre d'exécuter le V^e Plan. Sa conclusion fut encore la même et elle rejoint d'ailleurs celles des rapporteurs de l'Assemblée nationale, rapporteurs qui siègent cependant sur les bancs de la majorité et qui tous soulignent l'insuffisance des

crédits, des moyens qui sont mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale. Car, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que je dis ici, j'allais être tenté de dire ce que je plaide — voyez jusqu'où va la déformation professionnelle, et vous me comprenez — c'est pour vous que je le plaide, c'est pour le ministère de l'éducation nationale que je le dis, car si le budget ne contient pas les moyens de l'action, comment pourra-t-il remplir ses devoirs ?

Voilà, mes chers collègues, le sens des observations que nous avons faites à la commission des affaires culturelles.

Et maintenant le plus difficile de mon propos reste à faire, car il s'agit en quelque sorte de tirer une conclusion que notre collègue M. Pauly n'a pas voulu formuler. Il est très difficile, après avoir critiqué, non pour des raisons, dirai-je, politiques, de dire : après toutes ces critiques, votez quand même le budget ! Cela est si difficile que notre collègue M. Pauly, qui n'a pas pu assister à la dernière séance de notre commission, avait laissé ses conclusions en blanc. La commission a terminé son rapport de la manière suivante :

En raison des critiques extrêmement sévères qui ont été indiquées tout au long du présent rapport, votre commission des affaires culturelles ne pourrait que donner un avis défavorable s'il s'était agi de la politique du Gouvernement en matière d'éducation nationale.

Elle rappelle à ce propos, que lors des débats sur le V^e Plan elle avait demandé que priorité fût donnée à l'éducation nationale. Le Gouvernement ne l'a pas suivie. Mais il s'agit, aujourd'hui, de voter les crédits nécessaires au bon fonctionnement du service public de l'éducation nationale et il serait paradoxal que, parce qu'elle les juge insuffisants, votre commission les repoussât. Vu l'accroissement rapide de la demande, les besoins en personnel et en locaux demeurent immenses, et immense demeure la tâche du ministre de l'éducation nationale. Certes, votre commission reconnaît qu'un réel effort a été accompli cette année dans certains secteurs : collèges d'enseignement secondaire, enfance inadaptée, instituts universitaires de technologie, enseignement supérieur, mais il n'en demeure pas moins que cet effort est insuffisant et qu'il doit être poursuivi et amplifié dans les prochains budgets.

C'est dans cet espoir que la commission des affaires culturelles ne donne pas un avis favorable, mais qu'elle ne peut pas conseiller pour autant de voter contre un budget qu'il est impossible de supprimer justement parce qu'il est insuffisant. (*Applaudissements.*)

M. André Cornu. Le Gouvernement pourrait toujours demander un vote bloqué !

M. Louis Gros, rapporteur pour avis. Je me permets cependant d'insister auprès de votre ministère pour que conscience soit enfin prise que les crédits et les besoins ne peuvent être réduits et que le retard que vous prenez sur le V^e Plan, il faut que vous soyez bien décidés à le rattraper et à faire ce qui est nécessaire.

Voilà, mes chers collègues, en vous demandant de m'excuser d'avoir retenu votre attention trop longtemps, en place de M. Pauly, que vous attendiez, les jugements et les observations que je pouvais faire au nom de la commission des affaires culturelles. (*Applaudissements au centre gauche, à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. André Cornu.

M. André Cornu. Mes chers collègues, puisqu'il s'agit de l'éducation nationale et qu'aujourd'hui en fait je m'adresse, par personne interposée bien sûr, au grand maître de l'Université, je ne me refuse pas le plaisir d'introduire mon propos par un vers qui courait sur les lèvres des potaches de mon temps :

« Sans doute il est trop tard pour parler encore d'elle. »

« Elle », c'était, hier ou avant-hier, la Malibran, ce sera aujourd'hui, moins poétiquement, hélas ! la réforme de l'enseignement qui va engager l'avenir de tous nos enfants pour des générations.

M. Edgar Tailhades. C'est vrai.

M. André Cornu. Il serait trop tard pour parler encore d'elle si l'on tenait pour certain que la réforme est accomplie, au moins sur le papier, et qu'il suffit de consulter un calendrier soigneusement élaboré pour en connaître les étapes et le terme.

C'est parce que j'ai personnellement des inquiétudes graves sur son contenu, sur ses modalités d'application, parce que ces inquiétudes sont celles de bien des têtes pensantes dans tout le pays, parce qu'on n'a guère donné au Parlement l'occasion de traiter ces problèmes d'un peu haut et dans toute leur ampleur, que j'ai le devoir de vous poser, monsieur le secrétaire d'Etat, quelques simples questions, qui s'adressent, bien entendu, à votre collègue de l'éducation nationale.

D'abord, je voudrais savoir quel est le but de ce qu'on appelle « la réforme de l'enseignement », suite de changement, de bouleversements plus ou moins profonds, plus ou moins désordonnés, dont on voit mal la pensée directrice et, comme le disent les philosophes, la finalité. Or, il s'agit bien, n'est-ce pas ? de tout notre appareil éducatif, dont la mission est de préparer l'avenir, de fabriquer, au meilleur sens du terme, l'homme de demain et je n'ai vu nulle part esquisser son image.

Notre système éducatif ancien, je veux dire celui qui fonctionnait encore il y a deux décennies, savait, lui, vers quoi il tendait, avec son école primaire élémentaire chargée d'enseigner ce qu'il n'est pas permis d'ignorer, son enseignement secondaire ayant mission de former l'honnête homme d'une société en fait aristocratique et son enseignement supérieur où l'étudiant, sans cesser d'être honnête homme, acquérait une spécialité dans la classe dirigeante de la Nation.

On a convenablement instruit le procès de ce système dont l'injustice, il faut bien le reconnaître, était devenue scandaleuse, mais, en affirmant qu'on démocratisait l'enseignement, on n'a pas pour autant défini l'homme de demain. Or, il n'est pas, mes chers collègues, satisfaisant pour l'esprit et il est dommage pour l'efficacité pratique de prétendre former les petits hommes quand on ne sait pas trop sur quel patron idéal de l'homme fait on veut ordonner l'ensemble de l'action éducatrice. Sans doute est-ce une entreprise difficile, mais, comme elle est primordiale, on s'étonne qu'elle n'apparaisse pas comme la cause finale qui détermine tout le reste, car si l'on veut construire sainement, dans un ordre rationnel, c'est en partant du type d'homme à former qu'on établit la suite logique des problèmes à résoudre.

Pour former cet homme, que faut-il enseigner ? Quels doivent donc être les programmes scolaires ? Comment, selon quels cycles d'études et quelles méthodes ? par quels maîtres ? ce qui pose la question du rôle, de la qualification, de la formation des instituteurs et des professeurs au niveau d'études préalable-ment établi. Où ? C'est l'affaire de la carte scolaire et de la définition des locaux. Pour quels résultats, c'est-à-dire en vue de quels examens et concours ? Je ne prétends pas, bien sûr, qu'on n'a pas vu ces problèmes rue de Grenelle et ailleurs, mais je crains qu'on ne les ait pas posés dans la suite où ils se commandent les uns les autres et je crains plus encore qu'on ne prétende les résoudre dans un désordre aux conséquences bien fâcheuses.

Est-il raisonnable, par exemple, d'avoir arrêté la carte scolaire, résolu la mort des lycées traditionnels, entrepris de créer des établissements inédits et inventés cinq types de baccalauréat sans avoir mené à terme la refonte des programmes scolaires, sans que la formation des maîtres, leur degré de culture, leur spécialisation, leur rôle éducatif aient même été simplement déterminés ?

J'aurai l'occasion de revenir, dans l'ordre où je les propose à votre attention, mes chers collègues, sur quelques aspects de ces problèmes qui me paraissent mal engagés ou incomplètement résolus, mais il me faut d'abord affermir mon commencement.

Puisque l'Université attend toujours qu'on lui définit sa tâche touchant l'homme du proche avenir, rien n'interdit de demander aux maîtres de la pensée contemporaine des lumières qui eussent pu éclairer et, qui sait ? peut-être inspirer le Gouvernement.

Dirai-je qu'en ce qui me concerne je n'ai rien trouvé qui aille plus loin dans l'analyse, qui cerne plus rigoureusement les faits, qui expose mieux nos besoins, et dans une langue souveraine, que certaines pages de Paul Valéry, singulièrement dans ce discours aux collégiens de Sète qu'il prononça en 1935 :

« En somme, disait-il, nous avons le privilège — ou le grand malheur — d'assister à une transformation profonde, rapide, irrésistible, totale, de toutes les conditions de la vie et de l'action humaines. Elle amorce sans doute un certain avenir, mais un avenir que nous ne pouvons absolument pas imaginer. C'est là, entre autres nouveautés, la plus grande sans doute. Nous ne pouvons plus déduire de ce que nous savons quelque figure du futur à laquelle nous puissions attacher la moindre créance. »

Plus encore aujourd'hui qu'il y a trente ans, l'avenir matériel et moral, économique, social et politique est une énigme absolue. Il s'agit de mettre nos enfants en mesure d'affronter non seulement l'imprévu, mais l'imprévisible. Peut-être devront-ils, au cours de leur vie, réapprendre deux ou trois fois leur métier ou changer deux ou trois fois de profession ; à coup sûr, leur faudra-t-il opérer des mues intellectuelles successives pour demeurer égaux au destin que leur prépare le renouvellement accéléré des sciences et des techniques.

Le but de l'éducation n'est-il pas, dès lors, de faire des enfants — c'est encore Paul Valéry que je cite — « des hommes prêts à affronter ce qui n'a jamais été », et le but de la réforme ne doit-il pas être de les munir, en fait de connaissances,

de ce qui est fondamental et utilisable quelles que soient les circonstances, de préparer des esprits disponibles à toute éventualité, toujours capables de jugement critique, de libre choix et de bonheur ?

Si l'on m'accorde ces prémisses, peut-être s'inquiétera-t-on avec moi de la discrétion de la réforme sur ce qui eût dû constituer son titre II, les matières d'enseignement. Sans doute M. le ministre a-t-il laissé entendre récemment qu'il allait confier à des spécialistes le soin de revoir les programmes des mathématiques ; à en juger par certains résultats ou plutôt par les résultats certains au baccalauréat, à constater la dérobade des élèves devant les classes de mathématiques élémentaires alors que toutes les supputations officielles se fondaient sur la montée nécessaire des effectifs de ces classes, on peut penser qu'il n'est que temps.

Mais alors, pourquoi réserver aux seules mathématiques l'avantage de l'examen critique ? Quelle discipline enseignée dans nos lycées n'appelle aujourd'hui une révision profonde ? Quel programme ne requiert un allègement considérable ? Je ne veux pas m'instituer procureur dans un procès où l'acte d'accusation est établi depuis longtemps, mais quand va-t-on réunir la cour et les jurés et quel jury se prononcera ?

Car, s'il n'est composé que de spécialistes, tenons pour assuré un verdict d'acquiescement et, s'il se réduit à quelques technocrates, plaignons par avance la culture et préparons-nous à quelque rigoureuse sottise !

Or, il faut réduire la masse de la matière à assimiler. Tout le monde en convient, y compris le ministre, je crois, dans le temps même où il introduit, par inadvertance peut-être, des sciences nouvelles — les sciences économiques — dans les programmes du second cycle.

Sans doute tout est-il intéressant, sans doute tout est-il utile et, d'un certain point de vue, tout enseignement peut être réputé nécessaire, mais ni la mémoire ni la faculté organisatrice du cerveau humain n'ayant crû, semble-t-il, depuis les origines, alors que notre siècle assiste à une prodigieuse extension des connaissances et des curiosités, il faut bien choisir ce qui est essentiel pour la formation générale de l'esprit, pour l'exigence des échanges intellectuels à travers le monde, pour la formulation de la pensée scientifique. Bref, pour organiser la distribution du savoir au long de la scolarité, il faut déterminer le noyau dur du savoir fondamental.

Aurais-je, mes chers collègues, mal lu les textes ? Il semble que ce problème — qu'on aborde bien tard, de biais, et d'une manière toute circonstancielle — ce problème vraiment radical, puisque de sa solution dépend tout l'édifice des connaissances à transmettre, n'a fait l'objet d'aucune décision officielle ni même d'aucune étude, si nous sommes bien renseignés.

Pourtant, j'ai constaté, au cours de ces dernières années, que dans tous les milieux cette question grave agite les esprits. Dirais-je même que, des réponses que j'ai recueillies ici et là, une opinion commune paraît composer ce « noyau dur » par l'association de trois connaissances : la langue maternelle, une grande langue de communication internationale et les mathématiques. Ce n'est pas le lieu, je crois, ni l'heure, de commenter cette opinion, encore qu'en une matière aussi sérieuse il serait assez légitime que le Parlement eût à se prononcer.

M. Georges Cogniot. Très bien !

M. André Cornu. Mais peut-être ne m'en voudra-t-on pas de penser que, si l'étude approfondie de la langue maternelle est une nécessité de nature, lorsque cette langue est aussi riche, aussi difficile, aussi belle que le français, son étude est, en soi, un admirable instrument de culture. Ajouterai-je que, si la connaissance avancée d'une langue étrangère s'impose, la définition d'une première langue vivante doit tenir compte de l'état prochain du monde, où les nécessités de la communication imposeront, à côté du français, la prépondérance de l'anglais, du russe, du chinois, de l'espagnol ?

Quant aux mathématiques, considérées comme le deuxième élément du noyau dur, le caractère planétaire de notre civilisation scientifique, industrielle et technique, ne les exige-t-il pas comme discipline de base, indépendamment de leur vertu propre pour la formation de l'esprit ?

Quoi qu'il en soit de ce savoir fondamental, une vraie réforme ne peut négliger le reste, qui est immense. Que faut-il enseigner en ce dernier tiers du XX^e siècle ? Toutes les disciplines actuelles doivent-elles subsister ? A quel moment convient-il de les introduire dans les programmes ? Pour quelles fins ?

Tant de traditions, d'intérêts, de partis pris sont engagés dans ces questions que les réponses demanderont beaucoup d'indépendance, beaucoup de sagesse et autant de fermeté et je ne peux penser, non sans un serrement de cœur, à l'enseignement du grec, à celui du latin, le latin qu'on ne parle plus, qu'on

n'écrit plus, que bien peu de gens comprennent parmi ceux qui l'ont étudié et dont une certaine connaissance peut tellement fournir à la possession du français. Je doute, ce n'est qu'un exemple, que cet enseignement du français puisse plus que d'autres échapper à une réforme constante de ses fins car il faudra bien examiner s'il est raisonnable de consacrer tant de temps à un survol rapide de toute la littérature française, alors que tant de nos apprentis bacheliers et même de nos bacheliers lauréats maltraitent une langue dont on cesse trop tôt l'apprentissage systématique. N'étant ni linguiste, ni pédagogue, je me hasarde toutefois à imaginer que ce ne serait pas trop de tout l'enseignement secondaire pour apprendre, après l'école primaire, à lire et à écrire et qu'une épreuve de langue française au baccalauréat ne serait pas superflue si, vérifiant la connaissance de l'orthographe, du vocabulaire, de la grammaire, d'un peu de stylistique, elle montrait que le candidat comprend et apprécie les rapports entre la pensée et la langue.

Qu'on me pardonne, mes chers collègues, cette incursion dans un petit canton de la réforme à faire. Je ne m'y hasarde que pour illustrer un propos qui me conduit maintenant à demander à M. le ministre si, regardée d'un peu plus près, sa réforme est aussi solide dans l'organisation des cycles d'études et aussi engagée dans une application rationnelle que les déclarations officielles nous le laisseraient espérer.

Je ne le chicanerai pas sur l'architecture de la réforme, ni même sur l'intention de démocratiser l'enseignement. Ce qui fait question pour moi et pour bien des gens inquiets — dans l'université et même en dehors d'elle — ce sont les modalités d'organisation des cycles d'études. Prenons quelques exemples. Et d'abord voyons ce premier cycle, orgueil des réformateurs, panacée de nos maux anciens et présents. Désormais, un « désormais » qu'il faut situer dans un avenir encore nébuleux, tous les enfants de France vont au même âge, au sortir de l'école élémentaire, dans des établissements de même type, se trouver à égalité de chances et de possibilités de la sixième à la troisième.

« Voire ! » eût dit Panurge. Car une première répartition séparant déjà — c'est inévitable, je le concède — les enfants normalement doués des autres va lancer un groupe dans les études classiques, un autre dans les études modernes longues, un autre dans les études modernes courtes.

Première « orientation » inquiétante, autoritaire, arbitraire et dangereuse car l'enfant dont on dispose n'a que onze ans. Aucune psychologie des profondeurs ne peut déterminer ses ressources cachées, ses aptitudes finales, ses goûts. On nous rassure en nous disant qu'il s'agit d'un classement provisoire et que par le moyen d'une observation continue, grâce aux possibilités du groupement de tous les élèves dans un établissement unique, les passages d'une section dans une autre seront aisés et qu'ils permettront d'ajuster cette carrière scolaire aux échecs et aux succès des enfants.

En théorie, soit, mais les faits, ceux que l'expérience et le bon sens permettent de concevoir peuvent-ils nous procurer cette audacieuse satisfaction ? Que les sections soient rassemblées dans un établissement unique ou qu'elles soient constituées en établissements séparés ne change rien à ce fait très simple : comment peut-on imaginer que des enfants engagés dans une série d'études où ils réussissent mal puissent au bout d'un an, deux ans ou trois ans s'insérer victorieusement dans une classe d'un autre groupe où il leur faudra, en quelques matières essentielles, rattraper un retard toujours important et parfois considérable ? En viendra-t-on pour chaque niveau d'études à ouvrir une ou plusieurs classes de rattrapage ? Et encore, hormis quelques exceptions qui ne prouveront que pour elles-mêmes, quel succès peut-on attendre de cette institution, fruit d'une espérance généreuse peut-être mais qui viendra se briser contre le cours inexorable des programmes ?

Des classes de transition, en particulier, où seront rassemblés des élèves faibles, attardés ou retardés, quel apport peut-on raisonnablement attendre pour des classes de cinquième ou de quatrième, classiques ou modernes ? Je le dis tout net : le cloisonnement, que vous prétendez abolir par la création des collèges d'enseignement secondaire comme devant. Si on le juge radicalement mauvais, seule l'organisation d'un tronc commun d'études pendant un, deux ou trois ans peut le faire disparaître.

Pour la commodité de mon examen, je suppose que ce premier cycle fonctionnera dans un type d'établissement unique. Mais il n'en est rien : aux secteurs dits mixtes des collèges d'enseignement secondaire — C. E. S. — aux secteurs ruraux des collèges d'enseignement général — C. E. G. — la différence des sigles importerait peu si deux dénominations différentes recouvraient deux réalités scolaires administratives et pédagogiques à peu près identiques. Mais, outre la disparité du personnel enseignant, les collèges d'enseignement général n'apparaissent que comme des parents bien pauvres des collèges d'enseignement secondaire, voués au seul enseignement moderne

court. On cherche en vain les mesures qui leur permettraient d'offrir cet enseignement classique et un enseignement moderne long sérieux, c'est-à-dire les locaux et les maîtres enseignant le latin et deux langues vivantes. Sans doute n'interdit-on pas l'espoir de les voir un jour pourvus de moyens accordés à leur mission ; mais quel terme à notre attente une déclaration enfin précise va-t-elle proposer ? Curieuse démocratisation de l'enseignement qui exclut — pour combien de lustres ? — le milieu rural de son champ d'application et curieuse sollicitude du Gouvernement pour les fils de paysans !

Cette étonnante discrimination paraît d'autant moins explicable que les ressources financières ne manqueraient pas, bien sûr, s'il n'y avait pas d'autres priorités. Car on trouve, on a trouvé des crédits pour bouleverser — sans souci des récriminations que les partis-pris politiques sont loin d'inspirer — la structure scolaire de nos villes, là où précisément, sous une forme traditionnelle, les familles profiteraient de toutes les facilités de choix entre les différents types d'enseignement. Là on pouvait attendre, sans compromettre la réforme. Mais on ne sait quelle fureur de changement a inspiré l'ordre de casser d'abord les vieux lycées, de créer des collèges d'enseignement secondaire distincts des établissements du second cycle, sans pour autant offrir dans le premier cycle autre chose que les enseignements traditionnels : classique, moderne long et moderne court. Je suis de ceux, je m'en excuse, à qui échappe la logique de ce choix singulier et il m'arrive de prêter l'oreille aux voix qui murmurent le vers de Shakespeare :

« Un conte dit par un idiot. »

Il m'arrive aussi de m'interroger, non plus avec ironie mais avec angoisse, sur ce que vont être ces classes terminales pratiques, correspondant aux classes de quatrième et de troisième faisant suite au sixième et cinquièmes dites de transition. Sait-on vraiment ce que l'on va faire de ces adolescents rebelles aux études traditionnelles ? J'ai lu les instructions ministérielles sur les méthodes et les moyens à utiliser dans ces classes ; elles sont intéressantes, certes ; toutefois elles invitent à des expériences plus qu'elles n'établissent une doctrine. Non que je veuille leur reprocher un contenu encore flottant, mais dans la mesure où des observations sagement interprétées les inspirent, elles font reposer tout le système éducatif sur le contact avec la vie pratique, avec les réalités des métiers manuels. Il y a là une orientation qui mérite attention et sympathie. Mais pour que cet enseignement ne reste pas un faux semblant, il lui faut des ateliers, un outillage, de la matière d'œuvre, des maîtres spécialisés. Il coûtera cher pour être efficace. Sommes-nous certains qu'on a prévu les crédits d'établissement et les crédits de fonctionnement indispensables ? Une déclaration sur ce point non seulement lèverait ma crainte, partagée par beaucoup, mais rassurerait ceux qu'inquiète l'évolution de l'enseignement technique. Certes, on doit se réjouir d'une promotion qui le place enfin à parité avec les autres, égal en dignité, comparable en valeur éducative, supérieur même par la rémunération des emplois auxquels il prépare. Mais quand on observe la place conquise par les lycées techniques, puis par les collèges d'enseignement technique, on ne peut qu'être troublé par le vide que laisse la disparition des anciens et modestes centres d'apprentissage. Si les nouvelles classes terminales pratiques devaient en partie combler ce vide, sur ce point au moins la réforme apportait du neuf et du raisonnable. Pouvons-nous en être sûrs ?

Un fait dont nous ne pouvons douter, hélas ! c'est que les différents cycles d'études établis par cette réforme sont loin d'être traités avec une égale sollicitude. Là encore, je ne puis que présenter un exemple significatif, celui de l'enseignement préscolaire. Ceux de ma génération ont connu les anciennes salles d'asile, dont la dénomination inspire rétrospectivement un sentiment mêlé de pitié et d'angoisse. La République — je veux parler de la III^e — a créé l'école maternelle française qui, par ses découvertes psychologiques, son ingéniosité pédagogique, sa magnifique ambition éducative, est une des institutions scolaires dont nous pouvons être le plus légitimement fiers et qui inspirait d'ailleurs les craintes de M. le président de la commission des affaires culturelles, craintes d'ailleurs parfaitement justifiées. Il ne s'agit plus d'un asile consenti par charité aux enfants les plus pauvres, mais d'un établissement scolaire dont les bienfaits sont revendiqués par toutes les classes de la nation.

Encore faudrait-il que ces écoles surchargées puissent répondre à leur mission. Où voit-on qu'elles reçoivent, selon leur statut, tous les enfants de deux à six ans ?

L'énorme mouvement qui déplace la population des campagnes vers les villes accroît leur importance puisqu'elles doivent assurer un service social : l'accueil des jeunes enfants dont les mères travaillent et un service éducatif. Presque partout insuffisantes, en tant de lieu de notre pays inexistantes, ce n'est

que sur le papier, dans le schéma idéal de l'organisation scolaire, que ces écoles forment l'assise large de tout l'édifice de l'enseignement. De là ma question : quand voudra-t-on bien donner à ce pays les moyens, écoles maternelles et classes enfantines, d'un enseignement préscolaire suffisant ?

J'interroge dans un sentiment de crainte, avivé par la certitude que tous nos problèmes vont être prochainement renouvelés.

Voici, mes chers collègues, qu'arrive à l'âge adulte la génération née dans l'immédiate après-guerre. Dans quatre ou cinq ans, nos écoles maternelles connaîtront un nouveau devoir. Comment pourront-elles faire face, alors qu'elles sont loin de suffire aux besoins, beaucoup moins étendus, de l'heure.

La suite logique de mon examen ne limite pas à cette demande l'expression de ma curiosité alarmée, car on a commencé d'appliquer un système qui, selon le mot de Fontenelle, « souffre d'une certaine difficulté d'être », singulièrement en ce qui touche la formation, les titres, le savoir et la culture des maîtres. Il me paraît grave qu'après tant d'années de pouvoir continu, le ministre n'ait pas encore élaboré une doctrine qui, revue et corrigée par le Parlement — ce qui eût été absolument indispensable — définisse l'université de demain. Sans doute, monsieur le secrétaire d'Etat pourrez-vous prétendre, comme M. Fouchet l'a fait récemment en commission, que « Minerve ne sort jamais toute armée de la cuisse de Jupiter ». C'est vrai, ou plutôt c'est faux car les souvenirs ont trahi la mémoire du ministre : c'est à l'étage le plus élevé, du cerveau même de Zeus et par l'industrie violente d'Héphaïstos, qu'Athéna vint au jour, en armes et tout d'un coup. Quoi qu'il en soit de la sage déesse, elle vous eût, je crois, bien inspiré en poussant le ministre à élaborer une doctrine touchant les professeurs du premier cycle. Puisqu'il y a là création originale et qu'on se presse de lui donner vie, il importe de savoir si les familles vont trouver partout un corps professoral identique et si celui-ci sera homogène ou non. La diversité présente de ses membres — diversité d'origines, de titres et de missions — s'accordera-t-elle à votre dessein ? N'est-ce qu'un état de fait provisoire et s'il doit disparaître, à quelle époque assignez-vous la création d'un nouveau corps professoral ? D'où viendront ses membres ? Quelle forme, quel niveau de culture lui demanderez-vous ?

Ces questions visent à éclairer les ténèbres du futur prochain. Certaines certitudes du présent m'obligent à vous en poser d'autres, non plus sur la doctrine mais sur les conditions dans lesquelles elle est appliquée. Vous créez aussi vite que vous le pouvez, partout où vous le pouvez, des collèges d'enseignement secondaire, des lycées polyvalents du second cycle. C'est normal, puisque conforme à la structure générale du système que vous avez conçu. Mais est-il aussi normal que ces établissements nouveaux doivent s'ouvrir et fonctionner — ces établissements où l'on cherche le modèle de l'avenir — avec des moyens si insuffisants qu'ils suscitent partout les plus légitimes protestations et desservent dès le départ une réforme qu'ils devaient illustrer de façon exemplaire ?

Je m'explique : il n'est aucune région de France où l'on ne me dise : dans nos collèges d'enseignement secondaire et nos lycées qui s'ouvrent cette année le personnel enseignant suffit, vaille que vaille, aux besoins ; mais il est insensé qu'on ne nous accorde qu'une fraction lamentablement insuffisante du personnel de surveillance et des agents de service indispensables. Bien sûr on peut penser que, suivant leur pente, les administrateurs exagèrent leurs besoins et que leurs doléances — qui sont aussi celles des associations de parents d'élèves — sont mal fondées. Mais ce sont les propres règles du ministère de l'éducation nationale qui pour chaque établissement fixent par le calcul le nombre de maîtres d'internat, de surveillants d'externat, d'agents de service des différentes spécialités. On peut les juger sévères car elles ne tiennent pas compte de la diversité des locaux anciens, mais elles ont l'avantage pratique de fixer, si j'ose dire, le droit de chaque établissement. Comment dès lors réduire du quart, du tiers, parfois des trois septièmes, le personnel de surveillance et de service sans renier sa propre doctrine, alors que les candidats à ces emplois ne manquent pas ? Comment fermer les yeux sur le désordre, les irrégularités qu'engendre cette grave insuffisance et comment ne pas demander au ministre responsable quelles mesures il compte prendre pour remédier dans l'immédiat à une situation aussi alarmante et pour assurer à tous les établissements scolaires dès la rentrée de 1967 les moyens en personnel qu'il est d'ailleurs au surplus si facile d'évaluer ?

Parvenu à ce point de mon exposé, qui va bientôt se terminer — je m'excuse d'avoir été long, mais la question en vaut la peine — je devrais demander à la vieille rhétorique une transition pour introduire mon dernier chapitre. Mais, comme rien ne laisse supposer qu'elle ait encore crédit rue de Grenelle, j'aborde sans artifice de composition le dernier problème que doit traiter une réforme logiquement conduite, celui de la sanction des études.

Observons, d'abord, que nous sommes toujours ignorants des diplômes qui, avant le baccalauréat, témoigneront des divers degrés de connaissance. Puisque voici lancé le nouveau premier cycle d'études, on peut regretter que les familles ne sachent pas encore quels examens leurs enfants devront affronter. Paradoxalement, nous sommes très bien informés du baccalauréat. Trop bien, si j'ose dire, car il n'est personne en France qui, soucieux d'études secondaires raisonnables, ne contemple avec consternation le monstre aux cinq têtes qu'on vient de lâcher dans nos lycées.

J'appelle « études secondaires raisonnables » celles qui, selon un usage très ancien, visent à donner à l'esprit de l'adolescent, avec des connaissances fondamentales, une formation telle qu'un large fond commun de savoir et de jugement lie tous les hommes cultivés et laisse aux jeunes gens sortis de classes terminales à peu près toutes les possibilités d'orientation.

J'appelle « études secondaires extravagantes » celles qui, dès la classe de seconde, confinent les élèves dans les couloirs de spécialités irrémédiables, les obligent à choisir alors que ni leurs goûts ni leurs aptitudes ne sont assurés et — enfin et surtout — rompt avec une tradition qui n'a cessé de produire, en tous domaines, des hommes de très grande valeur parce que leurs études secondaires leur avaient permis d'être supérieurs à leur future spécialité.

Contre cette condamnation que ratifie, je crois, l'opinion éclairée du pays, vous avez cru répondre par avance, si j'ai bien compris la thèse officielle, par deux sortes d'explications.

On argue des exigences de l'enseignement supérieur. De cet enseignement supérieur, je n'entends pas traiter aujourd'hui, mais je crois que M. Gros a l'intention de le faire prochainement. Ce serait abuser de la courtoise attention de mes collègues ou consentir à ces généralités qu'engendre une information insuffisante. Mais, si l'enseignement secondaire prépare l'enseignement supérieur, ce n'est qu'à titre d'éventualité. L'enseignement du second degré est un tout qui se suffit à lui-même, dont la plupart des Français se contenteront demain, comme hier. Qu'on exige le baccalauréat de la plupart qui ambitionnent d'entreprendre de hautes études, quoi de plus naturel ! Qu'on envisage, au début de ces études, un temps d'initiation et de probation, quoi de moins contestable ! C'est l'affaire de l'enseignement supérieur de prévoir cette transition. N'était-ce pas, hier, le rôle de la propédeutique pour les études littéraires ? On peut changer le nom et même modifier l'institution pour lui substituer une autre mieux accordée aux besoins du temps présent. Mais, de grâce ! qu'on laisse au baccalauréat son caractère et sa fin, quelles que puissent être, d'autre part, les étonnantes vertus de l'orientation !

L'orientation ! Ce mot — triomphal sur les lèvres de nos technocrates, suspect aux oreilles des gens de simple bon sens — résume le deuxième argument par lequel on prétend justifier la spécialisation, dès leur quinzisième année, des lycéens de seconde. Sans vouloir ajouter, si peu que ce soit, à l'énorme littérature provoquée par le souci, l'espoir, l'ambition ou la prétention de révéler à l'intérieur de l'individu ses possibilités et, à l'extérieur, les moyens de les satisfaire — pour le bonheur de l'homme, dit-on, et l'avantage de la société — ayons l'honnêteté de reconnaître qu'en fait d'orientation, notre autorité doit avoir la modestie de notre science. Nous savons si peu et, dès longtemps, Montaigne ne nous a-t-il pas avertis que « les petits des ours, des chiens montrent leur inclination naturelle ; mais les hommes se jettant incontinent en des accoutumances, en des opinions, en des lois se changent ou se déguisent facilement ».

Je n'invoque pas cette autorité contre l'entreprise légitime d'aider l'enfant à se découvrir lui-même et à découvrir à sa famille ses dons, ses projets, ses goûts, ses limites et d'utiliser, pour des conseils, voire de pressantes recommandations, l'aide de spécialistes autorisés. Mais j'aimerais qu'il fût expressément affirmé que les parents demeurent les seuls responsables du destin de leurs fils et de leurs filles et qu'on leur reconnût même ce droit à l'erreur qui n'est après tout qu'un des modes d'exercice de la liberté.

Me voici parvenu au terme de mes questions. Elles n'épuisent pas — il s'en faut de beaucoup — la réserve de méfiance qui s'accumule chez ceux qu'une vieille formation libérale incline peu à l'admiration inconditionnelle. Loin d'avoir voulu tout dire, j'ai délibérément écarté nombre de sujets graves, que nous aurons peut-être l'occasion de traiter quelque jour, et je me suis borné à un échantillon de nos craintes. Les quelques faits que j'ai retenus révèlent des erreurs, des hésitations, des prétentions, des négligences, des oublis d'une nature telle qu'on les comprend mal d'un ministère qui devrait être celui de l'esprit. Mais est-ce encore l'esprit de la vieille université qui souffle rue de Grenelle ? De jadis à naguère, une tradition constante donnait au ministre, à la tête des principales directions, des collabo-

rateurs de haute stature intellectuelle, des universitaires qui par formation, expérience directe, grâce d'Etat, étaient capables d'appréhender de l'intérieur les problèmes infiniment complexes de l'éducation nationale puisque l'administration y est inséparable de l'enseignement, et les soucis pédagogiques ou éducatifs des règles de fonctionnement des services.

Entre les inconséquences que nous déplorons et cette éclipse des universitaires dans leur propre maison, car il n'en reste guère et ce guère compte peu, comment ne pas soupçonner quelque relation ?

Et comment ne pas imputer ces inconséquences — je m'excuse de le dire, mais il le faut — à l'intervention d'un secrétariat général autoritaire et mal préparé par ses antécédents à une tâche qui exige bien plus d'intelligence empirique et critique que de juridisme de technocrate ?

Comment ne pas croire que, si l'on eût maintenu un libre dialogue — et confiant — avec ces hauts fonctionnaires — recteurs, inspecteurs d'académie, inspecteurs généraux — qui, eux, savent de quoi ils parlent, tout en eût été mieux et que nous aurions moins sujet de douter aujourd'hui. De plus, si l'on avait donné le temps au Parlement de discuter de ces problèmes si importants, tout aurait pu changer.

Affaire à suivre, me direz-vous. Pour l'heure, je borne là mes remarques. Leur objet n'est pas d'ajouter aux critiques, bonnes ou moins bonnes, constructives ou polémiques, qui n'altèrent pas, à l'accoutumée, nous avons pu le constater, la conscience satisfaite de M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Edgar Tailhades. Il est toujours satisfait !

M. André Cornu. Si ses réponses sont décisives, convaincantes, si elles comblent des lacunes, redressent des erreurs, dissipent des obscurités, bref, si elles donnent une idée enfin cohérente et en tous points précise de la réforme et de l'esprit dans lequel on conduit l'Université, mon intervention, déjà trop longue, n'aura point été vaine. Et, s'il arrive que j'aie présumé la pensée, des intentions, des prévisions du ministre actuel, je ne serai pas moins satisfait puisque nous saurons sur quels points devront porter, demain, les efforts d'un autre gouvernement. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Je m'excuse d'abuser un peu de votre attention, mais le président de mon groupe, M. de La Gontrie, m'a demandé de vous lire une communication de notre collègue André Morice, retenu à Nantes par ses occupations professionnelles. C'est extrêmement court. Je vais vous en donner lecture. C'est ce que M. André Morice eût dit lui-même s'il l'eût pu.

Il convient, en tous domaines, d'aligner ses actes sur ses déclarations. Or, si le Gouvernement, par la loi sur la formation professionnelle et la promotion sociale, manifeste un louable souci de régler au mieux ces problèmes essentiels, il est loin dans la réalité des faits d'agir dans le même sens.

Tout le personnel des cours publics de promotion sociale est ému de la préparation de nouveaux décrets relatifs à la rémunération du personnel enseignant et du personnel d'administration et de services des cours publics de promotion sociale.

Et, en attendant leur élaboration, les compléments de subventions pour le quatrième trimestre de l'année civile sont bloqués, comme est bloqué le taux de rémunération de l'heure supplémentaire au taux d'octobre 1965. Le personnel risque ainsi de ne pas être rémunéré avant la fin de décembre, voire début janvier, si les textes ne sont pas rapidement publiés.

Mais, de plus, il est permis de craindre qu'une recherche ne soit en cours, permettant de réduire sensiblement les rémunérations des personnels de la promotion sociale, ce qui serait un non-sens et la source des difficultés majeures portant atteinte à la vie même des cours de promotion.

Ne s'ajoute-t-il pas à cela une réduction effective des crédits et, de ce fait, certains cours de promotion ne risquent-ils pas de cesser leur activité avant la fin de l'année ?

Nous voilà, semble-t-il, dans la réalité, fort éloignés des déclarations faites aux tribunes des assemblées, Comptez-vous, monsieur le ministre — et c'est toujours du ministre de l'éducation nationale qu'il s'agit...

M. Michel Habib-Delonce, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Et de moi aussi.

M. André Cornu. ... obtenir des services financiers qui chaque année sont un frein au développement de la promotion sociale qu'un remède soit porté une fois pour toutes à toutes ces difficultés, afin que ne soit plus entravé le fonctionnement normal de cette institution de haute qualité qu'est la promotion sociale ?

Je vous remercie, mes chers collègues, de m'avoir écouté avec tant de patience.

M. le président. La parole est à M. Durafour.

M. Michel Durafour. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intervention concernant certains aspects de l'enseignement supérieur rejoindra celle qu'a faite M. Neuwirth à la tribune de l'Assemblée nationale. Il ne nous est pas apparu à la lecture du *Journal officiel* du 4 novembre 1966, que M. le ministre de l'éducation nationale ait répondu complètement aux questions posées. J'ose espérer un meilleur sort, compte tenu du délai écoulé depuis la précédente explication du Gouvernement.

Il s'agit pour moi d'interroger à la fois l'éducation nationale et l'aménagement du territoire, mais vous êtes polyvalent, monsieur le secrétaire d'Etat, d'obtenir des assurances formelles concernant l'application loyale et rapide des décisions prises par le Premier ministre dans le cadre de l'aménagement du territoire. Comme il faut un exemple concret, je prendrai celui de Saint-Etienne parce que je le connais bien et parce qu'il est caractéristique. Cette ville, comme vous le savez, est l'un des pôles de la métropole d'équilibre Lyon-Saint-Etienne.

Le comité interministériel pour l'aménagement du territoire dans sa séance du 12 février 1965 — il y aura bientôt deux ans — reconnaissait solennellement « l'utilité du renforcement de Saint-Etienne en moyens de formation du niveau supérieur technique ou universitaire » signifiant ainsi sans ambiguïté possible sa volonté d'aboutir rapidement à l'implantation d'un enseignement supérieur complet dans cette partie intégrante de la métropole d'équilibre.

En effet, le développement d'une région industrielle comme celle que je représente exige l'existence sur place d'enseignements permettant la formation de cadres du niveau le plus élevé. Toute région — et là je passe du domaine particulier au domaine général — privée de telles possibilités est condamnée à la régression.

Depuis cette date du 12 février 1965, depuis la création de la métropole d'équilibre Lyon-Saint-Etienne, quelles mesures concrètes sont intervenues ? Aucune, hélas ! ou à peu près. Voilà qui est grave et je rejoins là l'opinion de M. Neuwirth.

Le collège scientifique universitaire, le collège littéraire universitaire, le centre d'enseignement supérieur du droit fonctionnent dans des locaux provisoires construits ou aménagés par la ville de Saint-Etienne avec une aide du conseil général, sans participation de l'Etat. A titre indicatif, la ville que j'administre a déjà dépensé, en moins de quatre ans, pour l'implantation de l'enseignement supérieur, près d'un milliard d'anciens francs. Vous admettez volontiers qu'il y a là un effort important, assez exceptionnel, je suppose, de la part d'une collectivité locale.

Depuis la mise en place de la réforme, la première année de licence n'est organisée à Saint-Etienne que pour certaines options : cinq au collège littéraire, excluant notamment les lettres classiques et la philosophie et deux au collège scientifique universitaire, mathématiques-physique et physique-chimie, sans qu'il soit désormais question des options chimie-géologie et biologie-géologie, et cela contrairement à l'engagement écrit du ministre de l'éducation nationale m'informant personnellement, par une lettre en date du 11 mars 1966, que les étudiants pourraient accomplir à Saint-Etienne la totalité de leurs études littéraires ou scientifiques jusqu'à la licence incluse.

Qui a obligé le ministre de l'éducation nationale à ne pas respecter une promesse absolue, faite de bonne foi, en connaissance de cause ? Je vous pose la question sans agressivité aucune, je vous assure, mais avec le simple souci d'être informé.

En ce qui concerne les constructions, celle du collège scientifique universitaire était envisagée à la fin du IV^e Plan, concurrentement avec celle de l'école nationale d'ingénieurs. La ville, invitée à acquérir les terrains, a rempli son contrat. L'Etat, point. Le conseil des bâtiments de France et le conseil supérieur de l'enseignement se sont, tour à tour, renvoyé le projet en une jonglerie assez inadmissible. J'espère cependant que le collège scientifique universitaire permettant les quatre options sera rapidement construit et je vous demande de me confirmer ce point de vue.

Cependant, rien n'est prévu au titre du plan en cours, ni pour les lettres, ni pour le droit, ni pour la médecine. Cela est-il raisonnable, croyez-vous ?

A Saint-Etienne on a créé une métropole d'équilibre, comme on en a créé d'autres ailleurs. En soi, la chose est bonne, mais encore faut-il que ces institutions trouvent, dans les faits, une justification.

La région lyonnaise représente environ 900.000 habitants et la région stéphanoise environ 450.000. Si je me référais aux chiffres, je serais en droit de demander, pour la région stéphanoise, la moitié de tous les crédits d'équipement consentis à la région lyonnaise. Ma demande est beaucoup plus modeste, mais précisément, pour cette raison, je la formule avec rigueur.

Saint-Etienne doit disposer très rapidement de quatre établissements assurant l'enseignement complet des lettres, des sciences, du droit et de la médecine. Il serait bien qu'afin d'alléger la tâche du recteur un vice-recteur fût nommé à Saint-Etienne. Ce vice-recteur serait le garant, précisément, de l'unité de l'université de Lyon, à laquelle je suis personnellement très attaché, dont la faculté des lettres a demandé récemment qu'elle s'appelle « université Lyon-Saint-Etienne ». D'ores et déjà, il est possible de réunir un effectif d'étudiants largement plus important que celui de certaines universités actuelles de plein exercice. La C. O. D. E. R. de la région Rhône-Alpes — à laquelle je n'appartiens pas, je m'empresse de le dire, et sur les décisions de laquelle je suis incapable de peser — a écrit textuellement : « Dès 1970, le nombre d'étudiants potentiel à Saint-Etienne, 7.200, sera égal ou supérieur à celui de certaines universités françaises ».

Fait également sur lequel je dois attirer votre attention, monsieur le ministre : non seulement rien n'est venu, ni en enseignement, ni en bâtiment, mais la réorganisation des classes de lettres supérieures du lycée Claude Fauriel dont les succès aux concours de Saint-Cloud et de Fontenay, le place au second rang, a eu pour effet de supprimer les options d'histoire et de géographie, les remplaçant par une option « russe », très intéressante d'ailleurs dans la mesure où elle est en supplément, mais dont la fréquentation n'a pas de commune mesure avec les options supprimées d'histoire et de géographie.

Pourquoi donc les décisions de l'aménagement du territoire, c'est-à-dire en fin de compte du Premier ministre, ne sont-elles suivies d'aucun effet ? S'agit-il de combats de retardement d'autant plus inutiles qu'on n'ira point contre le progrès ? S'agit-il d'une négligence, d'une absence de doctrine ? Autant de questions que je vous pose à nouveau, les réponses qui ont été faites à la tribune de l'Assemblée nationale par M. le ministre Fouchet à M. Neuwirth me paraissant un peu brèves et confuses.

L'aménagement du territoire, directement rattaché au Premier ministre — là, je passe d'un cas particulier à un cas plus général — a des tâches précises. Comment son action se développerait-elle rationnellement, normalement, si les différents ministères, notamment celui de l'éducation nationale, ne coordinaient pas leur programme avec le sien ? L'enseignement supérieur dans sa presque totalité est concerné par cette coordination éducation nationale-aménagement du territoire.

Il convenait donc que je profite de ce budget, monsieur le ministre, pour appeler votre attention sur ce point, en vous priant avec insistance de me répondre, au besoin par écrit si vous jugiez utile de procéder à une enquête nécessaire.

Mais j'ai la conviction que ce problème de la coordination de l'aménagement du territoire et de l'éducation nationale est posé, et qu'il faut désormais lui trouver une solution. (*Applaudissements.*)

M. le président. Mes chers collègues, d'après les indications que M. Cogniot a bien voulu fournir et dont je le remercie, son intervention durerait une quarantaine de minutes.

Etes-vous d'accord pour l'entendre maintenant, et par conséquent, pour que notre séance se prolonge au-delà de midi et demi ?

M. Pierre Métayer, rapporteur. L'intervention de M. Cogniot risque de nous conduire jusqu'à treize heures. Je crois préférable que nous puissions reprendre la séance à quinze heures.

M. Edgar Tailhades. Ne serait-il pas préférable de suspendre la séance maintenant pour la reprendre à quatorze heures trente ?

M. le président. Cela me paraît difficile, car nos collègues ont l'habitude de reprendre à quinze heures.

Deux solutions s'offrent à nous : ou bien prolonger la séance jusqu'à treize heures environ, la suspendre alors et la reprendre à quinze heures trente ; ou la suspendre dès maintenant, pour la reprendre à quinze heures. Quelle solution préférez-vous ?

M. Pierre Métayer, rapporteur spécial. Le Sénat pourrait peut-être entendre dès maintenant un orateur dont l'exposé serait plus court que celui de M. Cogniot ?

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Pourquoi pas ?

M. le président. Cela ne me paraît pas possible.

Je vais donc consulter le Sénat sur la proposition consistant à suspendre la séance maintenant pour la reprendre à quinze heures.

(*Cette proposition n'est pas adoptée.*)

M. le président. En conséquence, la parole est à M. Cogniot.

M. Georges Cogniot. Pour se rendre compte de la véritable signification des crédits ouverts à l'éducation nationale, il ne faut surtout pas procéder comme le Gouvernement. Le Gouvernement a l'habitude de mettre en avant les augmentations annuelles du

budget, mais une référence à l'accroissement des crédits pris en lui-même est tout à fait impropre à prouver l'excellence d'une politique scolaire comme on s'en rend compte si l'on veut bien considérer que certains gouvernements étrangers dont la politique scolaire est assez injuste, assez antisociale, assez abondante en discriminations ou chargée de handicaps peuvent se vanter cependant de taux d'augmentation aussi forts ou plus forts que le taux français : ainsi, le gouvernement des Etats-Unis et celui de l'Italie.

Au Canada français, l'augmentation des crédits scolaires est, cette année, de 17 p. 100. Du fait de l'évolution technique et sociale, il n'est pas un seul Etat industriel développé où le budget scolaire et universitaire ne fasse présentement apparaître des majorations qui, elles-mêmes, ne signifient absolument pas qu'on doive voter des félicitations aux dirigeants.

Ceux dont l'action consiste à enregistrer les tendances spontanées du développement social n'ont pas à se présenter en hardis réformateurs ou en modernisateurs. On ne peut pas faire gloire à la V^e République d'un effort qui est dicté par la nature des choses et nous aurons à examiner si la V^e République ne l'a pas plutôt freiné ou dévié qu'elle ne l'a accéléré.

La vérité est qu'on ne peut étudier un budget que dans sa relation aux besoins, besoins économiques et besoins moraux. Montrer qu'il y a augmentation du volume des crédits est peu convaincant. Il faudrait prouver qu'il y a corrélation entre cette augmentation et les exigences du développement, la demande de la Nation. La comparaison recevable et honnête se fait, non avec le passé, mais avec les nécessités présentes.

L'année 1967 sera la seconde année d'application du V^e Plan. Je rappelle rapidement, après plusieurs des orateurs qui m'ont précédé, que la commission de l'équipement scolaire avait estimé les besoins incompressibles à 32.864 millions de francs 1963, alors qu'elle évaluait les besoins globaux réels à 42 milliards. Le Gouvernement, au lieu du minimum de 33 milliards, en a accordé 25 et demi, dont une partie à la charge des collectivités locales. Telle est la première donnée sur laquelle il est bon de ramener l'attention : le quart du strict nécessaire, le quart des exigences vitales a été délibérément biffé.

A la suite de cette décision gouvernementale draconienne, la commission de l'équipement a dû fixer les pourcentages de réduction qui varient, suivant les divers secteurs de l'enseignement, de 8,3 p. 100 à 42,75 p. 100, et dont le sens général est clair : ni renouvellement des locaux vétustes, ni desserrement des classes surchargées, un état général de tension et de difficulté.

Avec le V^e Plan, le Gouvernement a planifié la crise et programmé la désillusion. Il ne faut pas s'étonner des grèves scolaires de protestation qui, en octobre et en novembre, du Val-d'Oise à la Loire-Atlantique, de Granville à Gennevilliers, ont marqué le début de l'année.

Pour l'enseignement préscolaire, il sera inévitable jusqu'en 1970, aux dires de la commission, d'une part d'admettre dans chaque classe des effectifs supérieurs à la moyenne de quarante-cinq, d'autre part de reculer l'âge d'admission. Les agglomérations urbaines nouvelles, les ensembles immobiliers récents ont toutes les chances de rester dépourvus. On y fera la queue à la porte des maternelles pour mendier une place. Nous allons voir s'éterniser les situations comme celle du département du Rhône, où on a dénombré cette année 101 classes de maternelle comptant plus de cinquante élèves, ou celle du Nord, où tant qu'il n'y a pas plus de soixante élèves par classe, on n'ouvre pas de postes.

La situation des écoles maternelles est d'autant plus alarmante qu'avec l'arrivée à l'âge du mariage des générations denses nées à partir de 1946, comme d'autres orateurs l'ont dit avant moi, une nouvelle vague démographique se profile à l'horizon : 350.000 mariages cette année, 370.000 au moins l'an prochain. Le Gouvernement actuel aime reprocher à ses prédécesseurs leur imprévoyance en matière de progression de la population scolaire ; mais, en vérité, il suit lui-même les tristes errements du passé.

Pour l'enseignement élémentaire, la commission juge qu'il sera indispensable de porter de trente-cinq à quarante l'effectif moyen des classes. Nous voilà loin du maximum de vingt-cinq élèves par classe !

Le département du Rhône, déjà cité, annonçait dernièrement quatre-vingt-douze classes primaires de plus de quarante élèves, dont un certain nombre de plus de cinquante. Selon les règles de dédoublement de classes en Seine-et-Oise, dont a déjà parlé M. Métayer, on ne peut créer une classe nouvelle dans une école que lorsque la moyenne générale atteint trente-sept présents par classe. Alors qu'il fallait, à la rentrée, dans ce département, 857 postes élémentaires et maternels, 481 postes de C. E. G. et 336 postes d'enseignement spécialisé, le ministère en a respectivement accordé 200, 165 et 55. Le Gouvernement

créé méthodiquement les conditions de la transformation de la pédagogie en gardiennage.

Les premiers à en pâtir sont les enfants de milieux modestes, qui ne peuvent recevoir de leurs parents aucun « supplément » d'enseignement. Ceux-là sont condamnés à l'échec. Pour eux, l'« orientation » au niveau de la sixième est une farce sinistre. Ils sont prédestinés à l'impasse des classes terminales qui, malgré tout le dévouement des maîtres, ne peuvent faire autre chose que de les livrer comme manœuvres à quatorze ans sur le marché du travail.

Le Gouvernement maintient, au surplus, les circulaires aberrantes comme celle du 15 juin 1965 avec la norme impérative de 0,85 enfant scolarisable par logement neuf, alors que la moyenne raisonnable serait d'un enfant et demi par logement neuf.

M. Pierre Métayer, rapporteur spécial. Très bien !

M. Georges Cogniot. Ni salle de repos, ni salle de jeux, ni local de propreté dans les écoles maternelles ; et dans les écoles primaires, des réfectoires pour 40 p. 100 de la population scolaire, alors que dans les communes ouvrières de la banlieue, le pourcentage des rationnaires est infiniment supérieur.

Passons au premier cycle du second degré. A ce niveau, ce sont les crédits de démarrage du VI^e Plan, les crédits des exercices postérieurs à 1970, qui permettront, nous dit-on d'atteindre le résultat que la commission aurait souhaité obtenir à l'aide du V^e Plan : c'est-à-dire, en termes clairs, de réaliser dans des conditions normales et sincères la prolongation de la scolarité obligatoire vainement promise pour 1967, l'année dont nous discutons le budget.

Je n'ai pas besoin de dire que, pour notre part, nous refusons d'appeler « prolongation de la scolarité » la cession des jeunes de quatorze à seize ans au patronat des grandes entreprises.

Le problème de l'accueil dans les collèges d'enseignement technique n'est pas résolu, quoi qu'on en dise. Dans la Seine, il a manqué en gros cette année 10.000 places pour les garçons et 5.000 places pour les filles.

Quant à l'état matériel des locaux, le syndicat C.G.T. des enseignements technique et professionnel a dû de nouveau attirer l'attention sur ses aspects déplorables : collèges d'enseignement technique « logés », si l'on peut dire, dans des baraques désaffectées par l'armée et infestés de rats, ou dans d'anciennes usines délabrées, manque de cours de récréation, de salles d'étude, de préaux, de gymnases, installation de classes dans les greniers, les couloirs et les sous-sols, locaux non chauffés. C'est là ce que M. le ministre appelait dans son discours du 2 novembre au Palais Bourbon « mettre l'éducation nationale au cœur de l'action menée par le Gouvernement ».

Pour le second cycle long, secteur de l'abattement maximum, nous sommes avertis par la commission qu'une tension très forte est à prévoir dans les années 1970-1972 au niveau de l'entrée en seconde et que le nombre des candidats aptes à suivre les enseignements de ce cycle va se révéler notablement supérieur à celui des places qui pourront leur être offertes.

Qu'arrivera-t-il donc ? Tous ceux qui ont de quoi payer se précipiteront sur les boîtes à bachot qui jouent de bonheur avec la politique gouvernementale. Les pauvres renonceront aux études et au baccalauréat. La sélection par l'argent va s'appliquer à plein. Etudiera celui qui le peut et non celui qui le veut.

Même les favoris du sort qui auront trouvé une place dans l'enseignement public resteront privés, à l'exemple de leurs aînés, de toute condition normale d'études. Ils s'entasseront, comme par le passé, dans des classes surchargées. Et comme par le passé, au moment de l'examen, les responsables de l'éducation nationale pourront s'interroger gravement sur les causes des très nombreux échecs au baccalauréat et ils le feront avec d'autant plus de sérieux qu'ils auront maintenu, sinon aggravé, les circulaires actuelles qui, sous leur signature, considèrent comme normales les classes de second cycle jusqu'à quarante-cinq élèves et les classes terminales jusqu'à cinquante.

Penser que si un maître pour vingt-cinq élèves est une bonne mesure, mieux vaut encore un maître pour cinquante que pas de maître du tout est un raisonnement absurde. Il est des seuils au-dessus desquels une modification quantitative se mue en altération qualitative.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Georges Cogniot. Pour beaucoup d'adolescents mieux vaudrait pas de préparation du tout au baccalauréat qu'une préparation anti-éducative fictive, dont l'élève s'évade dans le rêve, l'indifférence, l'apathie et qui le prédestine à l'échec. Une machine scolaire qui fonctionne de cette façon, ce n'est qu'une apparence vide, un simulacre.

M. Pierre Clarac n'avait pas tort dernièrement devant l'académie des sciences morales et politiques d'évoquer, à propos

de l'enseignement, ce principe, assez en faveur aujourd'hui, que lorsqu'on ne peut faire les choses, il faut au moins avoir l'air de les faire ».

Les coups de hache n'ont pas taillé moins profondément dans les crédits de l'enseignement supérieur. Même les instituts universitaires technologiques, malgré la faveur dont ils jouissent en haut lieu, auront 30.000 places de moins qu'il n'est prévu. Dans les facultés, le déficit en nombre de places oscille en 1972 autour de 20.000 pour les sciences comme pour les lettres et la médecine.

Quant à la recherche, chacun sait que les scientifiques consultés avaient souvent demandé des crédits d'investissement quatre fois supérieurs à ceux qui ont été finalement inscrits au Plan. Le rapport de juillet 1964, dû à la commission de la recherche, avait fixé le minimum des investissements à 6.070 millions, faute de quoi, disait-elle, la situation irait en se dégradant. Or, les arbitrages gouvernementaux ont ramené le crédit à 3.900 millions en le réduisant d'un tiers.

C'est pourquoi, tous ensemble, les syndicats de différentes tendances ont fait en décembre 1965 une déclaration qui devait primitivement figurer en annexe du rapport officiel. Dans ce texte, ils refusaient leur caution au V^e Plan, ils protestaient contre la diminution des crédits, ils désavouaient « une rédaction qui tend à donner le change et à camoufler le fait que les dispositions financières prévues auront pour conséquence de rendre impossible la réalisation des programmes annoncés ».

Tel est le cadre général dans lequel s'insère le projet de budget que nous discutons.

Ce budget comporte, si l'on accepte les calculs du ministre, une augmentation de l'ordre de 10 p. 100. En 1966, la majoration avait été de 11 p. 100, en 1965 de 14 p. 100, en 1964 de 27 p. 100. Autrement dit, l'augmentation du budget est chaque fois inférieure à ce qu'elle était l'année précédente.

L'un des rapporteurs à l'Assemblée nationale, M. Gorce-Franklin, député U. N. R. du Rhône, a fait observer : « Cette progression — plus 10 p. 100 — devient pour 1967 inférieure à l'accroissement moyen des dépenses budgétaires — plus 12,66 p. 100. Ce département n'est donc nullement avantagé et sa part dans le budget général diminue... Ainsi on ne trouve nulle trace d'une priorité que justifieraient la croissance des effectifs et la mise en œuvre des réformes ».

M. Gorce-Franklin a raison : le régime gratifie l'éducation nationale de beaucoup d'eau bénite, mais la rejette à un niveau médiocre.

On permettra à celui qui avait, voilà juste trente ans, l'honneur de rapporter devant la Chambre des députés le premier budget de l'éducation nationale inspiré par le front populaire de rappeler que ce budget de 1937 marquait une augmentation de 21 p. 100 sur les chiffres de l'exercice 1936.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Et combien en pourcentage du budget national ?

M. Georges Cogniot. J'y reviendrai à la fin de mon exposé, monsieur le secrétaire d'Etat, et je vous montrerai que les idées qu'on pouvait se faire voilà trente ou quatre-vingts ans sur les pourcentages dus à l'éducation nationale ne conviennent pas dans la période où nous sommes. Je vous dirai pourquoi à la fin de mon exposé : vous ne perdez rien pour attendre ! (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Le front populaire faisait un effort double de l'effort actuel et c'est notamment grâce à cet effort, grâce à la sollicitude de la majorité parlementaire de ce temps pour les grands établissements scientifiques, qu'allaient être construits à grands frais et qu'ouvriraient au début de 1939 les nouveaux laboratoires de physique de l'école normale supérieure, base et foyer des travaux couronnés cette année par le prix Nobel dont nous avons tant de raisons d'être fiers. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

L'augmentation des dépenses de fonctionnement pour 1967 correspond pour l'essentiel à la création effective de 24.631 postes, à ouvrir en général à la rentrée de septembre seulement et non pas au 1^{er} janvier. L'effort est consenti surtout en faveur des secteurs où ce que l'on appelle la réforme de l'enseignement entre en vigueur : généralisation des collèges d'enseignement secondaire, mise en place des mesures nouvelles dans l'enseignement supérieur.

Quoi qu'il en soit, nous ne contesterons pas que le budget de 1967 comporte de légères améliorations. Le ministère ne poursuit pas sur la voie de la diminution des créations de postes où il s'était engagé en 1965 et 1966. On enregistre en chiffres ronds 2.000 créations de postes pour les maternelles et le primaire, 3.500 pour les collèges d'enseignement général, 1.150 créations de postes d'instituteurs spécialisés. Mais malgré ces mesures tous les problèmes sont loin d'être résolus et, au niveau de l'enseignement primaire, un nombre accru de départements

seront, faute de postes budgétaires, dans l'impossibilité d'assurer une délégation de stagiaires aux jeunes qui, par dizaines et certaines, remplissent pourtant les conditions requises.

Rien que dans les maternelles, on a accueilli 90.000 enfants de plus à la dernière rentrée et nous savons que l'accroissement sera plus fort à la prochaine rentrée. En s'en tenant au nombre de 90.000 et à la norme d'une institutrice pour 45 élèves — norme inadmissible en elle-même — on trouve au minimum que 2.000 maîtresses de plus seraient nécessaires pour les écoles maternelles. Or, cela équivaut au total des créations de postes pour les écoles maternelles et les écoles primaires.

Cette année, les écoles primaires neuves ouvertes dans les banlieues ont dû représenter 170.000 places. Il y en aura au moins autant l'an prochain. A raison d'un instituteur pour 30 élèves, il faudrait donc quelque 5.666 maîtres. Le Gouvernement ne compte les trouver qu'en économisant des classes ailleurs, notamment en fermant des écoles rurales. N'a-t-il pas supprimé 4.946 classes en 1965-1966, et au total, si je ne me trompe — mais si je me trompe, on me rectifiera — 22.450 classes — c'est un nombre respectable ! — depuis 1959 ? La suppression des postes ruraux, qui fait mourir les villages, est poursuivie avec continuité.

Dans l'enseignement secondaire, un orateur qui a parlé avant moi a insisté sur le scandale de la surveillance. Il a eu raison. La situation est critique, non pas faute de candidats à cette fonction — ils sont légion — mais faute d'un nombre suffisant de postes. En l'absence de surveillants, pas d'étude de midi au lycée technique de Colmar. A Paris, le lycée Jeanson de Sully n'assure pratiquement plus d'étude surveillée. La situation est surtout grave dans les nouveaux collèges d'enseignement secondaire où il n'y a presque pas de surveillants ou de personnel administratif. D'où les grèves scolaires de protestation organisées par les parents, comme celle de près de 3.000 élèves à Concarneau, en octobre.

Le nombre insuffisant de surveillants a pour conséquence que les services sont allongés et que les jeunes gens qui les assurent ne peuvent plus suivre les cours en faculté ni continuer leurs études. Déjà, de 10 à 15 p. 100 seulement des étudiants-surveillants réussissent normalement à leurs examens ; or, la réforme des études supérieures accroît les exigences de travail. La politique gouvernementale frappe les étudiants issus des milieux les plus modestes. Ils vont se trouver placés devant cette alternative : ou bien exercer leur longue tâche de surveillance en renonçant à leur études, ou bien renoncer à leur gagne-pain dans l'Université, ce qui les amènera également à abandonner leurs études. Une réduction importante des heures de service sans réduction des traitements s'imposerait pour le personnel de surveillance, surtout quand ce personnel est composé d'étudiants.

Il est inutile d'insister sur le problème de sécurité que l'état lacunaire de la surveillance pose pour les élèves. Au strict minimum, les quelque 2.000 postes nouveaux de surveillants prévus au budget devraient être pourvus dès le 1^{er} janvier 1967 par dotation anticipée.

M. Métayer a attiré l'attention sur un problème très grave, celui de la revalorisation de la fonction enseignante, qui conditionne l'amélioration de la qualification du personnel. D'une façon générale, quand bien même la démonstration serait faite que le nombre des créations d'emplois s'accorde en gros avec les prévisions du plan, ce qu'on ne peut pas affirmer, c'est que le personnel soit suffisamment qualifié.

Le ministre, à ce propos, plaide le cas de force majeure. Mais c'est bel et bien son libre choix qui détermine la sous-qualification. Sa politique consiste à remplacer partout les plus qualifiés par les moins qualifiés.

N'est-on pas frappé par le fait qu'il n'ait créé cette année que 200 emplois d'élèves professeurs dans les instituts de préparation aux enseignements du second degré ? En 1966, on avait opéré 800 créations et 1.263 en 1965 ; 200 cette année ! Tout se passe comme si l'on considérait que le recrutement du personnel enseignant n'a plus besoin d'être amélioré. D'où ce paradoxe : les possibilités de recrutement s'élèvent dans une mesure décisive, mais le nombre des créations se réduit à presque rien. Quel est l'avenir des I. P. E. S. ? Je vous le demande. Veut-on les asphyxier progressivement ? La question se pose bel et bien.

Non moins choquante apparaît l'absence de toute création de poste d'agrégé dans les lycées et les écoles normales, et cela pour la deuxième année consécutive : illustration éloquente des tendances bon marché et anti-culturelles de la fameuse réforme.

La politique d'hostilité à l'agrégation, nous la connaissons bien. C'est une vieille politique, c'est celle que pratiquait le gouvernement Laval au temps de la déflation avant le Front populaire ; c'est celle qui fut reprise plus tard par

les décrets-lois de la fin de 1938, en une période où déjà MM. Debré, Couve de Murville et d'autres participaient comme membres des cabinets ministériels à l'élaboration de la politique.

A l'époque, exactement le 17 novembre 1938, on lisait dans un journal influent de ce temps, *Le Matin*, les lignes suivantes : « Des professeurs licenciés pourraient, dans bien des cas, remplacer les agrégés. L'enseignement n'y perdrait pas, car le diplôme n'a rien à voir avec la valeur pédagogique, et le budget y gagnerait car, pour le même nombre d'heures de travail, le licencié revient moitié moins cher que l'agrégé. »

C'est sur ce plan que sont à nouveau placées les questions d'enseignement et de culture.

L'argument consiste à dire qu'il n'est pas besoin de créer des postes d'agrégés étant donné qu'un fort pourcentage est vacant et n'a pas de valeur puisque le pourcentage des postes vacants est supérieur chez les certifiés, pour lesquels, à juste raison, on crée cependant des postes : 3.208 emplois nouveaux de professeurs licenciés ou certifiés. La vérité est que vous ne voulez pas maintenir la proportion minimale d'un poste d'agrégé pour quatre postes de certifiés, qui existait jusqu'à maintenant parmi les professeurs titulaires de lycée.

Le Gouvernement se livre encore, permettez-moi cette expression, à une autre agression contre les agrégés, dont le déclassement est depuis longtemps reconnu par tout le monde. Il institue au budget 190 chaires dites supérieures conduisant aux échelles-lettres A, c'est-à-dire un nombre proprement dérisoire ; 1,5 p. 100 de l'effectif total de la catégorie est concerné, et seulement un sur sept des professeurs qui enseignent à plein temps dans une classe préparatoire aux grandes écoles ! Comme il s'agit de la création d'un cadre nouveau, la mesure prise n'a rien à voir avec le reclassement d'ensemble de la catégorie tel qu'il était et qu'il reste nécessaire en toute justice.

En prétendant sélectionner ce qu'on appelle « un personnel d'élite », le Gouvernement applique tout simplement la vieille tactique : diviser pour régner. N'est pas moins révélateur de ses méthodes le fait que la commission chargée de dresser la liste d'aptitude ne comprendra aucun représentant du personnel. Autoritarisme et injustice vont de pair.

Au niveau de l'enseignement supérieur, on enregistre une augmentation des créations de postes et je m'en félicite. Leur nombre reste cependant insuffisant.

Les créations répondent uniquement aux frais nouveaux comme l'accroissement numérique des étudiants et l'application de la « réforme ». Mais la nécessité d'améliorer l'encadrement des étudiants ne semble pas prise en considération. On semble trouver normal le cours magistral fait devant plus de cinq cents et parfois mille étudiants. A Aix, le doyen déplorait publiquement la semaine dernière qu'aucune section de la faculté des lettres n'ait obtenu un seul des postes demandés, tandis que le recteur de Lyon se plaignait de ne pas avoir un mètre carré supplémentaire. La grande misère de l'institut de géographie de Paris a été exposée dans les journaux sous la signature de son directeur.

La norme de vingt-cinq étudiants par groupe de travaux pratiques n'est pas respectée, bien qu'elle figure dans les textes ministériels. Le nombre de quarante tend à se généraliser et souvent même celui de cinquante. Le doyen des lettres de Montpellier annonce des groupes de travaux pratiques de cent vingt étudiants. Comment voulez-vous faire « pratiquer » quoi que ce soit à tant de monde à la fois ! A Paris, au début d'octobre, six cents places de travaux pratiques étaient disponibles pour mille neuf cents inscrits aux certificats de biologie, de micro-biologie et de physiologie végétale. Avec raison, le rapport établi pour le V^e Plan avait admis que les exercices et les travaux pratiques devaient se poursuivre par groupes de vingt-cinq étudiants au maximum en sciences, quarante en lettres, tandis que le cours magistral serait fait devant un auditoire maximum de deux cents étudiants dans le premier cycle et de cent dans le second.

Mais à quoi bon parler des facultés ? Ne sont-elles pas condamnées ? A peine venez-vous de réformer de fond en comble l'enseignement supérieur et voici que déjà nous arrive du colloque de Caen, que tant de hauts personnages ont patronné, la nouvelle que le bouleversement des structures universitaires reste à opérer. Serait-il indiscret de demander pourquoi, si le ministre est d'accord, comme il l'a dit, avec l'idée de jeter bas toutes les structures existantes, il ne l'a pas fait savoir plus tôt, par exemple quand il rénovait déjà toutes choses au cours de l'année dernière et pourquoi il n'a pas entrepris plus tôt ce qu'il reconnaît aujourd'hui indispensable ? Est-ce donc de ce corps enseignant toujours dépeint comme sclérosé que devait venir l'initiative du rajeunissement dont nous n'aurions eu jusqu'ici qu'une parodie ?

En ce qui concerne le Centre national de la recherche scientifique, l'action menée par les syndicats de chercheurs et de tech-

nicien n'est pas restée sans effet sur les chiffres du budget. Cependant, pour rattraper le retard pris en 1966 sur les prévisions de la commission de la recherche — on n'a créé l'an dernier que le huitième des postes prévus pour la période quinquennale. Il aurait été nécessaire d'inscrire en 1967 1.000 nouveaux postes de chercheurs et 2.080 postes de techniciens. Or, le budget ne comporte l'ouverture que de 400 postes de chercheurs et de 710 postes de techniciens. Les crédits de fonctionnement restent largement inférieurs aux besoins et il ne faut pas s'étonner qu'on ait enregistré récemment, pour la commission de physique nucléaire, 65 demandes d'emplois retenues comme valables, en face de 14 postes disponibles. D'autre part, la prime de recherche n'est pas relevée.

Ainsi nous avons des chercheurs. Nous avons même des succès. Mais on ne peut pas dire que nous ayons, au niveau du Gouvernement, une politique de la recherche satisfaisante. Le plus alarmant, à mes yeux, c'est que les services du Premier ministre étendent de plus en plus leur emprise sur la recherche. Si l'on examine l'ensemble de l'effort de l'Etat en faveur de la recherche nationale pour l'année 1967, moins la recherche atomique, la recherche spatiale et la recherche militaire, on voit en ce qui concerne l'équipement que l'éducation nationale ne dispose que de 265 millions — 155 millions pour le C. N. R. S., 110 millions pour l'enseignement supérieur, alors que le Premier ministre a un budget de 270 millions — 166 millions pour le budget ordinaire et 104 millions pour le plan calcul. Les autorisations de programme augmentent de 7,50 p. 100 pour les enseignements supérieurs et de 21 p. 100 pour le C. N. R. S. mais de 52 p. 100, sauf erreur de ma part, pour l'ensemble de la recherche. On voit que le secteur universitaire est le parent pauvre. Le rapporteur U. N. R. du budget de l'éducation nationale au Palais Bourbon écrivait : « A la fin de 1967, les prévisions du Plan en matière de recherche scientifique au titre de l'éducation nationale seront réalisées non à 40 p. 100 comme il eût été logique, sinon normal, mais à 26 p. 100 seulement. Là encore, pour un département doté, a-t-on dit, d'une « super-priorité », il y a un retard difficile à rattraper.

Je n'ai pas pris la parole quand on a examiné ici les crédits de la recherche affectés au Premier ministre. Je demande à mes collègues la permission d'en traiter maintenant brièvement. Tandis que, même dans l'Université, par le système des contrats de recherche que stimule le décret du 29 septembre 1965, l'emprise des grands intérêts industriels se fait de plus en plus lourde, l'action du Premier ministre vise à développer, avant tout, la recherche appliquée et la recherche technique dite de développement.

C'est l'Etat qui finance les laboratoires de l'industrie privée par l'aide au développement. Les crédits de ce chapitre ont été multipliés par 14 en deux ans. Nous désapprouvons ce crédit parce que nous sommes persuadés que les recherches pratiques, en vue d'une application industrielle immédiate, doivent être financées à l'aide des plus-values réalisées dans l'industrie grâce à leur application, et non pas avec l'argent des contribuables.

Le délégué général à la recherche ne perd pas une occasion de dire que la recherche doit changer de cap. Il écrit textuellement qu'il est temps de porter l'offensive sur le front de la recherche industrielle et, sans doute, de délaisser quelque peu le front de la recherche fondamentale. Si l'on conteste cette interprétation des propos du délégué général, on ne peut pas contester les dires du président du conseil national du patronat français, car ils sont clairs comme le plus beau matin. M. Huvelin déclarait en propres termes, dans un discours public tout récent, que celui qui étudie le système nerveux des insectes à l'université devrait être le même qui dirige le laboratoire d'une grande firme d'insecticides. Voilà qui est parler d'or. On tend de plus en plus à considérer la recherche d'un point de vue étroit à partir des considérations d'utilité matérielles immédiates.

C'est oublier que la découverte de la loi de l'attraction universelle par exemple a eu très peu d'influence directe sur les choses de l'économie mais que, pourtant, elle a revêtu une importance colossale pour le devenir de la science. On ne veut pas se rappeler que la constitution de la mécanique quantique dans les premières années semblait quelque chose de tout à fait éloigné de la vie, de tout à fait abstrait. Pourtant cette discipline, outre son énorme importance pour la physique, a posé les bases de la chimie théorique d'aujourd'hui. Elle a été un maillon essentiel dans la chaîne des découvertes qui ont conduit aux conquêtes actuelles de la biologie moléculaire et aux succès considérables remportés ces dernières années en matière de connaissance des processus de la vie.

L'affaiblissement relatif de la recherche fondamentale ne pourrait qu'affaiblir tout le front de la science.

A l'intérieur même de cette recherche fondamentale, certaines branches me semblent privilégiées au détriment d'autres. Il

m'apparaît qu'on méconnaît que la recherche en sciences biologiques et en sciences humaines a la même importance que la recherche en sciences mathématiques, physiques ou chimiques : tout doit être fait pour que les sciences de toutes les disciplines aient la possibilité de suivre le progrès de la connaissance au rythme où il se développe sur le plan international. Malheureusement, dans les réalisations françaises de 1966-1967, je parle des actions concertées, les sciences de l'homme ne comptent que pour 10 p. 100 et la biologie avec ses applications pour 15 p. 100. Ces disciplines sont visiblement sous-estimées.

J'ai examiné jusqu'à présent surtout les dépenses de fonctionnement. Une étude complète devrait porter aussi sur les crédits de l'enseignement privé. Personne ne les a évoqués avant moi, mais est-il nécessaire d'en parler ? Chacun a entendu à la télévision M. le ministre se faire le défenseur de l'enseignement confessionnel. Beaucoup de parents ne pourront pas négliger non plus l'exemple qu'il donne en traduisant en actes l'opinion qu'il est impossible d'envoyer ses enfants au lycée de l'Etat et de leur donner simultanément une formation chrétienne.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Je vous en prie !

M. Edgard Tailhades. M. Cogniot dit des choses qui sont exactes.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Il interprète et sollicite les textes !

M. Edgard Tailhades. Non, il n'interprète pas ; il constate.

M. Georges Cogniot. J'en viens aux autorisations de programme. Elles accusent une hausse de 8 p. 100. L'éducation nationale n'a pas de priorité puisque les autorisations de programme pour les dépenses civiles d'équipement prises dans leur ensemble s'accroissent de 10,7 p. 100.

Au total, le budget de l'éducation nationale représente, nous dira M. le secrétaire d'Etat — c'est ce qu'il voulait marquer tout à l'heure lorsqu'il m'a interrompu — quelque 16 p. 100 du budget global de l'Etat ; 16 p. 100, c'est la règle d'or de Jules Ferry, le sixième des dépenses pour l'enseignement. Cette règle semble à peu près respectée.

Cependant, la règle d'or de Jules Ferry, monsieur le secrétaire d'Etat, est depuis longtemps dépassée. Je vous ai promis tout à l'heure de vous dire pourquoi. Elle est dépassée en raison de nombreux facteurs comme l'évolution de la démographie, qui fait qu'aujourd'hui un Français sur quatre est d'âge scolaire. Elle est dépassée en raison de l'ampleur du progrès économique et technique et de l'exigence nationale de scolarisation qui en résulte. Elle est dépassée en raison de la croissance impétueuse des aspirations démocratiques et de la soif de justice scolaire. Elle est dépassée en raison de l'expansion prodigieuse de la science et du changement d'échelle dans la définition des besoins de la science. Etes-vous satisfait de mes raisons, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Les circonstances sont telles qu'aujourd'hui un quart du budget général devrait être consacré à l'éducation nationale.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Nous y viendrons.

M. Georges Cogniot. Les rapporteurs U. N. R. du budget de l'éducation nationale au Palais-Bourbon sont obligés de reconnaître eux-mêmes que le « stock d'éducation » moyen du citoyen était en 1936 plus élevé en France qu'aux Etats-Unis, mais que la situation est aujourd'hui renversée. Ils sont contraints d'avouer qu'il y a en proportion bien moins d'enfants accédant au deuxième degré dans notre pays qu'en U. R. S. S., aux Etats-Unis ou même en Grande-Bretagne.

En vérité, des tâches sans précédent incombent à l'école au moment où le développement des forces productrices exige une qualification autre et supérieure des travailleurs, des connaissances de base plus étendues chez l'ouvrier appelé à changer plusieurs fois de technique dans sa vie, et parallèlement l'ouverture large de tous les degrés de l'enseignement aux nouvelles couches sociales, l'expansion et la diffusion de la culture conçue comme une union solide de la science et de la technique à tous les niveaux.

Mais tout cela est incompatible avec un volume insuffisant des dépenses d'instruction. Tout cela est impossible si l'on ruse avec les besoins. L'Université doit donc cesser d'être mise en opposition avec les Finances, l'esprit avec le pouvoir, la théorie impuissante avec une pratique sans âme. Au centre de l'action démocratique se place la lutte pour l'assiette financière de l'éducation nationale.

Le quotidien de l'U. N. R. écrivait, non sans quelque mélancolie, le 28 septembre dernier : « L'Université est l'une des forteresses de la gauche classique ». Il ajoutait pour se consoler : « Peut-être est-ce, finalement, plus l'effet de la tradition et d'une inadaptation au monde moderne que la conséquence

d'un choix délibéré et lucide ». En réalité, l'Université se veut forteresse de la démocratie, à la fois par tradition et par choix des seules solutions vraiment modernes et constructives contre l'archaïsme des budgets militaires démesurés et contre les systèmes fiscaux aussi vétustes qu'injustes. C'est tout le budget de l'Etat qui doit être remanié de fond en comble. Les dépenses improductives doivent être rayées pour qu'on puisse augmenter dans la mesure voulue les mises de fonds productives, au premier rang desquelles figurent les investissements dans l'éducation nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à quinze heures trente ?... (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à treize heures, est reprise à quinze heures quarante minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances pour 1967 concernant le ministère de l'éducation nationale.

La parole est à M. Tailhades.

M. Edgar Tailhades. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon ami Pierre Métayer, rapporteur spécial de la commission des finances, évoquant ce matin les propositions budgétaires relatives à l'éducation nationale, prononçait devant nous des paroles sévères, mais je conçois parfaitement, je vous le dis tout de suite, cette sévérité. Affirmer que le budget qui nous est présenté est un budget de routine qui révèle le démantèlement de l'éducation nationale en France, c'est affirmer une vérité première que tout esprit impartial ne peut contester.

Je ne sais plus quel philosophe disait que deux feuilles d'arbre ne sont jamais pareilles l'une à l'autre. On ne peut en dire autant des budgets de M. Christian Fouchet : ils se succèdent avec une désespérante et, à notre point de vue, inquiétante similitude, et l'obstination de M. le ministre de l'éducation nationale à ne pas vouloir envisager, promouvoir les mesures, les solutions qui s'imposent au regard du problème de l'enseignement en France, cette obstination, nous tenons à l'affirmer, n'a d'égal que la nôtre à dénoncer un Gouvernement que nous considérons comme coupable.

Pourquoi ? parce que l'effort qui est le sien n'en est pas un en réalité et parce qu'il fait montre en toutes circonstances, dans ce domaine pourtant essentiel et même primordial, d'une carence coupable.

M. Marcel Champeix. Très bien !

M. Edgar Tailhades. L'argument de M. Christian Fouchet — et j'ai lu avec beaucoup d'attention ses interventions à l'Assemblée nationale — argument qui fait constamment référence au passé et qui consiste à dire que jamais effort consenti par des gouvernements précédents n'a été comparable à l'effort consenti à l'heure présente par le pouvoir, traduit, en vérité, mes chers collègues, ou une méconnaissance de la réalité ou le désir de servir une propagande dont l'excès même provoque l'échec.

J'ai été ce matin quelque peu étonné des propos qui ont été tenus à la tribune par notre excellent collègue, M. Gros, président de la commission des affaires culturelles de notre assemblée. M. Gros déclarait que l'accusation d'imprévoyance portée par le Gouvernement actuel contre ses prédécesseurs pouvait se justifier ; j'entends bien qu'il ajoutait dans l'immédiat : Il est vrai qu'il y avait des excuses à cette imprévoyance.

Je ne suis pas du tout d'accord. Et pourquoi ? Sans doute, dans les lendemains de la Libération, une œuvre immense était à construire, à réaliser. Cette œuvre immense, nous le savons tous, a été réalisée et construite. Il fallait en quelque manière refaire la substance du pays. Cette substance a été refaite et la France asphyxiée a respiré. Nous ne saurions tout de même accepter le grief d'imprévoyance formulé contre les responsables gouvernementaux d'avant 1958. J'attends que la preuve soit admistrée d'une pareille imprévoyance.

On ne peut comparer, et vous le sentez bien, mes chers collègues, on ne peut comparer que des situations qui sont comparables. Or, la situation de l'éducation nationale en France, il y a dix ans environ, ne pouvait présenter les mêmes caractères que la situation d'aujourd'hui. Ce qui est essentiel, ce qui importe, c'est de savoir si les besoins sont et seront satisfaits ; le reste, comme disait l'autre, n'est que littérature.

Les crédits cette année — on l'a déjà dit à cette tribune — sont en augmentation de 7,60 p. 100 par rapport à 1966. Les autorisations de programme augmentent de 8 p. 100 et les crédits de paiement de 24 p. 100. En ce qui concerne ces derniers, si j'avais l'esprit malicieux, je dirais que cet accroissement est peut-être un peu fonction de la proximité d'une consultation électorale.

Constatons d'abord que l'année 1966 fut une année grandement austère, pour les crédits de paiement en particulier. La réduction du rythme d'investissements a été brutale et la conséquence s'en est fait douloureusement sentir dans le domaine de l'enseignement public.

Constatons aussi que l'augmentation des crédits de l'éducation nationale est moindre que celle des crédits affectés à d'autres ministères, tels que le ministère des postes et télécommunications, tel que le ministère de l'équipement et, bien entendu, tel que le ministère des armées. Constatons enfin que l'ensemble des dépenses de l'Etat progresse en 1967 de 12 p. 100.

Alors s'impose l'évidence incontestable que voici : l'éducation nationale, en France, n'est pas prioritaire. Nous savons tous, on l'a dit et on le répètera sans cesse — j'espère que ce ne sera pas pour longtemps : l'éducation nationale doit avoir la priorité des priorités.

M. Antoine Courrière. Très bien !.

M. Edgar Tailhades. Observons encore la contradiction flagrante qui apparaît entre les buts voulus par le Gouvernement qui décide de réformes autoritaires et les moyens nettement insuffisants qu'il prévoit pour réaliser ces réformes. Les mesures prises touchant la création de postes et les équipements sont le signe de cette insuffisance.

Au sujet des créations de postes, le Gouvernement a tenu pour négligeables les remarques, au demeurant fort pertinentes, contenues dans le rapport de la commission du Plan et je cite : « La réalisation des objectifs poursuivis en matière d'éducation nationale implique non seulement l'accueil, dans les locaux appropriés, des effectifs qui sont attendus en fin d'exécution du Plan, mais encore l'encadrement de ces effectifs par des maîtres ayant les qualifications requises. Cette condition est même beaucoup plus importante que la précédente tant il est vrai qu'en dépit du perfectionnement des outils pédagogiques l'éducation reste avant tout l'affaire des hommes qui ont la lourde tâche de la dispenser ». Ce sont des paroles d'or.

Des chiffres incontestables seront révélateurs de la carence et de l'imprévoyance que nous stigmatisons.

Après l'examen approfondi auquel elle s'est livrée, la commission du Plan a proposé, je cite ce fait à titre d'exemple, le recrutement dans le cadre du premier et du second cycle et pour l'enseignement long de 8.777 professeurs par an dont 2.143 agrégés et 6.223 certifiés, cela afin que soit respecté le V^e Plan. Or, durant trois années, en 1964, en 1965 et en 1966, le recrutement a été de beaucoup inférieur à ces chiffres et le budget de 1967 va accentuer le retard. En bref, les créations de postes ne seront pas de 8.770 comme l'avait indiqué, suggéré, réclamé la commission du Plan ; elles seront seulement de 5.000 par an. Le moins qu'on puisse dire est, si vous me permettez le terme, que la pénurie est entretenue.

A l'heure où la France entière salue avec admiration et reconnaissance le professeur Kastler, à qui vient d'être décerné le prestigieux prix Nobel de physique, à cette heure même, 400 postes de chercheur et 720 postes de technicien sont seulement créés au centre national de la recherche scientifique. La commission du Plan avait déclaré qu'il fallait de toute urgence créer 1.000 postes de chercheur et 2.080 de techniciens. C'est ainsi — vous en conviendrez avec moi — qu'on sert la cause du rayonnement et du prestige de la France.

Le bilan est facile à dresser de cette politique que j'appelle une politique au rabais. Quand je pense que dans les écoles maternelles les classes seront d'au moins cinquante élèves, dans les écoles du premier degré de plus de quarante élèves, que dans le premier cycle du second degré nous aurons 840.000 places au lieu de 923.000 réclamées par la commission, que pour l'enseignement court du second cycle sont prévues 96.000 places au lieu de 107.000, que pour l'enseignement long du même cycle 73.000 sont envisagées au lieu de 123.000 considérées comme indispensables, nous sommes en droit de marquer notre réprobation.

Pour les enseignements supérieurs, 6.000 places seront offertes dans les classes de préparation alors que la commission en avait prévu 8.000. Même réduction inconcevable dans les instituts universitaires de technologie, où l'on constate une diminution de 6.800 places, celle-ci étant de 23.000 places dans les instituts universitaires de technologie littéraire et juridique.

Devant le Sénat, mes chers collègues, je n'ai pas à souligner le caractère de la sélection qui va s'opérer au niveau du baccalauréat. Cette sélection, hélas ! — c'est ce qui est important et triste tout ensemble — ne sera pas fonction de l'intelligence, elle ne sera pas fonction du travail, elle ne sera pas fonction de la capacité de l'élève, elle sera fonction de la disponibilité des places.

Est-ce admissible, monsieur le secrétaire d'Etat ? Est-ce ainsi que l'on assure la primauté de l'esprit dont parlait avec tant de pertinence et de justesse ce matin notre excellent collègue et ami M. André Cornu ? Quelle cohorte inquiétante de jeunes désorientés, désaxés préparant pour un avenir immédiat la brutalité et l'iniquité d'une politique qui tourne le dos aux exigences du temps et aux exigences du pays ?

En vérité, le budget de l'éducation nationale se place sous le signe du fléchissement. En 1966, la part de l'éducation nationale était de 17,30 p. 100 ; elle est ramenée à 17,10 p. 100 en 1967 et pourtant 1967 devait être l'année de l'entrée en vigueur de la loi sur la prolongation de la scolarité obligatoire. A quoi bon ruser ? Cette entrée en vigueur, elle est retardée de cinq ans, je serai presque tenté de dire qu'elle est renvoyée aux calendes grecques. Alors que fera-t-on des élèves qui auront achevé leur scolarité élémentaire ? Nombre d'entre eux ne pourront entrer dans les collèges d'enseignement technique ou dans les classes d'enseignement terminal. Je sais bien que l'on compte beaucoup sur les créations des chambres de métier ou sur les créations des chambres de commerce, mais à quand ces créations ? C'est la question que je me permets de poser. Pour l'heure, soulignons ce dessaisissement de l'éducation nationale, cet abandon de responsabilité et mesurons-en surtout les tristes et graves conséquences.

Je voudrais aussi, mes chers collègues, dire un mot de l'intégration de certains officiers dans l'éducation nationale. Un nombre très restreint, il faut le constater, d'officiers a demandé des postes d'enseignants. La majorité de ces officiers a préféré entrer dans l'intendance universitaire, mais tout de suite une situation anormale est apparue. Cinq cents officiers au moins ont été intégrés. Je rappelle au Sénat que les candidats aux postes de l'intendance universitaire doivent être titulaires d'une licence et qu'ils doivent être également recrutés par concours. Or, la très grande partie des officiers intégrés sort du rang — ce n'est pas une tare, cela va sans dire — mais il ne faut pas tout de même qu'il y ait des différences entre ceux qui vont accéder à une même fonction. La plupart donc de ces officiers intégrés sortent du rang et ne possèdent par conséquent aucun diplôme universitaire.

Il y a plus. Je veux parler des avantages consentis. Ecoutez bien : les officiers intégrés perçoivent une prime de 8.000 francs pendant leurs deux ans de stage. Ils cumulent leur solde militaire, l'indemnité pour charges militaires et une indemnité annuelle de 4.000 francs. Ils peuvent rester en activité jusqu'à 65 ans, c'est-à-dire environ dix ans de plus que dans l'armée et, dès leur intégration dans l'éducation nationale, ils perçoivent une retraite correspondant à leur grade dans l'armée, à laquelle s'ajoute le traitement d'activité de l'intendance universitaire. Vous ne serez pas étonnés que le personnel classique de cette intendance universitaire soit quelque peu heurté par de telles discriminations.

Je ne veux pas revenir sur le problème des équipements, qui a été traité de façon tout à fait complète et par nos rapporteurs et par les orateurs qui m'ont précédé ce matin à cette tribune. Tous ont évoqué ce problème en affirmant, et ils avaient bien raison de le faire, toute l'importance qui est la sienne.

Je me contenterai, mes chers collègues, d'affirmer à mon tour que, si les errements actuels continuent, ce problème de l'équipement ne sera jamais résolu. Nous avons tous à l'esprit des exemples. Les constructions scolaires sont en panne. Combien de projets d'écoles maternelles, d'écoles primaires, de collèges, de lycées, de facultés demeurent en souffrance dans chacun de nos départements. Je le répète, il nous serait facile de fournir des exemples qui traduisent une incohérence absolument répréhensible. Tout cela, je ne dis pas que nous l'avions prévu, mais tout cela devait fatalement arriver.

La commission du Plan, je me permets ce rappel, avait fixé à 32 milliards de francs le montant des besoins en investissements. Le Gouvernement, d'autorité, a effectué une réduction massive à 25.500 millions de francs. Alors, résumons et faisons une synthèse. Le Gouvernement, en réalité, que fait-il ? Le calcul auquel le Gouvernement se livre démontre, et c'est symbolique, la façon dont il conçoit l'organisation de l'éducation nationale en France : il diminue le nombre des maîtres ; il se préoccupe fort peu de leur qualification ; il dédaigne la revalorisation de leurs fonctions, mais augmente le nombre d'élèves dans les classes et il ralentit le rythme des constructions scolaires,

moyennant quoi il émet la prétention que des guirlandes lui soient tressées pour l'action magnifique qui a été la sienne.

La liste, mes chers collègues, des critiques fondées serait sans fin. Qui de nous — on y a fait allusion ce matin et je crois que c'est M. Métayer — ne connaît le drame évoqué par nombre de nos communes rurales qui, au prix de considérables efforts financiers, ont réussi à construire un groupe scolaire et qui, par suite de la suppression brutale de classes, ont conscience d'avoir rempli en vain leur tâche ? Et pourtant une école dotée de quatre classes est parfaitement viable. Elle peut préparer des élèves dans de très bonnes conditions et ne craignons pas de dire que la suppression de classes dans nos communes rurales — M. Cogniot y faisait également allusion ce matin — c'est une sorte de décapitation. La disparition de l'école pour les villages de France, c'est un peu de leur âme qui s'en va.

Parlant des communes rurales, je voudrais stigmatiser une pratique que je vous laisse le soin de qualifier. Une commune rurale est dans la nécessité de construire un groupe scolaire, le ministre n'accordera aucune subvention. Mais, beau conseiller, il fera dire à la commune par ses représentants : « Commencez les travaux, soyez sans souci. Vous pouvez obtenir une subvention du département ». Admirons l'élégance du procédé. On tente de faire accroire que, si la construction scolaire n'est pas édifiée, la cause en est à la défaillance du département.

Il y a mieux ; c'est l'irrespect des engagements et des promesses faites par le Gouvernement lui-même, par le ministre de l'éducation nationale. Mon ami Georges Lamoussé me disait voici quelques jours les promesses qui lui avaient été faites relativement à la création d'une cantine scolaire dans la commune qu'il administre, dans le département de la Haute-Vienne : construisez, avait déclaré le ministre, la subvention viendra ! La cantine a été construite, mais la subvention n'est pas venue. Eh bien ! cette attitude porte un nom. Je suis persuadé que vous l'avez tous sur les lèvres : ce nom, c'est la désinvolture.

Et si nous ouvrons, mes chers collègues, le chapitre des charges que les collectivités locales doivent supporter, nous dépasserions largement les limites raisonnables que nous voulons imposer à nos interventions. Mais me permettez-vous de rappeler ce qui se passe pour le ramassage scolaire. Il s'agit là d'un problème, vous le savez, essentiel. N'oublions pas que deux millions d'écoliers, de lycéens et d'étudiants sont concernés par le ramassage. La subvention est de l'ordre de 65 p. 100. Mais 35 p. 100 du montant de la subvention sont à la charge des budgets municipaux ou départementaux ou des parents eux-mêmes. Et, cependant, convenons-en, il s'agit d'un problème d'Etat et il faudrait par conséquent que l'Etat ait conscience du devoir qui est le sien.

Autre exemple de dérobade, c'est notre collègue M. Chochoy qui me le fournit. Un maire de son département, selon la décision prise par le conseil municipal, fait établir un projet de construction scolaire. Ce projet doit être exécuté en deux tranches, l'une de 912.570 francs, l'autre de 547.820 francs. La subvention globale accordée est de 1.285.200 francs ; l'emprunt qui représente la part financière laissée à la commune, est de 175.172 francs. Après adjudication des travaux intervenue récemment, la construction coûtera 283.777 francs de plus.

J'entends bien que l'on parle toujours de stabilisation de prix, mais je parle à beaucoup de nos collègues qui sont administrateurs départementaux ou communaux et ils savent ce qu'il en est de cette même stabilisation. Alors, la commune dont me parlait M. Chochoy se trouve dans une situation difficile. Va-t-elle pouvoir faire la construction ? Si l'Etat ne vient pas à son secours, si l'on n'augmente pas le volume de la subvention dans les proportions de la majoration des indices, peut-être la construction ne pourra-t-elle jamais être réalisée ?

Voici les indices : en 1963, ils étaient de X, en 1966, ils sont fatalement de X'. Ce sont là des exemples qui prouvent, non seulement l'angoisse dans laquelle se trouvent nos communes rurales, mais également les difficultés auxquelles elles se heurtent pour satisfaire les besoins légitimes de la population.

J'ai le désir, mes chers collègues, de conclure et de me résumer. Personne ne saurait s'inscrire en faux contre ce fait qu'en 1967 le budget de l'éducation nationale n'obtient pas les moyens nécessaires au respect du Plan et aux engagements pris par le Gouvernement lui-même. Les crédits concernant les créations de postes, les crédits relatifs aux investissements, ne permettront pas, chacun en est conscient, de suivre le rythme qui a été prévu, et alors la mission de l'éducation nationale ne sera pas remplie. Et les déclarations optimistes et officielles que les conférences de presse, la radio, la télévision, nous dispensent, tout cela, je ne crains pas de l'affirmer, n'est que bavardage pré-électoral, et que le Gouvernement ne soit pas étonné de la condamnation de son comportement par tous ceux que préoccupent à l'heure actuelle en France les problèmes essentiels de l'enseignement. Les associations de parents d'élèves,

les organisations d'enseignants, les plus hautes autorités de l'Université française disent leurs craintes, leur inquiétude, leur anxiété ; tous proclament que la formation et l'éducation de la jeunesse, qui constituent ou devraient constituer l'une des tâches essentielles de la nation, ne sont pas assurées dans les conditions qu'il faudrait. Mais les protestations, même les plus justifiées et les plus légitimes, mes chers collègues, vous le savez comme moi, le Gouvernement ne les entend pas parce qu'il est sûr de son infailibilité. M. Christian Fouchet, à l'Assemblée nationale, citait Pascal. Je songe à un mot de d'Alembert : « Le plus grand bonheur d'une nation est que ceux qui la gouvernent soient d'accord avec ceux qui l'instruisent ».

A constater le désaccord majeur qui existe entre l'Université française et celui qui a la charge ministérielle de l'éducation nationale et à constater le désaveu qui est infligé par cette même Université de France au responsable ministériel de l'éducation nationale, on peut penser que la France ne connaîtra pas dans l'immédiat le bonheur. En tout cas, mes chers collègues, ce budget qui représente tant de déficiences, qui soulève tant de critiques justifiées, et qui suscite tant d'émotion dans notre pays, ne saurait recevoir l'approbation du groupe socialiste. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la question que je vais évoquer devant vous est de celles que connaît bien M. le représentant du Gouvernement, puisque, avant d'exercer ses présentes fonctions, il était secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et il l'a connue, en tant que tel, puisqu'elle a été traitée régulièrement, depuis trois ans, par le conseil supérieur des Français de l'étranger.

M. Michel Habib Deloncle, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Elle relève d'ailleurs aujourd'hui de ma compétence directe.

M. André Armengaud. J'en suis fort heureux, monsieur le secrétaire d'Etat.

Au cours de ses trois dernières sessions, le conseil supérieur des Français de l'étranger, à la demande de M. le ministre des affaires étrangères, a évoqué l'instruction des jeunes Français de l'étranger fréquentant, ou bien les établissements français de l'étranger, ou bien les petites écoles fondées à l'initiative des associations de parents d'élèves, là où n'existent pas d'établissements français officiels dispensant notre enseignement tant aux jeunes étrangers qu'aux jeunes Français.

Les crédits destinés à l'instruction des jeunes Français de l'étranger figurent à deux chapitres différents du budget : au chapitre 43-41 pour les petites écoles et au chapitre 43-71 qui se réfère à l'article 4, ancien article 5, pour les bourses régulières d'études aux enfants français résidant à l'étranger et fréquentant les établissements français.

Le conseil supérieur des Français de l'étranger avait abouti à deux conclusions.

En ce qui concerne les secours d'études, il avait été prévu dans le rapport établi, d'une part, par M. Longchambon en 1963, puis par M. Blanpain en 1965, qu'il fallait prévoir une extension de l'ensemble des crédits pouvant atteindre d'ici à 1970 un total de 20 millions de francs. Actuellement ce crédit s'élève à six millions de francs. Il est resté en 1967 le même qu'en 1966, alors qu'il était prévu qu'il augmenterait régulièrement, d'année en année, d'environ 15 p. 100 par an de manière à satisfaire les besoins des parents.

Quelle est la raison pour laquelle ces besoins croissent d'année en année ?

Pour une raison bien simple : les colonies françaises à l'étranger ont subi au cours des dernières années une profonde mutation. Notamment, nous n'avons plus de Français qui restent toute leur vie dans des pays étrangers. Nous avons des cadres qui partent à l'étranger, au titre d'entreprises françaises qui font de l'exportation, et qui y passent huit ou dix ans. Il est normal que ces cadres, qui ont des enfants et qui doivent revenir en France, tiennent à ce que leurs enfants reçoivent une instruction normale dans les établissements français d'enseignement, ce qui doit leur permettre, à leur retour dans la métropole, de reprendre leurs études comme leurs camarades du même âge.

De ce fait, les besoins sont croissants d'année en année en raison de l'effort d'exportation prévu par la métropole, auquel le Gouvernement attache le plus grand prix.

A notre grand étonnement, alors que nous avions, avec M. Motais de Narbonne, à la suite de notre voyage en Amérique du Sud et de celui de M. le président Gros au titre de la commission des affaires culturelles dans la même région au mois de mars dernier, fait rapport au Gouvernement afin de lui exposer les raisons pour lesquelles il était nécessaire, notamment en

faveur des pays d'Amérique du Sud, de prévoir une augmentation supérieure aux 15 p. 100 moyens que j'ai indiqués tout à l'heure. Alors que nous avions eu des entretiens avec M. le ministre de l'économie et des finances lui-même pour lui exposer ce point de vue et que nous avons obtenu de sa part une approbation de principe, nous avons constaté à l'examen du fascicule jaune du budget, puis du bleu, que les crédits pour 1967 au titre du chapitre 43-71 « Bourses et secours d'études » avaient crû de 2,5 p. 100 tandis que les crédits pour les petites écoles au chapitre 43-41 croissaient de 11 p. 100.

Je ne ferai donc pas de commentaire sur ce deuxième point, si ce n'est pour dire que vendredi encore à Courtrai, où j'étais allé à la demande de la chambre de commerce française pour les Deux Flandres, j'ai appris que les Français de cette région demandaient qu'on crée une petite école française à Gand en raison de l'extension de l'emprise flamande dans ce territoire et du freinage de l'instruction en français. En ce qui concerne les petites écoles françaises, l'augmentation prévue par le Gouvernement pour 1967, si elle est minime, devrait répondre pratiquement à l'essentiel des besoins exprimés.

Il n'en est pas de même pour le chapitre 43-71 qui est resté à peu près au même niveau que l'an dernier. Il tient compte uniquement de la petite augmentation des rémunérations et des frais, alors que, d'après le rapport de M. Longchambon et de M. Blanpain, cette augmentation aurait dû être d'au moins 100.000 francs pour 1967.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir au cours de l'année budgétaire, rechercher avec vos services quels virements de chapitre vous pourriez opérer au sein des crédits de votre département pour redresser cette situation. Il n'est pas normal qu'ayant obtenu l'accord du ministère des finances, votre département n'ait pas fait un effort de son côté pour redresser la situation et permettre aux jeunes Français de recevoir, en nombre croissant, l'aide promise par le Gouvernement et qui découle des rapports de notre collègue M. Longchambon et de M. Blanpain, chargés par le ministère des affaires étrangères de présenter un rapport à cette fin au conseil supérieur des Français de l'étranger. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après l'excellente analyse de nos rapporteurs et les brillantes interventions de nos différents collègues, en tant que spécialistes ou représentants et responsables de collectivités locales, je me bornerai à présenter quelques observations et à vous faire part de quelques préoccupations à propos du budget de l'éducation nationale pour 1967.

Je voudrais d'abord revenir sur la suppression des écoles dans les petites communes. L'étude d'un certain nombre de cas précis, concrets, m'a permis de découvrir que l'économie dans ce domaine était irréaliste et que les technocrates parisiens étaient les seuls à lui accorder encore quelque valeur.

En effet, j'ai pu constater que les frais de transport des enfants pour les amener dans des communes plus importantes, s'élevaient à 1,8 fois, le salaire du personnel enseignant utilisé dans l'ancienne formule. Ainsi, le nouveau système ne permet pas de dégager d'économies. Au contraire, il coûte plus cher.

Or en supprimant ces écoles vous supprimez ce que nous pouvons considérer comme des foyers de culture indispensables dans nos petits villages. N'oubliez pas non plus le rôle d'animateur, dans le sens le plus large, que l'instituteur a toujours joué dans ces collectivités.

Vos services objectent les difficultés pédagogiques posées par l'existence d'une classe unique. L'argument ne me semble pas du tout justifié car j'ai constaté que, dans un certain nombre d'écoles très renommées sur le plan éducatif, la pédagogie est fondée sur l'influence bénéfique que peuvent avoir les élèves d'une classe supérieure sur les plus jeunes, tant au point de vue de l'éducation qu'au point de vue de l'instruction. Donc à faible effectif je pense que ceci doit être vrai également pour nos écoles primaires.

Il ne faut pas se laisser trop séduire par les arguments de rationalisation et de rentabilité. Nos responsabilités envers l'organisation du monde de demain nous obligent à défendre l'école de village. Je pense que notre pays doit actuellement être capable d'apporter à nos populations les mêmes possibilités qu'en 1900. A cette époque, au moins dans nos régions, dans tous nos villages, dans tous les hameaux, il y avait une école que l'on veut supprimer maintenant.

A propos d'erreurs de calculs, trop coupés des réalités, je voudrais également vous demander de revoir quelque peu votre position en ce qui concerne la construction dite normalisée des C. E. G. et des C. E. S. M. le ministre de l'éducation nationale

a essayé de nous convaincre en faisant valoir des arguments de délais et de prix.

Je ne puis accepter les premiers car, connaissant le nombre d'années d'attente nécessaires pour qu'un dossier aboutisse, nous savons très bien qu'avec une planification dans le temps, on pourrait arriver à terminer la construction traditionnelle dans les mêmes délais.

Je suis surpris, par ailleurs, de constater que, dans une même région, un C. E. G. dit normalisé coûte beaucoup plus cher qu'une construction dite classique. Cela intéresse non seulement nos collègues qui doivent porter la responsabilité de ces dépenses, mais les maires et les conseillers généraux qui ont tant de difficultés à trouver le financement de la part beaucoup trop importante restant à leur charge, et également les entreprises régionales qui, très souvent, manquent actuellement de travail.

Je ne voudrais pas m'attarder sur les dépenses supplémentaires qu'entraînera l'entretien, mais évoquer la qualité des logements que vos services font construire pour le personnel enseignant. Ils font construire des logements qui sont vraiment indignes de la fonction enseignante.

Pour vous donner l'appréciation de l'homme de la rue, je voudrais vous rapporter ce que disait un ouvrier que j'ai rencontré dernièrement près d'un C. E. G. normalisé :

« On leur a donné le titre de professeur, mais on les oblige à vivre dans des cages à lapins. » L'expression est peut-être triviale — je vous prie de m'en excuser — mais elle reflète bien la situation matérielle déplorable réservée au monde enseignant dans notre société. Je trouve que c'est une honte et un scandale.

Allez donc à l'étranger, dans des pays où l'on parle moins de grandeur, et regardez l'effort fourni en faveur des logements ! Une telle situation n'est pas admissible !

Etant arrivé maintenant à parler du personnel enseignant auquel je voudrais rendre hommage, pour son travail très difficile, dans une société où le rôle des éducateurs devient de plus en plus lourd, je voudrais appeler votre attention sur quelques points, notamment sur la situation des étudiants surveillants.

Une enquête récente révèle que pour les 20.000 maîtres d'internat et surveillants d'externat en fonction, 10 à 15 p. 100 seulement réussissent à leurs examens et que moins de 5 p. 100 parviennent à terminer leurs études dans le cadre de la maîtrise.

Cette situation, dramatique déjà, est rendue catastrophique par la mise en application de la réforme des études supérieures, qui accroît les exigences du travail universitaire et le rend incompatible avec l'exercice des fonctions de surveillant. La seule disposition adoptée pour les étudiants-travailleurs est l'autorisation qui leur est donnée de demeurer six ans, voire sept ans par dérogation exceptionnelle, en faculté, pour y préparer le seul premier cycle, alors que d'autres mesures tendent simultanément à réduire la durée de leur délégation, en cas d'échec aux examens, et alors que les étudiants libres devraient normalement le préparer en deux ans. Cette proposition, qui les met dans l'impossibilité de préparer une licence, ne constitue pas un investissement rentable pour la nation puisqu'elle gaspille les efforts de l'université.

Aussi, il paraît nécessaire que, pour le personnel de surveillance, soient prises, de manière urgente, des mesures prévoyant une réduction importante des heures de service, sans réduction de traitement, ainsi que la création d'un corps de conseillers universitaires choisis parmi les maîtres assistants ou les assistants et ayant charge d'encadrer et d'aider les étudiants-travailleurs dans leurs études en faculté.

Je voudrais également attirer votre attention sur la situation des chefs d'établissement des collèges d'enseignement technique. Malgré les promesses faites lors des débats budgétaires pour l'année 1966, aucune décision n'est intervenue en leur faveur.

Le rôle important de cet enseignement, qui devra accueillir 40 p. 100 des jeunes issus du premier cycle, n'est plus à démontrer. Nous y attachons un intérêt primordial afin d'éviter que les jeunes restent sans formation. Vous n'ignorez pas que sur les trop nombreux ouvriers de nos régions obligés de trouver du travail en Allemagne, 70 p. 100 sont des manœuvres et font des travaux que les Allemands mieux formés ne veulent plus faire.

Pour arriver à des résultats positifs, il faut multiplier les collèges d'enseignement technique, mais également donner une situation matérielle à ce personnel, et notamment aux chefs d'établissement. Revalorisez leurs indices et surtout, je vous prie, monsieur le secrétaire d'Etat, augmentez d'une façon sensible cette indemnité de charges administratives se chiffant actuellement à 25 ou 30 francs ou transformez-la en points indiciaires.

Je voudrais m'associer aux doléances d'un certain nombre de mes collègues concernant l'attribution des bourses, insuffisantes dans leur nombre et dans leur montant. Parler de démocratisation de l'enseignement dans les conditions actuelles relève de l'ironie. Reconnaissez que pour les ruraux et pour les ouvriers, l'éducation des enfants demande des sacrifices importants et qu'il faudrait absolument élargir la grille d'attribution des bourses.

Une préoccupation sans incidence financière, mais intéressante quand même toute la nation, concerne le sort réservé à tous les jeunes gens et jeunes filles qui ont échoué au baccalauréat. Permettez-moi de faire une proposition. Pour pouvoir laisser au baccalauréat toute sa valeur comme examen d'entrée en faculté, ne devrait-on pas, pour certains emplois de l'Etat et des administrations, ouvrir les concours à tous ceux qui ont accompli une scolarité normale dans le secondaire ?

Ce ne serait sûrement pas une minoration de la valeur de ces emplois car nous savons tous que souvent entre un étudiant reçu et un élève recalé, il n'y a que des différences minimes au point de vue valeur.

Ne croyez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'après toutes ces remarques et critiques, mes amis et moi-même n'avons pas conscience de l'importance des problèmes qui sont posés. Nous voudrions collaborer à l'effort entrepris pour les résoudre ; c'est le sens positif que les membres de notre groupe et moi-même voulons donner à notre vote favorable. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel Martin.

M. Marcel Martin. En quelques mots, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais me faire l'avocat d'un établissement ancien et respectable qui s'appelle le Conservatoire national des arts et métiers.

A vous lire, à vous entendre, monsieur le secrétaire d'Etat, on a parfois l'impression que la promotion sociale a été inventée depuis 1958 et qu'il en est de même de l'enseignement des adultes. Dois-je vous rappeler à ce propos qu'en 1819 trois cours étaient créés qui furent les sources premières du Conservatoire national des arts et métiers. Parmi ces trois cours figurait notamment un cours d'économie politique de Jean-Baptiste Say. Ce fut le premier cours d'économie politique au monde.

J'examinerai dans un instant l'évolution quantitative, si l'on peut dire, de cet établissement, mais je voudrais souligner dès maintenant — sur le plan qualitatif — que quelques personnalités de premier plan sont sorties de ses rangs. C'est ainsi — vous le savez, mes chers collègues — que Jacquard, l'inventeur du métier à tisser, était élève du Conservatoire national des arts et métiers. Plus tard, on a parlé d'un certain ouvrier modèle au prénom bizarre : il se prénommait « Zénobe » ; ce prénom a été oublié mais le nom qui l'ornait ne l'a pas été : cet élève du Conservatoire s'appelait Gramme. M. Gramme a été l'inventeur d'une machine qui s'est multipliée depuis, puisque cette machine, qui théoriquement ne devait pas fonctionner suivant les augures est l'ancêtre de toutes les machines électriques.

Dois-je enfin vous rappeler que, dans les mémoires d'un homme universellement connu par le moteur qui porte son nom et qui s'appelait Diesel, on apprend que sa vocation technique et scientifique lui est venue de ses contacts avec le Conservatoire national des arts et métiers ?

En 1939, cet organisme tout entier voué à la promotion sociale et à l'enseignement des adultes avait ouvert 31 cours et recevait 5.000 inscriptions. En 1950, le nombre d'inscriptions était porté à 22.000. En 1966, il y a 60 cours et 30.000 inscriptions pour Paris et 35.000 inscriptions dans les centres annexes de province.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est là où je voudrais attirer votre attention. Devant cette évolution largement positive — on en conviendra — peu d'aides sont apportées à cet établissement. Du point de vue des locaux, depuis quinze ans, c'est-à-dire pratiquement depuis 1950, aucun local nouveau n'a été dévolu au Conservatoire, et pourtant, je signalais il y a un instant que le nombre des inscriptions, dans la même période, était passé de 22.000 à plus de 30.000.

Mais, me direz-vous, le Conservatoire national est un établissement public autonome, et s'il travaille et doit travailler avec l'aide de l'Etat, cette aide n'est que subsidiaire. Quel que soit le caractère de cette aide, je constate que les subventions de cette année 1967 sont, à peu de chose près, de même montant que celles de l'année dernière. Cela est manifestement insignifiant compte tenu de la situation matérielle de l'établissement et de son succès, qui ne se dément pas.

Je serais heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'au cours de l'année qui vient, le Gouvernement veuille bien se pencher sur la situation du Conservatoire national des arts et métiers et,

sans critiquer en aucune façon les décisions qui tendent ou prétendent tendre à la réalisation d'un nouvel enseignement des adultes, je souhaiterais qu'on n'oublie point des institutions qui, depuis plus d'un siècle, réalisent ce qu'on prétend aujourd'hui inventer. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lamousse.

M. Georges Lamousse. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais attirer l'attention du ministre de l'éducation nationale sur un problème qui intéresse à la fois la démocratisation de l'enseignement et le recrutement et la formation des maîtres des collèges d'enseignement général et des collèges d'enseignement secondaire.

La démocratisation de l'enseignement est un principe qui est revendiqué, non seulement par l'opposition, mais aussi par le gouvernement. Le ministre de l'éducation nationale, quand il est venu devant notre commission a déclaré que cette démocratisation était son souci majeur et un souci majeur du Gouvernement auquel il appartient.

Or, que suppose une démocratisation véritable de l'enseignement ? Elle suppose que tous les enfants à leur entrée dans la vie et les établissements scolaires, quelle que soit la situation de leur famille, quel que soit le lieu de leur domicile, aient exactement les mêmes chances, les mêmes possibilités de s'instruire, de s'épanouir et d'atteindre dans l'existence les postes qu'ils peuvent mériter par la quantité et par la qualité de leurs efforts. Si cet objectif est atteint, alors il y a démocratisation véritable de l'enseignement. Sinon, il n'y a pas de démocratisation véritable. Or, il existe une catégorie d'enfants qui sont défavorisés à plusieurs égards et pour lesquels on ne peut pas dire qu'il y ait une démocratisation véritable : ce sont ceux qui appartiennent aux régions rurales.

Ils sont défavorisés d'abord parce que, nés dans des milieux ruraux, dans des milieux paysans, ils se trouvent handicapés, lorsqu'ils passent les examens d'orientation et de sélection. Il arrive très souvent que les sélectionneurs et les orienteurs fondent leurs conclusions, non pas sur des qualités proprement intellectuelles qu'il est souvent très difficile de déceler, mais sur des qualités d'élocution.

Or, de ce point de vue, il est bien certain que les enfants des milieux ruraux comme ceux des milieux ouvriers sont défavorisés par rapport aux enfants des milieux urbains et des milieux bourgeois.

M. Bernard Chochoy. C'est juste !

M. Georges Lamousse. Puis-je citer mon exemple personnel ? Je m'excuse d'en faire état, mais il a valeur de symbole pour beaucoup d'enfants de France. Je suis né dans un village de paysans dans lequel on parle un dialecte qui appartient à la langue d'oc et j'ai appris la langue française à cinq ans, sans l'avoir jamais parlée et presque sans l'avoir entendue, comme on apprend une langue étrangère.

Si, quelques années plus tard, on m'avait confronté à des enfants qui parlaient le français en famille dans des milieux de cadres ou dans des milieux bourgeois, on aurait trouvé, bien entendu, que j'étais très en retard par rapport à eux. Ce retard venait du fait que je n'avais pas parlé le français pendant ma plus jeune enfance. Il en est ainsi de nombreux enfants de nos campagnes.

L'attention du ministre de l'éducation nationale doit être attirée sur le fait que les plus grandes précautions doivent être prises pour orienter et pour sélectionner les enfants et qu'il ne faut absolument pas confondre les qualités conceptuelles d'un esprit, les qualités proprement intellectuelles, avec la facilité d'élocution. Trop souvent, cette confusion est faite au détriment des classes les plus pauvres et des milieux les plus modestes. (*Très bien ! Très bien !*)

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Votre suggestion est très raisonnable.

M. Georges Lamousse. Ils sont défavorisés ensuite pour une autre raison, une raison géographique. Sur eux pèse ce que Michelet appelait « la fatalité des lieux ». Il y a des lieux qui sont maudits, des lieux qui sont défavorisés et d'autres qui sont privilégiés. Il est bien certain que l'enfant qui appartient à un milieu rural, loin de toute grande ville, loin de tout centre, ne pourra pas faire les mêmes études que celui qui appartient à un milieu urbain bien pourvu en établissements de tous ordres. Pourquoi ? D'abord parce qu'il sera obligé de se transplanter dans cet établissement urbain s'il veut être à égalité de chances avec les élèves des villes. Pour cela, il sera obligé d'imposer à sa famille, souvent modeste, des charges qu'elle n'est pas en état de supporter.

Et cela me conduit à évoquer le problème des bourses qui est le problème majeur pour permettre une démocratisation de

l'enseignement dans les milieux ruraux. Lorsque j'étais fonctionnaire de l'éducation nationale, j'ai fait partie moi-même des commissions départementales et régionales des bourses.

J'ai toujours noté une tendance de l'administration à défavoriser les ruraux sous prétexte que l'exploitant agricole, même s'il n'est pas propriétaire, est, si l'on compte le nombre de têtes de bétail qu'il possède dans sa ferme, très riche, alors que — ceux qui sont ici exploitants comme je le suis moi-même le savent bien — il n'en est rien. C'est là une défaveur qui s'attache à la qualité d'exploitant et à celle de rural. Cette défaveur, malheureusement, ce sont les enfants qui en font les frais.

Il est enfin un troisième handicap qui pèse sur les ruraux. Il vient de la façon dont la réforme est appliquée et, en particulier, de la création des C. E. G. de type rural. En effet, d'après la réforme, nous aurons deux types d'établissements d'enseignement secondaire de premier cycle : le C. E. G. de type rural et le C. E. S. Dans ce dernier, nous trouvons quatre sections : l'enseignement classique, l'enseignement moderne long, l'enseignement moderne court, les classes de transition et de travaux pratiques. C'est là un éventail qui est peut-être critiquable par sa compartimentation, mais qui offre une possibilité pour chaque élève de trouver la voie qui lui convient et d'aller aussi loin que ses qualités intellectuelles le lui permettent.

Au contraire, le collège d'enseignement général de type rural ne comprend que trois sections : le moderne long, le moderne court, la transition et les travaux pratiques, à l'exclusion absolue de section classique. De ce fait, les élèves qui fréquenteront les C. E. G. de type rural — et vous pensez bien que pour des raisons d'économie les élèves des régions rurales iront au C. E. G. le plus proche de leur domicile — se trouveront grandement défavorisés par rapport à ceux qui fréquenteront les C. E. S. Cette discrimination au départ ne va pas dans le sens de la démocratisation de l'enseignement — elle s'y oppose, au contraire — dans le sens que nous lui attribuons et que le Gouvernement prétend devoir lui donner.

Je me permets de vous signaler cette situation, estimant qu'il y a là une injustice dont souffrent les milieux ruraux et dont pâtissent les enfants qui en sont issus.

J'en viens maintenant au recrutement et à la formation des maîtres de C. E. G. et des maîtres de C. E. S.

Jusqu'à cette année, la formation des premiers était assurée par des centres de formation annexés aux écoles normales d'instituteurs et d'institutrices des chefs-lieux d'académie. Ces centres étaient partagés en deux groupes, de type littéraire et type scientifique. L'an dernier, ils instruisaient sur l'ensemble du territoire 3.800 élèves. Sur ces 3.800 élèves, à peu près les deux tiers revenaient vers le C. E. G., recrutés parmi les normaliens sortants, d'une part et, d'autre part, parmi les jeunes instituteurs. Ils faisaient dans le centre une année pour préparer la propédeutique et ensuite, une seconde année qui était surtout une année de formation pédagogique et professionnelle. Mais au bout de la première année, ils avaient la faculté, si leurs moyens intellectuels le leur permettaient, de passer dans les Instituts de préparation à l'enseignement secondaire (I. P. E. S.) et ils continuaient vers l'enseignement supérieur pour y préparer la licence, le C. A. P. E. S., l'agrégation.

Nous avions donc là à la fois une promotion du primaire vers l'enseignement supérieur qui, elle aussi, va dans le sens d'une véritable démocratisation de l'enseignement. Cette promotion honorait et servait les élèves venant de l'enseignement primaire, qu'ils soient normaliens primaires ou instituteurs, mais également — et c'est un point sur lequel j'attire votre attention — elle profitait également grandement à l'enseignement supérieur qui trouvait là souvent les meilleurs de ses éléments. Un professeur en Sorbonne me disait récemment que les meilleurs éléments qu'il comptait dans sa classe venaient des anciens cours complémentaires et des C. E. G.

Je vous ai dit que l'effectif était, l'an dernier, de 3.800 élèves. Une circulaire récente de M. le ministre de l'éducation nationale vient de ramener ce nombre, pour l'année en cours, à 1.000 élèves, c'est-à-dire que, pratiquement, le recrutement en provenance des écoles normales et des jeunes instituteurs a été réduit au quart de ce qu'il était l'an dernier.

Quelles sont les raisons données par le ministère pour expliquer ces coupes sombres dans ce recrutement ? Il en est qui sont avouées et d'autres, qui sont des raisons cachées, mais qui n'en sont pas moins réelles.

Deux raisons sont donc avancées. La première, c'est que l'on transforme de plus en plus les C. E. G. en C. E. S. et que, de ce fait, il ne sera pas nécessaire de préparer autant de maîtres de C. E. G. La seconde, c'est que, dans les C. E. G., un certain nombre de maîtres qui exerçaient déjà se sont trouvés pérennisés

dans leurs fonctions et que, par la suite, il y a moins de demandes.

Mais ces explications données par le ministre sont en contradiction absolue avec les chiffres que nous trouvons dans le V^e Plan. En effet, quand vous le consultez, vous constatez qu'il faudrait chaque année 3.900 maîtres de ce genre jusqu'en 1972. Or, avec un nombre réduit à 1.000 chaque année par la récente circulaire de M. le ministre de l'éducation nationale, si l'on pense qu'il y aura 10 p. 100 d'échecs et qu'une proportion de 40 p. 100 de cet effectif va passer dans les I. P. S. et rejoindre l'enseignement supérieur, cela signifie que vous n'en aurez plus que 500 par an pour aller dans les C. E. G. Comparez les deux chiffres : 500 en réalité et 3.900, chiffre fixé dans le V^e Plan jusqu'en 1972.

Telles sont, mes chers collègues, les réalités devant lesquelles nous nous trouvons confrontés. Je n'ai pas besoin de vous souligner les conséquences de cette distorsion de chiffres.

M. Bernard Chochoy. Désastreuses !

M. Georges Lamousse. Ce tarissement du recrutement qui venait du primaire, qui venait des normaliens, qui venait des jeunes instituteurs va avoir des conséquences néfastes sur tout l'ensemble de l'enseignement car il va, bien entendu, se répercuter également sur l'enseignement supérieur et sur la formation des maîtres des C. E. S.

En fait tout se passe comme si le Gouvernement, comme si le ministère de l'éducation nationale voulait mettre en face des jeunes instituteurs, en face des normaliens, en face des maîtres qui viennent du primaire, une barrière insurmontable qui les empêche de réaliser leur promotion, de réaliser leur montée dans l'enseignement supérieur.

Nous allons assister dans quelques années, même si la réforme est réalisée, quand on consultera les statistiques, au même spectacle que nous voyons à l'heure actuelle : un enseignement supérieur où nous trouvons de 8 à 10 p. 100 d'élèves, enfants d'ouvriers et de paysans réunis, alors que ces deux catégories représentent 60 p. 100 de la population française.

M. André Cornu. C'est exact !

M. Georges Lamousse. Je n'ai pas besoin de vous dire, mes chers collègues, qu'il y a là une injustice criante contre laquelle tous les esprits de bonne foi, sans aucune sorte de polémique, et toutes les consciences droites doivent s'élever de toutes leurs forces. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

Je me permettrai de prendre la question d'un peu plus haut en partant de cette base. En effet, Péguy disait : « Aucune formation ne vaut celle de l'école communale, aucune formation ne vaut le mètre, le litre, le gramme et le franc ». C'est sur ces notions, qui sont des notions solides, que s'édifie la plus belle des cultures, que s'édifie la culture donnée par l'enseignement supérieur, et ce dernier peut s'appuyer à ce moment sur des fondements indestructibles.

M. André Cornu. C'est certain.

M. Georges Lamousse. On a beaucoup raillé Jaurès qui voulait changer la condition humaine de la nation en s'appuyant sur les instituteurs. On le raillait, mais on avait tort. En effet, qui a fait la génération de 1914, celle devant laquelle tout le monde s'incline ? Qui a fait ceux qui savaient se sacrifier et mourir, non seulement pour des idées charnelles, pour reprendre le mot de Péguy, mais aussi pour un idéal de justice et de liberté ? Qui a fait cette génération de devoir et d'abnégation, ces hommes qui ont donné leur vie souvent pour d'autres intérêts que les leurs alors que leur intérêt le plus clair eût été de garder le seul bien qu'ils avaient au monde ? (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

M. Paul Chevallier. Très bien !

M. Georges Lamousse. Qui a fait cette génération si ce n'est les instituteurs ? C'est pour cela que toute réforme est vouée à l'échec si elle n'est pas assise sur l'enseignement primaire, la formation absolument irremplaçable qui est donnée par la communale et par les écoles normales primaires.

On nous dit que les C. E. S. vont avoir des licenciés. Je suis tout à fait d'accord pour leur donner les maîtres qualifiés et pourvus de diplômes que nous souhaitons tous les voir posséder pour enseigner dans ces établissements. Mais il ne faut pas oublier qu'un licencié qui arrive dans une classe avec seulement ses certificats de licence n'est pas pour autant un bon maître. Il faut autre chose. D'abord, une formation professionnelle, une formation pédagogique qui n'est donnée — c'est une vérité de La Palisse — que dans les établissements spécialisés à cet effet, c'est-à-dire dans les écoles normales, ou qui ne peut être acquise que dans l'exercice du métier d'instituteur. Où voulez-vous qu'on reçoive cette formation ailleurs ?

Mais il y a autre chose. Il faut non seulement qu'un maître de C. E. S. qui formera les élèves du premier cycle et de l'enseignement du second degré soit pourvu des diplômes nécessaires, qu'il soit licencié au minimum, mais aussi qu'il ait la formation pédagogique nécessaire et, enfin, qu'il possède une autre formation, la formation civique qui donne à sa tâche le sens d'une mission nationale.

Je vous parlais voilà quelques instants des vieux maîtres de l'école communale qui ont formé la génération de 1914 ainsi que pas mal d'autres générations, dont la mienne. Ceux-là ne considéraient pas que le métier d'instituteur, que celui de maître d'école était avant tout une carrière. Ils considéraient que c'était avant tout une mission.

MM. Bernard Chochoy et Pierre de La Gontrie. Très bien !

M. Georges Lamousse. Si les maîtres n'ont pas demain le sentiment que le métier qu'ils exercent n'est pas un métier comme les autres, que ce n'est pas une carrière, quelque chose que l'on cherche par esprit mercantile ou par esprit de lucre, mais que c'est une mission à laquelle on se donne parce qu'elle a en elle-même sa portée, sa grandeur, parce qu'elle a un prix qui ne peut pas être mesuré en argent à la fin du mois, vous aurez des maîtres médiocres et votre réforme elle-même débouchant sur des maîtres médiocres — car toute réforme débouche sur un homme ou sur des hommes — cette réforme ne donnera pas les fruits que vous en attendez. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

Pour nous, voyez-vous, monsieur le ministre, afin que la réforme de l'enseignement soit véritablement féconde et qu'elle atteigne les objectifs qui lui ont été assignés, il faut d'abord donner à tous les enfants, comme je l'ai dit au début de mon exposé, la même chance, quelle que soit la situation de fortune de leurs parents et quel que soit le lieu géographique de leur domicile, et toute discrimination, dans un domaine comme dans l'autre, est absolument insoutenable et ne peut pas être défendue par un esprit droit.

M. Pierre de La Gontrie. Très bien !

M. Georges Lamousse. En second lieu, il s'agit de former des maîtres qui ne seront pas des produits d'usine à licence, comme on essaie de les faire, de la même façon qu'on semble vouloir faire des C. E. S. des usines à bachot. Il ne s'agit pas de former des diplômés « désincarnés », si je puis dire, qui nous donneront des robots ; il s'agit de faire des hommes, dans ces établissements, quel que soit leur niveau dans la structure de la réforme de l'enseignement, des hommes qui aient une âme et qui soient animés justement par une grande idée et par le sentiment d'un haut idéal.

C'est à cette double condition que la réforme peut être féconde. Nous ne pensons pas qu'il s'agisse avant tout, pour l'éducation nationale, et pour les écoles, quel que soit leur degré, de préparer à des diplômes et d'en distribuer, mais de former des maîtres dont on pourra dire, comme on l'a dit de leurs aînés, non seulement qu'ils faisaient bien leur métier, avec compétence et avec conscience, mais aussi qu'ils restent dans notre histoire l'honneur de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Portmann.

M. Georges Portmann. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais m'arrêter quelques instants sur les crédits de la recherche scientifique dans les universités. Il est devenu un lieu commun de déclarer que la recherche scientifique est quelque peu délaissée en France et, dans cette assemblée, nous avons toujours attiré l'attention sur la nécessité de la développer très largement. C'est ainsi que, dès 1956, le Conseil de la République votait à l'unanimité une proposition de résolution que j'avais déposée en faveur d'un financement d'appoint à la recherche scientifique par des subsides privés à encourager au moyen de l'exemption fiscale, comme cela se pratique sur une très vaste échelle aux Etats-Unis. Nous n'avons pas été suivis, pas plus à ce moment qu'à la suite de nos interventions ultérieures.

Ces jours derniers, lors de la conférence des parlementaires de l'O. T. A. N., à la commission scientifique que je préside, a été étudié ce problème de la recherche scientifique. Je me permettrai de rappeler quelques-uns des arguments et quelques-unes des informations qui ont été apportées par le rapporteur belge, le député Mundeleer. Il a attiré l'attention sur le problème particulièrement angoissant pour l'Europe, qui résulte de la différence considérable sur le plan de la recherche scientifique fondamentale et appliquée entre l'U. R. S. S., les Etats-Unis et l'Europe. Un million de personnes s'occupent de travaux de recherche aux Etats-Unis, le même nombre en U. R. S. S. ; en Europe

occidentale, on ne compte que 500.000 personnes. Avant la guerre, ces effectifs ne représentaient que le dixième de ce chiffre.

L'Europe occidentale ne consacre qu'un tiers de ce qui se dépense aux Etats-Unis pour la recherche fondamentale et appliquée. Les Américains ont compris depuis longtemps, et bien avant les Européens, l'importance que revêt la recherche pour le progrès général de l'économie. Cela entraîne naturellement une hémorragie de notre substance grise, de nos savants, qui se dirigent vers les Etats-Unis. De 1952 à 1963, l'afflux annuel des savants étrangers aux Etats-Unis a représenté plus de 4 p. 100 du nombre des diplômés formés dans le monde par l'enseignement supérieur scientifique et technique. Les pays européens doivent faire cesser cette évasion. Sur 631 membres de l'académie nationale des sciences aux Etats-Unis, 20 p. 100 sont nés et ont été formés hors du pays. On estime que 6.500 savants et ingénieurs ont gagné en cinq ans les Etats-Unis.

Il faut ajouter à cela le problème des brevets scientifiques aussi bien médicaux qu'industriels. En 1961, le nombre des brevets français pris aux Etats-Unis ne représentait que 2 p. 100 de l'ensemble des brevets américains, alors que celui des brevets déposés par des sociétés américaines en France s'élevait à 45 p. 100 de l'ensemble des brevets français. Les chiffres correspondants sont de 5 et 21 p. 100 pour l'Allemagne et de 4 et 21 p. 100 pour le Royaume-Uni.

Si je vous ai donné, mes chers collègues, ces quelques chiffres, c'est parce que je voulais montrer l'importance de la recherche scientifique. Cette année, le Gouvernement a beaucoup insisté sur la priorité donnée, dans le budget de 1967 à cette recherche. Nous trouvons, en effet, des crédits pour la recherche dans quatorze fascicules budgétaires différents et même, pour la première fois, dans celui des affaires étrangères que j'aurai l'honneur de rapporter demain. Ils sont fort réduits d'ailleurs, et les affaires étrangères s'intéressent surtout aux instituts Pasteur qui se sont développés un peu partout dans le monde.

Ceci m'amène à vous dire quelques mots des instituts Pasteur. L'institut Pasteur à une activité considérable et très diverse. Cette activité s'exerce dans trois domaines. Tout d'abord dans celui de la recherche. L'institut Pasteur a pour objet statutaire l'étude des maladies infectieuses. En fait, la compétence de l'institut s'étend à toute la microbiologie théorique et appliquée. Près de 2.000 cadres et employés s'y consacrent, dont 210 scientifiques. Il est également chargé de la production de sérums thérapeutiques, de vaccins, d'antigènes et de produits biologiques divers. Cette production n'a cessé de se diversifier et l'on compte actuellement, pour la seule catégorie des vaccins, sérums et antigènes, 339 produits sous 601 présentations ; enfin, s'y donne l'enseignement théorique et pratique dans le domaine de la microbiologie, de la virologie et de l'immunologie.

Cela représente un budget qui s'élève à près de 8 millions. J'entends bien que, dans le budget de l'Etat pour 1967, on a prévu une subvention qui ne serait pas une subvention de fonctionnement parce que l'indépendance de l'institut, à laquelle les pastoriens sont à bon droit attachés, est à ce prix. Cette subvention est de 1.500.000 F en vue de subventionner l'institut Pasteur dans le cadre de ses obligations en matière de gestion d'un stock de sauvegarde de sérums et de vaccins et de 4 millions destinés à permettre le développement de l'activité de l'institut Pasteur en matière de biologie moléculaire, virologie, microbiologie du col, études sur les maladies du vin et l'immunochimie.

Il serait tout de même malheureux que l'institut Pasteur de Paris soit plus mal traité, en quelque sorte, que ceux de l'étranger que j'évoquais au début de mon intervention. Je demande donc au Gouvernement de bien vouloir faire le nécessaire pour que la subvention déjà confortable qui a été prévue cette année soit davantage en accord avec l'importance de l'activité de l'institut. Cette question est, en fait, dans les attributions de M. le ministre des affaires sociales, mais je n'ai pas voulu intervenir deux fois sur la recherche.

C'est fort logiquement l'éducation nationale qui recueille la part du lion dans les recherches scientifiques et c'est pourquoi j'ai choisi d'évoquer ces problèmes aujourd'hui.

En ce qui concerne le personnel, je me permettrai d'attirer votre attention, d'une part, sur les centres régionaux de documentation pédagogique et, d'autre part, sur les collèges d'enseignement technique, dont la situation ne correspond pas aux responsabilités qui leur incombent, car, si les uns participent à la recherche, les autres forment les techniciens dont la France a tant besoin.

La prime de recherche, en particulier pour le centre régional de documentation pédagogique, reste fixée au taux de l'enseignement supérieur de 2.200 francs et l'on estime qu'elle tient lieu également d'indemnité forfaitaire. C'est là une pénalisation extrêmement douloureuse, moins pour le manque à gagner qu'elle représente sur le plan financier que pour la déconsidération qu'elle traduit auprès du ministère de la fonction d'un directeur

de centre régional chargé, pour toute l'académie, de l'information et du recyclage des maîtres.

Mais la recherche scientifique doit occuper une place importante dans nos universités. De plus, elle doit être une affaire nationale. Son développement permettra de participer aux efforts de décentralisation tentés dans d'autres domaines. L'intérêt propre de nos régions sous-équipées autant que l'obligation de rechercher un élargissement des personnels de recherche, trop peu nombreux — tout à l'heure, M. Tailhades a insisté sur le petit nombre de chercheurs que nous avons à notre disposition — complique l'installation de laboratoires dans les grandes villes de province. Or, nous voyons dans ces réalisations l'une des conditions impérieuses pour élever la recherche scientifique au rang d'activité nationale et non plus seulement gouvernementale.

Vous me permettez, pour terminer, de donner comme exemple une université que je connais bien, à laquelle je suis attaché, l'université de Bordeaux. Nous sommes tout de même frappés que dans les prévisions établies pour les quatre années à venir du V^e Plan, l'université de Bordeaux, la cinquième par le nombre de ses étudiants, n'ait qu'un crédit de 50 millions de francs, soit 1,69 p. 100 des crédits consacrés à la recherche scientifique et technique en France. Ce chiffre nous montre qu'il y a tout de même quelque chose à faire en ce qui concerne notre université du Sud-Ouest.

Nous allons avoir une faculté de médecine nouvelle qui va être créée dans les mois à venir, où nous aurons des laboratoires modernes. Il nous faudra donc des crédits pour les chercheurs, et je rappelle que l'université de Bordeaux est en liaison étroite avec l'industrie aérospatiale qui se développe dans notre banlieue, à Mérignac notamment, et aussi avec le centre d'essais des Landes.

Je sais que M. le ministre de l'éducation nationale a assisté au colloque de Caen sur la recherche scientifique, il y a quelques jours — la radio l'a rappelé — où il a pris l'engagement de développer la recherche dans le cadre des universités. J'espère qu'il tiendra sa promesse et, en tout cas, que le Sud-Ouest ne sera pas oublié. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, rarement budget de l'éducation nationale aura été aussi vivement critiqué que celui de 1967. En effet, si on se reporte aux débats de l'Assemblée nationale, on s'aperçoit que presque tous les députés de la majorité qui sont montés à la tribune ont dénoncé ce budget, en régression sur ceux des années précédentes. En effet, le taux d'augmentation de ce budget est de 10,97, le plus bas depuis 1964.

Si on le replace dans son véritable contexte qui est celui qui a été établi tant par la commission du plan que par la commission de l'équipement, on est en droit d'être extrêmement inquiet. Si on le compare, d'un autre côté, avec celui de pays voisins — et je m'en rapporte au remarquable rapport de notre collègue Pauly qui nous donne un tableau extrêmement saisissant de notre situation par rapport aux pays d'Europe — qu'il s'agisse de la Belgique ou de l'Allemagne fédérale, et aux Etats-Unis, on s'aperçoit que l'évolution des dépenses de notre budget est la plus faible par rapport à ces pays alors que l'évolution des effectifs est la plus forte chez nous.

Par ailleurs, me livrant à une analyse des mesures nouvelles, je constate, après beaucoup d'autres orateurs, que si les crédits pour l'enseignement supérieur sont en augmentation de 30 p. 100 et ceux pour la recherche scientifique en augmentation de 60 p. 100, hélas ! ceux qui sont prévus pour la direction des enseignements scolaires sont, eux, en diminution, alors que, nous le savons, nous avons un tel besoin de maîtres et surtout d'une formation de maîtres qualifiés pour cette forme d'enseignement.

Je n'interviendrai pas longuement aujourd'hui sur ce poste particulier car j'ai l'intention de le faire lors du débat qui s'instaurera sur la question orale déposée par le président de notre commission des affaires culturelles.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il importe que la vérité soit dite à ce pays. Nous avons tellement l'habitude d'entendre sur les antennes de la télévision que tout va pour le mieux à l'éducation nationale, que notre devoir est de vérifier si c'est vraiment exact. Or, si je compare les prévisions de la commission du Plan aux chiffres qui apparaissent dans ce budget, vous ne serez pas surpris qu'après tant d'autres — en particulier après M. Cogniot, dont l'exposé, que j'ai écouté ce matin avec le plus vif intérêt, était beaucoup plus œuvre d'universitaire très conscient des problèmes qu'œuvre de partisan et dont j'adopte entièrement les conclusions — vous ne serez pas surpris, dis-je, qu'après tant d'autres je sois extrêmement inquiet de cons-

tater qu'en particulier dans l'enseignement supérieur les prévisions du Plan sont loin d'être respectées. Nous le voyons chaque jour, dans chaque université : les cours magistraux sont donnés devant un nombre beaucoup trop important d'élèves, et il en est de même en ce qui concerne les travaux pratiques.

Quant aux I. P. E. S., vous prévoyez 200 emplois d'élèves professeurs au lieu de 800 en 1966 et de 1.263 en 1965. Aussi suis-je en droit, après le rapporteur, M. Pauly, de vous demander pourquoi vous avez opéré cette réduction.

Pour les facultés, les besoins exposés par la commission du Plan sont les suivantes : 250 emplois par an pour les facultés de sciences, 196 emplois par an pour les facultés de lettres, 180 emplois par an pour les facultés de droit, 178 emplois par an pour la faculté de médecine, 63 emplois par an pour la faculté de pharmacie, soit 859 postes au total. Or le budget n'en prévoit que 525. Pour la recherche scientifique, 40 postes de plus que l'an dernier, 400 au lieu de 360, mais d'après les prévisions de la commission du Plan, il aurait été nécessaire d'en créer près de 1.000. Je constate, en outre, qu'il n'est prévu aucun poste de stagiaire de recherche.

Passant maintenant au budget de l'équipement, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est avec satisfaction que nous constatons que vous dépassez en autorisations de programme les 4 milliards de francs que nous réclamions l'an dernier ; mais il est faux d'affirmer — comme je l'ai entendu faire — que le problème des locaux scolaires est pour autant résolu. Il suffit d'ailleurs d'aller dans une région des environs de Paris que nous connaissons bien, M. Métayer et moi, pour se rendre compte que le problème est loin d'être résolu et que les effectifs des classes sont pléthoriques. Il n'est pas rare que, dans les classes primaires, l'effectif de 40 élèves soit dépassé et il est absolument scandaleux qu'une classe soit fermée lorsque l'effectif de 35 élèves n'est pas atteint.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Adolphe Chauvin. De même, l'on trouve encore des locaux provisoires et je vous prie de croire, monsieur le secrétaire d'Etat, que les maires du département que je représente sont loin de partager l'opinion très avantageuse qui est celle, semble-t-il, du ministre de l'éducation nationale.

Pour terminer, car mon propos sera bref, je voudrais attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, après un certain nombre de collègues, sur la situation des collectivités locales, qui va devenir désespérante si le taux de leur participation aux dépenses d'enseignement n'est pas revu.

En effet, c'est notre devoir de demander une progression des crédits pour qu'il soit répondu aux besoins tels qu'ils ont été prévus par la commission du Plan, mais, disons-le très franchement, si demain l'Etat répondait à ces besoins et exigeait de nos communes et de nos départements une participation identique à celle qui leur est imposée aujourd'hui, aucune ne pourrait y répondre.

Ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, dans le département que je représente, nous sommes souvent obligés d'acheter des classes préfabriquées.

Mlle Irma Rapuzzi. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Adolphe Chauvin. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à Mlle Rapuzzi, avec l'autorisation de l'orateur.

Mlle Irma Rapuzzi. Mon cher collègue, avec votre permission et celle de M. le président, je voudrais apporter une information confirmant les appréhensions légitimes que vous exprimez et qui nous sont communes.

J'ai appris, en effet, ce matin que, dans le cadre des études en vue de l'agrément des programmes de constructions scolaires du premier degré pour l'année 1967 et pour ce qui concerne mon département, les instructions formelles du ministère des finances visent à prendre comme base d'appréciation du volume des programmes à agréer le coefficient d'adaptation départemental de 1963. Or, s'agissant de programmes qui ne pourront être mis en adjudication que dans le courant de l'année 1967, et seulement au troisième trimestre si la déplorable habitude qui a été prise ces dernières années se perpétue, c'est-à-dire si l'on tarde trop à notifier aux collectivités locales l'importance des programmes, une distorsion encore bien plus considérable entre le prix réel des constructions en octobre 1967 et la base retenue, celle de 1963, apparaîtra. Ainsi, une marge importante des travaux, de l'ordre de 25 à 30 p. 100 du coût de la construction des programmes à réaliser, ne pourront être effectués parce que la subvention aura été calculée sur la base forfaitaire résultant de ce coefficient de 1963.

Les emprunts autorisés auprès des organismes prêteurs feront référence à la même base forfaitaire, ce qui signifie que les collectivités locales devront se procurer — on ne sait pas par quel moyen ou auprès de qui — 30 p. 100 du coût des programmes qu'elles auront à réaliser, ou bien devront renoncer à réaliser les programmes projetés et se rabattre sur la solution déplorable et d'ailleurs fort onéreuse des constructions mobiles. (*Applaudissements.*)

M. Adolphe Chauvin. Je vous remercie de votre intervention, mais j'avoue que vous ajoutez à mon inquiétude.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les communes en extension rapide, comme il en est beaucoup aux environs de Paris, sont donc obligées d'acheter des classes préfabriquées et, après expérience, je peux indiquer que celles-ci, subventionnées à 50 p. 100 en principe, exigent des communes une participation de 75 et quelquefois 80 p. 100.

Un sénateur à gauche. Très bien !

M. Adolphe Chauvin. De même, la réforme de l'enseignement, dont le contenu peut être discuté, mais non la nécessité, a des conséquences dramatiques pour les budgets de nos communes.

J'ai dû, dans ma propre ville, construire cette année un C. E. T. et réaliser une extension du lycée masculin, et la dépense, pour ma commune, a atteint 1.500.000 francs.

L'un de nos collègues, en commission des affaires culturelles, s'inquiétait des charges extrêmement lourdes que représente pour les communes l'implantation des C. E. S. Il est évident que l'on pourra regrouper demain diverses communes intéressées par la création d'un tel établissement, mais ce regroupement ne leur apportera pas pour autant les moyens financiers dont elles ont besoin pour la construction dudit établissement.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, j'espère que vous pourrez nous apporter quelques apaisements à ce sujet, encore que, j'imagine, il faudrait que ce soit M. le ministre des finances et de l'économie qui nous fasse part de ses idées sur cette question très préoccupante pour les élus locaux. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Vérillon.

M. Maurice Vérillon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, veuillez me permettre de retenir quelques instants votre attention sur un sujet un peu particulier, mais qui a sa place dans ce débat car il intéresse aussi bien le ministre de l'éducation nationale que le ministre des affaires sociales — j'allais dire le ministre de la santé — et le ministre délégué chargé de la recherche scientifique. Il s'agit du devenir de ces techniciens et chercheurs scientifiques que sont les internes en pharmacie des hôpitaux.

Les 22 et 23 octobre derniers, sur initiative de l'association des anciens internes et des maîtres de la faculté de Lyon, les internes et anciens internes en pharmacie de onze centres hospitaliers universitaires participaient aux journées nationales de biologie à Lyon. Cette importante manifestation scientifique avait été placée par ses organisateurs, à dessein, sous le haut patronage des ministres de tutelle.

Ces journées présentaient un grand intérêt scientifique et les maîtres de faculté de pharmacie de Lyon et des autres facultés de France, dont celle de Paris, avaient le souci d'informer les ministres intéressés, notamment celui de la recherche scientifique, de l'inquiétude et des légitimes aspirations de ces chercheurs que sont les internes en pharmacie des hôpitaux.

Voici, monsieur le secrétaire d'Etat, un bref aperçu des données essentielles de la question. La recherche médicale, au sens large du terme, groupe des chercheurs de plusieurs disciplines, et cela même lorsqu'elle se déroule à l'hôpital. Depuis que celui-ci est devenu le centre actif où les malades trouvent les moyens de diagnostic et de traitement les plus modernes, voire les plus audacieux, les pharmaciens participent activement à la recherche biologique.

Tout au moins dans les grands centres, tels Paris et Lyon, il existe des internes en pharmacie, des assistants, des pharmaciens des hôpitaux, généralement maîtres de faculté. Ces équipes pharmaceutiques sont associées aux recherches de biologie clinique, plus particulièrement de biochimie et de toxicologie. Les internes en pharmacie constituent une pépinière où se recrutent des praticiens parfaitement valables pour les laboratoires de l'industrie pharmaceutique et les laboratoires d'analyses médicales. Quelques-uns accèdent aux postes d'assistant et de chef de service en liaison avec des fonctions universitaires dans les facultés de pharmacie ou dans les sections de pharmacie des facultés mixtes.

L'ordonnance de décembre 1958, qui a réalisé simultanément la réforme des études médicales et la réforme hospitalière en créant les centres hospitalo-universitaires, les C. H. U. comme

on dit, laisse de côté tout ce qui concerne la pharmacie et les pharmaciens exerçant dans les hôpitaux.

Il est vrai que le décret modifiant les études pharmaceutiques est intervenu à une date sensiblement postérieure. Mais aucun texte de liaison n'est venu jusqu'ici « accrocher » la pharmacie aux C. H. U. C'est dire que les internes en pharmacie, aussi nombreux et aussi actifs qu'avant l'organisation de ces centres, voient se fermer devant eux l'accès d'une carrière hospitalière. Si les choses restaient en l'état, au fur et à mesure du départ en retraite des chefs de service, cette activité du pharmacien à l'hôpital devrait cesser, tout au moins dans le domaine de la biologie. Or, l'expérience prouve que dans les services à direction médicale, qu'ils soient universitaires ou rattachés à l'institut national de la santé et de la recherche médicale — I. N. S. E. R. M. — les jeunes chercheurs pharmaciens se voient confier des tâches secondaires et ne dépassant que très exceptionnellement l'échelon de départ.

Cette navrante conclusion a été tirée à l'issue des deux journées d'études d'octobre dernier. Pourtant, les exposés scientifiques sur le « métabolisme des lipides », la présentation des laboratoires pharmaceutiques fort bien équipés et animés des hospices civils de Lyon ont fait ressortir la vitalité, voire l'originalité des réalisations et des possibilités du corps pharmaceutique hospitalier.

A la lumière de ces réalités, une étude menée de concert par les deux ministères concernés et par celui de l'éducation nationale devrait être entreprise dans les meilleurs délais. Les internes et anciens internes en pharmacie souhaiteraient ardemment participer à cette étude.

Il importe, semble-t-il, que soit défini un cadre pharmaceutique hospitalier comprenant essentiellement des internes, des assistants, des chefs de service. Les tâches dévolues à ces professionnels pourraient être différentes d'un hôpital à l'autre afin de tirer le meilleur parti des compétences acquises. D'autre part, la hiérarchie ainsi créée devrait être parallèle à la hiérarchie universitaire, l'exercice de la fonction d'enseignant bénéficiant au plus haut point de la pratique hospitalière, surtout dans son aspect de recherche.

La conséquence logique de la réforme des centres hospitaliers et de la réforme des études pharmaceutiques doit être — c'est le vœu de tous les intéressés — une révision du statut de l'internat en pharmacie. Il est souhaitable : d'abord que la valeur de la culture reçue à l'hôpital par des internes en pharmacie soit pleinement reconnue par l'université et qu'il en soit tenu compte dans la scolarité plus largement que ne le prescrit l'article 16 du décret de novembre 1962 portant réforme des études pharmaceutiques.

Ensuite, que soit créé un cadre d'étudiants en pharmacie, stagiaires d'hôpital, à qui serait dévolue une partie des tâches actuellement assumées par les internes, certains avantages à préciser étant alors accordés ; c'est à ces seuls étudiants que serait ouvert le concours de l'internat en pharmacie. La coordination des activités hospitalières avec les horaires universitaires imposés à ces étudiants serait résolue préalablement à toute tentative d'organisation de ce cadre.

Enfin, que la création d'un tel cadre soit réalisée dans tous les centres où des conditions favorables sont réalisées, dès la rentrée universitaire de 1967-1968. Je puis assurer en particulier qu'à l'université de Lyon, que je connais bien pour l'avoir fréquentée, les conditions nécessaires à cette création sont d'ores et déjà remplies.

Telles sont, mes chers collègues, les conclusions de mon intervention dont vous voudrez bien me pardonner le caractère un peu trop technique. J'ose espérer, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous voudrez bien transmettre, avec le maximum de votre appui, la demande d'une étude très prochaine de cet important problème auprès des trois ministères concernés. J'ai le ferme espoir que, conscients de son urgence et de son importance, les ministres de l'éducation nationale, de la recherche scientifique et des affaires sociales auront le souci d'en assurer l'heureuse conclusion. (*Applaudissements.*)

M. le président. Il n'y a plus d'inscrits dans la discussion générale. Personne ne demande la parole ?...

M. André Monteil. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil. Mes chers collègues, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais poser au représentant du Gouvernement une question précise qui n'est pas sans rapport avec un passage de l'intervention de notre collègue Cogniot, ce matin. Il s'agit d'un problème que j'ai moi-même soulevé à la tribune de cette assemblée, il y a deux ans je crois, le problème de l'accession des professeurs agrégés aux échelles « lettres ». Tout le monde ici a demandé un recrutement plus abondant et un recrutement

de qualité. Si vous voulez ce recrutement de qualité, il est indispensable que, par rapport à certaines autres administrations, les fonctionnaires de l'éducation nationale ne se sentent pas en position inférieure.

L'irritant problème de l'accession aux échelles « lettres » des agrégés n'a pas encore, à ma connaissance, été réglé par le Gouvernement. Et pourtant, il existe au moins une catégorie de professeurs agrégés, ce n'est pas la seule, mais il existe une catégorie de professeurs agrégés pour laquelle le fait de ne pas accéder aux échelles « lettres » est un véritable scandale, car il s'agit des maîtres sans doute les plus compétents, les plus dévoués, les plus efficaces de notre Université — j'en parle avec la reconnaissance émue d'un ancien élève — ce sont ces maîtres éminents qui enseignent dans les classes préparatoires à l'école normale supérieure et à l'école polytechnique.

J'arrête là ce bref exposé pour vous poser une question précise, monsieur le secrétaire d'Etat, à laquelle je voudrais que vous me répondiez : à quelle date le Gouvernement a-t-il l'intention d'ouvrir l'accès à l'échelle « lettres » aux professeurs agrégés des classes préparatoires à l'école normale supérieure et à l'école polytechnique ?

M. Michel Habib-Deloncle. C'est dans le budget.

M. André Monteil. Dans quel cas ?

M. Pierre Métayer, rapporteur spécial. Il y en a un sur sept.

M. Guy Petit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais faire quelques très rapides observations concernant les rapports entre le ministère de l'éducation nationale et les communes et citer notamment un cas concret qui vient à l'appui de ce que, d'une manière très pertinente, a dit tout à l'heure Mlle Rapuzzi.

Véritablement, il semble que les communes soient considérées par le ministère de l'éducation nationale comme serfs corvéables et taillables à merci puisqu'on rejette sur elles toute la responsabilité des opérations et surtout la responsabilité du financement.

Voici le cas. Après examen par le conseil général et la commission départementale scolaire, une commune reçoit notification d'une promesse de subvention. Il semble qu'à partir de ce moment-là tout devient facile et qu'il suffira de s'adresser à la caisse des dépôts et consignations pour obtenir de celle-ci le complément à parfaire entre le montant de la subvention, calculée d'ailleurs de manière de plus en plus obscure, et le coût réel de l'opération. Un devis très serré a été établi par l'architecte, sans fioritures, sans superflu, devis arrêté, dans le cas de l'espèce, à 405.000 francs. La subvention, elle, va être calculée non pas sur le coût réel, mais sur le plafond des dépenses fictives, parce que s'il n'y a pas beaucoup d'argent, la terminologie, elle au moins, est abondante, et on peut dire qu'on a trouvé ici une expression délicieuse pour mettre encore une fois les communes en difficulté. Ce plafond de dépenses fictives est calculé sur des normes particulières, très strictes et qui ont cette caractéristique d'être l'objet d'une revalorisation, revalorisation arrêtée, notez-le bien, d'après le coût de construction de décembre 1963. Entre décembre 1963 et disons décembre 1966, puisque nous sommes au seuil du mois prochain, il s'est produit un fait que tout le monde connaît, c'est-à-dire une augmentation de l'ordre de 40 p. 100 du coût des travaux.

Alors la commune se dit : tant pis, c'est un moyen pour l'Etat d'élaguer une partie de la subvention qu'il me doit, je vais m'adresser à la caisse des dépôts et consignations. Celle-ci répond qu'elle ne peut prêter que la différence entre le montant de la subvention et le plafond des dépenses fictives. Dans le cas de l'espèce, encore une fois, le plafond des dépenses fictives est fixé par les ponts et chaussées à 260.000 francs. La subvention, après abattement en fonction de la valeur du centime communal, est de 187.000 francs et il reste à couvrir, même si l'on admet que lors de l'adjudication il y aura un rabais de l'ordre de 5 p. 100, une dépense de 124.300 francs.

Cette dépense, où faudrait-il en trouver le financement, monsieur le secrétaire d'Etat ? Je vous demande la recette parce que, lorsqu'on s'adresse à des organismes privés ils disent qu'ils ont reçu des instructions du conseil national du crédit et qu'ils ne peuvent plus prêter, qu'il faut attendre six mois ou huit mois, que peut-être dans le dernier trimestre de 1967 il sera possible de faire ce financement complémentaire. La commune songe alors à se tourner vers la caisse des collectivités locales qui vient d'être créée. Cette caisse accorde bien des prêts à court ou à moyen terme, mais les délais de remboursement ne dépassent pas cinq années, d'où alourdissement de la dépense.

Il y a encore une autre solution, c'est que la commune vote des centimes additionnels lors de son budget primitif et fasse payer par le contribuable, en cours d'année, cette dépense d'équipement, ce qui est évidemment un non-sens et une totale absurdité. Si encore la commune pouvait faire l'autofinancement, sur les recettes fiscales, de quelques constructions scolaires et si elle avait une « surface » suffisante, elle pourrait peut-être le faire, mais il y a tout le reste que nous savons.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande la recette. Comment faut-il faire ? Peut-être vos collègues de Brive, de Libourne ou de Dinard pourront-ils vous indiquer de quelle manière on peut procéder, car je suppose que le même cas va se produire dans ces villes et que la difficulté a dû être surmontée. Qu'ils vous en fassent confiance et qu'avant la fin de ce débat vous nous disiez comment ils ont opéré.

Deuxième observation : je vous signale qu'une commune que je connais bien a acquis, il y a deux ans, une belle villa et un terrain de six hectares pour le prix de 35 millions d'anciens francs, auquel venait s'ajouter l'obligation de faire une route. Coût : 10 millions de plus, soit au total 45 millions d'anciens francs. L'opération était tellement belle que le ministre de l'éducation nationale a prié un de ses directeurs délégués de charger l'inspecteur d'académie de transmettre ses félicitations à la municipalité. A partir de cette lettre de félicitations, tout s'est borné là. La commune a cependant réussi le financement de l'opération ; non seulement elle a payé — la caisse des dépôts et consignations ayant octroyé un prêt — le prix d'acquisition de la villa et du terrain et l'aménagement, mais elle a installé quatre classes préfabriquées supplémentaires. En sorte qu'il y a là plus qu'une création de collège d'enseignement technique, mais la réalisation d'un collège d'enseignement secondaire de treize classes.

Le ministère de l'éducation nationale a été incapable de liquider le montant de la subvention et chaque année la commune doit supporter une dépense nouvelle sur ses propres fonds. On dit que le contrôle des dépenses engagées est responsable, que c'est lui qui donne la dernière signature. Franchement, ne vaudrait-il pas mieux, plutôt que d'user de ces procédures à retardement, arriver à l'heure de la vérité et dire exactement ce qu'il en est.

Voici un cas plus sérieux, qui m'a été signalé par un de mes collègues. Dans un département qui n'est pas le mien, une municipalité se voit obligée, par suite d'une décision administrative, de déplacer des classes préfabriquées, des classes démontables. On dit à la municipalité d'opérer le déplacement et on l'assure qu'on va lui prêter les fonds nécessaires. La municipalité, après adjudication, commande à des entrepreneurs les travaux à effectuer. On démonte les classes, on établit de nouvelles fondations, de nouvelles assises, on réinstalle les classes et, au moment où il s'agit de payer la note aux entrepreneurs, on dit : pardon, ce n'est pas une dépense subventionnable, et dans ces conditions la caisse des dépôts et consignations refuse de prêter.

Il s'agit là d'une petite commune, d'un chef-lieu de canton, dont les moyens sont limités. Le résultat, c'est que la commune doit à ses entrepreneurs plus de 6 millions d'anciens francs. Elle est dans l'incapacité de payer et les entrepreneurs ont commencé la procédure pour la poursuivre. Que doit-elle faire ? Faut-il donc que les contribuables de cette commune soient écrasés d'impôts en une seule année ?

Voilà une petite question concrète, comme j'aurais aimé qu'il en fût posé à M. le ministre de l'éducation nationale lors de son dernier « Face à face », parce que les maires qui sont ici et ceux que nous représentons vivent dans la réalité quotidienne.

Alors, au lieu de discours, nous vous demandons de nous donner, car nous préférons la bonne soupe au beau langage, des indications claires et précises. J'aimerais avoir des réponses à ces questions, car elles intéressent la totalité des maires de France et des conseils municipaux, je vous prie de le croire. (Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)

M. Amédée Bouquerel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bouquerel.

M. Amédée Bouquerel. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais simplement attirer l'attention du Gouvernement sur la situation des conseillers pédagogiques, qui se recrutent parmi l'élite de nos instituteurs. Leur statut, jusqu'à présent, n'a pas été établi, et leur situation est absolument indéterminée. Il serait souhaitable que vous puissiez nous indiquer dans quelle mesure vous envisagez de régler cette situation.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs les sénateurs, en écoutant le rapport, au demeurant très documenté, de M. le rapporteur de la commission des finances,

je me demandais si je n'étais pas transporté dans une autre enceinte et si je n'avais pas en face de moi le procureur général en train de prononcer quelque réquisitoire. Réquisitoire sévère, bien que la peine demandée ne soit plus la peine capitale, puisque votre commission ne propose plus le rejet du budget.

M. Antoine Courrière. Nous en reparlerons tout à l'heure !

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Mais les considérants n'en étaient pas moins très critiques, comme d'ailleurs la plaidoirie de M. le président Gros qui, aux côtés du procureur, s'était probablement attribué en la circonstance le rôle de la partie civile.

Le Gouvernement ne plaidera pas à son tour car il n'a pas le sentiment d'être, ni devant l'opinion des Français de bonne foi, ni devant l'Université, ni aux yeux de nos amis étrangers qui examinent, observent et comparent, en posture d'accusé. Il se bornera à exposer ce qu'il a fait avec la conscience, sinon d'avoir résolu tous les problèmes, du moins d'avoir fait face aux impératifs essentiels de la situation scolaire et universitaire de notre pays. Il répondra aux principales observations et critiques qui ont été présentées pendant la discussion, renvoyant à un examen approfondi celles qui ont été formulées en faveur de telle ou telle catégorie très intéressante de personnel ou sur tel ou tel problème d'intérêt local ou régional qui mérite d'être examiné.

Je ferai une seule exception à cette règle pour répondre à M. Monteil d'une façon plus précise en lui disant que les propositions inscrites dans le projet de budget actuellement en discussion ouvrent, à compter du 1^{er} janvier 1967, l'accès aux échelles lettres aux professeurs agrégés des classes préparatoires aux grandes écoles suivantes : école normale supérieure et école polytechnique, ce qui correspond très exactement à ce qu'il souhaite.

M. Georges Cogniot. A un sur sept !

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Ce point étant précisé, j'en viens au fond du débat. On ne convaincra pas les opposants inconditionnels tels que M. Cogniot pour qui tout ce qui se fait de bien, car il a reconnu qu'il y a des choses qui sont bonnes...

M. Georges Cogniot. Parce que je suis impartial.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. ... est l'effet du hasard et de la nécessité et tout ce qui se fait de mal ou ne se fait pas est la conséquence d'une volonté déterminée, perverse, voire diabolique du Gouvernement. Ce dernier espère, en définitive, que la majorité du Sénat comprendra ses intentions et reconnaîtra ses efforts. Il devient banal, nonobstant les propos tenus ici depuis quelques années, de déclarer, en présentant le budget de l'éducation nationale, qu'il atteint un chiffre record.

Comme celui des années précédentes, le budget de 1967 marque une nouvelle progression. Le projet qui vous est présenté s'élève à 18.543,3 millions de francs contre 17.438,3 millions de francs en 1966. Apparemment, la progression n'est donc que de 1.105 millions de francs. En fait, pour en préciser le volume réel, il convient de tenir compte de la création du ministère de la jeunesse et des sports, ainsi que des transferts à d'autres ministères des crédits de promotion sociale et de subventions.

Dans ces conditions, l'accroissement global du budget s'élève à 1.138,1 millions de francs, soit un taux de progression de 10,97 p. 100. Alors qu'en 1957 le budget de l'éducation nationale représentait 9,1 p. 100 du budget de l'Etat, cinq ans après il atteignait 12,50 p. 100 et, aujourd'hui, pour 1967, le pourcentage est de 16,3 p. 100. La part du budget de l'éducation nationale dans le produit national brut est passée de 1,84 p. 100 en 1958 à 2,47 p. 100 en 1962 : elle atteindra, en 1967, 3,47 p. 100.

Le budget de l'éducation nationale est de loin le premier budget civil de l'Etat. L'importance que le Gouvernement attache aux dépenses de l'éducation nationale se manifeste, en tout état de cause, si l'on considère que, par rapport au budget militaire auquel elles ont été souvent comparées, les dépenses de l'éducation nationale représenteront 79 p. 100 des dépenses de défense nationale contre 76 p. 100 en 1966, 51 p. 100 en 1962, 29 p. 100 en 1957 et 21 p. 100 en 1952. Environ les deux tiers des créations d'emplois prévues par la loi de finances sont réservées à l'éducation nationale, avec 24.631 emplois nouveaux.

Avant d'abandonner définitivement les budgets militaires, je voudrais simplement dire à M. Cogniot, qui nous reprochait d'être en retard sous le rapport de la scolarisation par rapport à la Grande-Bretagne, l'U. R. S. S. et les Etats-Unis : sont-ce là des pays dont l'effort militaire est inexistant ?

M. Georges Cogniot. Encore moi !

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Cette forte augmentation du budget de l'éducation nationale est, pour une large

part, imposée par la croissance des effectifs scolaires et universitaires, ainsi que par l'élévation du taux de scolarisation. Mais elle doit permettre d'apporter une amélioration générale des conditions d'enseignement, d'assurer une véritable démocratisation et de réaliser la mise en place des structures d'accueil prévues par la réforme de l'enseignement.

Tout d'abord, la croissance des effectifs scolaires et universitaires rend nécessaire le développement des moyens dont dispose le ministère de l'éducation nationale. A la rentrée de 1967-1968, les effectifs des établissements publics atteindront environ 9.850.000 élèves et étudiants contre 9.584.000 à la dernière rentrée. L'accroissement des effectifs des classes maternelles et élémentaires et des classes d'enseignement spécial peut être évalué à 57.000, en dépit d'une diminution assez sensible qui touche les classes rurales et les classes de fin d'études. A cet égard, la fermeture des classes à faible effectif a soulevé des observations de la part de nombreux orateurs, et spécialement de M. Cogniot et de M. Jung.

M. Cogniot m'a même dit que la suppression des postes ruraux faisait mourir nos villages. J'aurais tendance à lui demander si, dans certains cas, ce n'est pas l'étiollement de nos villages dû à la diminution de la population rurale en France qui entraîne la suppression de certains postes ruraux. Il convient de souligner que la fermeture inévitable des classes à faible effectif découle tout naturellement en raison des migrations internes que connaît actuellement notre pays, d'une part, des secteurs ruraux vers les centres urbains, d'autre part, du centre des zones urbaines vers leur périphérie. Quoi qu'en pense M. Jung et sous réserve de brillantes exceptions, la formation intellectuelle des enfants sera, par ailleurs, mieux assurée dans des classes regroupant des élèves de même âge et de même niveau.

Il reste que la politique de fermeture des classes et surtout des écoles à faible effectif doit être effectivement menée avec beaucoup de prudence, et les fermetures doivent être seulement décidées lorsque l'administration est assurée que la scolarisation des élèves pourra être effectuée dans de bonnes conditions.

Les établissements du second degré verront leurs effectifs augmenter de 211.000, dont 150.000 pour le seul premier cycle. Les effectifs des étudiants augmenteront encore plus fortement puisqu'ils seront en progression de 12 p. 100 sur 1966 : 55.000 étudiants de plus porteront les effectifs totaux à 530.000 alors que ceux-ci s'élevaient seulement à 41.000 en 1914 et à 97.000 en 1945.

Pour faire face à cette croissance des effectifs, le projet de budget prévoit notamment une majoration sensible des dotations pour les dépenses de personnel. Les créations d'emplois s'élèvent — je l'ai déjà dit — à 24.631 emplois, dont 18.180 d'enseignants, portant ainsi les effectifs de l'éducation nationale à 594.342 personnes, ce qui correspond à environ la moitié des agents de l'Etat payés sur le budget des services civils.

Il faut souligner un très important effort consacré aux enseignements supérieurs (3.521 enseignants de plus) ; à l'enseignement du premier degré (1.983 instituteurs de plus) ; au personnel enseignant de direction et de surveillance des lycées, des C. E. S. et des C. E. G. (8.860 emplois de plus) et des C. E. T. (2.195 emplois de plus).

Les rapports de vos commissions et certains orateurs se sont préoccupés de la formation de ces personnels enseignants et se sont inquiétés du nombre des créations d'emplois dans les instituts de préparation à l'enseignement du second degré, les I. P. E. S., et de la suppression d'instituteurs destinés à la formation de professeurs stagiaires des centres pédagogiques régionaux et d'élèves P. T. A. Le Gouvernement partage les préoccupations du Sénat. Il n'est absolument pas question de supprimer les I. P. E. S. ou de diminuer l'effectif des promotions passé depuis quelques années de 3.000 à 4.500 par an.

En ce qui concerne les instituteurs, il convient de se rendre compte que, dans un secteur où la proportion des personnels titulaires dépasse 97 p. 100, les promotions de normaliens représentent plus du double des besoins résultant à la retraite et sont encore de près de 50 p. 100 supérieures aux besoins si l'on tient compte des créations d'emplois. Il était donc logique de reporter l'effort sur le secteur où l'effectif des personnels auxiliaires est encore important, les lycées et les collèges d'enseignement technique.

Malgré l'importance de la charge imposée par la croissance des effectifs, il a semblé indispensable au Gouvernement de continuer ses efforts en vue d'améliorer les conditions dans lesquelles est assuré l'enseignement à ces différents niveaux. Deux chiffres permettent de résumer cet effort. Alors que les effectifs scolaires et universitaires seront en augmentation de 3,3 p. 100, les crédits de fonctionnement de l'éducation nationale augmenteront dans le même temps de 8,3 p. 100. Cet effort peut être constaté dans la plupart des domaines d'action du minist-

tère. Mais on doit signaler, en particulier, la progression sensible des dotations des enseignements supérieurs : alors que l'on comptait, il y a dix ans, un enseignant pour 33 étudiants en moyenne, ce taux d'encadrement passera à 1 pour 22 en 1967. De même, en 1967, les universités disposeront en crédits de fonctionnement de 482 francs par étudiant contre 263 francs en 1957, soit une augmentation de 180 p. 100 et, ceci en dépit de l'augmentation considérable des effectifs d'étudiants.

Dans le même esprit, le projet de budget traduit concrètement la priorité accordée à la recherche scientifique et technique, que ce soit en faveur du C. N. R. S. ou en faveur des enseignements supérieurs et j'ai écouté à cet égard avec la plus extrême attention ce qu'a bien voulu dire M. le professeur Portmann dont chacun connaît en la matière l'éminente compétence.

Les crédits d'équipement passeront de 225 millions en 1966 à 265 millions en 1967, dont 155 millions pour le C. N. R. S. qui a la charge des équipements lourds et 110 millions pour les enseignements supérieurs destinés aux laboratoires liés aux facultés.

Quant aux crédits de fonctionnement, ils seront majorés de 87,6 millions, ce qui permettra de créer au seul C. N. R. S. 400 emplois de chercheurs et 410 emplois de techniciens.

L'effort de démocratisation de l'enseignement se trouve particulièrement accentué dans le projet de budget, par le développement des dépenses de subventions et d'aide aux familles. C'est ainsi que les crédits prévus en faveur du ramassage scolaire sont majorés de 26 p. 100.

Ce ramassage scolaire a fait l'objet des préoccupations de vos rapporteurs : la commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif du V^e Plan a bien abouti à la conclusion, comme il est dit dans le rapport de votre commission des finances, que la gratuité du ramassage scolaire devait être étendue aussi bien dans l'enseignement élémentaire que dans l'enseignement du premier cycle, l'Etat prenant à son compte 75 p. 100 des charges et les collectivités locales en assumant 25 p. 100.

Mais il me paraît essentiel de signaler, pour ne pas trahir le sens même de ces propositions, que la commission du V^e Plan a été amenée à préconiser, en corrélation avec le principe de la gratuité du ramassage scolaire, la suppression des bourses au niveau du premier cycle. Il est certain que l'adoption de ces règles entraînerait des modifications particulièrement importantes par référence aux usages actuels.

Pour bien situer le problème, je crois utile de rappeler que le nombre des enfants transportés au cours de l'année scolaire 1965-1966 a été de 560.000 contre 300.000 en 1962-1963.

Ce développement s'explique par la double mission assignée au système du ramassage scolaire : institué pour le transport subventionné des enfants des classes primaires ayant fait l'objet de regroupements ou de fermeture ; il est devenu, grâce à son extension aux élèves des enseignements généraux, professionnels ou terminaux, un élément efficace de mise en place de la réforme de l'enseignement au-delà de la scolarité obligatoire, notamment en rendant possible l'accès, aux études de second degré, des enfants des zones rurales.

M. Pierre de La Gontrie. Et en montagne ?

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Dans l'avenir immédiat, il importe de poursuivre la mise en place d'un réseau de transport répondant à la double mission de ramassage jusqu'à la réalisation définitive des cartes scolaires du premier et du deuxième cycle : le problème est dans ces conditions de faire face à l'accroissement rapide du nombre d'élèves transportés qui dépassera un million en 1970.

Compte tenu de l'ensemble de ces considérations et, en particulier, en raison des mutations importantes qu'entraînerait la suppression des bourses du premier cycle, le Gouvernement procède actuellement à l'étude très approfondie de la proposition de la commission d'équipement scolaire, universitaire et sportive du V^e Plan. Il ne manquera pas, à cette occasion, d'accorder une attention toute particulière au problème que posent les élèves des régions de montagne...

M. Pierre de La Gontrie. Personne ne vous croit !

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. ... et aux dotations qui permettront de mettre en œuvre une politique efficace dans ce domaine.

Il a été beaucoup parlé des bourses ici ; M. Armengaud, en son nom, en celui de M. Longchambon et de l'ensemble des sénateurs représentant les Français de l'étranger, a évoqué la question particulière des boursés en faveur des enfants français résidant à l'étranger.

Je voudrais en profiter pour dire que le Gouvernement a consenti un effort important dans le domaine de l'aide à l'enseignement des Français à l'étranger. Alors que l'aide globale en

faveur des petites écoles s'est élevée à 1 million de francs en 1957, elle atteindra en 1967, 8.875.750 francs. Les crédits ont, par conséquent, été multipliés par 8,8. Si, au cours de l'année 1967, une distorsion devait apparaître entre les besoins et les dotations budgétaires — notamment dans le domaine des bourses — le ministre de l'éducation nationale ne refuserait pas les ajustements de crédits nécessaires par aménagements internes dans le cadre du budget de son département. Nous examinerons le problème et je l'examinerai personnellement volontiers, avec les représentants des Français de l'étranger et notamment avec leurs sénateurs.

Enfin, dans le domaine de l'action sociale en faveur des étudiants, la capacité d'accueil des cités universitaires sera augmentée de 3.939 nouveaux lits au 1^{er} janvier 1967 et de 7.849 lits supplémentaires au 1^{er} octobre 1967.

Mais plus que l'aide apportée aux élèves ou à leur famille, la structure nouvelle des enseignements rend possible la réalisation d'une véritable démocratisation de notre système éducatif. Les collèges d'enseignement secondaire qui permettent à tous les enfants quelle que soit leur origine sociale d'accéder à l'enseignement dans des conditions d'égalité parfaite sont l'objet d'un effort particulièrement important. Alors qu'il n'existait à la rentrée de 1965 que 395 établissements de cette catégorie, 733 sont à l'heure actuelle en service. Il n'est donc pas juste de dire, comme l'un des orateurs l'a fait ce matin, que la mise en place de ces collèges d'enseignement secondaire se situait dans un avenir nébuleux. Non, la mise en place de ces collèges s'inscrit déjà dans les faits et l'organisation complète de ce dispositif nouveau sera effective avec la réalisation des investissements prévus par le V^e Plan, c'est-à-dire en 1972.

Le budget de 1967 prévoit à ce titre 803 millions de francs de crédits d'équipement soit une augmentation de 37,2 p. 100 par rapport à 1966 pour ce seul secteur ; mais c'est un effort considérable, justifié par le fait que la création des collèges d'enseignement secondaire constitue un des éléments essentiels de la réforme de l'enseignement.

Cette réforme a été mise en cause dans le débat à plusieurs reprises, et notamment par M. Cornu, que je regrette de ne pas voir à son banc pour entendre la longue réponse que je vais lui faire.

M. Pierre de La Gontrie. Il était là il y a trente secondes !

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. J'espère qu'il va revenir.

M. Pierre de La Gontrie. Il fallait le prévenir !

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Il savait que j'allais lui répondre. Il a parlé assez longtemps ce matin pour penser que son discours n'était pas passé inaperçu. C'est par déférence à son égard que je voulais justement lui répondre très longuement : mais cette déférence ne doit pas être à sens unique.

Je reviens à la réforme de l'enseignement. Il me paraît nécessaire en premier lieu de régler un malentendu concernant l'enseignement du premier cycle. M. Cornu a critiqué la situation faite aux élèves recevant l'enseignement dispensé dans les C. E. G. estimant que ce dernier ne leur offrait aucune possibilité ultérieure d'orientation vers le second cycle long.

Une telle appréciation est inexacte. Dans les structures définies par la réforme, un C. E. G. comporte une section d'enseignement moderne long, qui — M. Lamousse l'a d'ailleurs dit parfaitement tout à l'heure — au même titre que son homologue d'un C. E. S. ouvre des possibilités identiques d'orientation vers l'enseignement long au niveau de la classe de troisième. J'entends par enseignement long le baccalauréat et la possibilité d'entrer dans les facultés, y compris dans les facultés de lettres, puisque le baccalauréat a peut-être été passé à l'issue d'études poursuivies antérieurement dans le cycle moderne.

Au-delà de cette précision particulière, il est indispensable de revenir sur les notions d'orientation et de démocratisation qu'a longuement évoquées M. Cornu. J'avoue n'avoir pas entendu sans surprise l'orateur vanter les mérites du système ancien et faire l'apologie des établissements de types divers rigoureusement séparés, qui ne sont cependant aujourd'hui défendus par personne et surtout pas par les universitaires, et que M. Cornu prise si fort en d'autres matières...

Je suis pour ma part stupéfait d'entendre en 1966 avancer que la démocratisation de l'enseignement serait conciliable avec le maintien d'un appareil éducatif, qui eut certes ses mérites mais que l'évolution démographique, les transformations économiques, l'expansion technologique et scientifique — M. Cogniot l'a lui-même souligné et, sur ce point, nous sommes pour une fois d'accord...

M. Georges Cogniot. Ah ! (Sourires.)

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. ... ont rendu périmé.

La démocratisation ne consiste certainement pas à enfermer chaque enfant dans des structures closes en fonction de son milieu social et économique. La démocratisation, c'est donner des chances égales à tous et la seule méthode pour y parvenir c'est d'abord de rassembler tous les enfants au sein d'établissements identiques.

Les C. E. S. n'ont point la prétention de constituer une solution de justice idéale, mais j'affirme qu'ils constituent la première démarche raisonnable pour aller dans la voie de la justice et de la réelle égalité des chances.

M. Pierre de La Gontrie. M. Cornu est là, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. J'allais saluer sa présence.

M. André Cornu. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Toutes les comparaisons avec l'étranger — et il est dans ce domaine indispensable de les faire — nous conduisent à penser que nous avons choisi la seule voie de progrès réel. Rassembler les enfants en un seul établissement n'est pas, au demeurant, un objectif : le véritable objectif, c'est l'introduction d'un cycle d'observation et d'orientation capable de déceler et d'évaluer les aptitudes des adolescents. Pour atteindre cet objectif, le moyen n'est sûrement pas de soumettre rigoureusement tous les enfants à un régime identique qui condamnerait sans appel les moyens et les médiocres dès la première année : contrairement à ce qui a été avancé, c'est ce système plus que tout autre qui conduirait à une sélection définitive et irrémédiable dès l'âge de onze ans. Au contraire, l'organisation du C. E. S., à la fois différenciée et souple, c'est-à-dire permettant tous les passages entre sections, a pour objet de conduire, par le jeu d'une action continue de la part des professeurs, les adolescents vers les voies les plus propres à permettre la pleine réalisation de leurs aptitudes.

En ce sens, l'établissement de premier cycle a pour raison d'être la mise en place d'un dispositif d'orientation, corollaire nécessaire de la politique de démocratisation que nous souhaitons tous promouvoir.

Reste la question des programmes. Ici encore je m'adresserai principalement à M. Cornu ; c'est à lui qu'ira mon propos afin de relever, ce qui était, me semble-t-il, une contradiction dans le sien.

M. Cornu nous a reproché de négliger l'esprit de la vieille Université. Il a parlé de l'éclipse des universitaires dans leur propre maison et s'en est pris, non seulement à la fonction de secrétaire général mais aussi, et sous une forme qui, je crois, n'est guère conforme aux usages, à la personne même de son titulaire actuel.

Je voudrais sur ce point, en passant, avant de revenir à la contradiction relevée, rétablir ce qui me semble être la vérité.

Le secrétaire général du ministre accomplit, avec grande conscience et haute compétence, une tâche indispensable. Les dimensions prises par ce ministère, qui dirige une véritable armée de près de 600.000 fonctionnaires, la masse de problèmes nouveaux, qui ont été ici évoqués, sont telles qu'une autorité de coordination était nécessaire afin que toute l'administration marche d'un même pas. Le secrétaire général accomplit cette tâche difficile, sous l'autorité du ministre et la mienne, avec le concours d'une équipe où collaborent universitaires et administrateurs et les directeurs qui travaillent avec lui sont dans tous les domaines d'ordre pédagogique, issus de l'Université.

Mais je reviens à la contradiction que je crois devoir relever dans l'intervention de M. Cornu.

Les programmes ne sont point l'œuvre du ministre. Aucun ministre de l'éducation nationale n'a été ou n'est un Pic de La Mirandole et ne saurait être compétent pour trancher à la fois de la manière dont sera donné l'enseignement de la physique, des mathématiques, de l'histoire, des lettres ou des langues vivantes. Les programmes sont l'œuvre d'universitaires réunis en commission des programmes, à tel point... (*Protestations à gauche.*)

M. Pierre de Chevigny. Il ne faut pas dire non à chaque mot, tout de même !

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. ... à tel point, dis-je, que lorsque la section permanente du conseil de l'enseignement secondaire a rejeté les programmes de français prévus pour le second cycle, le ministre s'est incliné. Il n'a pas mis ces programmes en vigueur et a demandé à la commission de poursuivre ses travaux afin que soient mis au point des programmes qui recueillent l'accord des intéressés, c'est-à-dire des universi-

taires. Je poserai alors la question suivante : lorsqu'ils établissent des programmes, comme d'ailleurs lorsqu'ils exercent des fonctions d'orientation, les universitaires sont-ils des pédagogues ou des technocrates ?

M. André Cornu. Je n'ai jamais dit cela, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. J'ai cru le comprendre dans vos propos.

M. André Cornu. Vous avez mal compris, tout simplement.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Je suis très heureux d'enregistrer votre démenti.

Les programmes mis en cause ce matin sont donc l'œuvre d'universitaires et non de technocrates. L'orientation sera l'œuvre de pédagogues et de professeurs et non de technocrates : ceci est tout à fait normal, mais mérite cependant d'être clairement dit.

La nécessité de poursuivre cette réforme des programmes apparaît à tous les yeux. M. le ministre de l'éducation nationale a annoncé la réforme des programmes de mathématiques qui constituent certainement un des points les plus importants de notre enseignement actuel et on peut penser que, dans la foulée, l'enseignement de la physique et même l'ensemble des disciplines scientifiques devra être également revu.

Autre point capital annoncé par M. le ministre de l'éducation nationale : la réforme des programmes du premier degré. A partir du moment où l'obligation scolaire va se poursuivre jusqu'à seize ans, plus que jamais l'école du premier degré est appelée à donner les bases indispensables du savoir en élarguant tout ce qui est accessoire ; la vieille définition « lire, écrire et compter » n'est probablement pas à reprendre à la lettre. Mais toujours est-il qu'elle peut servir de base.

Le Gouvernement n'est pas le dernier à rendre hommage à l'œuvre accomplie par l'école primaire. Mais cette œuvre doit se poursuivre avec des programmes rénovés et probablement considérablement allégés sur certains points afin que les éléments fondamentaux soient seuls donnés à l'école primaire : alors l'enfant sera capable ensuite d'assimiler les connaissances qui lui seront dispensées dans un premier cycle du second degré devenu obligatoire pour tous.

Mais, pour autant, est-on en état de réforme perpétuelle ? Non. Il faut laisser se dérouler les expériences et juger leurs résultats. M. Cogniot va trouver que je m'adresse à lui bien souvent, mais c'est la marque de l'intérêt que j'ai porté à son exposé, M. Cogniot, dis-je, a évoqué le colloque de Caen. Il a laissé entendre que M. le ministre de l'éducation nationale avait annoncé de nouveaux bouleversements. M. Cogniot n'a peut-être pas lu le texte intégral du discours et je le lui adresserai bien volontiers.

M. le ministre a rappelé les étapes de ce qui avait été fait dans l'enseignement supérieur : d'abord une politique des moyens en personnel et en équipement, qui était nécessaire ; ensuite une réforme de la structure des enseignements permettant l'orientation des études et la modernisation des programmes. Au colloque de Caen, c'est la troisième étape qui a été examinée, c'est-à-dire la réforme des structures administratives. Cette réforme est envisagée à la demande des universitaires, il faut le souligner, et les propositions ont été faites par des universitaires.

Quant à l'opinion de M. le ministre de l'éducation nationale à ce sujet, je ne peux mieux faire que de citer ce qu'il disait lui-même dans son discours : « Il n'est pas question de détruire tout ce qui existe, si imparfait que ce soit, pour construire sur les débris une structure qui serait idéale. La tâche du ministère de l'éducation nationale est donc de déterminer le cadre dans lequel cette structure idéale du futur pourra se développer sans cependant oublier que les établissements existants doivent eux aussi trouver place dans ce cadre ».

M. Henri Longchambon. M. Cogniot devrait approuver le colloque de Caen, qui a demandé des soviets partout dans l'Université.

M. Georges Cogniot. Je n'ai jamais désapprouvé le colloque de Caen. Il aurait fallu m'entendre ce matin. Je ne l'ai nullement désapprouvé.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Le projet de budget de 1967 comporte des inscriptions budgétaires qui permettront la mise en place des structures d'accueil prévues par la réforme de l'enseignement en liaison avec l'institution d'une orientation des élèves au cours de leur scolarité.

Je retiendrai à cet égard quatre points. En ce qui concerne l'enfance inadaptée, domaine auquel chacun sait que je suis particulièrement attentif, un effort considérable est proposé pour

les dépenses d'équipement de toutes les catégories d'établissements publics spécialisés pour l'accueil des enfants inadaptés. Les crédits d'équipement des écoles nationales de perfectionnement passeront de 39 millions en 1966 à 80 millions en 1967, soit une augmentation de 105,1 p. 100. Par ailleurs, les enseignements spéciaux vont bénéficier de la création de 1.500 emplois nouveaux dont 1.420 emplois de personnel enseignant.

Deuxième point, le développement professionnel qui se trouve nettement accentué dans le cadre de la loi d'orientation et de programme sur la formation professionnelle. Un effort considérable est proposé en faveur des enseignements professionnels du second cycle court et des instituts universitaires de technologie.

M. le rapporteur, à propos de la promotion sociale et de la formation professionnelle, a parlé de démantèlement parce que les crédits ne se retrouvent plus au budget du ministère de l'éducation nationale. Je crois, au contraire, que la loi qui a été votée ici à une large majorité donne au ministère de l'éducation nationale un rôle éminent dans la coordination de l'ensemble des efforts de promotion sociale accomplis par les différents départements ministériels et qu'elle ne peut, en conséquence, nullement être interprétée comme un démantèlement du ministère de l'éducation nationale.

M. André Morice, par la voix de M. Cornu, a évoqué un problème important et actuel, à savoir le paiement des enseignants de la promotion sociale pendant le quatrième trimestre de l'année 1966. Il a dit que les crédits du quatrième trimestre avaient été longtemps bloqués. J'ai le plaisir de lui dire qu'ils sont désormais débloqués : M. André Morice a donc sur ce point satisfaction.

La difficulté dans ce domaine provient du fondement juridique du paiement des heures supplémentaires effectuées. Ce paiement reposait sur une circulaire prise par le ministère de l'éducation nationale en 1952. La validité de cette circulaire a été mise en cause, car il avait été estimé qu'une simple circulaire n'était pas suffisante pour servir de fondement juridique au paiement de ces personnels.

Ce problème a été l'occasion d'un dialogue entre l'administration de l'éducation nationale et celle des finances. La position prise très récemment par mon département a été de demander au ministère de l'économie et des finances de provoquer un examen d'ensemble du problème des rémunérations des enseignants de la promotion sociale dans le cadre de la nouvelle coordination qui sera créée par la loi de programme sur la formation professionnelle.

Je ressens plus que tout autre, compte tenu de mes attributions, la contradiction qu'il pourrait y avoir entre l'effort que le Gouvernement entend entreprendre dans ce domaine, et que traduit la loi de programme, et une mise en cause des rémunérations de ceux qui assurent et ont assuré jusqu'à présent les cours de promotions sociales.

Evoquant tout ce qui a été déjà fait en matière de promotion sociale et de promotion supérieure du travail, M. Marcel Martin a attiré l'attention sur le conservatoire national des arts et métiers et m'a fait un bref procès de tendance en indiquant que dans toutes mes déclarations, je répétais que la promotion sociale avait commencé en 1958. Cette interprétation est inexacte et je n'ai jamais rien dit de tel. J'ai dit seulement que notre pays était en ce domaine actuellement encore fort en retard sur ses voisins et qu'un gros effort devrait être entrepris.

Loin de moi, l'idée par conséquent de méconnaître ce que le conservatoire national des arts et métiers a fait depuis 1819 et ce qu'il accomplit encore aujourd'hui. Mais dans la mesure où cet effort a été entrepris depuis près d'un siècle et demi, il devient nécessaire de l'adapter au temps présent, de l'insérer dans l'ensemble des réformes des structures de la formation professionnelle et de la promotion supérieure du travail et d'améliorer si possible ses méthodes.

On a tout à l'heure adressé à l'Université proprement dite le reproche d'accueillir dans ses amphithéâtres trop d'étudiants pour des cours magistraux trop nombreux. Ce reproche pourrait être également adressé au Conservatoire national des arts et métiers, où fréquemment 400 à 600 auditeurs, qui ne sont plus des étudiants, suivent des cours magistraux. C'est d'ailleurs très impressionnant à voir, étant donné la qualité des assistants et leur sérieux. Mais ces cours pourraient peut-être être diffusés par une télévision en circuit fermé et reçus par des petits groupes de 15 à 20 auditeurs assistés d'un moniteur, ce qui permettrait d'étudier immédiatement les applications pratiques et de faire travailler plus efficacement ces auditeurs qui, ne l'oublions pas, sont des adultes. Le conservatoire des arts et métiers a, me semble-t-il, tout intérêt à se moderniser et recourir aux méthodes modernes de pédagogie des adultes, observation qui n'a nullement dans mon esprit le sens d'une critique et encore moins, bien entendu, d'une condamnation.

M. Pierre Métayer, rapporteur spécial. Donnez-lui des crédits !

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Je voulais signaler, pour en terminer avec le développement des enseignements professionnels, que les dotations d'équipement des enseignements techniques supérieurs passeront en 1967 à 185 millions contre 83 millions en 1966, soit une augmentation de 122,8 p. 100.

Le troisième point sur lequel je voulais attirer votre attention, c'est la réforme des enseignements supérieurs de lettres et de sciences, qui se traduit par la création de 1.400 emplois sur un total de 3.439 emplois nouveaux. Cette création permettra une nette amélioration du taux d'encadrement des étudiants.

Enfin quatrième point, la réforme de l'orientation décidée par le Gouvernement sera mise en place en 1967. A ce titre, des crédits sont prévus pour permettre à l'office national d'information pour l'orientation pédagogique professionnelle, prenant le relais du B. U. S., de faire face à des tâches accrues. D'autre part, en liaison avec la réforme des services de l'orientation, une première tranche des centres d'orientation professionnelle est prise en charge par le budget de l'Etat. Enfin 218 emplois sont créés à compter de la rentrée de 1967 pour permettre d'entreprendre cette réforme.

Un dernier point me reste à aborder sous deux angles, l'un particulier, l'autre général, le problème des constructions scolaires.

Un problème particulier au demeurant fort important a été soulevé par M. Chauvin et par M. Guy Petit : c'est celui de la participation des collectivités locales à l'effort de constructions scolaires, participation que ces collectivités jugent extrêmement lourdes. Le Gouvernement et notamment le ministère de l'éducation nationale ne méconnaît pas ces difficultés. J'ai eu l'occasion de m'en expliquer devant l'Assemblée nationale, en réponse à des questions orales avec débat.

Ces difficultés sont de caractère différent suivant l'ordre d'enseignement considéré. Pour les travaux de construction des établissements du premier degré, elles proviennent de ce que les prêts complémentaires de la caisse des dépôts et consignations se réfèrent toujours aux conditions économiques d'avril 1963. Pour le second degré, le problème crucial qui se pose aux communes est celui de l'acquisition des terrains où doivent être édifiées les constructions : depuis le 1^{er} janvier 1966 la caisse des dépôts et consignations ne prête plus aux collectivités locales le montant intégral du coût des acquisitions. Le directeur général de cet organisme a fait connaître qu'il ne serait plus accordé aux communes qu'un prêt équivalent à la subvention de 50 p. 100 attribuée par l'Etat et surtout que ce prêt lui-même serait seulement ouvert après octroi de la subvention de l'Etat. Comme la subvention ne peut elle-même être attribuée qu'après la réalisation effective de l'acquisition, les collectivités locales doivent faire l'avance complète du prix des terrains sur leurs propres fonds.

En outre, nous savons que les prêts relatifs aux dépenses de construction proprement dite pour le second degré sont fondées sur la dépense subventionnable théorique et non sur la dépense réelle même lorsque la collectivité conserve la maîtrise de l'ouvrage, en sorte qu'une part plus ou moins importante de cette dépense ne peut plus être couverte par l'emprunt.

Cet état de choses a été signalé au Gouvernement par de nombreuses lettres de maires et de préfets, par des interventions parlementaires et encore par celles que nous avons entendues dans cette enceinte.

Il n'appartient pas au Gouvernement de méconnaître les sujétions particulières pesant sur la Caisse des dépôts et consignations, ni de sous-estimer l'ampleur des demandes de concours dont elle est saisie. Mais nous reconnaissons également qu'il serait dangereux de laisser les charges d'emprunt supportées par les communes devenir totalement disproportionnées aux possibilités des budgets locaux. Le Gouvernement est conscient de cette situation ; il lui appartient de l'examiner en liaison avec l'organisme prêteur, compte tenu des obligations de celui-ci. Cet examen est en cours : pour l'instant, je manquerais d'honnêteté en vous en disant plus ; mais je ne peux pas non plus laisser dire que le Gouvernement n'est pas conscient de l'acuité de la question. Il l'examine, et spécialement le ministère de l'éducation nationale, avec la plus grande attention.

En ce qui concerne le problème général des constructions scolaires, M. Chochoy m'a fait tout à l'heure, en début des débats, l'honneur de me citer. Il a dit que j'avais moi-même prétendu que ce problème était définitivement et totalement réglé. J'ai recherché la citation à laquelle M. Chochoy avait fait allusion. Je l'ai retrouvée. C'est une allocution que j'ai prononcée à Vanves vers le mois d'avril dernier et dans laquelle je disais : « On peut affirmer maintenant sans crainte d'être démenti, que compte tenu à la fois de ce qui est achevé et de ce qui est engagé, le problème des constructions scolaires est sur le point d'être résolu, et il l'est déjà dans certains ordres d'enseignement. »

Pour illustrer cette information, je voudrais dire que l'ampleur de l'effort accompli et qui se poursuit dans le domaine des investissements peut se mesurer par cette seule constatation : à la fin du V^e Plan, les établissements scolaires et universitaires seront constitués de bâtiments neufs à concurrence des deux tiers de l'ensemble du capital immobilier qui existera à cette époque.

En outre — pour citer un exemple dans un secteur particulier — le patrimoine immobilier de l'enseignement supérieur au 31 décembre 1961 était de 950.000 mètres carrés. La superficie construite entre le 1^{er} janvier 1962 et le 31 décembre 1966 sera de 1.600.000 mètres carrés, dont 440.000 mètres carrés en 1966 seulement. En une année donc, l'année 1966, l'enseignement supérieur a été doté de locaux correspondant à près de la moitié de la totalité des immeubles dont il disposait voilà cinq ans.

Comment, en la circonstance, peut-on parler de stagnation ? Comment peut-on parler aussi de méconnaissance des besoins et d'imprévoyance ? Et pourtant, cette accusation d'imprévoyance a été formulée en termes véhéments par M. Gros, en termes plus vifs encore par M. Tailhades, qui nous a accusés de bavardage pré-électoral. Devant une telle accusation et face aux faits, je n'ai que le choix entre lui retourner le compliment ou lui répondre que « tout ce qui est excessif ne compte pas ».

M. Edgar Tailhades. Je n'ai fait que répéter ce que tous les universitaires pensent et disent.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Des accusations de sévérité excessive envers nos prédécesseurs ont été formulées notamment par le président Gros et aussi par M. Tailhades. Je crois que nous ne serions pas si sévères envers nos prédécesseurs si actuellement nous ne les voyions pas aussi souvent se muer en accusateurs.

J'ai voulu me reporter aux documents et faire les écrits juges de ce débat. Ces documents, je les ai recherchés dans la discussion, en cette enceinte même, de ce qui était à l'époque le Conseil de la République, du budget de 1958, le dernier de la IV^e République. Mme Dervaux, qui avait représenté dans le débat le groupe communiste, s'était exprimée de la façon suivante :

« En ce qui concerne l'enseignement du premier degré, on constate une diminution de plus de 4 milliards de francs du montant des autorisations de programme, alors que la construction de 10.000 classes serait nécessaire pour recevoir les quelque 250.000 élèves supplémentaires qui se présenteront en octobre prochain. On espère la construction de 9.000 classes, ce qui représente déjà un retard qui s'ajoute évidemment à la situation lamentable de trop d'écoles... »

« Nous aurions souhaité que le budget de l'éducation nationale 1958 fût conforme aux besoins de tous les ordres d'enseignement ainsi qu'aux besoins de notre jeunesse et de nos étudiants. Nous regrettons qu'il n'en soit pas ainsi, exprimant d'ailleurs en cela l'opinion autorisée de hautes personnalités de l'Université qui sont, convenons-en, très fondées à juger le budget qui nous est soumis. »

Ce n'est pas d'hier que le groupe communiste opposait l'Université au ministère de l'éducation nationale, fût-il celui de l'époque.

M. Georges Cogniot. Ce n'est pas une excuse pour vous !

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Que répondait le ministre de l'éducation nationale, M. René Billères ? J'ai noté cette réponse lors de la séance du 25 mars 1958, page 659 et suivantes :

« Plus importante, peut-être encore », disait-il — je répète que c'était en 1958 — alors que la reconstruction avec tous les impératifs qui y étaient attachés était terminée (*Protestations à gauche et au centre.*) — « ou du moins aussi importante que le volume du budget est l'orientation de ce budget. Cette dernière, vous l'avez aisément observé, tend à donner à notre enseignement du second degré et à notre enseignement supérieur ou technique supérieur une expansion qui leur ont très fâcheusement manqué jusqu'ici. En revanche, on a observé, comme j'ai pu le constater moi-même avec quelque appréhension ou même quelque inquiétude, une diminution de près de 5 milliards des crédits destinés à l'enseignement du premier degré. Cette diminution s'explique parce que les besoins de cet enseignement du premier degré, d'après toutes les informations qui nous sont parvenues et toutes les statistiques consultées, sont maintenant étales et vont aller en diminuant. »

Voilà, mesdames, messieurs, ce que prononçait le dernier ministre de l'éducation nationale. Je demande ici qui, en 1958, pouvait être accusé d'imprévoyance.

Pour notre part, on nous a dit qu'on ne préparait pas l'avenir. Les constructions — je réponds à M. Gros, car le reproche qu'il m'a fait à cet égard m'a touché — sont faites,

non pas en fonction des besoins d'aujourd'hui, mais de ce que ceux-ci seront à la fin du V^e Plan.

Je me suis beaucoup promené ces derniers temps à travers nos universités et académies, et j'ai visité des facultés récemment inaugurées, ou encore en construction. A plusieurs reprises j'ai demandé à qui elles s'adressaient, si elles étaient assez grandes pour accueillir non seulement les étudiants qui se présenteraient à leur porte à l'ouverture, mais encore ceux qui se presseraient à leur porte dans quelques années. Il m'a été répondu chaque fois que les constructions avaient été prévues et réalisées en fonction des effectifs de l'université à la fin du V^e Plan et je peux en dire autant des autres ordres d'enseignement.

Le rythme d'exécution du plan est conforme à l'échéancier prévu et je répondrai en passant à M. Durafour, en réservant les questions locales en vue d'un examen plus approfondi, que l'implantation des établissements se fait toujours en liaison étroite avec les services de l'aménagement du territoire.

Enfin, M. Gros nous a dit, ou presque, qu'il vaudrait mieux construire un avion de moins, car on peut construire un avion de moins, mais non refuser à nos enfants ce qui est nécessaire pour les scolariser. C'est là un jugement — qu'il m'excuse de le lui dire car il sait toute la déférence que j'ai pour lui et toute l'amitié que je lui porte — que je considère comme assez hâtif. Un avion de moins, quand on considère les grands appareils modernes, c'est la mise en cause de toute une industrie...

M. Antoine Courrière. Celle de M. Dassault !

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Veuillez m'excuser ! Il s'agit de Sud-Aviation et du Concorde, ainsi que des crédits de l'aviation civile.

Un sénateur à gauche. Et les Mirages ?

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. On connaît très bien l'effort que nous faisons en faveur de notre industrie aéronautique. Quelle que soit, au demeurant, l'entreprise industrielle considérée, cet effort est nécessaire pour lui permettre de progresser, surtout pour éviter les fermetures d'usines, le chômage (*Protestations à gauche et au centre gauche*) et l'on sait que celui-ci provoque au sein du foyer une perturbation très grave pour l'enfant.

C'est dire que le Gouvernement, solidaire, a la responsabilité de difficiles arbitrages. Ces difficiles arbitrages, il s'efforce de les rendre en fonction de la notion qu'il a de l'intérêt national. Et croyez bien qu'il sait mieux que tout autre la valeur, toute la valeur que ce que certains appellent d'un mot que je n'aime pas, l'investissement humain, et que je préfère appeler la formation humaine.

Attentif aux besoins de nos enfants, de ceux d'aujourd'hui et de ceux de demain, le Gouvernement construit pour eux l'école et l'Université modernes. Mesdames, messieurs, il compte dans cette œuvre exaltante, que le concours du Parlement ne lui manquera pas. (*Applaudissements au centre droit, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Mlle Irma Rapuzzi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Rapuzzi.

Mlle Irma Rapuzzi. J'ai écouté très attentivement comme vous tous, mes chers collègues, la réponse de M. le secrétaire d'Etat aux divers orateurs qui ont parlé des crédits et des perspectives du ministère de l'éducation nationale.

Au début de son intervention, il a employé le mot de « réquisitoire ». En l'écoutant, je me disais que nous étions en train d'entendre un plaidoyer...

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Non, un exposé.

Mlle Irma Rapuzzi. ... passionné, mais qui, malheureusement, n'a pas réussi à dissiper nos appréhensions.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez conclu votre long exposé, si vous voulez, en déclarant que le Gouvernement avait le sentiment de ne pas avoir mérité les critiques qui avaient été présentées à cette tribune et qu'en particulier tous les efforts étaient faits en vue de permettre une scolarisation satisfaisante à tous les degrés à la fin de la période d'exécution du V^e Plan.

Or, notre sentiment est malheureusement différent et je ne voudrais citer que quelques-uns des aspects qui, à nos yeux, sont les plus inquiétants et qui démentent vos affirmations optimistes.

Etes-vous assuré, par exemple, de permettre l'entrée en seconde moderne à tous les élèves, la plupart de condition modeste, qui ont terminé leurs études du premier cycle, dans les collèges d'enseignement général ?

Or, nous sommes tous, actuellement, les témoins impuissants du barrage opposé à ces élèves pour leur inscription dans un établissement de seconde, en raison du manque de place. Nous

ne sommes pas rassurés par une orientation éventuelle vers le technique parce que, dans ce domaine, les possibilités d'entrée sont encore moindres

Je ne veux pas prolonger plus longtemps mon propos et me bornerai à rappeler que vous reconnaissez vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, que la prolongation de la scolarité jusqu'à l'âge de seize ans qui avait été solennellement promise aux pères et aux mères de famille français pour 1967 est reportée à une date indéterminée, et, en tout cas, bien postérieure à la fin de la période d'application du V^e Plan.

Tels sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les problèmes avec lesquels nous sommes confrontés. De ce fait, nous ne sommes pas très rassurés, même après vos explications que vous avez voulu rendre convaincantes. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

M. André Cornu. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cornu.

M. André Cornu. En quelques mots très brefs, je voudrais répondre à M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale qui, tout à l'heure, déplorait de manière acerbe mon absence momentanée de cet hémicycle, absence qui n'était pas, croyez-le bien, préméditée.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Ce n'était certainement pas acerbe.

M. André Cornu. En tout cas, cela était dit en termes qui n'étaient pas tout à fait courtois.

Si vous m'aviez écouté attentivement ce matin, monsieur le ministre — peut-être dois-je m'excuser d'avoir été un peu long — vous auriez pu constater que les questions que j'ai posées avaient pour but essentiel de vous amener à y répondre, ce que, d'ailleurs — je le reconnais — vous avez fait.

Mais le procédé auquel vous avez eu recours, permettez-moi de vous dire — moi qui vous ai précédé voilà quelques années au secrétariat d'Etat à l'éducation nationale — que je ne l'ai jamais utilisé.

J'aurais voulu ne pas faire état aujourd'hui ce que je vais dire. J'ai été très sincère en vous disant que la réforme de l'enseignement prévue, je la crois insuffisamment préparée. Elle aurait nécessité, à mon avis, de très longs débats au Parlement, c'est-à-dire dans les deux assemblées. Mais vous m'obligez maintenant à aller jusqu'au fond de ma pensée.

Qu'il s'agisse de la réforme de l'enseignement qui va nécessiter l'ouverture de crédits considérables, qu'il s'agisse de l'insuffisance des locaux scolaires, permettez-moi de vous dire — bien que vous n'en soyez pas responsable, je le reconnais — que cette politique n'est pas compatible avec les actions menées par le Gouvernement.

M. Pierre Métayer, rapporteur. Très bien !

M. André Cornu. Il est bien évident que la situation que nous déplorons durera tant que le régime actuel voudra consacrer des ressources aussi considérables qui se chiffrent par des milliers de milliards d'une part en vue d'une force nucléaire (*Exclamations au centre droit.*) dont je suis personnellement convaincu qu'elle ne servira jamais et qu'elle ne sera pas susceptible de dissuader qui que ce soit — c'est mon sentiment et j'ai le droit de l'exprimer — d'autre part d'une aide aux pays sous-développés que dans certains cas particuliers nous jugeons excessive, et je pense notamment à l'Algérie.

Je n'aurais pas voulu aller jusque-là, mais je me permets, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous dire, pour votre édification personnelle, que j'ai appris tout récemment encore qu'avec notre argent l'Algérie passe des commandes d'ordre militaire considérables à l'Union soviétique — c'est son droit — mais qu'en plus, toujours avec notre argent, elle commande à ce même pays des complexes industriels. Encore une fois, je ne dis pas que ce ne soit pas son droit, mais favoriser cette politique avec les crédits que nous lui accordons est peut-être excessif.

J'en ai terminé, monsieur le secrétaire d'Etat, car je ne veux pas entamer avec vous, dans cet hémicycle, une polémique qui, au surplus, ne serait pas de très bon goût.

Pour conclure, je vais vous rendre un hommage. Cela va peut-être vous étonner, mais je dois dire en termes très modérés que jamais, depuis que je suis dans la vie politique, depuis exactement trente-quatre ans que je suis député ou sénateur, jamais je n'ai vu un ministre comme le vôtre, jamais je n'ai vu un régime battre, comme vous le faites, le record de l'auto-satisfaction ! (*Mouvements au centre droit.*)

J'ai le droit de dire ce que je pense !

Tout est politique, d'ailleurs, comme l'ont murmuré certains de mes collègues, et je ne suis pas assuré que, dans quelque

temps, le pays partagera votre sentiment de satisfaction. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et quelques bancs à droite.*)

M. Georges Cogniot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cogniot.

M. Georges Cogniot. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous m'avez répondu avec tant de constance et d'application qu'il est naturel que je réplique en quelques mots. Je serai, rassurez-vous, extrêmement bref.

A mon avis, votre exposé révèle trois traits principaux : il contient d'abord des erreurs, ensuite quelques légers subterfuges, enfin, et surtout, une question mal posée.

Des erreurs, en voici un exemple. Vous avez répondu à mon collègue M. Monteil et à moi-même que la possibilité de promotion des agrégés aux échelles lettres est incluse dans le budget. C'est une erreur, monsieur le ministre. Vous créez seulement dans le budget un cadre spécial réservé à 190 agrégés, ce n'est pas ce que vous demandait M. Monteil, qui réclamait l'accès aux échelles lettres pour tout agrégé des classes préparatoires aux grandes écoles ; 190 chaires supérieures que vous créez dans le budget correspondent à un septième des professeurs des grandes écoles.

Et moi, je vous avais demandé plus que M. Monteil ; je vous avais demandé qu'il en fût des agrégés comme de certains corps comparables, où jusqu'à 40 p. 100 des affectifs ont accès à l'échelle lettres.

Voilà un exemple de vos erreurs, certainement involontaires.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Vous êtes certainement plus porté par tempérament à voir ce qui reste à faire que ce qui a été fait !

M. Georges Cogniot. Je constate que vous vous êtes trompé dans votre réponse, comme tout esprit sain peut le constater aussi.

Voici maintenant un exemple de « léger subterfuge ». Vous dites qu'il y a maintenant dans l'enseignement supérieur un enseignement pour 33 étudiants — peut-être est-ce moins, j'ai pu mal entendre...

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Pour 22 étudiants.

M. Georges Cogniot. ...mais peu importe le chiffre, et vous considérez cette moyenne comme suffisante. Mais, monsieur le ministre, c'est une plaisanterie ! Il ne faut pas prendre les sénateurs pour plus naïfs qu'ils ne sont. Ils ont quelque expérience de l'enseignement supérieur et ils savent bien qu'il est très difficile de raisonner avec des moyennes quand on parle d'enseignement supérieur.

M. Edgard Tailhades. Très bien !

M. Georges Cogniot. Tout le monde sait que, dans les cours de sanscrit ou de chinois (*Sourires*), il y a deux ou trois étudiants, ce qui vous permet de baisser très facilement vos moyennes, mais que cela n'évite pas les cours magistraux, avec 500 ou 1.000 étudiants, comme nous l'avons démontré ce matin.

Quant à la question d'ensemble, je la trouve mal posée sous deux aspects. D'abord, vous vous obstinez dans les comparaisons avec le passé. Vous avez fait une citation empruntée à une intervention de mon amie Mme Renée Dervaux datant de huit années. Mme Dervaux, je le signale, n'est pas là pour vous répondre, elle est malade. Vous avez lu une réponse du ministre de ce temps, M. René Billières. Votre méthode habituelle, c'est donc bien la comparaison avec le passé, comme si les défauts d'hier pouvaient excuser les vices d'aujourd'hui.

M. Pierre de La Gontrie. Très bien !

M. Georges Cogniot. Mais tout au contraire, la leçon d'hier devrait vous profiter.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Les vices d'hier expliquent les retards !

M. Georges Cogniot. Et vous devriez avoir à cœur de ne pas commettre les erreurs que vous reprochiez si amèrement à vos prédécesseurs. Or, vous y retombez, comme je l'ai démontré ce matin.

La deuxième raison pour laquelle je dis que votre question est mal posée, c'est que vous persistez à invoquer la progression absolue de vos chiffres. Tout votre exposé a consisté à marquer la progression des chiffres du budget, que personne n'a contestée, même pas moi ! (*Sourires.*)

Je n'ai pas contesté la progression de vos chiffres. Je l'ai mentionnée tout le premier ce matin et j'ai même donné la raison pour laquelle cette progression me paraissait inéluctable.

Mais ce que j'ai précisé, c'est que la vraie position de la question consisterait à comparer les chiffres d'aujourd'hui avec les besoins d'aujourd'hui !

M. Edgard Tailhades. Tout le problème est là !

M. Georges Cogniot. Vous avez essayé tout à l'heure de me faire un sort particulier, de me séparer de la majorité de mes collègues ; c'est bien enfantin, car presque tout le monde a suivi ici la même ligne d'argumentation.

Ce que nous vous reprochons tous, ce n'est pas de ne pas augmenter les crédits, c'est de ne pas les augmenter en proportion des besoins et la meilleure preuve, monsieur le secrétaire d'Etat, en est que, fait incroyable, dans votre ample exposé — ample sans être trop long en durée — vous n'avez pas osé dire un seul mot de la question de la prolongation de la scolarité. Vous avez évité cette question, alors que la loi, votre loi, la loi de janvier 1959, rendait la prolongation de la scolarité obligatoire, à partir de 1967, l'année sur laquelle porte le budget en discussion. Comme vous êtes incapable de l'appliquer, vous avez préféré esquiver cette question dans votre exposé à la tribune.

Voilà pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, nous regrettons de ne pas trouver dans votre exposé les satisfactions que vous nous aviez annoncées. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. Marcel Martin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Martin.

M. Marcel Martin. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai entendu et enregistré avec beaucoup de plaisir votre réponse. En définitive, nous sommes parfaitement d'accord. Vous avez même été plus loin que moi dans votre argumentation, et avec des termes plus éloquents que j'aurais pu employer. J'ai dit que les locaux étaient insuffisants ; vous avez renchéri en affirmant qu'ils étaient « scandaleusement » insuffisants, et vous l'avez démontré. Je suis donc entièrement d'accord avec vous. Vous avez indiqué qu'il était nécessaire de revoir les techniques et les méthodes. Vous avez même soutenu des méthodes ultra-modernes de diffusion de la pensée, en citant notamment la télévision (ces méthodes existent d'ailleurs dans certains instituts modernes), mais il manque les moyens, j'entends les crédits qui correspondent à votre argumentation. Nous les attendons. Cela dit, nous sommes entièrement d'accord. (*Applaudissements.*)

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Je voudrais dire à M. Marcel Martin que l'ensemble des crédits de promotion sociale fera l'objet d'un nouvel examen en raison des structures nouvelles qui doivent être mises en place à la suite du vote de la loi programme. A ce moment-là, nous verrons, dans le cadre de cette coordination qui se traduira sans doute au budget de 1968 — le budget de 1967 n'étant ici qu'un budget conservatoire — ce qu'il convient de faire dans ces différents domaines.

A M. Cogniot, j'avais dit d'avance que j'étais sûr de ne pas le convaincre. Il m'a reproché de ne pas lui avoir répondu sur la prolongation de la scolarité. J'ai répondu très abondamment sur la construction des C. E. S. qui donneront justement la possibilité de mettre en œuvre la prolongation de la scolarité dans les conditions pédagogiques prévues par la réforme. Mais d'ici là, je veux rassurer M. Cogniot : nous prendrons des mesures qui n'auront pas l'air de lui plaire, afin de ne pas laisser sans formation les enfants de 14 à 16 ans arrivés au terme de leur scolarité obligatoire selon l'ancienne formule.

M. Georges Cogniot. Dites-nous lesquels ?

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Vous n'avez pas voté la loi-programme !

MM. Edgar Tailhades et Pierre de La Gontrie. Ce n'est pas un argument !

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Je vous en prie, monsieur de La Gontrie, ne m'interrompez pas tout le temps.

M. Pierre de La Gontrie. Vous le méritez !

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. En tout cas, je ne vous y autorise pas et j'en appelle à M. le président.

M. André Dulin. Lorsqu'une loi est votée, elle est applicable à tous !

M. le président. Je vous en prie, laissez parler M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. M. Cogniot a essayé de m'embarasser sur la question des moyennes. Je sais très bien ce que sont les moyennes et je l'ai dit. J'ai comparé deux moyennes, celle d'il y a dix ans, qui était d'un enseignant pour 33 élèves, et la moyenne actuelle, qui est d'un enseignant pour 22 élèves. Si cette moyenne s'est améliorée, je ne pense pas que c'est uniquement par l'encadrement des élèves étudiant le sanscrit, mais aussi par un nombre plus important de professeurs dans d'autres disciplines un peu plus fréquentées.

M. Cornu a bien voulu me dire, en me rendant un hommage auquel j'ai été très sensible, que notre Gouvernement battait tous les records de l'auto-satisfaction. Je pourrais lui répondre sur le même ton humoristique que c'est peut-être parce qu'il a plus de raisons que ses prédécesseurs d'être satisfait. (*Rires et exclamations.*) Mais je répondrai surtout que ce Gouvernement est le premier à dire ce que sont les besoins et à les prendre en considération ; M. le ministre de l'éducation nationale comme moi-même, savons qu'un effort très grand reste à accomplir ; dans ce domaine l'explosion scolaire et universitaire n'est pas terminée et nous savons très bien que nous allons vers une deuxième vague démographique, donc, que l'effort à entreprendre ne s'arrêtera pas.

Quant à l'argument suivant lequel il y aurait d'autres dépenses à supprimer pour accroître celles de l'éducation nationale, nous savons que c'est un des arguments favoris de M. Cornu.

M. Georges Cogniot. Il n'est pas tout seul à le penser, en France !

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Je m'excuse d'avoir signalé son absence tout à l'heure, mais je pouvais craindre qu'elle fût définitive, et je n'aurais certes pas voulu me priver du plaisir de ce dialogue avec lui.

Dans ma réponse, m'adressant d'ailleurs à M. Cogniot, je signalais que des pays dont, selon lui, l'effort scolaire était supérieur à celui de la France, notamment l'U. R. S. S. et les Etats-Unis, possédaient des budgets militaires encore plus lourds. Ce qui montre bien qu'il n'y a pas antinomie dans ce domaine. En tout état de cause, il n'est pas question pour un pays de se départir de sa défense pour quelque motif que ce soit, car le premier rôle d'un gouvernement, tout en assurant la formation des hommes, est aussi de défendre leur indépendance. (*Applaudissements au centre droit et sur quelques bancs à droite.*)

M. André Cornu. Il eût mieux valu rester fidèles à l'Alliance atlantique !

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. C'était le protectorat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'éducation nationale, figurant aux états B et C, ainsi que les articles 61, 62 et 63.

Etat B.

(*Mesures nouvelles.*)

« Titre III... + 76.525.357 francs. »

La parole est à M. De Montigny.

M. Lucien De Montigny. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, Mme Cardot, contrainte de s'absenter pendant quelques instants, m'a demandé de bien vouloir intervenir à sa place dans ce débat sur le titre III.

Elle se proposait, monsieur le secrétaire d'Etat, d'attirer votre attention sur l'éducation artistique dans l'enseignement des différents degrés. Des mesures prises l'année dernière font craindre, en effet, que votre politique en cette matière ne soit pas conforme à ce que nous croyons être une bonne conception du développement de la culture.

Quoi de plus nécessaire pour initier l'enfant à la connaissance des arts graphiques et plastiques que de leur apprendre à dessiner ? C'est dans la mesure où l'enfant a appris à tracer les formes et à suggérer les volumes qu'il peut comprendre la valeur non seulement des grands dessinateurs, tel Ingres, et des sculpteurs tels Rodin ou Maillol, mais aussi des peintres qui, quoi qu'il y paraisse quelquefois, composent si habilement des toiles d'apparence si confuse.

Or, que voyons-nous ? Dans l'enseignement élémentaire, une heure hebdomadaire de dessin ou de travaux manuels ; dans les classes de fin d'études, une heure trente ; dans l'enseignement du premier cycle, une heure ; dans le deuxième cycle, il était d'une heure également. Mais depuis l'arrêté du 10 juin 1965, cet enseignement est facultatif ; en classe de

première, il était d'une heure et maintenant il est supprimé. En ce qui concerne la classe terminale, il est, cette année, encore facultatif, mais à partir de la rentrée de 1967, il sera rayé des programmes. Dans les lycées techniques, en seconde, dans toutes les sections, en première économique, en terminale économique où il était enseigné, à titre facultatif, pendant deux heures, il n'y aura plus de dessin à partir de la rentrée de 1967.

Nous pourrions prolonger, monsieur le secrétaire d'Etat, mais ce serait fastidieux, cette énumération. Permettez-nous de vous dire que les décisions que vous avez prises ne sont pas bonnes.

Le dessin n'est pas une discipline comme l'histoire naturelle, la géographie, d'autre encore ; elle réclame de l'attention peut-être, mais elle distrait et elle doit être enseignée d'une façon telle que soit sollicitée l'aptitude à s'exprimer spontanément. Par conséquent, l'enseignement du dessin ne peut pas surcharger les programmes. Il est, au contraire, un moyen de détente et une initiation à la culture qui pourra, au-delà de la scolarité, donner tant de charme à l'existence.

Pour ces raisons, monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous demandons d'examiner avec attention ce problème, non seulement de revenir sur le texte cité, mais d'en prendre d'autres tendant à développer les enseignements d'initiation artistique dans les classes de tous les degrés.

D'autre part, l'éducation musicale figurant dans les programmes est susceptible de ne pas atteindre sa pleine efficacité car dans la plupart des C.E.G., par exemple, le nombre d'heures d'enseignement musical dues — une heure hebdomadaire par classe — ne permet ni la création d'un poste à temps complet ni la nomination d'un spécialiste. Cependant, il faut faire pénétrer le goût, le besoin de la musique, de la bonne musique, ce qui implique la création dans le budget de l'éducation nationale des postes permettant de nommer des professeurs spécialisés chargés de deux ou trois établissements voisins, système qui existe déjà dans certains établissements en ce qui concerne l'éducation physique.

Mme Cardot se proposait, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous poser une question précise concernant les charges financières imposées aux communes du fait de la création des C.E.G. Outre le logement des professeurs, qui devrait être intégralement pris en charge par l'Etat, il leur faut assurer tous les frais de fonctionnement de ces vastes établissements : chauffage, éclairage, nettoyage, entretien et assumer dans certains cas une partie des frais de ramassage scolaire.

M. François Schleiter. Ce sont les conseils généraux qui les assument !

M. Lucien De Montigny. Le recrutement des élèves pose des problèmes d'ordre extracommunal, mais les communes intéressées par la fréquentation d'élèves appartenant à des familles résidant chez elles ne veulent malgré tout aucunement participer aux frais de fonctionnement, aucun texte ne les y obligeant. Pourquoi l'Etat ne prendrait-il pas en charge la totalité de ces frais, trop lourds pour des communes de moyenne importance ?

Telles sont les très brèves observations que Mme Cardot désirait vous présenter et dont l'importance, j'en suis persuadé, ne pourra, monsieur le secrétaire d'Etat, vous échapper.

Je profite de ma présence à la tribune pour attirer très brièvement votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur un problème concernant certains fonctionnaires de l'éducation nationale. Il s'agit de la prime de doctorat ; une loi du 30 avril 1921 accordait aux docteurs d'Etat fonctionnaires de l'enseignement secondaire et assimilés une indemnité dite de doctorat ; elle fut supprimée par décret du 10 juillet 1948 ; depuis cette date, de nombreuses indemnités ont été, à des titres divers, rétablies au bénéfice d'autres fonctionnaires, mais la prime de doctorat demeure toujours supprimée.

L'injustice est particulièrement patente à l'égard des fonctionnaires âgés : des retenues ouvrant droit à une retraite ont été opérées sur leur indemnité de doctorat, mais ils ont ensuite été privés de leur droit.

Je vous demande d'examiner favorablement, dans un avenir aussi proche que possible, le rétablissement de cette indemnité dont l'incidence budgétaire sera négligeable du fait du petit nombre de ses bénéficiaires et de la modestie de son montant. (Applaudissements sur certains bancs à gauche.)

M. le président. Sur le même titre III, la parole est à M. Mont.

M. Claude Mont. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'importante augmentation du crédit pour les fournitures d'équipement scolaire m'avait laissé croire que le régime de la gratuité pour les élèves de sixième et de cinquième avait

été logiquement étendu à leurs camarades de quatrième et même de troisième, c'est-à-dire à tous les enfants du premier cycle du second degré.

Il n'en est malheureusement rien.

En réalité, il s'agit, d'une part, de renouveler, après trois ans d'usage, les ouvrages mis en 1964 à la disposition des élèves de cinquième et de sixième des lycées et collèges d'enseignement secondaire et, d'autre part, de tenir compte de l'accroissement des effectifs dans ces établissements et aussi dans les collèges d'enseignement général dont les élèves ont commencé à bénéficier de cette gratuité en 1965.

Par une question écrite du 28 avril, j'avais demandé au Gouvernement de ne pas pénaliser les élèves admis en quatrième qui supportent, désormais, la charge des fournitures scolaires, tandis que les redoublants de cinquième continuent à en être parfaitement exonérés.

Avec une grande adresse verbale, M. le ministre de l'éducation nationale m'a répondu le 1^{er} juin qu'il avait les meilleures intentions et que « l'éventualité d'une extension de cette mesure aux élèves de quatrième fera l'objet d'un examen dans le cadre de la préparation des prochains budgets ». Mais de décision positive, point ! c'est-à-dire que le grignotage des finances locales se poursuit !

De deux choses l'une, ou bien la commune siège d'un C. E. G. accorde une subvention à ses seuls élèves de quatrième et de troisième, ce qui est choquant vis-à-vis des élèves venant de l'extérieur et acquittant déjà des frais de transport, ou bien elle prend à son compte les fournitures scolaires de tous les enfants du premier cycle du second degré, mais ses contribuables n'apprécient guère cette injustice fiscale supplémentaire.

Peut-être jugeriez-vous cette charge lourde pour l'Etat et négligeable pour la commune ? Pour trancher, il faut revenir à des notions claires, concrètes et honnêtes.

Au-delà de l'enseignement primaire, les municipalités n'ont pas d'obligations strictes, mais le devoir universel d'éducation subsiste pour l'Etat et, là où les dépenses ne peuvent pas être localisées, il lui incombe de servir l'intérêt général, c'est-à-dire finalement de remplir sa mission.

Je vous le déclare avec d'autant plus de fermeté qu'un très grand nombre de communes n'ont pas l'espoir d'une décision de nationalisation de leur C. E. G., comme ce devrait être de droit normal, dans un délai prévisible. Elles supportent donc déjà de lourdes et discutables dépenses étonnamment variées et, la plupart étant de surcroît sièges de cours d'enseignement postsecondaires agricoles, elles vont apprendre avec amertume que le Gouvernement est allé jusqu'à annuler le crédit déjà voté pour la participation de l'Etat en 1967, toujours annuellement de règle jusqu'alors, aux frais de fonctionnement de ces cours agricoles.

Non seulement vous n'opérez pas le transfert de charges des communes à l'Etat, souvent évoqué, mais, coup par coup, selon une méthodique « escalade » persévéramment pratiquée, vous mettez de force ces administrateurs locaux, remarquables pour leur dévouement au bien public, dans des situations intenablement.

A peu de frais, ici, montrez-leur votre estime par l'engagement de les décharger, à date déterminée, à la rentrée de 1967, de la gratuité des fournitures scolaires à tous les élèves du premier cycle du second degré. (Applaudissements.)

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Je répondrai brièvement à ces deux interventions, et d'abord à celle de M. De Montigny.

Le problème de l'éducation artistique fait l'objet des préoccupations du Gouvernement qui, par la création de l'option « arts » au niveau du baccalauréat, a déjà fait un premier pas dans cette voie ; mais j'admets volontiers que le problème de l'enseignement artistique, dessin et musique, doit être revu à tous les niveaux : ceci est en train de se faire.

En ce qui concerne les collectivités locales et le problème de l'entretien des C. E. G., le Gouvernement est conscient, je l'ai dit tout à l'heure, de l'importance des charges pesant sur les collectivités locales. Peut-être plusieurs communes peuvent-elles se grouper pour essayer de les supporter et, peut-être, l'effort entrepris par le Gouvernement pour résoudre le problème sur le plan des constructions scolaires aboutira-t-il, par d'autres voies, à leur allègement.

Enfin, pour ce qui touche la question des livres scolaires, j'indiquerai à M. Mont que la politique du ministère est de prévoir la fourniture des livres dans le premier cycle. Cette politique sera mise en application progressivement, et cette année

est particulièrement lourde en raison de la nécessité du renouvellement des fournitures. J'espère que dans le budget pour 1968 nous pourrions aller un peu plus loin que maintenant et progresser dans la voie que je viens d'indiquer.

M. Jean-Eric Bousch. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, attirer votre attention sur le problème des classes maternelles dans les départements du Rhin et de la Moselle. Je ne vais pas faire une critique, mais poser une question dont je vous prie de faire part à M. Christian Fouchet, ministre de l'éducation nationale.

Vous n'êtes pas sans savoir que, dans nos trois départements, nous avons des difficultés particulières dues au fait que la Lorraine et l'Alsace ont été séparées pendant un laps de temps très long de la France après la guerre de 1870 et qu'il en a été de même entre 1940 et 1945. Le besoin d'écoles maternelles s'y fait sentir davantage que nulle part ailleurs, parce que les enfants doivent y apprendre ce qu'ils ne peuvent pas normalement apprendre dans leur famille.

Lorsque M. le ministre est venu en Moselle, au mois de juin, il s'est rendu compte de cette absolue nécessité. L'effort qui avait été entrepris par M. André Marie il y a plus de dix ans, alors qu'il était ministre de l'éducation nationale, doit être poursuivi, car ce problème est toujours réel et les besoins ne sont pas encore, et de loin, entièrement satisfaits.

Je demande donc à M. le ministre de bien vouloir prendre cette question en considération car, malheureusement, l'analyse des documents budgétaires ne permet pas de voir quels sont les postes qui sont créés pour les classes maternelles, mais seulement pour l'ensemble des classes de l'enseignement élémentaire. Monsieur le secrétaire d'Etat, telle est ma requête et je vous demande de bien vouloir en prendre bonne note. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. J'ai pris bonne note de la requête de M. Bousch et je lui précise d'ailleurs qu'il est déjà tenu compte de ce problème dans la préparation du budget puisque, depuis trois ans, il est donné à cette région un peu plus que ne le prévoirait l'enveloppe théorique de régionalisation. Cet effort sera poursuivi et, si possible, intensifié.

M. Jean-Eric Bousch. Merci, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Sur le titre III, je suis saisi d'une demande de scrutin public par le groupe socialiste.

La parole est à M. Courrière

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste vous demande de vous prononcer par scrutin public sur le titre III.

Nous avons entendu ici de nombreux orateurs qui, avec beaucoup de compétence, nous ont dit toutes les raisons qu'ils pouvaient avoir de ne pas être satisfaits du budget qui nous est présenté. Puis nous avons entendu les réponses de M. le secrétaire d'Etat. Celui-ci a été agressif, quelquefois à la limite du discours électoral, mais, en tout cas, jamais convaincant.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de voter avec nous contre le titre III pour marquer notre hostilité au budget qui nous est soumis. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Camille Vallin. M. Bousch votera avec vous.

M. André Cornu. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cornu, pour explication de vote.

M. André Cornu. Mes chers collègues, le groupe de la gauche démocratique m'a donné mandat de préciser sa position. Il ne votera pas le titre III parce que, comme l'a dit notre éminent collègue M. Courrière, les explications données par M. le secrétaire d'Etat ne nous ont pas donné satisfaction et aussi parce que voter les crédits proposés c'est nous faire complices d'une politique que nous n'approuvons pas.

Pour ces raisons, notre groupe votera contre.

M. Henri Longchambon. La majorité de ce groupe !

M. André Cornu. Je rectifie, mon cher collègue, vous avez raison : la majorité du groupe de la gauche démocratique ne votera pas ce budget.

M. le président. Il n'y a pas d'autre explication de vote ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III et afférents au ministère de l'éducation nationale.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par M. Courrière au nom du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

Dans la discussion du budget de l'éducation nationale, trois orateurs sont inscrits sur le titre IV et un orateur sur le titre V ; après quoi viendra un amendement présenté par MM. Pellenc et Métayer, au nom de la commission des finances. Tout cela comportant observations des orateurs et réponses de M. le secrétaire d'Etat, pourrait durer près d'une heure. Dans ces conditions, le Sénat ayant prévu de suspendre en principe ses travaux vers dix-neuf heures trente pendant le débat budgétaire, le mieux serait peut-être de suspendre maintenant la séance jusqu'à vingt et une heures trente. L'opération du pointage aura lieu pendant cette suspension.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures trente, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. André Méric.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances pour 1967 concernant le ministère de l'éducation nationale.

Voici, après pointage, le résultat du scrutin (n° 17) sur les crédits afférents au ministère de l'éducation nationale, figurant au titre III de l'état B annexé à l'article 23 du projet de loi de finances pour 1967 :

Nombre des votants.....	263
Nombre des suffrages exprimés.....	257
Majorité absolue des suffrages exprimés..	129
Pour l'adoption.....	146
Contre.....	111

Le Sénat a adopté.

Nous en arrivons à l'examen des crédits inscrits au titre IV de l'état B :

« Titre IV..... 62.510.480 francs. »

La parole est à M. Longchambon.

M. Henri Longchambon. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes remarques seront brèves et porteront sur deux articles du titre IV pour lesquels mes observations sur la forme toucheront un peu également au fond.

L'article 4, ancien article 5 du chapitre 43-71, est ainsi libellé : « Bourses et secours d'études aux enfants français résidant à l'étranger et fréquentant des établissements d'enseignement français ». Je ne vous parle pas de la dotation puisque vous avez bien voulu nous répondre à ce sujet, mais, au point de vue de la forme, vous confondez là, sous l'appellation « enfants français résidant à l'étranger », les enfants qui sont à l'étranger dans l'ancienne Communauté et ceux qui sont à l'étranger hors de l'ancienne Communauté. Aux premiers s'applique le mot « bourses », car la gratuité de l'enseignement primaire et secondaire est généralement maintenue dans les pays de l'ancienne Communauté ; il s'agit en effet de bourses identiques à celles du régime métropolitain. Aux seconds s'applique l'appellation de « secours d'études », car ce que nous appelons habituellement bourses à l'étranger est en réalité constitué par des secours d'études qui tendent, dans une certaine mesure, à rapprocher les enfants des familles peu fortunées de la gratuité du primaire et du secondaire qui existe en métropole.

Nous avons exprimé l'avis l'année dernière qu'il eût mieux valu séparer ces deux crédits, qui ne sont pas de même nature, mais il est possible que, pour des raisons administratives, on soit obligé de les maintenir confondus, auquel cas, j'en prendrai motif pour que, dans l'article 3 précédent et qui est ainsi libellé : « Bourses spéciales et frais de voyage de port à port des élèves

ou étudiants des départements d'outre-mer ou de la Communauté», vous compreniez également les enfants français qui viennent d'outre-mer ou d'anciens pays de la Communauté et ceux qui viennent de l'étranger traditionnel. Leur situation est exactement la même ; ils sont situés loin de la métropole, obligés de venir faire des études secondaires ou supérieures dans la métropole, ils peuvent obtenir des bourses au même titre que les enfants dont les parents résident en métropole, sous les mêmes règles, avec les mêmes contrôles de situation de famille. Il serait bon que ceux qui viennent de loin, que ce soit de Santiago du Chili, du Brésil ou du Japon — il y en a peu — voire même de pays moins lointains comme l'Afrique du Sud, puissent bénéficier des avantages accordés aux enfants qui viennent de la Guyane, de la Réunion ou d'Afrique du Nord, avantages que la dotation de l'article 3 vous permet d'attribuer. Voilà quel est l'objet de ma requête.

M. le président. La parole est à M. Mont.

M. Claude Mont. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la loi du 14 avril 1942, validée à la Libération, soumettait les communes aux mêmes devoirs envers l'enseignement postsecondaire agricole et ménager agricole qu'envers l'enseignement public. Son article 2 précisait : « Les frais d'établissement et de fonctionnement afférents aux installations, ainsi que les dépenses d'enseignements devront être pris en charge par les communes intéressées ». Puis son article 3, confirmé par différents textes ultérieurs, prévoyait que l'Etat pourrait subventionner — et cela allait être de bonne règle — ces deux ordres de dépenses, d'établissement et de fonctionnement, dans la limite de 20 p. 100.

Après avoir constamment interprété ces dernières dispositions dans un sens positif, après avoir même inscrit le coût de sa contribution aux cours postsecondaires agricoles à la rubrique des « services votés » pour 1967, le Gouvernement nous demande d'annuler cette inscription, c'est-à-dire d'interpréter désormais négativement l'article 3 de la loi du 14 avril 1942, c'est-à-dire d'alourdir encore les dépenses obligatoires des communes.

Est-ce autrement justifié que par le fait du prince ?

Analysons les données de ce problème.

J'ai signalé que, pour créer des charges nouvelles aux communes à l'égard de l'enseignement postsecondaire agricole et ménager agricole, la loi du 14 avril 1942 avait étendu, dans ce cas, le régime qui régissait l'enseignement primaire.

Mais depuis 1942, et précisément en 1951, le législateur a convenu que les municipalités n'avaient plus les ressources suffisantes pour acquitter leurs dépenses pour l'enseignement du premier degré et il a voté la loi Barangé.

L'an dernier, le Gouvernement a durement réduit pour les communes ce revenu à affectation scolaire. Mais il ne l'a pas entièrement anéanti.

Tout au contraire, ces mêmes communes ne reçoivent aucune contrepartie pour les frais d'établissement et de fonctionnement des cours postsecondaires agricoles et ménagers agricoles qui leur sont imposés. L'Etat leur accordait un modeste concours de 20 p. 100.

En 1965 ce concours a été prestement versé aux premiers demandeurs, environ 48 p. 100 de l'ensemble dans mon département. Aujourd'hui, ici, il nous est purement et simplement demandé de refuser désormais — à partir de 1967 et après avoir fixé la dotation utile — l'aide traditionnelle de l'Etat aux communes pour l'enseignement postsecondaire agricole et ménager agricole.

Quelle commune rurale, commune à budget médiocre dans neuf cas sur dix, et vous ne cessez de le proclamer pour inciter à des regroupements parfois peu raisonnables, quelle commune rurale, dis-je, pourra supporter ce nouvel et inadmissible transfert de charges, toujours dans le même sens, à son budget ?

Si vous ne nous donnez pas les plus légitimes, les plus nécessaires apaisements à ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat, il n'est pas un administrateur local qui pourra voter le chapitre 43-31 du budget du ministère de l'éducation nationale, et cela tant pour des raisons de principe que pour des raisons financières, aussi respectables les unes que les autres. (*Très bien !*)

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Je voudrais d'abord répondre à M. Longchambon que nous étudions actuellement avec le ministère des finances le changement de l'appellation qui le choque, et nous espérons que nous pourrions arriver à un accord sur ce point.

A M. Mont, je voudrais dire que ses craintes concernant les cours postsecondaires agricoles ne sont pas fondées, car il s'agit d'un transfert de crédit d'un chapitre à un autre. Le crédit de 1.359.980 francs qui figurait primitivement au chapitre 41-31 est désormais transféré au chapitre 36-34, article 2, avec l'enseignement professionnel.

M. Claude Mont. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de cette précision, mais je voudrais vous demander si les comptes de 1965 pourront être complètement apurés au bénéfice des communes qui n'ont pas encore touché la subvention qui leur était jusqu'à présent accordée.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Il m'est difficile de répondre de but en blanc à une question de ce genre. M. Mont peut être assuré qu'elle sera examinée et que le ministère lui adressera sur ce point une réponse écrite.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le crédit qui figure au titre IV de l'état B pour le ministère de l'éducation nationale.

(*Ce crédit est adopté.*)

M. le président. « Etat C (mesures nouvelles).

« Titre V :

« Autorisations de programme : 1.667.200.000 francs.

« Crédits de paiement : 447.000.000 de francs ».

Sur le titre V la parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Monsieur le secrétaire d'Etat, le budget d'équipement prévu pour les établissements du second degré est nettement insuffisant.

Quels sont les crédits affectés au titre de l'équipement en comparaison de ceux de la construction ? Un C. E. G. des Ardennes, ouvert depuis la dernière rentrée, n'est pas encore équipé en mobilier nécessaire aux élèves. Deux salles de physique en particulier demeurent vides et sont présentement inutiles.

Ce n'est pas un cas unique ; de grosses difficultés sont apparues pour équiper les C. E. G. et les C. E. S. de notre département. Le mobilier est arrivé après la rentrée, par conséquent avec un gros retard empêchant le fonctionnement normal de ces établissements.

La cause en est que les crédits prévus au V^e Plan pour l'équipement des établissements du second degré du premier cycle sont très insuffisants. Ils s'élèvent de 9,5 à 10 p. 100 du montant de ceux de la construction. Il faudrait un taux d'au moins 12 p. 100, selon l'expérience vécue à la suite des ouvertures récentes des établissements cités.

La prolongation de la scolarité va poser un problème grave à l'enseignement technologique et terminal pratique. Les salles de préparation en mécanique générale, électricité, bâtiment, demanderont des installations, nécessaires mais coûteuses, pour recevoir les élèves peu aptes à assimiler l'enseignement culturel, sans vouloir les équiper comme les collèges d'enseignement technique. Par exemple, les plans types de l'équipement de Cachan sont inapplicables.

Il est impossible de mettre en place en deux ans, avec les crédits affectés au V^e Plan, l'équipement indispensable pour la prolongation de la scolarité. Les sommes débloquées étant insuffisantes, les crédits débloqués paraissent calculés en fonction des établissements neufs, mais les C. E. G. sont transformés en C. E. S.

L'Etat doit mettre à la disposition des élèves les locaux nécessaires et suffisamment équipés. Les crédits nécessaires à la réalisation de ces équipements ne sont pas prévus au budget. Il faudra cependant créer des sections masculines et des sections féminines ; ce sont des besoins nouveaux auxquels il faudrait penser davantage. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Je répondrai à Mme Cardot que le problème des crédits d'équipement qu'elle a soulevé tout à l'heure n'a pas échappé à mon département. Dans le budget 1967, les crédits d'équipement pour les établissements de premier cycle ont été évalués à environ 11 p. 100 du coût des constructions et cette proposition est fondée sur des estimations très sûres.

De façon générale, les crédits d'équipement ont été augmentés de 11 p. 100 dans ce budget, contre 8,5 p. 100 pour l'ensemble des investissements : c'est-à-dire que nous avons bien les mêmes préoccupations que Mme Cardot et que nous nous efforçons de ne jamais perdre de vue ce problème de l'équipement des établissements que nous construisons.

Mme Marie-Hélène Cardot. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme figurant au titre V et afférents au ministère de l'éducation nationale, avec le chiffre de 1.667.200.000 francs.

(Les autorisations de programme sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement figurant au titre V et afférents au ministère de l'éducation nationale, avec le chiffre de 447 millions de francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre VI. — Autorisations de programme, 1.938.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 274 millions de francs. » — (Adopté.)

[Article 61.]

M. le président. « Art. 61. — Les centres publics d'orientation scolaire et professionnelle pourront être transformés, en application de la réforme de l'orientation scolaire, universitaire et professionnelle, en services d'Etat. Lorsqu'il sera procédé à la transformation de ces centres, les dépenses de fonctionnement et d'investissement de ceux-ci, précédemment à la charge du département ou de la commune à la demande desquels ils ont été constitués, seront prises en charge par l'Etat.

« Cette mesure ne peut entraîner de changement dans l'affectation, au centre transformé, de locaux n'appartenant pas à l'Etat. L'usage de ces locaux par le service nouveau peut donner lieu à versement d'un loyer. »

Par amendement n° 39, MM. Pellençe et Métayer, au nom de la commission des finances, proposent au 2^e alinéa de cet article, dernière phrase, de remplacer les mots : « peut donner lieu », par les mots : « donne lieu ».

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Pierre Métayer, rapporteur spécial. Monsieur le président, mon propos sera très court.

Le texte proposé initialement par le Gouvernement et voté par l'Assemblée nationale prévoit que les centres publics d'orientation scolaire et professionnelle pourront être transformés, en application de la réforme de l'orientation scolaire universitaire et professionnelle, en services d'Etat, et que cette mesure ne pourra entraîner de changement dans l'affectation aux centres transformés de locaux n'appartenant pas à l'Etat.

Le texte gouvernemental dit que l'usage de ces locaux par le service nouveau peut donner lieu à un versement de loyer. Etant donné que, dans la plupart des cas, les communes actuellement manquent de locaux, la commission des finances a considéré que ce ne sera pas une possibilité mais que ce devra être une obligation de verser un loyer à la commune. C'est pourquoi nous avons proposé de remplacer les mots « peut donner lieu » par les mots « donne lieu ».

Je n'ajouterai qu'un seul mot. Je n'ai pas entendu le discours qu'a prononcé M. Bord ce matin devant l'assemblée générale des maires, mais j'ai lu dans la presse que, selon lui, les communes qui ont des compétences et pas de moyens ne sont pas des communes libres. C'est pourquoi je demande que le Gouvernement soit logique, qu'il donne les moyens nécessaires aux communes, et lorsqu'il diminue leur patrimoine, qu'il attribue une indemnité destinée à compenser cette diminution du patrimoine.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, il ne m'apparaît pas que la rédaction de l'article 61, telle qu'elle est proposée dans le projet de loi, puisse justifier une quelconque inquiétude quant au droit de la collectivité départementale d'obtenir de l'Etat le versement d'un loyer pour les locaux réservés aux services d'orientation.

Dans ces conditions, je ne vois pas très bien l'objet de l'amendement proposé par la commission des finances et je lui demande, compte tenu des assurances que je lui donne, de le retirer.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Pierre Métayer, rapporteur spécial. L'amendement est maintenu.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 39, proposé par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 61, ainsi modifié.

(L'article 61, ainsi modifié, est adopté.)

[Articles 62 et 63.]

M. le président. « Art. 62. — I. A Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 1^{er} janvier 1967, le service de l'enseignement du premier degré est classé parmi les services déterminés au paragraphe VI de l'article 2 du décret modifié n° 56-1227 du 3 décembre 1956 portant définition des services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer.

« La réglementation applicable à l'enseignement du premier degré relève des autorités de la République ; les dépenses de rémunération et de remboursement de frais de déplacement et de changement de résidence des personnels enseignants et de direction exerçant dans les écoles du premier degré sont prises en charge par le budget général.

« II. Le paragraphe II de l'article 38 du décret modifié n° 46-2380 du 25 octobre 1946 portant création d'un conseil général à Saint-Pierre et Miquelon est abrogé à compter du 1^{er} janvier 1967.

« III. Jusqu'à l'intervention des décrets prévus à l'article 2 du décret modifié n° 56-1228 du 3 décembre 1956 relatif à l'organisation des services publics civils dans les territoires d'outre-mer, l'organisation de ce service public reste déterminée à Saint-Pierre et Miquelon par les textes actuellement en vigueur. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 62.

(L'article 62 est adopté.)

M. le président. « Art. 63. — Les candidats aux concours d'admission aux écoles nationales supérieures d'ingénieurs et assimilés dépendant du ministère de l'éducation nationale sont assujettis à un droit perçu au profit du Trésor public et dont le taux et les modalités de recouvrement sont fixés par arrêté du ministre de l'éducation nationale et du ministre de l'économie et des finances.

« Cette disposition prend effet à compter du 1^{er} janvier 1967. » — (Adopté.)

Nous en avons terminé avec les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'éducation nationale. Je pense que le Sénat voudra suspendre sa séance pendant quelques instants. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt et une heures cinquante minutes, est reprise à vingt et une heures cinquante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Affaires culturelles.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère des affaires culturelles.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi de finances pour 1967 propose un effort financier en faveur du ministère d'Etat chargé des affaires culturelles. Cet effort peut être qualifié d'important, surtout après le budget de stagnation de l'an dernier. Les dotations sont, en effet, en majoration de 25 p. 100 par rapport à celles de 1966.

Malgré cette constatation, notre satisfaction à la commission des finances n'a pas été totale. Dans la pratique, cette majoration ne représente à peu près que 0,45 p. 100 du budget général, ce qui est vraiment insignifiant pour assurer le développement d'une action culturelle qui devrait être d'envergure.

Analysons tout d'abord les dotations globales du budget, pour examiner ensuite les moyens impartis aux différents services. Il nous sera possible alors de déterminer si les majorations de crédits permettront de promouvoir des actions nouvelles.

La page 3 de notre rapport écrit est relative aux observations générales sur les grandes masses de crédit. On enregistre que le total des crédits proposés pour 1967 s'élève à 459 millions 570.531 francs de crédits de paiement, soit une augmentation de 98 millions 540.343 francs par rapport à 1966. Les tableaux concernant les dépenses ordinaires et les dépenses en capital donnent une vue d'ensemble de l'exercice à venir. Pour les

dépenses ordinaires, l'augmentation est de 14,2 p. 100 : 3 millions 058.226 francs au titre des mesures acquises, 30 millions 482.117 francs au titre des mesures nouvelles. En ce qui concerne les dépenses en capital qui figurent à la page 4 de notre rapport écrit, la majoration est de 11,2 p. 100.

Les investissements exécutés par l'Etat augmentent de 1.910.000 francs, titre V, et les subventions d'investissement accordées par l'Etat de 21.450.000 francs, titre VI. Il est à noter — et il faut le souligner — que les crédits de paiement progressent de 52 p. 100 en passant de 125 millions de francs à 190 millions de francs. La répartition de ces 65 millions de francs se répartit entre le titre V à concurrence de 45.500.000 francs et le titre VI à concurrence de 19.500.000 francs.

Passons maintenant en revue les différentes directions. Celle de l'administration centrale groupe un certain nombre d'activités sur lesquelles M. le ministre d'Etat tient à avoir une influence directe — ce qui, à nos yeux, est essentiel — en raison de l'importance qu'il attache à leur développement. Le bureau des fouilles et antiquités et celui de l'inventaire général demeurent au premier rang de ses préoccupations.

Aussi les crédits prévus pour 1967 comportent-ils pour ces services un renforcement notable des moyens, aussi bien pour le personnel que pour le matériel. C'est ainsi qu'un crédit de 250.000 francs permettra de renforcer les effectifs de la recherche archéologique pour dix emplois nouveaux, ce qui se justifie pleinement.

L'inventaire général s'étendant sur dix-sept départements au titre de l'activité des commissions régionales d'inventaire et seize pour les opérations de préinventaire, réclame une dotation supplémentaire de 557.000 francs pour faire face aux dépenses.

Par ailleurs, l'administration centrale proprement dite du ministère d'Etat sera également renforcée en 1967 pour faire face notamment au développement de l'activité générale de ce département ainsi que de l'action sociale en faveur des artistes et des efforts nécessaires pour promouvoir une véritable politique de la musique à l'échelle du pays.

Sur le plan de l'organisation des services extérieurs du ministère d'Etat, signalons la définition du statut des « correspondants permanents des affaires culturelles auprès des préfets de région ».

Voilà qui doit intéresser les élus locaux, nullement tenus au courant d'ailleurs.

Par circulaire du 23 février 1963 ont été en effet constitués dans les circonscriptions des comités régionaux des affaires culturelles composés d'un représentant de chacun des secteurs d'activité du ministère et chargés d'examiner pour avis les questions qui concernent la préparation et la mise en œuvre des plans d'équipement. Un des membres de ces organismes désigné comme correspondant permanent du comité régional des affaires culturelles a été plus particulièrement chargé de la préparation et de l'exécution de ces travaux.

L'intervention du décret n° 64-251 du 14 mars 1964 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans les circonscriptions d'action régionale a conduit à développer le rôle de ces correspondants chargés désormais d'une mission générale de coordination, de liaison et d'étude pour tous les problèmes d'importance régionale concernant le ministère des affaires culturelles.

Enfin, la circulaire du 23 avril 1966 a précisé l'étendue de cette mission en même temps que le nouveau statut des « correspondants permanents des affaires culturelles auprès des préfets de région ».

La récente phase d'élaboration des tranches régionales de l'équipement culturel a été l'occasion pour les correspondants permanents d'accomplir leur nouvelle mission en apportant une aide accrue aux préfets de région dans l'ensemble des tâches relevant de leurs attributions.

Les correspondants permanents des affaires culturelles sont désignés par le ministre parmi les membres des comités régionaux des affaires culturelles après avis du préfet de région.

Continuant à assurer leurs attributions propres, ils ne bénéficient pas d'une situation administrative particulière, tant s'en faut, il faut le reconnaître.

Traisons maintenant des Archives de France. Les activités remarquables de cette grande direction digne d'ailleurs de son chef éminent, M. André Chamson, de l'Académie française, ne sont pas sanctionnées par des majorations suffisantes de crédits.

Nous le regrettons pour notre part très sincèrement, surtout lorsqu'on sait avec quelle foi et quelle efficacité les archivistes départementaux accomplissent leur tâche trop souvent mal connue. A l'image de leur directeur général, ils font face à un surcroît d'activités et ce, par un emploi parfait des crédits qui leur sont alloués avec trop de parcimonie.

Souhaitons que les crédits destinés aux subventions d'équipement pour les archives départementales, en augmentation de 1.200.000 francs pour 1967, permettent aux archives de France de poursuivre toujours davantage leur mission, mission à laquelle, du haut de la tribune du Sénat, le rapporteur de votre commission des finances tient à rendre un hommage particulièrement mérité.

M. Jacques Masteau. Très bien.

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. La direction générale des arts et lettres connaît les grandes faveurs du budget de 1967 : 56,4 p. 100 du total des dépenses ordinaires du ministère d'Etat chargé des affaires culturelles lui sont en effet consacrés. S'il est vrai que la majoration proposée est de 15,6 p. 100 par rapport à 1966, il convient de souligner que l'augmentation des autorisations de programme dont elle disposera pour 1967 atteint 93 p. 100.

Il est vrai que la direction générale des arts et lettres compte de nombreuses activités : musées, enseignement artistique, théâtres nationaux ou municipaux, actions culturelles, maisons de la culture, activités musicales et manufactures. Malgré cette majoration de crédits, il ne faut pas conclure trop hâtivement. Tous les besoins seront-ils couverts ? Nous allons le savoir au cours de mon propos.

Avant d'aborder l'examen des crédits de la direction générale des arts et lettres, qu'il soit permis à votre rapporteur de regretter le départ de M. Gaëtan Picon. Il en fut longtemps son âme vivante. Sa personnalité était forte et sa valeur indiscutable. Une pensée également pour son proche collaborateur, M. Biasini, qui sut accomplir dans ses fonctions une tâche souvent difficile, mais toujours de continuité. A M. Moinot, dont nous avons déjà pu apprécier les éminentes qualités lorsqu'il était le collaborateur de M. le ministre d'Etat, nous adressons nos souhaits de réussite dans ses nouvelles fonctions de directeur général des arts et lettres.

La structure de la direction générale a également été améliorée par la création d'une direction de la musique. Le Sénat l'avait réclamée à de nombreuses reprises. Cette direction est confiée à M. Landowski, un éminent spécialiste. Nous formulons des vœux de succès tant pour lui que pour M. Raison dans l'accomplissement de leurs missions qui ne seront pas exemptes de difficultés.

Nous regrettons que ces transformations heureuses n'aient pas été complétées par la création d'une direction pour les différents ordres d'enseignement artistique, bien que cette mesure semble envisagée à travers la nouvelle dénomination de la direction du théâtre, de la musique et de l'action culturelle qui, par décret du 28 octobre 1966, s'appelle désormais « direction du théâtre et des maisons de la culture », ce qui exclut le secteur de l'enseignement.

Compte tenu de la date récente de ces décisions, nous n'avons pu obtenir sur la nouvelle structure de la direction générale l'ensemble des informations que nous aurions souhaité apporter au Sénat et nous demanderons à M. le ministre d'Etat de bien vouloir les lui fournir en précisant le sens qu'il convient d'attacher à ces importantes mutations.

S'agit-il là d'un changement de sa politique ?

Abordons maintenant la situation dans nos musées. Nos musées, qu'ils soient nationaux ou qu'ils dépendent de nos collectivités locales, sont en plein essor et leur attrait est toujours plus grand. L'action des conservateurs et de leurs collaborateurs mérite une mention particulière. Là comme pour les archives, les moyens financiers ne sont pas à l'échelle des efforts à accomplir. En effet, l'accroissement des tâches de la direction des musées est accompagné de mesures budgétaires par trop limitées.

Elles concernent surtout le personnel ; cinq emplois de conservateur pour la poursuite de la mise en place du corps scientifique, quinze emplois d'inspecteur de surveillance correspondant à la suppression de quinze emplois de gardien. Ces exemples ne sont pas très probants.

Le nombre des conservateurs est largement insuffisant au regard des besoins et les musées parisiens et plus encore nos musées de province en conséquence, voient leur développement trop souvent entravé, en dépit de leurs capacités exceptionnelles en richesses artistiques.

L'accroissement continu des collections nationales constitue d'ailleurs un devoir impérieux pour l'Etat qui, par de tels achats, contribue aussi à stimuler la création artistique de notre pays. Votre rapporteur se félicite, à cet égard, de la majoration importante du crédit destiné à l'achat d'œuvres d'art qui passe de 350.000 francs en 1966 à 1.628.000 francs pour 1967.

Un grand nombre d'expositions est prévu en 1967, non seulement à Paris, mais en province et à l'étranger, dont plusieurs, très importantes, à l'occasion de l'exposition de Montréal.

Le montant des autorisations de programme prévues pour 1967 s'élève à 22.110.000 francs, en progression de 10 p. 100 sur 1966. Sur ce total, 17.110.000 francs intéressent les musées nationaux — dont 13.400.000 francs pour les travaux et 3.710.000 francs pour le matériel — et 5.000.000 de francs sont prévus au titre des subventions aux musées classés et contrôlés.

Les principaux travaux envisagés concernent notamment le Louvre — soit 5.000.000 de francs pour la poursuite des installations intérieures — le musée des Arts et Traditions populaires — dont l'achèvement est prévu dans les prochains mois — 3.000.000 de francs — le musée Guimet, 1.500.000 francs.

Par ailleurs, au titre de l'entretien des bâtiments, qui relève de la direction de l'architecture, ce qui ne favorise d'ailleurs pas une action coordonnée, sont prévus des crédits d'un total de 16.350.000 francs pour l'achèvement des travaux de présentation extérieure du Louvre devant la Grande Colonnade — 1.400.000 francs — et pour la poursuite des travaux d'aménagement des galeries d'exposition du Grand-Palais, 14 millions 950.000 francs. Sur ce dernier point, après le rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale, votre rapporteur tient à attirer l'attention toute particulière du Sénat.

Depuis l'affectation partielle du Grand-Palais au ministère d'Etat, l'aménagement des galeries et ateliers a entraîné une dépense de l'ordre de près de 15.000.000 de francs, soit, compte tenu des crédits qui seront engagés en 1967, 30.000.000 de francs environ. Les travaux ne seraient pas achevés pour autant, la dépense devant atteindre 6 milliards anciens au total, et ceci ne concerne que la part du Grand-Palais affectée au ministère d'Etat, l'autre partie ayant été confiée au ministère de l'éducation nationale, qui a dû également entreprendre des frais importants pour l'adaptation des locaux à leur nouvel usage.

Il convient de déplorer une nouvelle fois que ces informations ne soient communiquées au Parlement que lorsque le projet en cause est en cours d'exécution et qu'il est difficile d'y renoncer ! Mais il reste néanmoins nécessaire de protester contre de telles pratiques qui consistent à présenter les « tranches successives » en reculant le plus possible la communication du bilan d'ensemble d'une opération. Combien d'exemples peuvent, à cet égard, être cités par votre commission des finances dans les domaines les plus variés : ponts, tunnels — je pense à celui du Mont-Blanc — maison de la radio, qui a fait l'objet de critiques sévères de la part de notre rapporteur général, M. Marcel Pellenc.

Il faut d'ailleurs noter avec quelque scepticisme que lorsqu'un bilan d'ensemble est soumis au Parlement, notamment dans le cadre d'une loi de programme, les prévisions sont loin d'être respectées et ne couvrent pas, en outre, l'ensemble des opérations envisagées, non plus en volume que dans le temps. Nous aurons l'occasion de revenir sur cette question lorsque nous traiterons plus particulièrement de l'architecture.

En ce qui concerne l'enseignement artistique, deux chiffres traduisent l'inquiétude de votre commission des finances sur l'insuffisance notoire des crédits prévus pour les différents ordres d'enseignement artistique. Les voici : augmentation du nombre des élèves de 100 p. 100 en dix ans ; crédits budgétaires inscrits au cours de la période d'application du IV^e Plan : 34 p. 100 de ceux dont l'inscription avait été recommandée par la commission de l'équipement culturel.

Il semble donc utile de dresser un bilan de la mise en œuvre des réformes arrêtées au cours des dernières années.

Voyons d'abord où en est la réforme de l'enseignement de l'architecture remontant au 16 février 1962. Depuis plus de cinq ans, la mise au point des textes d'application se poursuit et la date d'entrée de la mise en vigueur de la réforme ne peut pas être encore fixée. Toutefois, au chapitre de 1966 d'abord et de 1967 ensuite, des mesures ont été ou seront prises dans le cadre de cette réforme.

A la page 17 de notre rapport écrit, vous trouverez ce qui a été entrepris en 1966 et également ce qui est prévu pour 1967. Une autorisation de programme de 10 millions de francs est admise dans le cadre de la réforme de l'enseignement de l'architecture pour les différentes opérations immobilières projetées tant à Paris qu'en province.

Ces différentes mesures partielles ont leur valeur ; il n'en est pas moins déplorable qu'un délai de dix ans soit nécessaire à la mise en application d'une réforme, surtout dans le domaine de l'enseignement où les périodes transitoires doivent être réduites autant que possible pour préserver la qualité de cet enseignement et ce dans l'intérêt même des étudiants.

Pour ce qui est de la réforme de l'enseignement des arts décoratifs, il est difficile de préciser le nombre d'années qu'il faudra pour sa mise en application. La mise au point des réformes envisagées, il faut bien le dire, pose des problèmes relatifs à la conception de cet enseignement, à la création de spécialisations nouvelles, à la structure des écoles Paris-Pro-

vince, enfin au programme de la future école nationale d'art décoratif de la Défense. La construction de cette dernière ne sera d'ailleurs prévue qu'au VI^e Plan.

Aucune mesure nouvelle n'est proposée pour 1967 en vue de renforcer les moyens en personnel ou en matériel de cet enseignement dont l'évolution ne paraît pas devoir être terminée dans un délai rapproché. De même, la construction de nouvelles écoles provinciales semble au point mort.

Abordons maintenant la réforme de l'enseignement musical.

Un plan de réforme a été adopté l'an dernier et son application se poursuit en 1967. Nous avons souligné cet effort dans notre rapport sur le budget de 1966. Il était nécessaire et nous sommes satisfaits de le voir se poursuivre. Notre collègue M. Paul Chevallier, qui est intervenu sans cesse en faveur de l'enseignement municipal à la commission des finances, ne me démentira pas sur ce point précis.

La transformation d'écoles nationales en conservatoires régionaux — Reims et Toulouse en 1966 — se poursuivra en 1967. Les conservatoires reçoivent des subventions de l'Etat égales à 51 p. 100 du traitement de vingt-deux professeurs et du directeur, ce qui représente environ 25 p. 100 du budget total de l'établissement.

La création de deux nouveaux conservatoires régionaux — non encore précisés, mais qui seront choisis parmi les écoles nationales — ainsi que l'augmentation importante des subventions aux écoles nationales entraîneront une charge nouvelle pour l'Etat de 600.000 francs.

Enfin des écoles municipales agréées par l'Etat pourront recevoir également des subventions plus importantes. Une seule école municipale bénéficiera en 1967 de ce nouveau régime, qui sera étendu par la suite compte tenu des résultats observés.

Pour structurer cette nouvelle impulsion donnée aux écoles de musique, il est proposé de créer un poste d'inspecteur principal de l'enseignement de la musique, dont le rôle de coordinateur sera très important dans le cadre général de la réforme entreprise.

Ainsi, il apparaît que dans le secteur de l'enseignement musical une politique bien définie soit mise en œuvre avec persévérance et que les moyens financiers soient dégagés, afin que ces améliorations ne constituent pas, en définitive, une charge supplémentaire pour les collectivités locales, dont le mérite est grand d'avoir persévéré dans leurs efforts, en dépit du détachement à l'égard de cet enseignement dont l'Etat a fait preuve pendant une longue période et il n'est jamais trop tard pour bien faire ; il faut le reconnaître.

En résumé, les crédits d'équipement des différents ordres d'enseignement artistique passent de 18 millions de francs, en 1966, à 21.600.000 francs pour 1967. Toutefois, il faut observer, d'une part, que, sur ce total, 10 millions de francs sont prévus au titre des nouveaux établissements résultant de la mise en œuvre de la seule réforme de l'architecture et, d'autre part, que les subventions d'équipement aux établissements d'enseignement artistique sont ramenées de 7.250.000 francs à 4.200.000 francs, une seule opération nouvelle étant lancée en 1967, à Rouen.

Pour en terminer sur ce point, si nous tenons à marquer les espoirs d'un renouveau de l'enseignement musical dans notre pays, en fonction d'un effort certain se poursuivant dans un sens bien déterminé, nous ne pouvons que déplorer les incertitudes qui pèseront, de longues années encore, tant sur l'enseignement de l'architecture que sur celui des arts plastiques. Ces incertitudes résultent, non pas, tout au moins dans l'immédiat, d'un manque de crédits, mais de la lenteur de la mise au point des réformes soumises à des commissions d'études successives dont les conclusions sont régulièrement remises en question.

Traisons maintenant des théâtres. La direction générale des arts et lettres, nous l'avons signalé plus haut, dispose de crédits en majoration de 56,4 p. 100 sur 1966. La seule subvention aux théâtres nationaux représente 38 p. 100 du total des crédits de fonctionnement alloués à cette direction et 20 p. 100 au total des dépenses ordinaires du ministère d'Etat.

Dans notre rapport écrit, à la page 22, nous décrivons la situation. Résumons-la par deux chiffres : 57 millions sont attribués aux théâtres nationaux en 1967 au lieu de 53 millions en 1966. Les recettes sont pourtant en progression et les coefficients de remplissage des salles en témoignent. Seulement, les charges ne permettront jamais, en raison de leur aggravation, le rétablissement d'une situation normale. Nous avons consacré, au cours des dernières années, de nombreuses explications à cette question. Il nous paraît inutile chaque année de nous répéter.

Nous pouvons tout de même nous poser une nouvelle question : ce mécénat de l'Etat aurait-il une influence néfaste sur la faculté de création ? On serait plutôt porté à penser le contraire, puisque les risques financiers d'une entreprise nouvelle ne pèsent en rien sur ceux qui l'entreprennent. Cet état de

fait devrait d'ailleurs, à notre sens, avoir une contrepartie minimum : celle de ne pas présenter au public, dans de telles conditions de sécurité, des pièces d'un goût et d'un intérêt artistiques pour le moins discutables, laissant ce rôle aux directeurs de théâtres privés qui, au moins, ont le mérite de risquer quelque chose.

Après la subvention des théâtres nationaux, examinons maintenant l'aide aux théâtres municipaux et privés.

Dans ce domaine, nous nous plaignons à constater que le ministère d'Etat paraît avoir pris conscience du rôle primordial qu'il est appelé à jouer par le jeu de subventions sans lesquelles les activités dramatiques et lyriques de nos provinces ne pourraient plus subsister. La charge de plus en plus lourde qu'elles représentent ne peut plus être assumée par les seules municipalités et cependant il ne pourrait être que gravement préjudiciable à l'équilibre culturel déjà précaire entre Paris et la province, de laisser disparaître ces troupes entreprenantes et pleines de talent que, tous, nous connaissons et apprécions.

C'est ainsi que sera profondément modifiée l'aide de l'Etat aux auteurs dramatiques. Nous sommes loin de l'aide à la première pièce créée en 1947 par Pierre Bourdan. Il a paru nécessaire de la transformer en un système plus large, non plus limité aux premières pièces, mais tendant à favoriser la création de pièces françaises, à l'exclusion des traductions ou adaptations, encore jamais représentées. Les crédits prévus à ce titre sont en majoration dans le budget de 1967 de 350.000 francs. Par ailleurs le mouvement de décentralisation dramatique est stimulé par une substantielle majoration d'un million de francs — le crédit total pour 1967 étant de 7.185.000 francs — qui paraît répondre à une politique concertée de l'Etat.

Au cours de la saison 1965-1966, neuf centres dramatiques et dix troupes permanentes ont donné 3.142 représentations et touché 1.338.639 spectateurs ! Ces résultats très importants méritent d'être encouragés et développés. Nous tenions à le souligner.

Pour l'avenir, cette nouvelle politique en la matière s'est assignée trois objectifs : l'implantation définitive des troupes dans leurs régions ; la création de nouvelles troupes dans les régions qui en sont dépourvues ; l'attribution aux centres dramatiques nationaux de moyens techniques et financiers importants.

La décentralisation artistique fonctionnant depuis trois ans a donné des résultats, c'est un fait, mais la charge des municipalités s'aggrave sans cesse. Elle est tout simplement écrasante. Nous pouvons l'affirmer comme représentant d'un département dont le chef-lieu, Nice, a la charge d'un opéra prestigieux.

Le crédit de subvention qui n'avait bénéficié l'an dernier d'aucune majoration sera augmenté de 500.000 francs en 1967 — crédit total 3.330.000 francs. Le montant maximum de la subvention versée par l'Etat en 1966 s'est élevée à 600.000 francs, dix théâtres lyriques seulement ayant bénéficié au cours de cette année d'une aide variant de 100.000 à 600.000 francs.

Est-ce admissible ? Nous ne le croyons pas, car l'effort accompli pour les théâtres lyriques de province, de l'ordre de 500.000 francs, n'a aucune commune mesure avec les 4 millions de crédits accordés en augmentation aux théâtres nationaux pour 1966 et là, je parle sous le couvert de notre collègue Mlle Rapuzzi...

Mlle Irma Rapuzzi. C'est exact.

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. ... qui, lors de la discussion du budget à la commission des finances, a attiré l'attention des commissaires sur la nécessité d'augmenter ce crédit.

Votre commission des finances a approuvé les 57 millions de crédits destinés aux théâtres nationaux, mais elle est en droit de protester contre les 3.300.000 francs prévus pour la décentralisation lyrique et ce, malgré les 500.000 francs d'augmentation par rapport à 1966.

Il est de notre devoir d'attirer l'attention de M. le ministre d'Etat sur la situation de nos théâtres lyriques de province, et surtout dans cette assemblée comprenant des sénateurs-maires, adjoints et conseillers municipaux ayant la charge et la responsabilité d'un opéra.

Nous avons lu avec une certaine inquiétude la note pertinente rédigée par M. Jean Goudareau, adjoint au maire de Marseille et vice-président de la réunion des théâtres lyriques municipaux de France, groupant les treize grandes villes possédant un opéra.

Les villes supportent des charges écrasantes pour « le maintien en activité de leurs théâtres lyriques qui groupent un personnel permanent s'élevant à 3.000 personnes, dont plus de 800 musiciens professionnels. « La fréquentation de ces treize théâtres lyriques », précise la note, « a dépassé le million de spectateurs ».

Le nouveau système d'attribution des subventions aux théâtres lyriques municipaux en est à sa troisième année d'application. Il n'est pas critiquable dans son fonctionnement, mais il se révèle tout simplement injuste dans son application du fait de l'inexistence des crédits à répartir.

Pour 1960, il s'est élevée à 2.520.000 francs, soit 15 p. 100 des crédits d'intervention publique affectés à l'action éducative et culturelle.

En 1966, la décentralisation lyrique a disposé de 2.830.000 francs, soit seulement 9 p. 100 des crédits prévus pour l'action éducative et culturelle.

En 1967, nous atteignons 7,6 p. 100 puisque, face à un crédit de 43.321.985 francs, la décentralisation lyrique se retrouve, compte tenu d'une augmentation de 500.000 francs, avec 3 millions 300.000 francs.

Nous demandons à M. le ministre d'Etat de se préoccuper de ce problème qui est très grave, afin qu'un effort approprié soit entrepris pour 1968. Il n'est plus concevable d'admettre une situation aussi défavorisée pour nos treize théâtres lyriques de province au regard du traitement de faveur, quoique utile, accordé aux théâtres nationaux : en 1960, 2.500.000 francs pour les treize théâtres, 16.600.000 francs pour les théâtres nationaux, soit 15 p. 100 ; en 1966, 2.830.000 francs, soit 8 p. 100, au regard de 33 millions de francs et, en 1967, 9,10 p. 100 — soit 0,50 p. 100 de majoration — avec 3.300.000 francs, alors que les théâtres nationaux disposeront de 36.345.000 francs.

Nous savons que M. le ministre, André Malraux, apprécie le bien-fondé de nos observations, peut-être sévères. N'a-t-il pas souligné — je parle sous le couvert de M. Gros, président de la commission des affaires culturelles — lors de son audition la semaine dernière par cette commission, la qualité des spectacles lyriques donnés en province, en prenant pour exemple l'opéra de Nice qui a présenté, a-t-il précisé, voilà six ans, *La Kovant-china* ?

Cet effort est poursuivi. Je tiens à la disposition de M. le ministre d'Etat le programme de l'opéra de Nice pour la saison 1966-1967 s'ouvrant le 2 décembre prochain. Il est étincelant, comportant de grandes œuvres et des interprètes de très haute qualité.

Et pourtant ce théâtre n'a obtenu qu'en 1964 une subvention de 100.000 francs, en 1965 de 140.000 francs, en 1966 de 120.000 francs, soit au total 360.000 francs. Pendant ce temps-là la ville de Nice, sur l'initiative de son maire, M. Médecin, de regrettée mémoire, et aujourd'hui sur celle de son fils, son successeur, a consacré des crédits vingt fois supérieurs à l'aide de l'Etat pour le maintien du renom de sa scène lyrique.

Ce qui est vrai pour Nice, l'est pour Marseille, Strasbourg, Toulouse, Rouen, Lyon, Avignon, Mulhouse, Bordeaux, Metz, Nancy, Lille et Tours. Ces villes ont à leur actif, en trois saisons, trente-sept créations lyriques et vingt-huit créations chorégraphiques. Nous trouvons ces chiffres dans la réponse posée par la commission des finances au sujet des premiers résultats du nouveau mode de subvention des théâtres lyriques de province. Voici d'ailleurs comment se termine cette réponse :

« L'économie du système repose sur une prise de conscience par les municipalités du résultat de leurs efforts. On peut admettre, en effet, que le prix de revient de l'exploitation lyrique est encore excessif au regard du rendement obtenu sur le plan artistique et social. La mise en compétition, dans un jugement objectif et extérieur, donne à chaque effort local sa pleine signification.

« Elle doit aboutir surtout à une rationalisation des gestions et à une recherche des moyens de coordination entre théâtres. C'est ainsi que les coproductions deviennent de plus en plus nombreuses et que les projets se multiplient d'œuvres animés et présentés par plusieurs théâtres. Enfin, les villes commencent à rechercher avec plus de constance et de bonheur une audience populaire plus large pour leurs productions. Les résultats du nouveau système doivent être confirmés sur quelques saisons encore. Ils ont d'ores et déjà donné à la vie lyrique provinciale une nouvelle dimension ».

Nous retiendrons surtout la dernière phrase !

Pour remercier ces treize villes de province du bilan positif de leur action, le ministère d'Etat se doit de donner aux municipalités des crédits complémentaires afin de les aider pour améliorer les conditions d'une gestion souvent difficile. Nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, de prier M. le ministre d'Etat d'étudier ce problème pour trouver une solution efficace et, par avance, nous l'en remercions.

Examinons maintenant l'action culturelle en commençant par les maisons de la culture. L'effort accompli en leur faveur depuis quatre ans sera, non seulement poursuivi en 1967, mais intensifié puisque les dépenses de construction et d'aménagement

seront triplées. A la page 25 de notre rapport, vous trouverez toutes justifications sur ce point.

Rappelons que l'Etat et les collectivités locales versent des subventions d'un montant égal, qui représentent entre 65 et 80 p. 100 des recettes des maisons de la culture. Lorsque le réseau prévu sera achevé, il s'agira donc d'une dépense considérable pour l'Etat qui ne saurait en aucun cas se décharger d'une manière plus importante sur les collectivités locales qui font déjà un très gros effort à ce titre.

Renouvelons le vœu émis l'an dernier par la commission des finances qui réclamait un contrôle très strict de la gestion des maisons de la culture, où aucun désordre ne peut être toléré, compte tenu de l'importance des fonds publics qui les alimentent. A ce propos, votre rapporteur tient à rappeler au Sénat qu'il lui avait présenté, l'an dernier, au nom de la commission, un amendement tendant à la suppression d'un crédit de 400.000 francs destiné au versement d'une subvention au « Centre national de diffusion culturelle » chargé « d'alimenter » les maisons de la culture et dont la gestion apparaissait pour le moins hasardeuse. A la suite d'engagements pris en séance publique par le Gouvernement de réduire le montant de cette subvention et malgré la position réaffirmée par les représentants de votre commission des finances, cet amendement ne fut pas retenu en définitive. Or, compte tenu des désordres évoqués par votre rapporteur, le Gouvernement a mis fin à l'activité du centre à compter du 1^{er} janvier 1966, le crédit incriminé étant utilisé « pour apurer définitivement le déficit de gestion du C. N. D. C. ». Cette mesure justifie une nouvelle fois les positions prises par votre commission des finances, soucieuse, en dehors de tout esprit de critique systématique, de la bonne gestion et de l'efficacité des crédits publics.

Nous remercions M. le ministre d'Etat d'avoir suivi le Sénat et nous nous félicitons d'avoir vu juste. Voyons l'effort consenti en faveur de l'activité musicale. Il a permis à M. le ministre d'Etat de se surpasser dans ses promesses. Dès 1963, M. le ministre d'Etat déclarait : Ce ne sera pas alors 5 p. 100, mais 400 p. 100 d'augmentation de ce budget que je demanderai. Ainsi, on s'occupera de la musique. Sinon, on fera ce qu'on a beaucoup fait : on fera semblant ».

Le crédit destiné aux activités musicales en 1967 n'est pas majoré de 400 p. 100, mais de près de 600 p. 100 ! Il passe, en effet, de 738.000 francs en 1966 à 4.778.000 francs. Cette augmentation impressionnante concorde avec la création de la nouvelle direction de la musique. Il s'appliquera, nous en sommes convaincus, à mettre en pratique les conclusions de la remarquable étude élaborée, dans le cadre du V^e Plan, comme suite aux travaux de la commission créée en 1962.

Souvenez-vous qu'elle avait pour objet d'étudier les problèmes de la musique en France et d'élaborer un plan d'action conforme à la mission du ministère d'Etat chargé des affaires culturelles. A la page 27 de notre rapport sont examinés les objectifs de cette action. Nous suivrons avec le plus grand intérêt les développements ultérieurs de cette action si nécessaire et pleine de promesses.

Quelques mots sur les manufactures. Sur le plan de l'équipement et de la production, la modernisation du matériel se poursuit, ainsi que les études pour rénover la production artistique.

Nous arrivons maintenant à un important chapitre. Il concerne la direction de l'architecture. Cette direction se distingue par un forte majoration des crédits de paiement, qui se traduira par une amélioration du rythme des réalisations. Votre commission des finances en a pris acte avec satisfaction.

Dans les dépenses ordinaires, nous notons la création d'une seizième conservation régionale des bâtiments de France correspondant à la nouvelle région parisienne.

Nous croyons utile aussi d'attirer l'attention du Sénat sur un chapitre nouveau doté d'un crédit de 500.000 francs, dont 300.000 non renouvelables, ayant pour objet de permettre à la direction de l'architecture d'effectuer des recherches et études présentant un caractère général, notamment dans la région parisienne. Devant l'imprécision de cette définition et compte tenu de l'existence d'un chapitre couvrant les « Frais d'études et de contrôle », cette mesure nouvelle n'apparaissait guère justifiée. Le ministère d'Etat nous a précisé que ce crédit devait constituer l'un des moyens par lesquels le bureau de la création architecturale serait à même d'accomplir sa mission et qu'il ne faisait pas double emploi avec les autres crédits d'études qui intéressent directement le budget d'équipement. Dont acte.

Ce bureau exercera son activité dans d'autres directions :

1. Etudes générales, menées en liaison avec les départements ministériels, les organismes et les professions intéressées, en vue de l'amélioration des conditions de la création architecturale ;

2. Etudes portant sur des questions particulières posées par des départements ministériels ou des collectivités publiques, en liaison avec le « Groupe d'études de la création architecturale », organisme consultatif constitué à cette fin ;

3. Fonctionnement du conseil général des bâtiments de France dans des conditions nouvelles qui tendent à améliorer progressivement la présentation et l'examen des projets de construction financés par l'Etat grâce à l'intervention d'un atelier d'architecture avant et après l'examen par le conseil général ou comme suite aux avis de la « Section des abords ».

4. Préparation d'un projet d'ensemble tendant à améliorer les conditions d'intervention du conseil général des bâtiments de France.

Tout cela paraît bien compliqué. Aussi, sans méconnaître l'intérêt de ces recherches et études, votre commission des finances a observé qu'il y aurait lieu en une telle matière de prévoir des liaisons interministérielles, car il paraît certain que des études du même ordre sont effectuées dans le cadre de plusieurs autres administrations telles que le ministère de l'équipement, et en particulier le secrétariat d'Etat au logement.

Les crédits prévus pour les travaux d'entretien et les subventions passent de 55.441.150 francs en 1966 à 61.171.150 francs en 1967. Signalons que ce dernier chiffre est à peine supérieur à celui de 1965 qui avait été réduit à l'époque de plus de 4 millions. En ce qui concerne plus particulièrement le crédit destiné aux travaux d'entretien des monuments et sites classés, soulignons qu'une augmentation de 5 millions de francs sur 1966 ne rétablira même pas le crédit global à son chiffre de 1965 puisqu'il y a 17.675.00 francs en 1967 contre 17.850.000 francs en 1965. Compte tenu des hausses intervenues dans le coût des travaux, la situation de ce chapitre ne cesse par conséquent de se dégrader.

Rappelons que l'an dernier le ministère d'Etat avait précisé à votre commission des finances que cette réduction de crédits n'affecterait en rien les moyens d'action du service des monuments historiques qui pourrait, en cours d'année, procéder à des engagements par anticipation sur la dotation de 1967. Nous avions alors souligné que ce chevauchement d'un exercice sur l'autre était la conséquence des retards enregistrés dans l'engagement des crédits et qu'il convenait de rétablir une situation difficilement admissible.

Voyons maintenant les dépenses en capital.

Les autorisations de programme totales destinées à la remise en état des monuments historiques et à la réparation des dommages de guerre retrouvent également leur niveau de 1965 (63.300.000 francs contre 63.225.000 francs). Par contre, la répartition intérieure du chapitre est modifiée et les crédits destinés aux monuments sinistrés sont fixés à 33 millions de francs. A la fin de la présente année les évaluations concernant les travaux restant à financer à ce titre s'élèvent à 198.049.000 francs. Or, en 1963, le ministère d'Etat avait pris l'engagement devant le Sénat d'achever ces réparations dans un délai de sept ans, soit pour 1970. Au rythme actuel de 33 millions par an, six années seraient encore nécessaires pour cette œuvre qui ne s'achèverait donc qu'en 1972. Pour respecter l'engagement pris, il est indispensable qu'un crédit annuel de plus de 50 millions soit inscrit à ce titre dans chaque budget à partir de l'exercice 1968. Votre commission des finances souhaite que lors de la discussion de ce budget en séance publique toute équivoque sur les intentions du Gouvernement à cet égard soit dissipée et l'engagement pris en 1963 respecté.

Nous accomplissons cette mission, monsieur le secrétaire d'Etat, en vous demandant l'engagement à M. le ministre d'Etat. D'ailleurs notre collègue M. Louvel, sénateur-maire de Caen, s'est montré sur ce point dans la discussion au sein de la commission des finances particulièrement catégorique.

Les crédits destinés aux grosses réparations des autres monuments historiques demeurent fixés au même niveau depuis plusieurs années. Tout a été dit sur les efforts indispensables qui devraient être accomplis dans ce domaine. Or, loin de s'améliorer, la situation devient chaque année plus grave en raison du volume de plus en plus limité de travaux qui peuvent être engagés avec des crédits dont le niveau n'augmente même pas en fonction des hausses de prix.

L'ensemble des autorisations de programme destinées aux bâtiments civils et palais nationaux est porté de 53.315.000 francs à 61.950.000 francs.

Sur cette même portion, nous demandons à M. le ministre d'Etat que la province ne soit pas oubliée et que l'effort ne soit pas toujours accompli uniquement pour Paris et sa région. La province possède aussi des monuments dont l'attrait indiscutable ne devrait pas échapper au ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, car le développement du tourisme en dépend fort souvent. Les émissions de l'O. R. T. F. en témoignent.

La présente année constitue la dernière année d'application de la loi programme du 31 juillet 1962, destinée à la restauration de Versailles, si chère à nos collègues Bonnefous et Cornu et à six autres grands monuments nationaux.

M. André Cornu. C'est vrai.

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Il convient donc de faire à cette occasion le bilan des opérations menées à bien dans le cadre de cette loi. Tous les détails figurent pages 33 et 34 de notre rapport. Toutefois, en ce qui concerne Versailles, les crédits prévus ont même été majorés à plusieurs reprises afin d'achever dans les délais les plus brefs la mise en état du Grand-Trianon.

Les autorisations de programme ont été régulièrement engagées, puisque le montant des engagements au 15 octobre 1965 atteignaient la quasi-totalité des crédits prévus pour chaque monument. Cependant de nouveaux crédits importants sont proposés pour les monuments dans le budget de 1967 : 10 millions pour Versailles ; 19.100.000 pour les six grands monuments nationaux. Soit au total 29.100.000 francs.

Nous nous sommes inquiétés de ce fait qui met en cause le principe même des lois de programme. Le Parlement avait en effet estimé que l'effort qui serait poursuivi pendant cinq années sur ces monuments pourrait être reporté ensuite sur d'autres monuments aussi importants ou venir accroître les dotations générales largement insuffisantes.

Or, les crédits prévus par la loi de programme ainsi que les crédits complémentaires demandés pour 1967 n'auront en définitive permis de réaliser que les travaux urgents de stricte conservation (maçonneries du gros œuvre, charpentes, couvertures) et les principaux travaux de présentation et de mise en valeur.

Les compléments de dotation serviront à financer : premièrement l'extension du programme prévu à l'origine (restauration du Grand Trianon) ou des modifications apportées au programme initial (aménagements muséographiques dans le pavillon de Flore) ; deuxièmement l'augmentation du volume des travaux de restauration à effectuer parce que l'état de certaines parties d'un monument s'est révélé beaucoup plus mauvais qu'il n'avait été prévu, comme les maçonneries et charpentes du château de Chambord. Ces augmentations sont fréquentes et inévitables, toutes les opérations importantes entreprises dans des édifices anciens comportant techniquement de multiples aléas.

Nous pensons que le Sénat sera heureux d'entendre sur ce point les explications de M. le ministre d'Etat ainsi que les perspectives qui se dégagent pour les exercices suivants :

— poursuite des travaux d'aménagement de ces sept grands monuments ;

— ou bien nouveau projet de loi de programme concernant d'autres « grands monuments nationaux » ;

— ou bien encore, augmentation importante des crédits destinés à l'ensemble des monuments historiques.

Malgré toutes ces observations nous estimons que la direction de l'architecture devrait avoir des crédits pour assurer l'entretien suffisant de notre patrimoine architectural qui appartient à l'histoire de notre pays.

Il nous appartient maintenant de conclure.

Il est intéressant de souligner à ce propos que la mise en œuvre de ces actions coïncide avec une restructuration de ce département ministériel. Créé à l'origine, à partir du regroupement d'un certain nombre de services retirés de l'éducation nationale, le ministère d'Etat aura dû subir une lente évolution avant d'être « vertébré ». Nous avons insisté dans l'ensemble de nos rapports sur l'insuffisance administrative qui se traduisait notamment par une sous-consommation de crédits dans des secteurs où chacun déplorait leur insuffisance. Nous nous plaignons donc à reconnaître la très notable amélioration dans la gestion qui permet d'ailleurs d'aborder des problèmes de fond. C'est ainsi que depuis deux ans, une nouvelle politique a pu être définie dans plusieurs domaines très importants. Il est remarquable de constater aussi que lorsqu'une action à long terme est ainsi déterminée, les crédits nécessaires à sa mise en œuvre sont accordés. La voie est ainsi tracée qui permettra à l'ensemble des services du ministère d'Etat d'obtenir les crédits que chacun réclame pour que dans tous les secteurs qui relèvent de sa compétence, soit promue une grande politique culturelle. Notre pays dispose de tous les éléments nécessaires à la mise en œuvre d'une telle politique qui devra englober dans l'avenir, comme il est d'ailleurs prévu par le décret instituant le ministère des affaires culturelles, de nombreuses activités, intérieures et extérieures, dans le cadre d'une coordination générale indispensable.

Sous le bénéfice de ces observations certainement trop longues, ce dont nous vous prions de nous excuser, mais sûrement utiles...

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Certainement !

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. ... ce dont nous nous félicitons, nous soumettons, au nom de votre commission des finances, le projet de budget des affaires culturelles à l'appréciation du Sénat. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial pour la section Cinéma.

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (cinéma). Mes chers collègues, le budget de 1967 concernant le cinéma contient une série de mesures en faveur de l'industrie cinématographique. Ces mesures, dont je vais rappeler les dispositions, se justifient par l'état de crise grave dans laquelle cette industrie continue à se trouver, et c'est à cette crise que je voudrais consacrer le début de mes explications.

En 1957, on avait enregistré 412 millions d'entrées dans les salles de cinéma. En 1965, en huit ans, ce chiffre est tombé en dessous de 290 millions. La baisse est, pour le premier trimestre de 1966, de 12,80 p. 100 par rapport à la même période de l'année antérieure. A la cadence de baisse de 5 p. 100 par an, la contraction du marché est donc de l'ordre de 30 p. 100, contraction d'autant plus sensible que, pendant cette même période, la population n'a pas cessé d'augmenter. Les entrées hebdomadaires, pour 100 habitants, ont fléchi de 35 p. 100.

Ce qui est grave, c'est que toutes les régions ont été affectées par cette baisse de fréquentation : Paris a perdu 3,40 p. 100 d'entrées, Lille 10,05 p. 100 et la banlieue parisienne, la plus touchée, 15 p. 100.

Avant 1957, la fréquentation était régulière, l'amplitude des variations moindre et la tendance n'avait pas le caractère constant qu'elle a pris aujourd'hui. La période de 1947 à 1951 a été aussi une période de baisse, mais celle-ci n'avait pas dépassé 15 p. 100. Entre 1952 et 1957, où apparaissent et s'étendent le cinémascope et le grand écran, la fréquentation a légèrement augmenté, le nombre d'entrées enregistrant une hausse de 14 p. 100 sur quatre ans et la fréquentation par habitant une hausse de 8 p. 100. Il s'agit là de variations faibles par rapport à celles que nous connaissons depuis 1957.

Il faut donc se poser la question : quelles sont les raisons de cette crise ?

Des facteurs matériels d'abord. Il existe une liaison incontestable entre le niveau des revenus et le niveau de fréquentation du cinéma, le cinéma restant malgré tout la distraction la moins coûteuse pour la majorité des spectateurs.

Le centre national de la cinématographie a récemment effectué une enquête de laquelle il ressort que 83 p. 100 des spectateurs admettent que l'on majore les prix pour les spectacles exceptionnels et que les éléments de confort peuvent sensiblement jouer sur leur assiduité.

Puis, on ne le souligne peut-être pas assez, la proximité des salles augmente nettement la régularité de la fréquentation. C'est la raison pour laquelle, dans la région parisienne notamment, où ont été construits des grands ensembles assez éloignés des centres de villes, la baisse a été plus considérable qu'ailleurs.

Enfin, la qualité des salles joue maintenant un rôle important et il semble que les spectateurs acceptent de payer plus cher, à condition que la salle offre un confort auquel ils étaient préalablement moins sensibles. On ne peut pas nier non plus que les autres formes de loisirs exercent une concurrence. La concurrence de la télévision est évidente : la fréquentation des cinémas par les téléspectateurs est manifestement plus faible ; cependant on trouve chez 38 p. 100 de personnes disposant d'un récepteur dans leur foyer 57 p. 100 de clients de cinéma pour 67 p. 100 chez les autres, et 27 p. 100 de spectateurs réguliers pour 42 p. 100 chez les autres. L'achat d'un téléviseur entraînerait donc plus souvent une baisse qu'une disparition de la fréquentation elle-même du cinéma. Les personnes qui ont acheté un poste de télévision l'ont-elles fait parce qu'elles avaient, en moyenne, un goût très vif pour le spectacle ? C'est, à mon avis, très vraisemblable et c'est une des raisons qui ont régi sur la fréquentation des salles de cinéma elles-mêmes. Néanmoins, il est assez intéressant de constater que, d'après cette enquête, les deux tiers des Français estiment que la télévision ne remplace pas le cinéma.

Pourquoi les recettes brutes des exploitants ont-elles augmenté malgré cette crise de fréquentation ? La raison en est fort simple, l'augmentation très sensible des prix a compensé en large partie la diminution du nombre des spectateurs.

Cette évolution n'est pas saine, et d'abord parce qu'elle ne correspond pas à ce qui se passe dans les pays étrangers. Je ne sais pas si vous avez été à même de faire récemment, comme

moi, des comparaisons, mais j'ai été frappé de constater que, dans un certain nombre de villes d'Europe, le prix des places de cinéma était infiniment moins élevé qu'en France.

Cette évolution me paraît malsaine aussi parce qu'à long terme elle ne peut entraîner qu'un resserrement du marché; cependant elle était indispensable car c'est grâce à elle que l'industrie a pu non seulement survivre, mais s'adapter.

Les efforts des exploitants ont-ils été suffisants pour arrêter la diminution du nombre des spectateurs? On est loin d'avoir atteint en France la saturation des foyers en récepteurs de télévision, je l'ai dit hier, mais le développement de la télévision en couleurs risque de provoquer une véritable révolution et de contribuer à une nouvelle réduction du taux de fréquentation des salles de cinéma. La télévision en couleurs sera beaucoup plus agréable à regarder que la télévision en noir et blanc. Elle sera donc un élément concurrentiel très important.

C'est la raison pour laquelle nous devons nous réjouir que M. Holleaux, le directeur général du centre national de la cinématographie, ait proposé au ministère des affaires culturelles, ministre de tutelle du cinéma, la mise en place d'un système d'aide aux théâtres cinématographiques pour contribuer à la rénovation de l'infrastructure commerciale. Les dispositions nouvelles de l'article 59 du projet de loi de finances pour 1967 traduisent d'ailleurs fort bien ces préoccupations.

Jusqu'à présent, le fonds n'était pas autorisé à accorder une aide aux exploitants; il le peut maintenant. C'est une action importante, qu'il faut soutenir car elle doit permettre de répondre aux critiques du public dont je parlais tout à l'heure.

Que prévoit le plan? Je ne ferai ici qu'un bref résumé, car je l'ai exposé plus longuement dans mon rapport. Il prévoit la majoration de la taxe additionnelle au prix des places, les ressources ainsi obtenues devant être utilisées, en partie, pour des opérations d'intérêt général comprenant des créations de salles dans les grands ensembles et, en partie, pour le financement des travaux d'amélioration des salles existantes.

C'est notamment en vue de donner à l'exploitation les moyens dont elle a besoin pour procéder à la modernisation des salles de spectacles que votre commission vous a proposé, par voie d'amendement, à l'article 9 du projet de loi de finances, de majorer le taux de la taxe additionnelle et d'augmenter ainsi les ressources du fonds de soutien.

Il importe, en effet, d'éviter la fermeture des salles économiquement viables où l'expérience prouve que la disparition d'une salle ne provoque pas un report de clientèle sur celles qui restent ouvertes.

L'Assemblée nationale avait adopté l'amendement que nous vous proposons. A la demande du Gouvernement, elle l'a repoussé lors d'une seconde délibération. Cet amendement, votre commission des finances l'a approuvé.

Cette majoration de la taxe additionnelle apparaît en effet indispensable pour donner au fonds le moyen d'aider les exploitants à se moderniser. Il faut également envisager l'amélioration du régime des prix en substituant au système actuel du blocage du prix d'une partie des places l'obligation du respect d'une moyenne pondérée fixée salle par salle et en fonction des prix proposés dans les diverses catégories de places. Cette moyenne pourrait être affectée d'un coefficient de variation qui tiendrait compte des travaux de modernisation et de l'amélioration éventuelle de la programmation.

Enfin, il faut aussi penser à l'aménagement de la fiscalité, qui avait été prévu par le plan de réforme, en vue de supprimer au cours de la présente année l'effet de cascade de la taxe sur les prestations de service qui frappe producteurs et distributeurs, et d'apporter des aménagements à l'impôt sur les spectacles.

Rappelons que les impôts prélevés sur le chiffre d'affaires du cinéma représentent actuellement en moyenne 22 p. 100 de la recette. Sans doute, depuis six ans, l'imposition des industries cinématographiques a été réduite de plus de 25 millions de francs par an; mais, au cours de cette période, la perte de spectateurs, et par conséquent de ressources, a été, elle aussi, très importante. Sans doute l'application dans quelques mois des dispositions de la loi portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires doit provoquer un nouveau dégrèvement; cependant, le taux d'impôt sur le cinéma sera alors de l'ordre de 18 p. 100, taxe spectacle plus T. V. A., alors que le taux normal de la T. V. A. sera de 16,6 p. 100, celui de la T. V. A. sur le livre de 6 p. 100 ou de 12 p. 100 et que la télévision sera exonérée. En outre, la possibilité accordée aux municipalités de majorer l'impôt de 50 p. 100 risque de créer de nouvelles inégalités fiscales dans le cinéma.

Il faut donc envisager une refonte de la fiscalité du cinéma. Il faut l'exiger prochainement de manière à éviter de faire peser sur ce secteur d'activité, qui est un support de la diffusion de la culture, des charges telles qu'il ne puisse être réservé qu'à un

nombre réduit de spectateurs: l'abaissement du taux de la T. V. A. à 12 p. 100 doit, dans un premier temps, permettre de faire disparaître la discrimination dont le cinéma est victime.

En raison des charges actuellement assumées par le fonds, les autorités de tutelle du cinéma ont été contraintes, au mois de février 1966, de bloquer 10 p. 100 des droits au soutien financier sur les recettes et 50 p. 100 de ces droits quand les recettes d'un film dépassaient 7 millions de francs. Cette première mesure n'est qu'un palliatif; elle annonce différentes décisions qui pourraient être adoptées en vue d'une plus grande efficacité de l'aide financière consentie par l'Etat: un plancher de recettes serait exigé afin d'éviter qu'une aide automatique ne soit accordée à des films sans valeur artistique et qui encombrant le marché.

L'aide automatique deviendrait en outre dégressive en fonction des recettes, ainsi qu'il a été décidé en février 1966, afin que des sommes importantes ne soient pas versées à des films dont la réussite commerciale est établie et des récompenses non pécuniaires pourraient être attribuées aux films dont la projection a été effectuée devant un grand nombre de spectateurs. L'aide serait liée également à la rapidité de la diffusion, par une diminution du taux de l'aide au-delà de dix-huit mois et par le financement de tirage de copies de films.

Mes chers collègues, j'ai à peu près terminé mes observations de caractère financier et fiscal. Je vous dirai, en terminant, quelques mots sur les problèmes de la production. La production des films français de l'année 1965 a été inférieure à celle de 1964: 90 films contre 95. En revanche — il faut le reconnaître — un effort sensible a été fait dans le domaine de la qualité pour répondre à l'évolution des goûts du public. J'ai d'ailleurs cité en annexe de mon rapport les prix qui ont été remportés par les films français.

Les producteurs ont bénéficié en 1966 d'un concours financier accru de l'Etat: 58 millions contre 42 en 1965. En contrepartie, dans le dessein d'assainir la profession, le plan de réforme du cinéma propose d'exiger des producteurs un fort pourcentage d'apport personnel pour l'obtention des crédits professionnels.

Le secteur de la distribution se caractérise par une extrême dispersion qui entraîne un alourdissement des charges et risque d'affaiblir leur potentiel commercial.

En 1965, les distributeurs ont fourni 28,78 p. 100 des capitaux investis dans la production des films français et des coproductions à majorité française.

Au sujet de cette aide de l'Etat, il faut souligner que nous sommes actuellement en période transitoire et que les mécanismes du fonds de soutien à l'industrie cinématographique vont être remaniés en fonction du plan de réforme.

La production cinématographique française bénéficie d'une aide financière sous la forme de dotations prélevées sur le fonds de soutien de l'industrie cinématographique et calculées au moyen de coefficients appliqués aux recettes des films antérieurement produits. Ces crédits sont fournis au fonds de soutien, notamment par le produit de la taxe additionnelle au prix des places et de la taxe de sortie des films.

Les dispositions prévues aux articles 9, 10 et 55 de la loi de finances vont permettre d'accroître les ressources du fonds. Par ailleurs, le ministère des affaires culturelles prend désormais en charge les subventions accordées à la cinémathèque et à l'institut des hautes études cinématographiques. Les ressources du fonds s'en trouveront accrues d'autant.

Je voudrais rappeler en terminant l'existence d'un problème toujours en suspens: celui de la coordination cinéma-télévision. En tant que rapporteur spécial pour la télévision, j'ai, à plusieurs reprises, exprimé le souhait que cette coordination soit mieux assurée. Je n'y reviendrai pas, mais il me semble que ces deux secteurs professionnels doivent parvenir à des accords constructifs.

Trop souvent l'O. R. T. F. projette des films étrangers de médiocre qualité qui coûtent, il est vrai, moins cher que les films français, mais mécontentent souvent les téléspectateurs.

Ne croyez-vous pas que le bon sens commanderait que les productions françaises soient substituées aux productions étrangères et qu'une liaison étroite s'établisse entre la télévision et le cinéma par l'intermédiaire, soit du centre national de la cinématographie pour l'établissement des programmes, soit d'un groupement de producteurs pour les relations commerciales? Encore conviendrait-il que l'O. R. T. F. accepte de payer ces films à des tarifs plus élevés que ceux qui sont actuellement pratiqués et que, de son côté, l'industrie cinématographique consente à livrer ses films à la télévision plus tôt qu'elle ne le fait présentement.

On peut également développer des coproductions entre le cinéma et la télévision, opérations actuellement très limitées pour des raisons financières.

La crise de l'industrie cinématographique est réelle. Les concours financiers qui lui sont apportés par l'Etat sont donc parfaitement justifiés. Il n'en demeure pas moins que la profession doit se réformer en profondeur.

Pensons, mes chers collègues, à l'immense influence exercée par le cinéma, notamment sur la jeunesse, alors que celle-ci va jouer un rôle de plus en plus considérable dans la plupart des pays, particulièrement dans le nôtre.

Pensons surtout au rayonnement du cinéma, quand sa qualité est unanimement reconnue. Qui peut mettre en doute le rôle considérable joué par le cinéma américain dans le monde ? Innombrables sont les foules qui, dans tous les pays, ont été et continuent à être influencées par une certaine conception de la vie telle que les Etats-Unis l'ont voulue et imposée.

Le cinéma français dont la place fut considérable et qui a fourni à l'art muet, d'abord, et maintenant au parlant, des réalisateurs et des artistes de haute qualité, doit continuer à être le messager d'un pays qui vit naître ce prodigieux moyen d'expression moderne. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. de Bagneux, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. Jean de Bagneux, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (arts et lettres). Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, pendant ces derniers jours et même une partie de ces dernières nuits, défilent au Sénat, à une cadence accélérée, les budgets des différents ministères. Nous ployons sous une avalanche de milliards, insuffisants toujours, mais dont le nombre est cependant impressionnant.

Nous nous préoccupons ce soir d'un budget beaucoup plus modeste, celui des affaires culturelles, qui fut admirablement analysé par notre collègue M. Raybaud.

En raison de la diversité des actions qu'il doit mener et surtout de leur importance, non pas toujours sur un plan strictement matériel, mais à un niveau bien supérieur, ce budget devrait être généreusement approvisionné. Il pourrait alors pleinement jouer son rôle primordial dans la vie de la nation. C'est de lui que, pour une large part, dépendent la connaissance de la culture et, peut-être plus encore, son incitation et sa diffusion.

Nous sommes très conscients que la culture d'un peuple est un des éléments essentiels de sa grandeur et que, dans l'histoire, il sera jugé sur ce qu'elle a été et sur l'influence qui en subsiste. Nous pensons également que le rayonnement culturel de la France, qui a été et est encore très grand, doit se mesurer à celui d'autres pays très puissants qui font des efforts considérables avec d'immenses moyens.

La tâche la plus immédiate reste avant tout de donner aux Français la connaissance et le goût de la culture. Trop nombreux sont nos concitoyens qui se contentent strictement du savoir acquis au cours de leur scolarité ou s'enferment dans une spécialisation professionnelle, n'ayant pas le souci de s'évader de ces cadres étroits ; ou bien, insensibles aux manifestations de l'art sous toutes ses formes, ils les ignorent délibérément.

Nous avons la ferme conviction qu'avec le développement de la scolarisation, avec cette soif de connaissances dont fait preuve une grande partie de la jeunesse et aussi l'élévation du niveau de vie, les loisirs, le moment est bien venu d'entreprendre une grande action culturelle et d'apporter à la nation ce qu'elle attend sans toujours bien s'en rendre compte : cet enrichissement, cette connaissance, cette communication, cette évasion vers les sommets ou cette concentration intérieure si enrichissante aussi.

Plus que tout autre, M. le ministre des affaires culturelles est bien persuadé de toutes ces idées. Il est entouré de collaborateurs très éminents, très compétents et très conscients de la grandeur de leur mission. Mais, hélas ! comme nous allons le constater tout au long de ce rapport, les moyens matériels restent très insuffisants, parfois même dérisoires.

On peut me répondre que la culture n'est pas toujours une question d'argent, que ce n'est pas à coup de milliards que l'on suscitera des génies et des artistes. Il faut savoir que, pour qu'une entreprise réussisse, elle doit disposer de moyens financiers importants. Or nous ne les avons pas.

Etant donné la multiplicité des tâches, l'urgence des besoins, nous assistons à cette distribution de la quasi-misère, à cette obligation pour le ministre du choix entre des actions tout aussi indispensables les unes que les autres.

Nous pouvons examiner l'action du ministère de trois points de vue : le passé, la communication, la création. Nous exami-

nerons rapidement ces différents aspects sans vouloir tout traiter, car nous avons donné tous les détails dans le rapport écrit.

Le passé, c'est la recherche des vestiges de notre histoire encore enfouie dans le sol. C'est la conservation et la mise en valeur de nos monuments, qui sont l'une des plus grandes richesses et l'une des grandes chances de notre pays. C'est leur dénombrement ; ce sont également ces archives où sont conservés avec tant de science et de soin tous les documents concernant notre histoire et l'administration de notre pays.

Pour tous ces différents chapitres, les crédits restent trop faibles, bien qu'en augmentation. M. Raybaud nous a dit ce qu'il en était pour les fouilles et les archives. Je vous signale en passant que l'inventaire des richesses artistiques va être étendu à deux nouvelles régions : l'Aquitaine et la Bourgogne. Je voudrais cependant vous signaler spécialement deux points sur lesquels mon inquiétude est très grande : les monuments historiques et l'achat d'œuvres d'art anciennes.

Sur le premier sujet, qui va être traité par M. Cornu, je ne dirai rien, mais je souscris par avance à ses observations.

M. André Cornu, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Je vous en remercie.

M. Jean de Bagneux, rapporteur pour avis. Quant à l'achat d'œuvres anciennes, le crédit est porté à 1.278.000 francs. Il reste néanmoins très insuffisant malgré cette augmentation très substantielle dont il faut féliciter le ministre. Mais que peut-il faire avec de tels crédits ? Evidemment, la somme prévue permettra aux affaires culturelles d'acquiescer un certain nombre d'objets, tableaux ou statues pour compléter les collections de nos musées. Mais songeons que la totalité de ce crédit est insuffisante pour acheter un tableau d'un très grand maître. Faudrait-il que l'Etat ne puisse saisir la chance que lui offrirait une vente publique et doit ainsi laisser dans l'ombre ou laisser partir à l'étranger une œuvre qui mériterait d'être vue par tous ? Ou bien il faut faire appel au mécénat.

Au cours de son audition par la commission des affaires culturelles, M. le ministre nous a fait part de ses observations à ce sujet. Nous sommes heureux qu'il s'en préoccupe et nous souhaitons que le rapport de M. Pomey, maître des requêtes, sur cette question, donne enfin quelque espoir de voir s'instaurer, peut-être d'une manière différente qu'ailleurs, le mécénat qui, dans tant de pays, a donné de bons résultats.

Cependant, le rôle du ministère n'est pas seulement d'entretenir les vestiges du passé. L'action culturelle est un tout et l'un de ses buts principaux est la communication de la culture par l'enseignement, les musées, les expositions et enfin les livres. L'homme moderne, parce que souvent esclave de la machine ou de la technique, doit pouvoir se libérer et retrouver dans l'expression artistique sa grandeur, sa liberté, son génie créateur et, par là, affirmer sa personnalité.

C'est dans ce domaine de l'enseignement que cette année le budget des affaires culturelles porte son effort principal. Deux enseignements en bénéficiaient spécialement : la musique et l'architecture. Depuis fort longtemps, dans les deux assemblées, de nombreuses interventions signalaient le triste état de notre enseignement musical.

Aussi est-ce avec une très grande satisfaction que nous constatons le très gros effort de réorganisation de cet enseignement qui va permettre une action très efficace et qui — nous en sommes persuadés — si elle est poursuivie, aura les plus heureux effets. Nous apprécions également les contacts très étroits pris avec l'éducation nationale pour permettre aux jeunes élèves des écoles de musique de continuer leurs études générales. Vous trouverez dans le rapport écrit tous les renseignements sur la réorganisation de cet enseignement musical.

Quant à l'enseignement de l'architecture, l'Etat prend enfin conscience de la lourde responsabilité qui incombe aux architectes. En effet, si beaucoup d'entre eux sont d'excellents techniciens, combien rares sont ceux qui se préoccupent d'incorporer leur construction dans un ensemble urbain ou un site campagnard, de telle sorte qu'il ne détruise pas l'harmonie existante ! Désormais, l'architecte doit également être un urbaniste soucieux des données humaines, du respect de l'entourage. Il est regrettable qu'en France n'importe qui puisse établir des plans, évidemment soumis au permis de construire, mais qui, trop souvent, sont un défi non seulement à l'esthétique, mais également au bon sens.

Un crédit de 1.590.000 francs, comme je l'ai déjà dit, est destiné à la rénovation de l'enseignement de l'architecture et nous en félicitons le ministère.

Bien des jeunes gens ne peuvent supporter les frais de leurs études et sollicitent des bourses. Une mesure qui mérite

d'être signalée est intervenue cette année. harmonisant le taux des bourses de l'enseignement artistique avec celui de l'enseignement supérieur; 1.431 boursiers ont bénéficié de ces avantages. Le crédit est en augmentation de 502.230 francs.

Votre commission m'a demandé d'insister sur les heures d'ouverture et de fermeture des musées qui, à l'heure actuelle, ne peuvent que très difficilement être accessibles à tout le monde du travail. Nous insistons également pour que des guides-notices soient mis à la disposition du public à des prix modiques. Les travaux du musée du Louvre se poursuivent et nous espérons que bientôt la grande galerie et le pavillon de Flore seront terminés et rouverts au public.

Enfin, dans une action directe du ministère des affaires culturelles devrait figurer le livre. Notre pays est l'un de ceux où l'on lit le moins. Le livre étant le support de la culture, il est nécessaire que le ministère s'en préoccupe et entreprenne une étude destinée à définir les moyens propres à susciter un intérêt plus grand pour le livre et à faciliter la lecture publique. Enfin, une des tâches essentielles des affaires culturelles est de favoriser l'interprétation des œuvres d'art, soit par les formes classiques, soit par des formes nouvelles et notre collègue Lamousse vous parlera des théâtres nationaux et du cinéma.

Je veux vous signaler, pour ma part, les trente-quatre théâtres privés qui ont reçu l'aide de l'Etat au titre d'aide à la première pièce. A une époque où le théâtre connaît de graves difficultés il s'agit d'une aide très utile, le montant des garanties payées représentant 32,88 p. 100 des déficits. M. Raybaud vous a signalé également les modifications qui allaient être apportées à cette aide.

Mais l'un des efforts les plus intéressants est bien celui de la décentralisation dramatique. Sept centres dramatiques et douze troupes sillonnent la province où ils donnent des spectacles de très haute qualité. Il leur est consacré un crédit d'un million de francs. Etant donné que la qualité des spectacles montés dans les théâtres lyriques de province s'est bien améliorée, la subvention de 500.000 francs qui leur a été allouée aurait dû être bien supérieure.

Nous voudrions signaler aussi l'aide trop réduite apportée aux théâtres municipaux. En dehors d'une aide de 130.000 francs, aux théâtres de Bourg-en-Bresse et de Saint-Gilles à la Réunion, aucun crédit n'est prévu pour eux. Il serait normal, étant donné l'effort fait en faveur de la décentralisation dramatique, de mettre à la disposition des troupes des installations leur permettant de se produire dans de bonnes conditions matérielles devant un public qui ne rebuterait plus la vétusté de certains théâtres.

C'est la musique qui a la meilleure part de ce budget, 4.040.000 francs de mesures nouvelles destinées à promouvoir une politique de la musique à l'échelle du pays. Cette politique concernera, non seulement les sociétés de concerts de Paris et de province, mais les autres groupements musicaux, chorales, maîtrises, sociétés de musique populaire, associations éducatives. Nous souhaitons que cet effort important porte ses fruits et qu'enfin le goût et le besoin même de la musique pénètrent dans tous les milieux.

Mais la danse, si étroitement liée à la musique, est à peu près oubliée, avec un crédit modeste de 150.000 francs, égal à celui de l'an dernier.

Il me semble nécessaire de parler ici des maisons de la culture dont le succès extraordinaire et mérité est désormais certain. Ces établissements répondent à cette soif de connaissances qui se manifeste dès leur création dans les centres où ils sont établis. Sept maisons de la culture sont ouvertes: Bourges, Caen, Le Havre, Théâtre de l'Est parisien, Amiens, Thonon. Quatre autres sont en construction à Nevers, Reims, Rennes, Saint-Etienne et seront suivies par d'autres encore à Grenoble, Chalon-sur-Saône, Angers, Pau, Longwy et même Papeete. Une somme de 6.525.000 francs est prévue pour leur fonctionnement et 31.600.000 francs comme subvention d'équipement.

Vous m'excuserez, avant de clore ce chapitre de l'action indirecte, d'attirer toute votre attention sur la programmation de la radiodiffusion et de la télévision. M. Fleury, dans son excellent rapport, vous en a déjà entretenus. Je veux vous dire à nouveau combien la majorité de la commission souhaite que le ministère des affaires culturelles participe très étroitement à la programmation de toutes les émissions qui ne sont pas de l'information. C'est là le rôle de ce ministère qui possède des moyens très importants et de grande valeur qui devraient être mieux utilisés par l'O. R. T. F.

Sous tous les régimes, à toutes les époques où l'art s'est manifesté dans sa plénitude, l'Etat a toujours joué un rôle déterminant. Sa puissance financière le lui permet. C'est dans ses propres ateliers des Gobelins, de Beauvais, de Sèvres qu'il exerce cette

mission. Les crédits destinés à ces établissements sont en légère augmentation. Si je ne craignais d'allonger encore ce très long rapport, j'insisterais sur l'emploi du 1 p. 100 destiné à la décoration des établissements scolaires. Les instructions qui le rendent obligatoire ne sont pas toujours appliquées. D'autre part, un grand prix de la musique de 10.000 francs est créé. Le prix national des lettres et celui des arts est doublé, mais la plus heureuse innovation est bien l'inscription au budget d'une somme de 300.000 francs pour commander à des compositeurs de musique des œuvres qui seront exécutées par les sociétés de concerts. C'est là une excellente décision.

Un dernier point doit être étudié, car il est lié au problème de la création, c'est celui de l'aide aux artistes. Nous déplorons que le chapitre 46-91 voie sa dotation de 448.600 francs, donc très faible, seulement reconduite. Il nous semble que l'Etat devrait se montrer plus généreux dans l'attribution des secours indispensables aux artistes et écrivains dans le besoin.

Si les artistes peintres, sculpteurs et graveurs bénéficient depuis le 2 janvier 1966 d'un ensemble d'avantages sociaux, d'autres, les écrivains, qui n'ont aucune protection, sont de plus parfois difficiles à aider étant donné leur extrême sensibilité et leur répugnance à signaler leur situation malheureuse. D'une façon générale, les aides financières restent très inférieures aux besoins.

Ma conclusion sera la suivante: la lecture du budget du ministère des affaires culturelles fait apparaître la très grande diversité, la multiplicité d'actions dont le coût est très faible, mais qui ont toutes une signification et une importance déterminantes pour l'avenir de notre culture. Celle-ci, malheureusement, ne dépend pas uniquement du ministère des affaires culturelles, puis nous trouvons, en dehors même du ministère de l'éducation nationale, de nombreuses actions menées grâce à des fonds publics qui lui échappent partiellement ou totalement. Parmi ces actions, celle de l'O. R. T. F., pour tout ce qui n'est pas information proprement dite est sans doute la plus importante.

Cette situation est certainement dommageable: elle l'est parce que la coordination et le plein emploi des moyens en personnel et en équipement ne peuvent être assurés dans ces conditions; elle l'est aussi parce que la réalité est trop souvent sacrifiée.

A ce premier thème de réflexion, votre commission voudrait en ajouter un second: la culture, en ce qu'elle se distingue en une certaine manière de l'éducation nationale, est sans doute l'une des façons les plus hautes de mettre à profit les loisirs que la civilisation moderne accorde à l'homme. Mais la culture n'est pas seulement un moyen d'enrichir la vie de loisirs, elle est aussi, avec l'enseignement et sans qu'on y prenne assez garde, un des facteurs déterminants du développement économique et social.

Le culte du beau et l'amour des arts devraient être, dès le plus jeune âge, partie intégrante de l'éducation nationale. Ainsi, sans doute, seraient assurées les meilleures conditions du détachement intellectuel de l'enfant par rapport à la situation concrète dans laquelle il se trouve et qui, trop souvent, empêche son esprit de se développer.

L'art, enfin, justifie l'existence; il donne à la vie un sens et une valeur. Aussi votre commission des affaires culturelles voudrait-elle que le ministère de M. André Malraux continue de développer les actions nouvelles les plus marquantes, telles les maisons de la culture, l'enseignement et la création musicale, sans pour autant négliger le passé le moins lointain. Il est bien de s'occuper de fouilles, il serait très bien de faire un effort plus considérable sur les monuments historiques.

Approuvant, dans son ensemble, la politique poursuivie par M. André Malraux, appréciant la valeur des équipes actuellement en place et espérant que l'action entreprise ira s'amplifiant et se précisant, votre commission donne un avis favorable au budget du ministère des affaires culturelles. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lamousse, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (cinéma et théâtres nationaux).

M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je vais brièvement, en raison de l'heure tardive, vous faire part de quelques-unes des observations qui ont semblé utiles à votre commission des affaires culturelles au sujet des deux domaines qu'elle m'a chargé de rapporter devant vous et qui sont les théâtres nationaux et le cinéma. D'abord, votre commission voudrait se dégager du piège où certainement quelques-uns d'entre vous l'attendaient, je veux parler, vous vous en doutez bien, des *Paravents* qui ont suscité autour de l'Odéon un certain nombre

de manifestations tumultueuses et également dans une autre enceinte parlementaire que celle-ci, au Palais-Bourbon, un tumulte d'un autre genre.

Votre commission des affaires culturelles pense que cette question des *Paravents* est un faux problème. En effet, demander, comme l'avait fait la commission des finances de l'Assemblée nationale, une diminution de 250.000 francs semble à votre commission des affaires culturelles une sanction qui est trop bénigne ou trop sévère. C'est trop ou c'est trop peu.

C'est trop, si l'on veut par là sanctionner une seule pièce, mais c'est trop peu si l'on veut sanctionner la direction du Théâtre de France. Nous pensons, en effet, qu'il est tout à fait désagréable, déplacé, inopportun, pour une commission parlementaire et pour une assemblée parlementaire d'utiliser un procédé de censure à l'égard d'un ouvrage pour la simple raison que celui-ci peut déplaire. Il y a là, mes chers collègues, de grands antécédents. Je rappellerai pour mémoire *Madame Bovary*, *Les Fleurs du mal*, qui ont été condamnés à leur époque et qui sont des chefs-d'œuvre aujourd'hui incontestés, que tout le monde étudie et qui, bien entendu, ne causent plus aucun scandale, ni dans la société moderne ni dans l'Université.

On a dit que *Les Paravents* étaient une pièce antifrançaise ; on l'a dit souvent d'ailleurs sans la lire ou sans la voir. *Les Paravents* ne sont ni une pièce antifrançaise, ni une pièce antialgérienne, ni une pièce antichrétienne, ni une pièce antialgérienne. Cet ouvrage est, je crois, un ouvrage du désespoir. Il montre uniquement le néant et l'absurdité de l'aventure humaine et, pour reprendre une expression de Jean Rostand, « le néant et l'absurdité de cette aventure folote du protoplasme dont l'espèce humaine est l'un des éléments ».

Voilà ce qu'on peut trouver dans *Les Paravents*. Bien entendu, on peut critiquer cette conception ; bien entendu, elle peut déplaire ; bien entendu, on peut penser qu'il y a une autre dignité que celle-là à l'aventure humaine. Mais, en tout cas, votre commission des affaires culturelles a jugé qu'un principe de libéralisme devait nous guider dans un problème comme celui-là.

En effet, on ne peut savoir, au moment où un ouvrage littéraire ou artistique est produit, quel sort lui sera réservé par la postérité. Au moment où il vivait, François Villon ne savait pas qu'il serait François Villon. C'est l'avenir qui l'a montré. Personne ne sait, à l'heure actuelle, quel sera l'avenir des *Paravents*, si cet ouvrage restera ou s'il sombrera. Je crois que ce témoignage de modestie doit être donné par une commission parlementaire qui, justement, s'occupe des affaires culturelles et de la production littéraire.

Le problème n'est donc pas un problème de pièce, c'est un problème de conception générale. Le vrai problème n'est pas de savoir si *Les Paravents* devraient être donnés ou non, il s'agit de savoir simplement si le Théâtre de France devait être créé ou non, si le directeur de ce théâtre, Jean-Louis Barrault, s'est bien acquitté de sa mission ou si, au contraire, il a été au-dessous de la mission qui lui avait été confiée.

Voilà le vrai problème ! On peut évidemment penser, et je le pense, pour ma part, que, lorsque M. Malraux dit que l'Odéon était simplement une succursale de la Comédie-Française, c'est une opinion inexacte qui est beaucoup trop tranchée. L'Odéon n'était pas une succursale de la Comédie-Française, la salle Luxembourg avait un autre public que la salle Richelieu et ne faisait pas double emploi avec cette salle.

Cela dit, le Théâtre de France a été créé d'abord pour être confié, comme nous l'a dit M. Malraux, à Albert Camus qui, malheureusement, s'est refusé, ensuite à Jean-Louis Barrault. Ce qu'il faut reconnaître, c'est que le Théâtre de France joue à l'heure actuelle devant une salle très souvent comble. Le coefficient de fréquentation s'est beaucoup amélioré depuis quelques années et je pense que, dans la mesure où l'on est d'accord sur la conception première, on doit être d'accord également pour faire confiance à l'homme. Voilà quelle a été la position de la commission des affaires culturelles sur ce problème. Et maintenant, si vous le voulez bien, je vais passer aux autres théâtres.

En ce qui concerne le Théâtre national populaire, beaucoup pensaient, lorsque Georges Wilson a pris la succession de Jean Vilar, qu'il serait écrasé par cette succession. Or, il n'en a rien été. Le Théâtre national populaire continue sa carrière aussi brillante, aussi fidèle à sa mission qu'elle l'était sous la direction de cet extraordinaire animateur qu'était Jean Vilar et avec un public aussi jeune, aussi intéressé, aussi cultivé, aussi avide de culture et aussi enthousiaste.

Pour ce qui est de la Comédie-Française, nous retrouvons les trois problèmes dont je vous ai fait part l'an dernier. Il y a d'abord de la rétribution des Comédiens-Français. Les Comédiens-Français, qui représentent, je crois, la meilleure troupe non seulement en Europe, mais dans le monde, sont très mal rétri-

bués. C'est là l'une des causes des difficultés qu'on rencontre dans l'administration et dans la gestion de ce théâtre. Si les Comédiens-Français étaient rétribués selon leurs mérites, beaucoup de problèmes, qui sont très difficiles et très délicats, seraient par là même résolus parce qu'ils ne se poseraient plus.

C'est une question à laquelle M. le ministre des affaires culturelles devrait, selon notre commission, apporter toute son attention.

Le second problème est celui de la rénovation de la salle Richelieu. En effet, cette salle ne répond absolument plus aux conditions modernes de représentation d'une pièce. Il n'est plus possible d'y travailler et ses aménagements sont absolument anachroniques. Aussi la mise en œuvre d'un plan de rénovation complet de l'installation et de l'infrastructure de la salle est-elle absolument indispensable.

Le troisième problème, pour ce qui est de la Comédie-Française, c'est celui de la seconde salle. Comme je vous l'ai dit, on a supprimé aux Comédiens-Français leur seconde salle, celle du Luxembourg. Ils n'ont pas besoin d'une salle qui soit aussi vaste que la salle Richelieu, mais d'une salle plus petite, une salle de théâtre d'essai, de création. Je sais que M. Malraux est tout à fait attentif à ce problème. Il nous a affirmé en commission que, dès que la possibilité s'en offrirait, il ne manquerait pas de faire tout son possible pour créer cette seconde salle. M. le secrétaire d'Etat peut lui transmettre le vœu et la volonté de notre commission de le seconder dans ce souci qui est le sien et dont il nous a dit qu'il ne l'oubliait absolument pas.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Je vous en remercie en son nom.

M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis. Tels sont les principaux problèmes de la Comédie-Française.

Arrivons maintenant à la réunion des Théâtres lyriques nationaux. Ici se pose d'abord un problème de crédits. Notre éminent rapporteur M. Joseph Raybaud vous en a parlé et votre commission des affaires culturelles fait siennes les observations qu'il vous a présentées il y a quelques instants. Elle pense que les crédits accordés à la création artistique, c'est-à-dire à la création de pièces nouvelles et aux reprises de pièces du répertoire, sont trop faibles pour que les théâtres nationaux puissent faire face à la mission qui leur est impartie par le Gouvernement. La commission estime que ces crédits devraient être augmentés de façon très substantielle afin que les théâtres nationaux soient à même de répondre à la demande de leur public et aux exigences de la mission qui leur a été confiée.

Puisque nous sommes sur le chapitre de la réunion des théâtres lyriques nationaux nous ne pouvons éviter le problème de l'Opéra-Comique qui se pose tous les ans et depuis pas mal d'années. Le prédécesseur de M. Malraux avait nommé une commission qui était présidée par M. le Conseiller d'Etat Puget et votre assemblée avait eu l'indulgence de m'y déléguer. Cette commission, qui a travaillé pendant un an, a présenté des conclusions qui n'ont absolument pas été suivies ; je ne suis même pas sûr qu'elles aient été soumises au ministère.

En tout cas, le problème se pose maintenant d'une façon de plus en plus aiguë de savoir ce que va devenir l'Opéra-Comique. En effet, la baisse de fréquentation de la salle devient alarmante et, d'autre part, l'Opéra prend à l'Opéra-Comique les ouvrages qui étaient ses plus grands succès. Je pense, par exemple, à « Carmen », à « La Tosca » qui étaient données à la salle Favart et qui sont jouées maintenant à l'Opéra.

Il est bien évident qu'on ne peut pas espérer un redressement de la situation à l'Opéra-Comique dès lors qu'on enlève à son répertoire ces ouvrages qui étaient ses meilleurs gages de succès. Ici plusieurs solutions sont possibles. Votre commission des affaires culturelles n'en a aucune à recommander de façon toute particulière, à l'exclusion des autres. Elle pense simplement que le ministre des affaires culturelles doit se pencher sur cette question. Il doit savoir, et le Gouvernement aussi, ce qu'on veut faire de l'Opéra-Comique.

Va-t-on démolir la salle comme il en était question ? Je crois — et c'est l'opinion de votre commission des affaires culturelles — que ce serait une erreur de démolir la salle italienne qui a été refaite, dans un goût qui peut être discuté de la même façon qu'on discute l'architecture de l'Opéra dont certains disent que c'est une architecture hideuse de gâteau à la crème. Démolir un édifice est toujours facile, mais il est difficile de le remplacer par autre chose qui soit plus beau.

D'autre part, votre commission des affaires culturelles est absolument hostile à la solution qui consisterait à supprimer l'Opéra-Comique qui, pense-t-elle, par son répertoire, par son passé, a rempli un grand rôle dans le prestige culturel lyrique de la France, et peut continuer de le remplir en prenant les mesures

qui sont nécessaires pour que la salle soit fréquentée et qu'elle puisse recevoir un autre public, un public plus nombreux et plus fidèle que celui qu'elle reçoit à l'heure actuelle.

Puisqu'il est question de théâtres nationaux, et que ces théâtres que l'on qualifie ainsi sont surtout des théâtres qui intéressent en premier lieu la région parisienne et non pas l'ensemble du pays, la commission des affaires culturelles estime qu'il y aurait lieu d'assurer une liaison beaucoup plus étroite et plus régulière entre les théâtres nationaux et la télévision.

On a critiqué très souvent les émissions télévisées, mais je n'ai jamais entendu critiquer une retransmission d'une œuvre qui était donnée sur une de nos grandes scènes nationales.

Pourquoi ne pas profiter de la possibilité que nous avons d'étendre l'audience des théâtres nationaux à toute la nation par le canal de la télévision ? Les théâtres appartiennent à l'Etat et la télévision est contrôlée par lui.

Pourquoi ne pas conjuguer ces deux moyens ? Il y a là, en effet, une possibilité de faire répondre les théâtres nationaux plus peinement, d'une façon beaucoup plus étendue, à la mission qui est la leur, mission de conservation du répertoire et mission de diffusion de la culture, non seulement en ce qui concerne la région parisienne — ce qu'ils font avec honneur — mais également à l'ensemble de la population française. Voici les principaux points sur lesquels votre commission des affaires culturelles voulait appeler l'attention de M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles.

J'en viens maintenant au cinéma. Ma tâche sera évidemment bien facilitée par le rapport de mon excellent collègue et ami M. Edouard Bonnefous. Le cinéma est confronté à une crise très grave. Contrairement à ce que nous avait déclaré M. Malraux il y a quelques années, quand il nous assurait que nous atteignons le creux de la vague et que nous allions assister bientôt à une remontée, nous sommes encore sur la ligne descendante.

En 1947, le cinéma français a reçu dans ses salles 423 millions de spectateurs.

En 1957, ce nombre était encore de 411 millions, c'est-à-dire qu'il se maintenait à peu près au même niveau. A partir de cette année-là, la diminution a été de plus en plus rapide et régulière. Le chiffre de 1965 est de 257 millions. De 1957 à 1965, c'est-à-dire en huit ans, le cinéma français a perdu 40 p. 100 de ses spectateurs. Voilà la principale raison de la crise du cinéma français.

S'il y a de moins en moins de spectateurs dans les salles, quelles en sont les causes ? M. Bonnefous vous les a indiquées. Je ne ferai que les reprendre très rapidement. La première, c'est, bien évidemment, la concurrence de la télévision. Il est beaucoup plus facile, et il est moins onéreux également, d'assister à un spectacle chez soi, en famille, sans avoir besoin de s'habiller, plutôt que d'aller le voir dans une salle, ce qui oblige à se déranger, à payer des places à des prix qui sont souvent très élevés.

La seconde cause, c'est l'existence de ce que j'appellerai la maison de campagne. Voilà quelques années encore, la famille, dans les grandes et les petites villes, qui restait en fin de semaine dans l'appartement, allait fréquenter le vendredi, le samedi ou le dimanche le cinéma de quartier. Maintenant la famille prend la voiture, s'en va le vendredi soir pour la maison de campagne, revient le lundi matin. Bien entendu, pendant cette fin de semaine, la salle de quartier se trouve désertée.

La troisième cause c'est l'existence d'une fiscalité excessive. Je ne reprends pas ici les chiffres qui ont été cités par notre collègue M. Bonnefous. Alors que le cinéma français supporte une fiscalité de l'ordre de 21 ou 22 p. 100, les cinémas étrangers sont beaucoup plus détaxés. Leurs charges sont bien moins lourdes, à telle enseigne que certains pays étrangers ont des activités cinématographiques qui ne supportent aucune taxe, par exemple la Grande-Bretagne et l'Allemagne.

La quatrième cause tient à l'aménagement des salles. On a dit avec juste raison que celui qui payait sa place — et qui la payait un prix assez élevé — voulait être installé dans des conditions de confort, d'agrément, avec un climat d'accueil que l'on ne rencontre pas toujours dans certaines salles.

A ce propos votre commission salue la reprise par le Gouvernement de la loi d'aide qui va permettre en effet, non seulement au cinéma français de trouver un regain de vitalité, mais également aux salles de pouvoir être modernisées dans de meilleures conditions afin de réserver aux spectateurs un accueil meilleur que celui qui leur était réservé jusque là.

On a incriminé aussi, il faut le dire, la qualité des films ; on a dit, également en commission, qu'une des causes de la diminution du nombre des spectateurs était la mauvaise qualité des films français, comparée à celle des films produits il y a dix ans, quinze ans ou vingt ans.

Dans sa majorité, votre commission ne pense pas que cette critique soit fondée, parce que le cinéma français a obtenu ces dernières années dans toutes les compétitions internationales les plus hautes récompenses. Cette opinion nous semble résulter d'une sorte d'illusion qui fait qu'on pare toujours de grâces particulières les souvenirs de sa jeunesse. Ce qu'on regrette dans le cinéma d'il y a trente ans, ce n'est pas tant les films qu'on a vus que le fait qu'on avait trente ans de moins. Mme de Sévigné ne disait-elle pas déjà que les admirateurs de Corneille n'aimaient Corneille parce qu'ils regrettaient le souvenir de leur jeunesse ? C'est un peu un sentiment identique qui motive les griefs faits à la production française actuelle de films. On ne peut pas prétendre sérieusement qu'elle est inférieure en qualité à ce qu'elle était il y a vingt ou trente ans.

Au contraire, il semble bien que si on la confronte à la production étrangère, la production française soutient très largement la comparaison avec celle-ci. Donc il ne semble pas que cette question de qualité doive être retenue et, en tout cas, être une cinquième cause de désaffection du public à l'égard du cinéma.

Parmi ces causes certaines dépendent de l'Etat et d'autres ne dépendent pas de l'Etat. Il ne dépend pas de l'Etat, il ne dépend pas des pouvoirs publics, que l'augmentation du niveau de vie amène certaines familles à avoir une résidence secondaire et à se consacrer à celle-ci plutôt que de rester à la ville et d'aller dans un cinéma de quartier. Mais il y en a d'autres qui intéressent directement les pouvoirs publics.

C'est d'abord la question d'ordre très général du niveau de vie. Lorsqu'une famille ouvrière est obligée de prélever sur un salaire limité le prix des places pour quatre ou cinq personnes, il est bien évident qu'il en résulte un trou très important dans son budget. Elle ne peut donc pas renouveler ce sacrifice toutes les semaines. Il est tout à fait certain que si le niveau de vie de la masse augmentait davantage, le cinéma français, parmi d'autres activités, s'en trouverait bien lui aussi.

Une autre cause qui dépend des pouvoirs publics, c'est la coordination entre le cinéma et la télévision. On ne comprend pas pour quelle raison on ne peut pas arriver à faire entre le cinéma et la télévision une coordination telle que ces deux activités, au lieu de se contrarier, s'épaulent au contraire l'une l'autre et s'entendent l'une avec l'autre. M. Malraux a dit que des pourparlers étaient en cours, que déjà des résultats très substantiels avaient été obtenus dans ce domaine. Nous l'engageons très vivement à persévérer dans cette voie.

Un troisième domaine dans lequel l'Etat peut intervenir, c'est celui de la fiscalité. Il dépend de l'Etat de diminuer la fiscalité et de permettre par là même au cinéma français de respirer, de voir desserrer ce garot fiscal qui jusqu'ici l'étouffe.

Enfin, il y a l'aide aux films de qualité. Cette loi d'aide, votre commission souhaite qu'elle ait à la base un caractère automatique parce qu'il est très difficile de savoir au départ si un film sera bon ou non, de savoir quelle sera sa qualité. Tous les producteurs voudraient faire des films de qualité : malheureusement, il n'y a pas de recette infaillible pour faire des films de qualité.

En outre, votre commission souhaite que les pouvoirs publics s'attachent surtout à favoriser l'ascension des producteurs qui n'ont pas beaucoup de moyens. M. Malraux a dit, à juste raison, que l'un des plus grands succès de ces derniers mois, *Le Corniaud*, avait été produit par un tout petit producteur. Le film de Lelouch qui a obtenu la palme d'Or au Festival de Cannes *Un homme et une femme*, est lui aussi un film de jeunes, un film de débutants.

Votre commission souhaite que la direction générale du cinéma accorde une attention toute particulière à ces jeunes producteurs qui n'ont pas les moyens financiers des sociétés très importantes, mais qui souvent ont des idées fort intéressantes, et les palmarès des compétitions internationales nous en administrent la preuve.

Enfin votre commission souhaite également que le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles s'intéresse aux films de court métrage, car ces films sont presque toujours d'une excellente qualité, en tout cas d'une qualité bien supérieure à ce qui est réalisé dans les pays étrangers. Alors que souvent un film de long métrage n'a été produit qu'avec le souci de gagner de l'argent, un film de court métrage est presque toujours fait avec une idée, avec passion, avec enthousiasme. Il est fait non pas tant pour servir un intérêt personnel que pour servir une idée désintéressée ou un idéal. Il y a là quelque chose de très beau et nous demandons à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles de favoriser autant qu'il est en son pouvoir ces initiatives. Votre commission croit profondément que, quelles que soient les solutions qui seront apportées dans ces divers domaines, le cinéma français ne sera pas sauvé si l'Etat ne prend pas conscience de son caractère national et éducatif. En effet, si

L'Etat considère que le cinéma est une activité purement commerciale, il doit le laisser à tous les hasards de la concurrence, et je ne parle pas seulement de la concurrence française intérieure, mais aussi de la concurrence étrangère.

Il peut y avoir une crise de la production française alors que des salles passeraient des films produits à l'étranger. Le Gouvernement doit éviter que les salles de projection passent en trop grande quantité des films étrangers. Il se doit de maintenir une activité cinématographique française, c'est-à-dire non seulement une fréquentation normale des salles, mais également une activité de production.

Pour cela, votre commission pense qu'il est absolument indispensable que l'Etat prenne une option et qu'il se rende compte que le cinéma n'est pas seulement une industrie, un commerce, une activité mercantile. Je sais bien que ces éléments, même dans cette activité, sont loin d'être négligeables et qu'ils méritent d'être soutenus; mais c'est aussi autre chose et l'on ne doit pas envisager le cinéma français uniquement sous l'angle de la rentabilité.

Le cinéma est peut-être un moyen de diffusion de la culture, un moyen de formation scientifique, intellectuelle, artistique à côté d'autres véhicules de la culture comme le livre, la radio, la télévision, les musées, les conférences. Le cinéma peut former une jeunesse. Il forme une civilisation par sa voix intérieure, sans que ce soit un enseignement donné *ex cathedra*, sans qu'on le sache. L'Etat doit prendre conscience de ce caractère du cinéma français et doit accorder tout son soutien à cette activité qui est, à côté d'autres activités de diffusion de la culture, un moyen puissant au service, je ne dis pas de l'Etat, mais de la nation tout entière.

En effet, le problème peut se poser d'un cinéma qui serait complètement étatisé. Votre commission ne souhaite pas qu'il en soit ainsi, encore que dans certains pays — je pense par exemple, à la production soviétique — où le cinéma est étatisé, la production est de très haute qualité et supporte largement la comparaison avec la production des pays où règne le libéralisme économique. Mais sans arriver à cet étatisation, à cette nationalisation du cinéma français, que l'Etat, avec les moyens dont il dispose, avec le groupe d'étude du cinéma, de l'U. G. C. fasse en sorte que le cinéma français reste non seulement une activité industrielle et commerciale prospère; mais aussi un des grands moyens de diffusion de la culture au service de la nation.

Monsieur le secrétaire d'Etat, voilà les quelques observations que notre commission des affaires culturelles voulait vous présenter. Sacha Guitry disait un jour: lorsque Louis XIV avait bâti le château de Versailles, on l'avait accusé de dilapider les deniers de la France, alors qu'il mettait au contraire notre argent de côté. La pensée de la commission des affaires culturelles de cette assemblée, c'est que toutes les fois que le Gouvernement mettra au service des affaires culturelles, au service des théâtres nationaux, au service du cinéma français les moyens dont il dispose, il mettra lui aussi notre argent de côté. Nous l'aiderons dans cette tâche.

En terminant, la commission des affaires culturelles du Sénat demande à M. Malraux, ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, de ne négliger aucun effort pour que la France continue à mériter le titre qui lui avait été décerné il y a quatre siècles par Joachim Du Bellay: « France, mère des arts ». (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est au rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, sur les monuments historiques.

M. André Cornu, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (monuments historiques). Mes chers collègues, vous me rendez sans doute cette justice que je n'occupe pas souvent cette tribune et si j'y reviens pour la deuxième fois dans la même journée, ce qui peut paraître abusif, c'est maintenant au titre de rapporteur du budget consacré à l'entretien et à la restauration des monuments historiques. Comme, d'autre part, la présentation de ce budget ne nécessitera pas de ma part de très longs commentaires, je pense que j'aurai droit à votre double indulgence.

Dès le début de cet exposé, je dois dire que, si le budget consacré à la restauration et à l'entretien des monuments historiques est encore, hélas! un budget de parent pauvre, il ne serait ni loyal ni juste de ne pas reconnaître qu'il bénéficie cette année, par rapport à l'année dernière, d'une augmentation de crédits de l'ordre de 27 p. 100.

Cependant les monuments historiques n'en bénéficieront guère, car cette augmentation va surtout bénéficier aux maisons de la culture, dont je ne nie pas d'ailleurs la nécessité et l'utilité, et à la diffusion de l'art moderne. Au passage et à titre personnel, lorsqu'il s'agit de l'art abstrait, très abstrait, je me permettrai de faire les plus expresses réserves.

Je ne vous ferai pas l'injure de vous rappeler que nos monuments historiques se divisent en trois catégories: d'abord les monuments d'Etat, que ce dernier est seul qualifié pour restaurer et entretenir; ensuite les monuments et sites classés, enfin les monuments inscrits à l'inventaire supplémentaire.

Comme je vous le disais, lorsqu'il s'agit de monuments d'Etat, celui-ci seul est qualifié pour les restaurer et les entretenir. Cela a fait l'objet, voilà quelques années, du vote d'une loi de programme, dont vous avez gardé le souvenir et qui a permis de commencer la restauration de sept de nos édifices choisis parmi les plus prestigieux. Je ne vous en ferai que très rapidement l'énumération, parce qu'elle est courte. Il s'agit de Versailles, du Louvre, de Fontainebleau, des Invalides, de Vincennes, de Chambord et de Reims.

Cette loi de programme a été bénéfique et, il faut le reconnaître, a permis de commencer d'énormes travaux, notamment ceux qui concernent Versailles et l'aménagement du grand Trianon, ce dont nous ne nous plaindrons pas.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Très bien!

M. André Cornu, rapporteur pour avis. Etant donné que cette loi de programme, tout comme les lois de programme en général, présentent l'avantage de dégager des crédits normaux qui sont inscrits annuellement au budget pour l'entretien et la restauration de nos monuments, c'est-à-dire, qu'en fait, ils ne viennent plus grever ces crédits normaux, on nous promet donc pour le mois de juillet, il me semble — et j'espère qu'il n'y a aucune raison de douter que la promesse du ministre sera tenue — la présentation au Parlement d'une nouvelle loi de programme qui comprendrait la restauration d'un très grand nombre d'autres monuments importants. Bien que je ne puisse pas vous donner de précisions à ce sujet, je crois savoir qu'il s'agira notamment du château des Papes à Avignon et de la restauration de la cathédrale de Strasbourg.

Quand la question a été posée au sein de la commission des affaires culturelles à M. le ministre d'Etat, il nous a été répondu qu'une liste beaucoup plus importante était actuellement à l'étude. Comme je ne suis pas assez certain de cette information, je ne vous communiquerai pas cette liste.

D'autres bonnes choses ont été prévues également à l'occasion de ce budget et votre commission en a été particulièrement consciente. Pour ce qui concerne notamment les secteurs sauvegardés, un certain nombre de cités ont été choisies et nous nous en réjouissons d'autant plus qu'à l'époque où l'on est contraint d'effectuer des démolitions importantes, bien sûr, pour loger la population de ce pays, très souvent les promoteurs de ces projets n'hésitent pas à détruire ce qui pourrait être conservé. Je n'en veux pour témoin qu'un seul exemple: la destruction du magnifique hôtel Vaupallièrre, avenue Matignon, qui, datant du XVIII^e siècle, était le seul intéressant dans le quartier Saint-Honoré et qui a subi la pioche du démolisseur.

Nous ne pouvons que nous réjouir de voir prendre cette mesure car on nous signale également que dans certaines villes, à Metz, à Versailles ou à Saint-Cloud, c'est quelquefois un véritable massacre qui s'opère et auquel il convient, le plus tôt possible, de mettre un terme.

Votre commission souhaiterait en particulier que, lorsqu'il s'agit de l'édification d'immeubles nouveaux, toute destruction d'un immeuble datant d'avant 1800 fasse l'objet d'une décision de sauvegarde. Nous sommes heureux que le ministre des affaires culturelles ait pris la décision de sauvegarder dans toute la mesure du possible à la fois l'immobilier et le mobilier.

J'ajoute que dans certains cas il convient de lutter contre le purisme de ministres du culte qui n'hésitent pas à supprimer dans une église ou une cathédrale des objets de très grande valeur. S'il me fallait citer un exemple, je prendrais celui de Viollet-le-Duc qui a transformé considérablement le fameux autel de la cathédrale Notre-Dame, qui n'avait qu'un défaut, celui de dater du siècle de Louis XIV. Nous ne voudrions pas que cet exemple se perpétue.

Le vrai problème ne consiste pas seulement à voter des lois de programme qui sont tout à fait utiles et intéressantes, mais également à sauvegarder et restaurer, dans les moindres délais possibles, cet ensemble merveilleux et qui est constitué de toutes les chapelles de France.

Lorsqu'il s'agit d'un monument d'Etat, pas de difficulté, mais pour un monument classé, l'Etat accorde 50 p. 100 de subvention. Si les travaux exécutés par les architectes en chef des monuments historiques sont remarquablement conçus pour durer plusieurs siècles, le coût en est très élevé. Il n'en est pas moins vrai que la moitié qui reste à la charge de la collectivité propriétaire, c'est-à-dire une commune ou un département, est trop lourde pour son budget. C'est la raison pour laquelle nous demandons, depuis plusieurs années — et ce ne serait pas un

effort financier très important à consentir, monsieur le secrétaire d'Etat, il s'agit de quelques milliards d'anciens francs supplémentaires — c'est-à-dire de tripler les crédits affectés à la restauration et à l'entretien de nos monuments. Je suis sûr qu'on ferait une œuvre particulièrement intéressante, notamment en faveur du tourisme.

Lorsqu'il s'agit d'un monument classé à l'inventaire, la situation est plus dramatique encore, car l'Etat n'accorde que de 25 à 30 p. 100 de subvention. J'entends bien que certains départements y ajoutent leur contribution; il n'empêche que cette subvention reste toujours tout à fait insuffisante. Ce n'est pas par ces moyens que nous pourrions sauvegarder tous ces monuments qui sont les témoins d'un passé prestigieux.

La solution réside dans le doublement ou le triplement des crédits, ce qui n'entraînerait pas de dépenses excessives, et, d'autre part, dans ce que votre commission demande depuis plusieurs années, à savoir que la caisse nationale des monuments historiques soit dotée d'un crédit important qui lui permettrait d'accorder dans certains cas, lorsque l'Etat ne peut donner que 50 p. 100, à des communes rurales qui ne disposent d'aucune ressource, soit une subvention qui pourrait être égale à celle de l'Etat ou, tout au moins, des prêts à longue échéance et à très faible intérêt. Nous espérons que M. le ministre des affaires culturelles voudra bien entendre ce vœu.

Pour terminer, je dois signaler au passage la situation plus dramatique encore des particuliers propriétaires de monuments classés.

Notre collègue M. de Bagneux, l'année dernière, avait demandé que fut créée le plus vite possible une caisse également spéciale qui serait chargée d'accorder des prêts à long terme et à très faible intérêt à ces propriétaires qui n'ont pas les moyens de participer pour 50 p. 100 à la restauration du bâtiment, de l'immeuble ou du monument dont ils sont propriétaires.

Nous regrettons également à la commission — ce n'est d'ailleurs pas une critique — que le budget des affaires culturelles, dans l'ensemble, s'il connaît une augmentation de 27 p. 100, ne représente en réalité que 0,35 p. 100 de notre budget général. Je crois pouvoir dire sans crainte d'être démenti que nos voisins, notamment l'Allemagne et l'Italie, consentent pour la restauration de leurs monuments des efforts beaucoup plus importants.

Je terminerai avec quelques mots sur les dommages de guerre. Vingt ans après la fin de la guerre, il reste encore 200 millions de francs de travaux à effectuer à ce titre, soit 20 milliards d'anciens francs. Or, cette année, 33 millions de francs seulement sont inscrits à ce budget, et je suis sûr que nous serons tous d'accord pour reconnaître, hélas ! que la monnaie ne conserve pas au fil des ans son pouvoir d'achat. Nous nous demandons alors avec inquiétude combien de temps encore il faudra pour achever la restauration de tous les monuments endommagés par faits de guerre.

Puisque le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles n'est pas au banc du Gouvernement, je suis sûr, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous serez mon interprète auprès de lui pour lui signaler la situation toute particulière de la cathédrale de Saint-Malo, partie d'un ensemble qui fait l'admiration du monde entier et dont la reconstruction a été réalisée par un homme de grand talent, l'architecte Aretche. Il serait tout de même très intéressant que les travaux indispensables soient entrepris le plus tôt possible pour rendre son aspect normal à cette cathédrale.

Sous réserve de ces observations, votre commission culturelle, tout en regrettant que ces crédits soient très insuffisants, se résigne cependant à vous conseiller de les adopter et d'accorder ainsi au ministre des affaires culturelles les moyens qu'il demande pour assurer la restauration et l'entretien de nos monuments en général. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Marcel Martin.

M. Marcel Martin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mon propos se greffe directement sur le très remarquable rapport qui vient de vous être présenté puisqu'il a pour but d'attirer votre attention sur la grande pitié de nos monuments historiques. J'ai quelques scrupules à retenir encore votre attention car j'ai l'impression, mon cher collègue, que tout a été dit par vous-même. Aussi voudrais-je simplement présenter quelques observations particulières en cette matière.

Vous avez distingué très justement parmi les monuments historiques trois catégories : celle des monuments d'Etat, celle des monuments classés, celle, enfin, des monuments inscrits. Je pense que cette classification elle-même pourrait être simplifiée car il y a, d'une part, les monuments qui appartiennent à l'Etat et qui posent un problème budgétaire, d'autre part,

ceux qui appartiennent à des particuliers, ces particuliers pouvant être d'ailleurs des communes ou des personnes privées. Ces deux types de monuments posent évidemment des problèmes entièrement différents.

En ce qui concerne les monuments qui sont propriété de l'Etat, je l'ai dit tout à l'heure, il n'y a qu'un problème budgétaire et, malgré les efforts qui sont faits, les crédits dégagés restent encore très insuffisants.

Au cours des études qui ont été menées lors de l'élaboration du V^e Plan, des recherches ont été faites avec l'aide des conservateurs régionaux de monuments historiques, qui ont tenté de chiffrer, autant que faire se pouvait, le montant des travaux immédiatement indispensables pour empêcher la destruction de nos monuments les plus importants compte tenu des conclusions de ces travaux. Il est évident que les crédits dégagés annuellement sont manifestement insuffisants pour permettre cette simple sauvegarde.

Il est vrai qu'il existe, et vous l'avez dit, des lois de programme. La loi de programme est une excellente chose à la seule condition — je voudrais avoir l'assurance que cette condition sera remplie — que le financement du programme qu'elle prévoit ne s'imputera pas sur les crédits normalement destinés aux monuments historiques car, s'il en était ainsi « on déshabillerait Paul, pour habiller Pierre », et, en définitive, les monuments historiques dans leur généralité n'auraient pas la sauvegarde qui leur convient. Ce ne serait dans cette hypothèse qu'une simple affectation différente de crédits, la loi de programme ayant pour effet de restaurer luxueusement des monuments très importants et le reste des crédits étant seulement destinés à la sauvegarde immédiate et indispensable des autres monuments.

En un mot, j'aimerais avoir l'assurance de votre part, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en tout état de cause, les lois de programme qui sont ou seront proposées ne s'imputent pas, ne se sont jamais imputées, et ne s'imputeront jamais, sur les crédits normaux des monuments historiques.

M. André Cornu, rapporteur pour avis. Cela, c'est un fait !

M. Marcel Martin. En ce qui concerne les monuments privés, vous connaissez, mes chers collègues, les charges écrasantes que fait peser la restauration de ces monuments sur les propriétaires. Il faut souvent, en un court laps de temps, dépenser des sommes considérables pour faire des réparations et des restaurations qui, heureusement, pourront durer des centaines d'années. Tout le problème pour le propriétaire est, en quelque sorte, d'« étaler » ces dépenses, qui auront peut-être pour résultat la sauvegarde pendant plusieurs siècles d'un patrimoine qui est peut-être un patrimoine privé, mais qui n'en est pas moins par sa valeur historique et architecturale, un patrimoine qui appartient au domaine public.

Certes, il y a des subventions, mais les subventions sont très insuffisantes et, surtout, dans certains cas, elles compensent à peine le surplus de dépenses que représentent, à juste titre le plus souvent d'ailleurs, les exigences des architectes des monuments historiques, si bien qu'en définitive, pour le propriétaire d'un monument historique, la subvention n'est en quelque sorte que la contrepartie de servitudes particulières qui émanent d'une exigence de service public.

Alors que reste-t-il ? Il reste l'emprunt ! Il est bien évident que les emprunts à court terme, qui sont pratiqués habituellement en France avec les taux que vous connaissez, sont rigoureusement impraticables pour des restaurations de cette nature. Jamais ces restaurations ne pourront être envisagées et réalisées correctement s'il n'existe pas en France un régime général de prêts spécialisés pour les propriétaires de monuments historiques, prêts ayant deux caractéristiques essentielles : d'une part, être à long terme (j'appelle long terme, des termes d'au moins vingt-cinq ans) et, d'autre part, être à un taux raisonnable, tel par exemple que le taux pratiqué par le crédit agricole.

Cela a déjà été dit. Je ne peux que le répéter. Cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, le gros problème en cette matière reste un problème financier. Il faut trouver de l'argent et il est évident qu'en cette matière, c'est très difficile. A cet égard, j'ai déjà signalé, par une question écrite, et je le signale à nouveau à votre attention, une proposition faite il y a quelques années — si je ne me trompe, par la commission du coût et du rendement des services publics — qui tendait à appliquer la technique de la parafiscalité en ce domaine particulier. Il peut vous paraître assez simple, par une légère surtaxe, d'obtenir des crédits annuels importants en appliquant une taxe parafiscale — dont le taux doit être déterminé — sur la vente ou l'affranchissement des cartes postales. Ce serait une chose très simple, très juste et très naturelle car de quoi ces cartes

tirent-elles leur valeur sinon de nos sites et de nos monuments. Par cette voie la commercialisation de ces cartes postales permettrait d'obtenir une masse de manœuvres annuelles qui pourraient ensuite être réservées sous forme de prêts aux propriétaires de monuments. Je livre cette suggestion à vos réflexions et à celles du ministre des finances en estimant qu'une très légère surtaxe sur les cartes postales n'empêcherait pas la vente d'une seule de celles-ci et permettrait de donner au ministre des affaires culturelles un volant de trésorerie de manière à réaliser rapidement l'objet de nos vœux.

On a enfin parlé du mécénat. Des études très intéressantes ont été faites sur les structures juridiques qui permettent ce mécénat à l'étranger. Mon sentiment, monsieur le secrétaire d'Etat — je regrette que M. le ministre de l'économie et des finances ne soit pas là — est que la solution du mécénat ne se trouve pas dans une amélioration des structures d'« accueil », mais bien dans les avantages qu'on lui concède.

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. Marcel Martin. Il n'y aura pas en France un centime prélevé par voie de mécénat tant que l'Etat ne se sera pas décidé à dégrever, tant au titre des bénéficiaires industriels et commerciaux qu'au titre des droits de succession, toutes les sommes investies dans cet investissement artistique.

A gauche. C'est évident !

M. André Cornu, rapporteur pour avis. C'est ce qui a permis à l'Amérique d'avoir les plus beaux musées du monde.

M. Marcel Martin. A quoi bon des structures très compliquées tant que nous n'aurons pas cette fiscalité simplifiée ? C'est tout ce que je voulais dire. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la tâche de présentation du budget des affaires culturelles m'est tout particulièrement facilitée par les propos des rapporteurs de la commission des finances et de la commission des affaires culturelles qui ont bien voulu reconnaître l'effort entrepris cette année par le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles pour l'expansion de son budget.

Le projet de budget qui vous est soumis marque, en effet, une progression sensible qui, pour la première fois, dépasse celle du budget général. Les dépenses ordinaires sont en augmentation de 14 p. 100 et les dépenses d'équipement s'accroissent de 11,2 p. 100 en autorisations de programme et de 50 p. 100 en crédits de paiement. Cette augmentation des crédits de paiement s'explique par l'accroissement des investissements lancés au cours du précédent exercice et qui entrent dans la phase de réalisation et d'achèvement.

Quant au montant des autorisations de programme, il devra connaître un accroissement encore plus marqué lors des prochains budgets, afin que les objectifs du V^e Plan soient réalisés.

L'action du ministère des affaires culturelles se développe dans quatre grandes directions que j'examinerai successivement : la conservation du patrimoine, la stimulation de la création, l'enseignement et la formation artistiques et la diffusion culturelle. Je parlerai ensuite du cinéma et je répondrai aux différentes observations qui ont été présentées par MM. les rapporteurs et par M. Martin en examinant ces diverses parties.

En ce qui concerne la première mission du ministère, sa mission de conservation, son principal champ d'action est la préservation de nos monuments historiques, dont nous venons tout particulièrement de parler en cette fin de discussion. Si la loi-programme s'est achevée avec l'exercice 1966, l'effort portant sur l'ensemble du patrimoine monumental est poursuivi en ce qui concerne les grands travaux prévus au budget d'équipement.

MM. les rapporteurs se sont inquiétés de savoir si les dotations de la première loi-programme concernant les monuments étaient suffisantes pour achever les travaux restant à réaliser.

La première loi-programme, dont M. le rapporteur pour avis énumérait tout à l'heure les monuments, devait prendre fin l'année dernière. Les dotations de 1967 sont en réalité des dotations complémentaires qui permettront d'assurer la continuité des travaux de la première loi-programme. Sans doute rien ne sera fini à ce moment-là, mais l'essentiel sera fait. Et la deuxième loi-programme devra, par la force des choses, concerner d'autres monuments, les uns appartenant à l'Etat et un plus grand nombre à des collectivités locales.

Pour répondre à la question que vient de poser M. Martin, je dirai que le V^e Plan a prévu une somme globale se répartissant entre la restauration des monuments historiques et un

effort particulier accru sur certains monuments qui seront inscrits dans la loi-programme. Ce sera très spécialement l'objet de cette dernière. D'autre part, les opérations d'entretien qui figurent, elles, au budget de fonctionnement, bénéficient de 5 millions de plus qu'en 1966, ce qui rétablira sensiblement le crédit amputé du fait de la politique de stabilisation financière poursuivie par le Gouvernement depuis 1963. A ces 5 millions s'ajoute l'autorisation d'engager par anticipation 7 millions de travaux supplémentaires.

Je voudrais greffer ici la question posée par messieurs les rapporteurs en ce qui concerne l'engagement pris en 1963 d'achever en 1970 la restauration des monuments historiques ayant subi des dommages de guerre. Les rapporteurs craignent que cet engagement ne soit pas respecté, puisque, au 1^{er} janvier 1967, 198 millions de travaux restent à exécuter et que le budget de 1967 ne prévoit que 33 millions.

Le chiffre de 33 millions correspond au rythme de réparation prévu par le V^e Plan dont les objectifs, à cet égard, sont atteints. Comme celle de 1965 et de 1966, la dotation de 1967 sera répartie sur le plus grand nombre possible de monuments pour y effectuer des travaux de consolidation et de mise hors d'eau ; y figureront notamment la cathédrale de Rouen, l'église Saint-Maclou, le palais de justice de Rouen, la cathédrale d'Evreux et celle de Strasbourg. J'ai gardé pour la fin l'ancienne cathédrale de Saint-Malo, ce qui répond, je crois, aux vœux de M. le rapporteur pour avis.

M. André Cornu, rapporteur pour avis. Nous nous en réjouissons.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. A cette observation, je voudrais rattacher ce qui m'a été dit en ce qui concerne l'insuffisance de la participation de l'Etat à l'entretien et à la sauvegarde des monuments lorsqu'il s'agit d'immeubles appartenant à de petites communes. Nous sommes d'accord sur le caractère insuffisant de la participation de l'Etat et l'action de M. le ministre d'Etat tend, depuis sept ans, à son augmentation. Cette action se poursuivra. Mais c'est en raison de cette insuffisance globale que la participation de l'Etat est limitée en fait, d'une manière générale, à 50 p. 100. Ce n'est qu'une limitation de fait : quand cela est possible, l'Etat s'efforce d'apporter à cette règle des exceptions, notamment en faveur de petites communes. Il y a déjà des exemples ; ils se multiplieront au fur et à mesure de l'augmentation des crédits.

La question a été posée de savoir où en était la caisse des prêts aux propriétaires privés de monuments historiques, question posée à la fois par M. Cornu et M. Martin. Le principe du système de prêts à taux réduits en faveur des propriétaires privés de monuments historiques a été arrêté en accord avec le ministère des finances et avec l'établissement prêteur qui sera le Crédit hôtelier. Il s'agit maintenant de faire fonctionner ce système dans la pratique et notamment de fixer les procédures d'octroi et de réalisation des prêts. L'objectif du ministère des affaires culturelles est que les premières demandes de prêts puissent être déposées au cours du premier semestre de 1967.

M. le rapporteur pour avis a traité longuement de la question des secteurs sauvegardés. Aux seize secteurs sauvegardés créés jusqu'à la fin de 1965 se sont ajoutés, en 1966, huit secteurs nouveaux : Rennes, Colmar, Le Mans, Poitiers, Arles, Tréguier, Dijon et Vannes, auxquels vont s'ajouter incessamment Bordeaux et Riom.

Dans le domaine des fouilles archéologiques qui avaient été complètement négligées jusqu'à ces dernières années, la politique décidée sera poursuivie avec de nouveaux moyens, notamment en personnel donné aux circonscriptions régionales des antiquités historiques et préhistoriques. L'action archéologique va en outre s'étendre aux vestiges enfouis sous la mer qui sont exposés à de fréquents pillages. Grâce à la construction d'un bateau destiné aux fouilles sous-marines de nombreux gisements pourront être sauvés à partir de 1967.

La protection des monuments se poursuit par la mise en place de deux nouvelles commissions régionales en 1967, en Aquitaine et en Bourgogne, ce qui en porte le nombre à six. Les premiers volumes de l'inventaire sortiront des presses de l'Imprimerie nationale au début de l'an prochain.

Enfin, se rattachant à cette mission de conservation du patrimoine, un crédit destiné à l'enrichissement des collections des musées nationaux est accru de près de 1.300.000 francs. Parallèlement, sont créés des emplois permettant, d'une part, de poursuivre la mise en place du nouveau corps scientifique des musées, d'autre part, l'indispensable développement du laboratoire du Louvre et, enfin, l'amélioration de la surveillance et l'entretien des musées nationaux.

M. de Bagnaux a objecté que la dotation prévue pour les achats des musées était insuffisante. La somme inscrite au budget représente la subvention de l'Etat à la Réunion des musées nationaux, mais celle-ci dispose, en outre, du produit des droits d'entrée dans les musées et dans les expositions et du revenu des dons et legs qui lui ont été consentis. Au total, les musées nationaux ont disposé, au cours des dernières années, d'un crédit annuel de l'ordre de 2.500.000 francs. Si l'accroissement de la subvention budgétaire, qui est passée de 350.000 francs en 1966 à 1.600.000 francs en 1967, comme l'a souligné M. le rapporteur, ne résoud pas à lui seul tous les problèmes financiers des musées, M. le ministre André Malraux en convenait lui-même à l'Assemblée nationale, il n'en représente pas moins un progrès très substantiel.

Les musées, encore faut-il les garder, et M. le rapporteur de la commission des finances nous a reproché l'insuffisance du nombre des conservateurs. Il est, sans aucun doute, insuffisant en nombre comme l'est généralement le personnel des affaires culturelles, quel que soit le domaine. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que ce n'est pas seulement en augmentant le nombre des conservateurs qu'on adaptera les musées à leur fonction, qui est de les rendre accessibles au plus grand nombre.

J'ai laissé un peu à part un problème soulevé par M. le rapporteur de la commission des finances, celui du paiement des intérêts moratoires qui se rattache, bien entendu, à l'entreprise de conservation et de sauvegarde des monuments.

L'on paie encore des intérêts moratoires, mais beaucoup moins que les années précédentes puisqu'ils ont diminué de 30 p. 100 ; ce n'est pas encore suffisant, mais le renforcement prévu pour l'année prochaine de la direction de l'architecture doit permettre d'améliorer cette situation.

Stimuler la création artistique est la seconde mission du ministère des affaires culturelles. Là aussi, le budget pour 1967 marque la volonté du Gouvernement d'aller plus loin et de faire davantage. Dans le domaine de la musique tout d'abord, sur lequel je reviendrai tout à l'heure pour bien marquer le tournant décisif pris aujourd'hui, le rôle des commandes de l'Etat a été entièrement reconsidéré. Au quasi-triplement du crédit ancien s'ajoute une procédure très décentralisée qui remet aux organisations musicales, sociétés de concerts, festivals, etc., le soin de proposer le nom d'un compositeur dont elles s'engagent à faire exécuter l'œuvre commandée. Cette méthode donne la double assurance que l'œuvre sera présentée à la critique et au public, ce qui était loin d'être le cas précédemment, et que la diversité des écoles et des tendances esthétiques sera respectée.

La création dramatique trouve ses meilleures chances dans la liberté qui doit être garantie aux responsables des théâtres nationaux et des maisons de la culture ainsi qu'aux troupes de la décentralisation dramatique. Néanmoins, il est apparu nécessaire d'encourager les auteurs français ainsi que les directeurs de théâtres ou les animateurs de compagnies à monter les pièces nouvelles, sans restreindre cette possibilité, comme c'était le cas jusqu'ici, à la première pièce d'un auteur. Tel est l'objet du nouveau crédit qui vous est proposé.

Dans le domaine des arts plastiques, la dotation pour l'achat d'œuvres d'artistes contemporains est en augmentation de près de 500.000 francs. C'est pour développer cette politique d'aide aux talents nouveaux, ainsi que celle du 1 p. 100 que sont prévus un nouvel emploi d'inspecteur des arts graphiques et plastiques et l'octroi de vacances aux conseillers artistiques mis en place dans chaque région.

Quant à la création architecturale, l'action du bureau spécialisé dans ce problème, déjà engagée dans des études soit générales, soit portant sur des questions particulières posées par les autres départements ministériels ou les collectivités publiques, va se trouver renforcée par le crédit de 500.000 francs demandé. Le bureau de la création architecturale ne comprend, en effet, en dehors du personnel administratif, qu'un ingénieur et deux architectes ; il pourra, grâce aux crédits nouveaux, confier soit à des sociétés spécialisées, soit à des urbanistes ou à des architectes, les nombreuses études et recherches qu'il ne peut réaliser directement.

M. le rapporteur de la commission des finances s'est inquiété de savoir si les crédits d'études architecturales prévus pour la première fois à ce budget n'allaient pas faire double emploi avec ceux du ministère de l'équipement et du district.

Il n'en sera pas ainsi, car ils sont destinés à commencer de permettre au ministère des affaires culturelles de mieux assumer sa tâche dans le domaine de la protection des sites urbains et naturels. Ils permettront au ministère de ne pas se borner à indiquer ce qu'il ne faut pas faire, mais à proposer à ses partenaires des solutions positives inspirées d'un souci de

création beaucoup plus que de conservation. Des liaisons permanentes existent entre le ministère de l'équipement, le district et le ministère des affaires culturelles.

La troisième responsabilité du ministère des affaires culturelles concerne l'enseignement et la formation artistique.

En ce qui concerne d'abord l'enseignement musical, les efforts commencés en 1966 se poursuivent et s'amplifient : le cycle de perfectionnement du Conservatoire national supérieur de musique fonctionne depuis le 1^{er} octobre dernier dans les trois disciplines du violon, du piano et de la direction d'orchestre. Il sera ultérieurement étendu au chant, à l'art lyrique et à d'autres disciplines. Rappelons qu'il a pour objet de développer chez les sujets remarquablement doués les qualités exceptionnelles nécessaires aux grands solistes et chefs d'orchestre.

En province, deux nouvelles écoles, après celles de Reims et de Toulouse, vont être transformées en conservatoires régionaux qui, en échange d'une aide substantielle de l'Etat, transfèrent complètement leur organisation pédagogique en établissant notamment une distinction entre la formation des amateurs et celle des professionnels. A cela, s'ajoute une aide accrue à trois écoles dites nationales et une subvention à une première école municipale.

La réforme de l'enseignement de l'architecture, après la phase d'établissement des textes nécessaires qui s'achève, va entrer l'an prochain dans la période de réalisations. Au sein de l'école nationale des beaux-arts, la section d'architecture va voir consacrer son autonomie avec la création d'un chargé de mission qui aura pour rôle, d'une part, d'assurer l'organisation de la section d'architecture, d'autre part, de préparer la mise en place de l'école nationale d'architecture de la Défense.

En province, la future école nationale de Marseille est en cours de construction et on peut prévoir son ouverture pour la rentrée de 1968. A Lyon, à Nantes et à Strasbourg, les consultations se poursuivent avec les municipalités pour déterminer les terrains d'implantation des futures écoles.

Nous avons été questionnés par M. Raybaud sur le retard apporté à la mise en œuvre de la réforme de l'enseignement de l'architecture. Celle-ci ne sera parachevée qu'avec l'ouverture des écoles nationales d'architecture, c'est-à-dire avec la réalisation des équipements nouveaux et importants que je viens de retracer, mais, dès 1967, un pas considérable va être accompli grâce aux mesures nouvelles prévues au budget puisque, comme je l'ai dit, l'autonomie de l'enseignement de l'architecture va être affirmée et que l'encadrement des élèves de la section d'architecture de l'école nationale des beaux-arts va être renforcé par une soixantaine d'enseignants supplémentaires. L'enseignement sera élargi à des disciplines nouvelles, le nombre des bourses sera très sensiblement augmenté.

Je parlerai tout à l'heure du domaine du cinéma dans son ensemble. Le budget pour 1967 prévoit la prise en charge par l'Etat du tiers des dépenses du fonctionnement de l'institut des hautes études cinématographiques, ce qui soulagera d'autant le fonds de soutien à l'industrie cinématographique.

Enfin, en ce qui concerne les bourses, le prochain budget prévoit un alignement du taux des bourses des établissements de l'enseignement artistique supérieur sur ceux en vigueur au ministère de l'éducation nationale. Il prévoit également la création de 235 bourses pour l'enseignement de l'architecture, ce qui portera le pourcentage d'élèves boursiers de 7 à 13 p. 100.

Sur cette partie de l'action du ministère des affaires culturelles, deux observations ont été présentées et une lacune a été soulignée. Les observations concernent d'abord l'accès des scolaires aux expositions, qui nous a été demandé par M. de Bagnaux. C'est un objectif que nous voulons atteindre. Pour cela, il faut disposer de locaux d'exposition suffisamment vastes et bien conçus pour accueillir la jeunesse. Avec les galeries du grand Palais, dont la première tranche a été inaugurées pour l'exposition Picasso, nous disposerons enfin de cet instrument et je dirai d'ailleurs tout à l'heure un mot à ce sujet.

L'autre question soulevée par M. de Bagnaux concerne les problèmes du développement de la lecture publique. Ces problèmes relèvent des attributions de M. le ministre de l'éducation nationale, je le sais mieux que tout autre, mais il peut être précisé que le Gouvernement a tout dernièrement décidé de les étudier et de constituer, sous l'autorité du ministre de l'éducation nationale, un groupe d'études auquel participera le ministère des affaires culturelles.

La lacune soulignée par M. Raybaud est relative à l'enseignement des arts décoratifs qui est, comme l'a observé M. le rapporteur, très complexe. Comment organiser aujourd'hui l'enseignement des arts plastiques et des arts décoratifs ? Cela suppose de très nombreuses études préalable sur les besoins

à satisfaire, sur les débouchés offerts en ce domaine, puis sur la structure des programmes et des méthodes d'enseignement. Ces études ont commencé et c'est seulement après leur achèvement qu'on pourra arrêter une politique en ce domaine.

J'en arrive enfin à la quatrième mission du ministère des affaires culturelles, qui est peut-être sa finalité essentielle, à savoir la diffusion culturelle, sur laquelle d'ailleurs ont porté le plus grand nombre des observations de votre commission.

A cet égard, l'innovation la plus marquante du budget pour 1967 concerne sans doute la musique, que l'Etat, hormis bien entendu son intervention par la radio et la télévision, avait délaissée depuis de très nombreuses années.

Au sujet de la radio et de la télévision, je répondrai très rapidement à M. de Bagnaux, qui a souhaité que le ministre des affaires culturelles participe directement à l'élaboration des programmes de l'O.R.T.F., à l'exception de l'information. Ainsi que M. le ministre d'Etat aux affaires culturelles l'a précisé en commission, il existe des liens entre le ministère des affaires culturelles et l'O.R.T.F. dans tous les domaines, en particulier dans celui du théâtre, et les représentants du ministère sont présents dans les conseils d'administration et les comités de programmes. En outre, toujours comme l'a fait observer le ministre d'Etat, cette liaison entre le ministère et l'O.R.T.F. semble, en l'état actuel de la répartition des attributions du Gouvernement en ce domaine, satisfaisante.

Pour en revenir à la musique, une fois achevée la phase des indispensables études de ce problème longtemps méconnu, les responsabilités ont été concentrées en un service unique, qui va recevoir des moyens accrus dans une proportion considérable, puisque les crédits seront quadruplés l'année prochaine.

Les projets élaborés concernent d'abord la rénovation de la vie musicale dans la région parisienne, dans laquelle rayonneront désormais les grandes associations symphoniques, qui iront ainsi à la rencontre d'un public nouveau ; ils concernent aussi la vie musicale de la province, où seront créés progressivement des orchestres symphoniques régionaux et où circuleront des formations plus réduites, qui vont recevoir une aide substantielle. Un crédit supplémentaire est également prévu pour les théâtres lyriques de province, dont l'activité s'est sensiblement améliorée depuis quelques années et dont certains accomplissent des efforts très méritoires, signalés d'ailleurs par M. Raybaud.

Sans doute, la subvention à l'Opéra et à l'Opéra-Comique s'élève-t-elle à environ 40 millions de francs alors que la subvention aux treize théâtres lyriques municipaux s'élevait en 1966 à 2.800.000 francs ; mais celle-ci atteindra, en 1967, 3.300.000 francs, soit une progression très sensible de près de 20 p. 100. La subvention dont bénéficient ces théâtres reste cependant faible, et c'est tellement l'avis du Gouvernement qu'il a proposé cette année une augmentation supérieure à l'augmentation moyenne du budget de fonctionnement du ministère des affaires culturelles. Nous espérons, d'ailleurs, que ce n'est qu'un commencement.

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Nous le souhaitons.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Pour couronner cet édifice musical, un orchestre de prestige et de qualité égale à celle des meilleures formations étrangères sera constitué en accord avec la ville de Paris.

Le théâtre lyrique est inséparable de la musique. Le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, M. Lamousse, nous a posé une question sur l'Opéra-Comique. A la suite du rapport cité par M. Lamousse et de nombreuses discussions au sein du conseil supérieur des théâtres lyriques nationaux, il a été décidé de maintenir l'Opéra-Comique et de tenter d'y attirer un nouveau public. C'est ce qui a été fait, mais, ainsi que M. le ministre d'Etat l'a déclaré devant la commission des affaires culturelles, ce n'est qu'une solution transitoire. La vraie solution, c'est le théâtre lyrique populaire, c'est-à-dire une nouvelle salle avec un nouveau répertoire, etc. C'est un projet à long terme non prévu dans le V^e Plan, sauf en ce qui concerne les études préalables.

Je ne voudrais pas, tel les personnages de Molière, séparer la musique et la danse, la danse et la musique. M. de Bagnaux a parlé de la danse et a regretté que le crédit de la danse ait diminué et soit insuffisant. Le crédit est constant depuis 1964 et s'élève à 150.000 francs. C'est une somme faible, mais on ne peut pas oublier les autres contributions du ministère des affaires culturelles à la danse. D'une part, par la réunion des théâtres lyriques nationaux, il forme les meilleurs danseurs à l'école de danse de l'Opéra et il entretient les plus importantes troupes de ballets. D'autre part, les maisons de la culture organisent de plus en plus sur leur propre budget des spectacles de ballets.

Dans le domaine des arts plastiques, le crédit destiné aux grandes expositions est augmenté et les nouvelles galeries du Grand-Palais, dont je parlais tout à l'heure, et qui, je le répète, connaissent ces jours-ci un éclatant succès avec l'hommage que la France se devait de rendre à Picasso, permettront désormais de les présenter d'une façon digne de notre temps au public de plus en plus nombreux qui les attend.

Le rapporteur de la commission des finances nous dit que les travaux du Grand-Palais coûtent cher et n'ont pas été annoncés dans leur ensemble au Parlement.

Il faut distinguer deux éléments dans les travaux du Grand-Palais. D'abord, les travaux de remise en état et de consolidation de cet édifice. Ces travaux ne sont que la conséquence d'un état de fait. Si l'on veut empêcher le Grand-Palais de s'écrouler, il faut faire un montant considérable de travaux, de l'ordre d'un peu plus de 30 millions. Il est à peine besoin de dire que si, comme il en avait été question à un moment, on avait détruit le Grand-Palais pour construire autre chose, c'est d'une somme beaucoup plus importante que celle qui est en cause aujourd'hui qu'il aurait fallu disposer.

D'autre part, il faut assurer le nouvel aménagement intérieur d'une partie du Grand-Palais. A de très nombreuses reprises, le Parlement s'est étonné que Paris ne dispose pas de galerie d'exposition moderne accessible à un public très large. C'est ce que l'on a commencé à réaliser à l'intérieur du Grand-Palais. La première tranche de ces travaux — j'espère que vous en jugerez vous-même, monsieur le rapporteur, en allant visiter l'exposition Picasso — donne une idée de ce que sera l'ensemble, probablement l'un des plus extraordinaires ensembles culturels du monde, où des millions de Français pourront enfin accéder au patrimoine artistique.

D'autre part, l'aide que l'Etat apporte aux musées de province est augmentée, tant pour leur fonctionnement que pour les travaux d'équipement.

M. de Bagnaux souhaite que l'on puisse ouvrir davantage les musées sans majoration de prix. Il est certain qu'il faudra pouvoir un jour ouvrir les musées plus longtemps et à d'autres heures que présentement. C'est ce qu'on entend déjà avec les expositions temporaires. Les expositions Vermeer et Picasso sont ouvertes jusqu'à vingt heures et, un jour par semaine, jusqu'à vingt-deux heures. Mais, pour généraliser une telle pratique, il nous faut des moyens en personnel infiniment plus importants que ceux dont nous disposons à l'heure actuelle. Cela ne pourra se faire que progressivement.

A propos de l'art dramatique, je parlerai tout d'abord de nos grandes scènes nationales et je répondrai essentiellement aux observations présentées par M. Lamousse sur la Comédie Française. M. Lamousse nous a signalé deux besoins, le premier étant la nécessité d'améliorer la salle de ce théâtre. Chaque année, une partie des crédits d'équipement des théâtres nationaux, soit 4 millions, est consacrée à la salle de la Comédie-Française. Certaines rénovations sont entreprises progressivement. La modicité du crédit ne permet malheureusement pas d'aller plus vite.

Quant à sa seconde salle, je voudrais dire en passant que la Comédie-Française n'est pas la seule à demander une seconde salle plus petite pour faire du théâtre d'essai. Mais, si le principe de la seconde salle est acquis, celle-ci ne peut être réalisée qu'en sous-sol et sa réalisation est, par conséquent, liée à celle du parking du Palais Royal, c'est-à-dire d'un projet de la ville de Paris. Comme vous l'avez dit, monsieur le rapporteur, il s'agit là d'une affaire à suivre.

En dehors de cette grande scène parisienne, le soutien apporté aux troupes de décentralisation dramatique est, lui aussi, accru. Ces troupes, qui ont rassemblé au cours de la saison dernière plus d'un million et demi de spectateurs, jouent un rôle essentiel dans l'animation culturelle des régions françaises, par la diffusion des œuvres classiques comme par leur rôle, déjà mentionné, dans la présentation d'œuvres nouvelles. Plusieurs d'entre elles préfigurent du reste dans une large mesure l'activité des maisons de la culture qui seront construites les prochaines années.

De ces maisons, on a abondamment parlé. Je signale que sont en construction les maisons de Nevers, Rennes, Reims et Saint-Etienne. Les travaux de celle de Grenoble vont commencer incessamment. A ces maisons déjà ou bientôt ouvertes un aide supplémentaire est apportée.

D'autre part, M. de Bagnaux nous a dit : que faites-vous pour les théâtres municipaux ? Les crédits de subvention aux travaux d'équipement des théâtres municipaux sont faibles : 1 million 300.000 francs. Cependant, d'une part, ils ne sont, dans une certaine mesure, que le complément des crédits déjà importants destinés aux maisons de la culture dont chacune — on le sait — comporte une salle de théâtre des plus modernes. D'autre

part, ils correspondent aux prévisions du V^e Plan. Le ministère des affaires culturelles ne peut, en même temps, construire les premières maisons de la culture et réparer les innombrables théâtres municipaux.

Le succès prodigieux que rencontrent les maisons de la culture témoigne qu'il s'agit là de l'entreprise la plus significative d'un profond changement dans la vie culturelle de notre pays. D'ailleurs, M. de Bagnoux a souscrit à cette affirmation puisque, non seulement, il a demandé une maison de la culture par département, mais il a souhaité que son action soit complétée par des centres culturels communaux. Une maison de la culture par département, c'est l'objectif même de M. le ministre des affaires culturelles ; il ne l'a pas dissimulé à l'Assemblée nationale.

Quant à savoir si l'action des maisons de la culture doit être complétée par des centres communaux, c'est un problème tout différent. Le ministère des affaires culturelles n'a pas encore, en ce moment, les moyens de procurer à de nombreux centres communaux les animateurs et les matériaux qui permettraient à ces centres d'être de vrais relais des maisons de la culture.

Attaché comme il l'est au développement de la diffusion culturelle, M. le rapporteur de la commission des finances a demandé — c'est volontairement que je traite les deux problèmes en liaison — quel était le sens des récentes mutations intervenues à la direction générale des arts et lettres, c'est-à-dire le départ du directeur général et celui du directeur du théâtre et des maisons de la culture. Je note que le rapporteur a bien voulu à la fois rendre hommage aux sortants et souhaiter bon succès à ceux qui arrivent.

Contrairement à ce qui a été dit, les mutations dont il est question n'impliquent en aucune façon un changement de politique. Celle-ci a été et demeure le rétablissement dans tous les domaines du contact entre l'Etat et les vrais créateurs, la diffusion auprès d'un public de plus en plus vaste des œuvres de la culture française grâce aux maisons de la culture, et aux troupes de la décentralisation dramatique.

Cette volonté de diffusion sera de plus en plus marquée. Je viens de dire que le nombre des maisons de la culture allait augmenter. Le nouveau directeur général des arts et lettres est chargé d'une mission qui doit conduire à la création d'une direction générale de l'action culturelle dont le rôle sera de mettre à la portée du plus grand nombre le patrimoine artistique et la création contemporaine dans tous les domaines, non seulement le théâtre, mais aussi les arts plastiques, la musique, l'architecture et le cinéma.

C'est au cinéma que sera consacrée la dernière partie de mon exposé. Là aussi, ma tâche est facilitée par l'analyse très approfondie entreprise notamment par le rapporteur de la commission des finances et complétée par le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

La crise du cinéma — cela a été dit ici — résulte non d'un accident conjoncturel, mais de la modification des conditions de vie, des habitudes, des goûts et des exigences du public. Je connais trop bien la progression des statistiques, qui a été rappelée tout à l'heure par le rapporteur, pour le chicaner sur ce point.

Je voudrais simplement lui dire à propos de la baisse de la fréquentation que, si les résultats du premier semestre de 1966 traduisent effectivement une nouvelle diminution du nombre des spectateurs, il semble qu'on assiste à un redressement sensible en fin d'année.

Il faut, d'autre part, souligner que ce phénomène n'affecte pas également tous les films. Le choix du public devient de plus en plus sélectif et, si des productions médiocres connaissent un échec complet, on constate que des films de qualité enregistrent des succès considérables.

Cela dit, l'objectif du Gouvernement est bien d'aider l'industrie cinématographique à entreprendre et à mener à bien les adaptations nécessaires par rapport à ces modifications profondes survenues dans les conditions de vie, les habitudes, les goûts et les exigences du public que je signalais à l'instant.

La politique suivie, telle qu'elle se traduit dans les propositions budgétaires du Gouvernement qui seront complétées d'ici à la fin de l'année par un certain nombre de mesures réglementaires, vise d'une part à asseoir sur des bases financières saines la gestion du compte de soutien à l'industrie cinématographique ; d'autre part, à mettre progressivement en œuvre les dispositions du plan de réforme adopté l'an dernier par le Gouvernement.

Il s'agit d'abord d'alléger les charges qui pèsent sur l'industrie cinématographique.

En premier lieu en diminuant la fiscalité que supporte le cinéma. A cet égard, il convient de rappeler que la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires qui entrera en vigueur en 1968 se traduira par une détaxation de l'ordre de 45 à 50 millions de

francs. Pour 1967, il a été décidé, à titre transitoire, de suspendre la perception du droit de timbre sur les places jusqu'à dix francs.

M. Bonnefous nous a demandé de poursuivre cette politique d'allègement fiscal. Quant à la taxe sur les spectacles, il faut considérer qu'il s'agit d'un impôt local. Sur ce point, le Gouvernement ne peut que rappeler qu'il ne s'est pas opposé, lors de la discussion de la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires, aux propositions d'origine parlementaire, notamment du Sénat, tendant à diminuer la charge de cet impôt. En ce qui concerne la taxe sur la valeur ajoutée, qui se substituera à partir de 1968 pour les producteurs et les distributeurs à l'actuelle taxe sur les prestations de service, le rapporteur voudrait que le film bénéficie, comme le livre, de taux réduits. Tout ce que je puis dire à cet égard, c'est que cette question est actuellement à l'étude au ministère des finances.

Il s'agit également d'alléger les charges qui pèsent sur l'industrie cinématographique en transférant au budget de l'Etat certaines dépenses d'intérêt général qui incombait jusqu'à présent en totalité au fonds de soutien à l'industrie cinématographique. C'est ainsi qu'ont été inscrits au budget pour 1967 des crédits pour le fonctionnement de l'I. D. H. E. C. et de la cinémathèque.

Le deuxième objectif est de rendre plus efficace le soutien financier à l'industrie cinématographique : d'abord en maintenant à son niveau actuel le soutien financier aux producteurs de films de long métrage tout en modifiant les modalités de calcul pour en atténuer le caractère strictement proportionnel au-delà d'un certain montant de recettes ; en second lieu, en apportant aux producteurs des films de qualité une aide financière accrue, sous forme d'avances sur recettes, en rapport avec l'intérêt de l'œuvre et des modalités de remboursement prévisibles ; en troisième lieu, en facilitant une diffusion plus rapide des films, plus particulièrement des longs métrages tirés en format 70 millimètres ; en quatrième lieu, en encourageant la production et la commercialisation des films de court métrage et de haute qualité.

M. Lamousse a signalé ce point à notre attention. Je dois dire que les jeunes réalisateurs sont, d'ores et déjà, les principaux bénéficiaires des avances sur recettes. Sans l'aide sélective, la plupart d'entre eux n'auraient pu entreprendre quoi que ce soit. De même, sans l'aide aux courts métrages qui existe depuis plusieurs années, il n'y aurait plus de production de courts métrages. A noter que le système actuel d'aide aux courts métrages sera prochainement remanié très légèrement, dans le sens d'une augmentation du soutien accordé aux courts métrages de qualité.

Enfin vient le problème de l'aide à l'exploitation, financée par la taxe additionnelle sur le prix des places. Le Gouvernement est d'accord, on le sait, pour rétablir l'aide à l'exploitation, mais en deux étapes : en 1967 une première étape se montant à 10 millions et en 1968 une seconde étape se montant à 50 millions. Le Sénat, suivant un premier mouvement de l'Assemblée nationale, veut rétablir cette aide d'un seul coup. M. le rapporteur indiquait tout à l'heure qu'il appellerait le Sénat à voter un amendement à l'article 9. C'était sans doute un lapsus de sa part, puisque cet amendement a effectivement déjà été voté lors de la discussion de la première partie de la loi de finances. Il n'entre donc pas dans le cadre du budget des affaires culturelles.

Le Gouvernement craint que cette augmentation de la taxe additionnelle n'ait des répercussions sur le prix des places et n'aille à l'encontre, dans une certaine mesure, du but poursuivi. C'est un problème qui, actuellement, est provisoirement tranché, qui sera soumis à l'examen de la commission mixte et qui donnera lieu certainement à de nouveaux débats. Mais le Gouvernement, sur ce point, ne peut pas suivre l'analyse qui a été présentée par M. le rapporteur. Quoi qu'il en soit, dès cette année, l'aide à l'exploitation est partiellement rétablie. Elle a pour objet de favoriser la modernisation des salles et la création de salles nouvelles, notamment dans les nouveaux ensembles urbains. Tel est l'objet de l'article 59 qui institue un système d'aide à l'exploitation.

Les rapporteurs ont posé le problème des rapports du cinéma et de la télévision. Ce problème se subdivise en deux questions : l'une, qui a été signalée notamment par M. Bonnefous, est le problème de la vente des films à l'O. R. T. F. et du prix d'achat des films par la télévision. Ce problème concerne l'O. R. T. F. et son autorité de tutelle. L'O. R. T. F. prétend acheter les films au prix du marché. Pour sa part, le ministère des affaires culturelles partage le souhait exprimé par M. le rapporteur de voir l'industrie cinématographique accepter de vendre à l'O. R. T. F. des films plus récents.

Le deuxième aspect du problème, qui est sans doute plus important, est celui d'une action plus étroite du cinéma et de

la télévision pour la production d'œuvres communes. La récente production du film de Rossellini *La Prise du pouvoir par Louis XIV* montre que c'est une voie dans laquelle on s'engagera peut-être plus à fond.

Je demande au Sénat de m'excuser d'avoir, à cette heure tardive, répondu d'une manière peut-être un peu trop complète, mais je crois que les travaux des commissions réclamaient une réponse de ce genre, que j'ai faite ici au nom et pour le compte de M. le ministre des affaires culturelles.

Il me reste à conclure. A défaut du génie de M. André Malraux, j'aurai pour le faire l'admiration, je parle ici un instant à titre personnel, que je porte à ce grand penseur et à ce grand artiste qui a su être un grand animateur et aussi la foi qui m'anime dans le succès de son œuvre. C'est à lui que j'emprunterai, en terminant, les quelques mots par lesquels il définissait, devant l'Assemblée nationale, la finalité intime de son action : « Ce qui est clair, disait-il, c'est qu'il y a la culture pour tous et qu'il y a la culture pour chacun. Dans l'un des cas, il s'agit de faire que tout le monde aille dans le même sens. Dans l'autre cas, il s'agit que tous ceux qui veulent une chose à laquelle ils ont droit puissent l'obtenir. Je le dis clairement : nous tentons la culture pour chacun ». (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le ministère des affaires culturelles figurant aux états B et C, ainsi que les articles 55 et 59.

Etat B.

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « Titre III : plus 18.237.752 francs. »

Je mets aux voix les crédits du titre III afférents au ministère des affaires culturelles.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre IV : plus 12.244.365 francs. » — (Adopté.)

Etat C.

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « Titre V : Autorisations de programme, 18.310.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 31.180.000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI : Autorisations de programme, 49.550.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 8 millions de francs. » — (Adopté.)

[Article 55.]

M. le président. « Art. 55. — Sont exemptés de la taxe de sortie les films destinés exclusivement à la projection dans des théâtres cinématographiques classés d'art et d'essai, sous réserve que les séances de projection de chaque film ne s'étendent pas sur plus de quatre semaines à Paris et quatre semaines en dehors de Paris.

« Les accords d'échanges de films cinématographiques conclus entre la France et les pays étrangers peuvent prévoir, notamment à titre de réciprocité pour l'octroi d'avantages fiscaux, le remboursement de la taxe de sortie de films payée à l'occasion de la mise en exploitation en France des films de ces pays. Sauf en ce qui concerne les films qui ont la nationalité de l'un des Etats membres de la Communauté économique européenne, ce remboursement ne peut avoir lieu qu'à due concurrence du nombre de films français exploités dans le pays considéré.

« L'avant-dernier alinéa de l'article 53 du code de l'industrie cinématographique est abrogé. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 55.

(L'article 55 est adopté.)

[Article 59.]

M. le président. « Art. 59. — Sont imputables au compte d'affectation spéciale institué par l'article 76 de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959 et intitulé « Soutien financier de l'industrie cinématographique » les dépenses résultant de l'octroi de subventions aux salles de spectacles cinématographiques, dans des conditions qui seront fixées par décret ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 59.

(L'article 59 est adopté.)

M. Léon David. Je voudrais, monsieur le président, répondre à M. le secrétaire d'Etat et, pratiquement, lui suggérer une idée.

M. le président. Vous auriez dû le faire plus tôt.

M. Léon David. Je vous prie de m'excuser, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Léon David.

M. Léon David. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez dit que vous alliez quadrupler les crédits pour l'art musical, les écoles de musique. Je voudrais appeler votre attention sur les écoles de musique dans les villages. Il y en a dans beaucoup de villages de Provence. Je ne sais pas si dans les autres régions il en est de même. Ces sociétés musicales disparaissent petit à petit, faute de crédits. Ne pourriez-vous pas distraire une partie des sommes que vous allez affecter à l'art musical, aux écoles de musique, pour subventionner ces sociétés musicales de villages ?

Je vous pose cette question en vous demandant, monsieur le secrétaire d'Etat, s'il ne vous serait pas possible d'en référer à M. Malraux, très attaché à ce genre de culture, et si je ne pourrais pas, en l'occurrence, promettre à certaines de nos sociétés que dorénavant elles seront subventionnées dans la mesure des crédits affectés à l'art musical.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Je croyais que la baguette du chef d'orchestre s'était abaissée et que la musique était terminée. J'entends encore un air qui vient de m'être joué par M. David, sur un fifre ou un galoubet méridional. J'enregistre la musique de cet air et je la transmettrai à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. (*Sourires.*)

M. Léon David. Qu'importe le ton ! Ce qui compte, c'est que nous ayons de l'argent.

M. le président. Nous en avons terminé avec le budget du ministère des affaires culturelles.

— 3 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la capacité des associations culturelles dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 42, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de diverses dispositions du code des douanes.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 43, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de Mme Marie-Hélène Cardot un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la garantie de l'emploi en cas de maternité (n° 253, 1965-1966).

Le rapport sera imprimé sous le n° 44 et distribué.

J'ai reçu de M. Hubert d'Andigné un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition de loi de MM. Hubert d'Andigné et Paul Pelleray, tendant à créer une assurance volontaire agricole en faveur des anciens salariés et exploitants agricoles ou de leurs ayants droit (n° 10, 1966-1967).

Le rapport sera imprimé sous le n° 45 et distribué.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 23 novembre, à dix heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1967, adopté par l'Assemblée nationale [N^{os} 24 et 25 (1966-1967)]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

— Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

— Affaires étrangères :

M. Georges Portmann, rapporteur spécial (rapport n^o 25, tome III, annexe n^o 3) ;

M. le général Antoine Béthouart, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (avis n^o 28, tome I^{er}) ;

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n^o 26, tome IV).

— Intérieur :

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial (rapport n^o 25, tome III, annexe n^o 21) ;

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (avis n^o 30, tome I^{er}).

— Intérieur (Rapatriés) :

M. André Armengaud, rapporteur spécial (rapport n^o 25, tome III, annexe n^o 22).

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 23 novembre, à une heure dix minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 17 novembre 1966.

LOI DE FINANCES POUR 1967

Services du Premier ministre. — I. Services généraux.

Page 1700, 1^{re} colonne, 16^e ligne avant la fin.

Au lieu de : « 70.591.000 F »,

Lire : « 270.591.000 F »

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 22 NOVEMBRE 1966

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

6375. — 22 novembre 1966. — Mme Marie-Hélène Cardot attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative sur les préjudices subis par de nombreux fonctionnaires de l'Etat par suite de la trop longue période qui s'est écoulée entre le dernier concours pour le recrutement de secrétaires d'administration centrale (1952) et la mise en place de la réforme du 12 mai 1961. Elle lui demande en conséquence : 1° que la situation des secrétaires administratifs lauréats du premier concours (environ 1.500 pour l'ensemble des administrations centrales) soit revue afin de leur conserver la place hiérarchique qui leur revient du fait de leur succès et d'éviter que celui-ci ne leur porte préjudice par rapport aux agents qui, ayant échoué, ont bénéficié d'une promotion temporaire dans le corps des chefs de groupe ; elle signale à ce propos qu'un projet de décret en ce sens, modifiant certaines dispositions du décret du 12 mai 1961 aurait été déposé par les organisations représentatives des services de la fonction publique, le 30 mars 1965, et qu'aucune suite ne semble lui avoir été donnée jusqu'à présent, les recours s'accumulant au tribunal administratif de Paris ; 2° que soit prévu, comme dans les services extérieurs, un débouché réel en catégorie B, sous forme d'un grade de rédacteur divisionnaire, étant entendu que celui-ci devrait être accessible aux secrétaires administratifs justifiant de cinq ans de services en cette qualité ; en effet, le grade de chef de section, créé en 1964, ne peut être considéré comme un débouché acceptable : seuls, sont promouvables, les agents qui ont bénéficié d'une promotion antérieure dans le grade de chef de groupe, ce qui leur fait atteindre immédiatement le 9^e échelon de secrétaire administratif, éliminant les agents reçus au premier concours ; ce projet, à l'étude depuis deux ans, se heurterait à l'opposition du ministre l'économie et des finances, sous prétexte que les secrétaires administratifs sont « un corps jeune », et les neuf ans d'interruption de recrutement en catégorie B étant délibérément passés sous silence ; 3° que le pourcentage des promotions au choix dans le corps d'attaché d'administration centrale soit porté d'un neuvième à trois douzièmes dont deux douzièmes réservés aux secrétaires administratifs d'administration centrale ; 4° que soit supprimée, pendant cinq ans, la limite d'âge opposée aux secrétaires administratifs d'administration centrale pour l'accès

au corps d'attaché d'administration centrale, par promotion au choix ; 5° que le nombre des postes officiellement mis au concours d'attaché soit augmenté, puisque, aussi bien, au dernier concours, si trente postes avaient été offerts aux fonctionnaires et quatre-vingt-dix postes aux étudiants, le Journal officiel du 30 juin 1966 fait apparaître que quarante-sept fonctionnaires ont été reçus et seulement quarante-cinq étudiants.

6376. — 22 novembre 1966. — M. Michel Darras signale à M. le ministre de l'éducation nationale que, plusieurs semaines après la rentrée des classes, des chaires de professeurs restent vacantes à l'école normale d'instituteurs d'Arras (un service et demi en allemand et un service en français) ; il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour remédier rapidement à cette situation.

6377. — 22 novembre 1966. — M. Michel Darras appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la réduction très importante du nombre de bourses de continuation d'études accordées aux meilleurs élèves-maîtres et élèves-maîtresses du Nord et du Pas-de-Calais pour leur permettre d'entrer au C. R. C. E. G. de Lille et par ce moyen d'accéder éventuellement à l'enseignement supérieur par la voie des I. P. E. S. Nombre d'élèves de condition modeste se trouvant ainsi privés des débouchés que leurs mérites devraient leur ouvrir, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il compte rétablir le nombre de bourses de continuation d'études au niveau antérieur.

6378. — 22 novembre 1966. — M. Emile Dubois rappelle à M. le ministre de la justice qu'en vertu de l'article 331, paragraphe 1, du code civil, les enfants adultérins de la femme désavoués par le mari peuvent être reconnus en vue de leur légitimation. Ce texte ne comportant aucune restriction, il lui demande s'il faut en déduire que l'auteur d'un désaveu peut, en se remarquant avec son ex-épouse (dont il était divorcé), reconnaître pour le légitimer l'enfant qu'il avait précédemment désavoué et si l'officier de l'état civil doit, en pareil cas, accepter de dresser l'acte constatant la reconnaissance en vue de la légitimation.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 138 [alinéas 2 et 6] du règlement.)

PREMIER MINISTRE

N° 5377 Jean Bertaud ; 6133 Etienne Dailly ; 6290 Louis Martin.

SECRETARE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

N° 5950 Georges Cogniot.

AFFAIRES SOCIALES

N° 5659 Raymond Bossus ; 5674 André Monteil ; 5702 Jean Bertaud ; 6182 Bernard Lafay ; 6203 Adolphe Dutoit ; 6233 Emile Dubois ; 6241 Bernard Lafay ; 6258 Maurice Vérillon ; 6259 Baptiste Dufeu ; 6274 Gustave Héon ; 6282 Georges Cogniot ; 6287 Georges Cogniot.

AGRICULTURE

N° 4624 Paul Pelleray ; 5257 Marcel Brégégère ; 5430 Raoul Vade-
pied ; 5456 Edouard Soldani ; 5790 René Tinant ; 5953 Etienne Dailly ;
6110 Georges Rougeron ; 6117 André Méric ; 6123 Raoul Vade-
pied ; 6140 Bernard Lafay ; 6143 Michel Darras ; 6159 Marcel Brégégère ;
1672 Yves Estève ; 6174 Octave Bajoux ; 6183 Philippe d'Argenlieu ;
6206 Georges Rougeron ; 6207 Camille Vallin ; 6208 Camille Vallin ;
6214 Jacques Vassor.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N° 5874 Claude Mont ; 5982 Bernard Lafay ; 6011 Jean Bertaud ; 6017 Bernard Lafay ; 6079 Gabriel Montpied ; 6080 Gabriel Montpied ; 6145 Pierre de Chevigny ; 6179 Bernard Chochoy ; 6188 Raymond Bossus ; 6191 Etienne Dailly ; 6223 Raymond Boin ; 6247 Raymond Bossus ; 6249 Raymond Bossus ; 6285 Jean Bertaud.

ARMEES

N° 6112 Georges Rougeron ; 6115 Georges Rougeron ; 6141 Ludovic Tron ; 6246 Raymond Bossus.

ECONOMIES ET FINANCES

N° 3613 Octave Bajoux ; 3808 Edouard Soldani ; 4727 Ludovic Tron ; 5069 Ludovic Tron ; 5183 Alain Poher ; 5364 Adolphe Chauvin ; 5381 Alain Poher ; 5388 Ludovic Tron ; 5399 Antoine Courrière ; 5403 Raymond Bossus ; 5475 Paul Pelleray ; 5482 Edgard Tailhades ; 5542 Robert Liot ; 5566 Auguste Pinton ; 5579 Jean Sauvage ; 5771 Robert Liot ; 5798 Louis Courroy ; 5799 Louis Courroy ; 5876 André Armengaud ; 5881 Edouard Le Bellegou ; 5887 Raymond Boin ; 5915 Jacques Henriot ; 5979 Michel Darras ; 6007 Georges Cogniot ; 6058 Jean Berthoin ; 6059 Jean Berthoin ; 6092 Léon Jozeau-Marigné ; 6094 Charles Naveau ; 6106 Hubert d'Andigné ; 6108 Louis Courroy ; 6113 Georges Rougeron ; 6135 André Diligent ; 6147 Georges Rougeron ; 6150 Raymond Boin ; 6152 André Méric ; 6171 Charles Naveau ; 6177 Robert Liot ; 6184 Abel Sempé ; 6185 Robert Liot ; 6195 René Tinant ; 6196 René Tinant ; 6197 René Tinant ; 6201 Louis Courroy ; 6210 Robert Liot ; 6212 Michel Darras ; 6213 Robert Liot ; 6217 Joseph Raybaud ; 6218 Pierre de Félice ; 6219 Bernard Lafay ; 6221 Bernard Lafay ; 6229 Edmond Barrachin ; 6230 Bernard Chochoy ; 6237 Charles Naveau ; 6242 Robert Liot ; 6243 Robert Liot ; 6250 René Tinant ; 6251 Charles Naveau ; 6255 Marie-Hélène Cardot ; 6261 Bernard Lafay ; 6262 Charles Naveau ; 6264 Guy Petit ; 6267 Robert Liot ; 6272 Jean Sauvage ; 6278 André Maroselli ; 6279 Robert Liot ; 6280 Robert Liot ; 6283 Guy Petit ; 6284 Marie-Hélène Cardot ; 6286 Robert Liot ; 6289 Marcel Molle.

EDUCATION NATIONALE

N° 2810 Georges Dardel ; 2995 Gabriel Montpied ; 3973 Louis Namy ; 4833 Georges Cogniot ; 4837 Jean Lecanuet ; 4856 Georges Cogniot ; 4890 Jacques Duclos ; 4909 Georges Cogniot ; 5162 Jacques Duclos ; 5733 Georges Rougeron ; 5797 Marie-Hélène Cardot ; 5844 Louis Talamoni ; 6063 Jacques Bordeneuve ; 6083 Michel Kauffmann ; 6087 Georges Cogniot ; 6121 Georges Cogniot ; 6173 René Jager ; 6215 Georges Cogniot ; 6235 Georges Cogniot ; 6236 Georges Cogniot ; 6266 Bernard Lafay ; 6271 Roger Poudonson.

INTERIEUR

N° 6175 Raoul Vade pied ; 6211 Henri Tournan.

EQUIPEMENT

N° 5223 Irma Rapuzzi ; 5562 René Tinant ; 5947 Camille Vallin ; 6192 Michel Chauty ; 6204 Adolphe Dutoit ; 6205 Georges Rougeron ; 6268 Louis Namy.

SECRETARIAT D'ETAT AUX TRANSPORTS

N° 6239 Georges Rougeron.

JUSTICE

N° 6202 Georges Cogniot ; 6265 Guy Petit.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES SOCIALES

6220. — M. Bernard Lafay attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales sur le préoccupant problème que pose la situation de nombreux salariés qui, en raison de la conjoncture économique, de l'évolution des techniques ou des modifications des conditions de

la production, sont contraints de quitter l'emploi qu'ils occupent et doivent opérer leur reclassement ou leur reconversion dans un nouveau secteur d'activité. Si ce processus se révèle toujours délicat dans son application, sa mise en œuvre se heurte à des difficultés considérables voire insurmontables s'agissant de personnes âgées de plus de quarante ans. Le caractère fatidique de cet âge limite est illustré par le fait que 8.000 cadres l'ayant dépassé, demeurent actuellement sans emploi à la suite de concentrations d'entreprises ou de disparitions d'établissements marginaux. Sans doute, des mesures d'ordre général ont-elles déjà été prises en vue d'obvier aux regrettables effets d'une telle situation. L'institution, par la loi n° 63-1240 du 18 décembre 1963, du Fonds national de l'emploi compte parmi les plus marquantes, mais les faits administrent la preuve de l'insuffisance des initiatives prises jusqu'à ce jour. Un régime de prospection méthodique et de centralisation systématique, à l'échelon national des emplois disponibles s'impose de toute évidence. Sa mise en place implique la création d'une Bourse nationale de l'emploi. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer que des études ont été entreprises dans cette perspective par son Département et lui saurait gré de l'informer des conditions techniques qui présideront au fonctionnement de cette Bourse ainsi que de la date prévue pour son installation. (Question du 23 septembre 1966.)

Réponse. — Il est incontestable que les salariés âgés éprouvent souvent de réelles difficultés pour se reclasser ou pour se reconvertir lorsqu'ils sont contraints de quitter l'emploi qu'ils occupent en raison de la conjoncture économique, de l'évolution des techniques ou des modifications des conditions de la production. Le problème du reclassement rapide des cadres âgés en chômage est particulièrement important car il concerne des travailleurs dont le temps de formation est généralement long, qui possèdent des connaissances étendues et une expérience affirmée et à l'égard desquels l'inactivité prolongée a souvent des conséquences graves sur le plan psychologique. Il est indispensable, en conséquence, de combattre, par une large action d'information et de persuasion, les faux obstacles et les objections non fondées que certains employeurs opposent à l'embauchage de travailleurs âgés et, particulièrement, à celui de cadres âgés momentanément sans emploi. On doit, par ailleurs, considérer que les difficultés d'emploi signalées par l'honorable parlementaire varient selon les secteurs d'activité, les régions et l'origine des cadres. Il semble, en particulier, que les cadres autodidactes, étroitement spécialisés, et les agents de maîtrise constituent, en général, la catégorie dans laquelle le reclassement s'avère le plus long. En fait, les difficultés rencontrées concernent simultanément les actions engagées sur le plan de la reconversion ou du recyclage des cadres sans emploi et du placement proprement dit. Sur le premier point, il faut souligner que c'est essentiellement en raison du faible nombre d'établissements spécialisés pour les actions destinées aux cadres que le F. N. E. n'a pu jusqu'ici faire bénéficier ces derniers, au même degré que les autres catégories de salariés, de ses interventions. Cependant, l'expérience tentée avec le Centre interentreprises de formation au profit de cadres autodidactes a donné des résultats très encourageants et sera poursuivie et amplifiée au cours des prochaines années. Une convention a été passée à cet effet avec cet organisme, en vue de réserver chaque année un certain nombre de places dans chaque session destinées à des cadres momentanément sans emploi. Sur le second point, la prospection méthodique et la centralisation systématique, à l'échelon national, des emplois disponibles apporteront incontestablement une amélioration très importante aux conditions dans lesquelles s'effectue actuellement la collecte des offres d'emploi et favoriseront, souvent de façon décisive, les efforts tentés en vue du reclassement des cadres sans emploi. C'est dans cette perspective que des expériences ont été menées depuis plusieurs années par la création d'un centre mécanographique à Lille qui assure une diffusion des offres dans plusieurs régions de programme : Nord, Picardie, Champagne, Lorraine. Dès maintenant, sont mis en place des dispositifs qui permettront, dès 1967, de faire fonctionner une compensation nationale entre les offres des différentes régions. Ensuite, cette bourse nationale sera dotée, au cours de 1967, d'un ordinateur qui facilitera et améliorera les différentes opérations de compensation régionale. Cette bourse sera, par ailleurs, valorisée en 1967 par l'action d'agents utilisés pour la prospection, qui seront embauchés dès les prochains mois et renforceront de façon sensible, conformément aux recommandations du V^e Plan, les actuels services de l'emploi. Dans le même temps, sera engagée une étude approfondie en vue de permettre l'utilisation ultérieure des moyens modernes de transmission et d'enregistrement pour résoudre les problèmes posés par le « placement à distance » des travailleurs qui en expriment le désir. Le dispositif de prospection et de placement existant sera également très amélioré dès 1967 du fait du développement de l'action de l'Association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens (A. P. E. C.), habilitée par le ministère des affaires sociales à favoriser le placement des cadres. Cette action se trouvera en effet très amplifiée grâce à une prochaine réforme de ladite association qui disposera de moyens financiers beaucoup plus importants que

par le passé. Enfin, les cadres pourront, au même titre que les autres salariés, bénéficier des diverses aides accordées au titre du fonds national de l'emploi et, notamment, des indemnités de transfert de domicile.

6311. — M. Robert Liot expose à M. le ministre des affaires sociales que le décret du 31 mars 1958 a prévu dans son article 7, alinéa 1^{er}, que l'entrée en jouissance de l'allocation vieillesse au profit des industriels et commerçants est fixée au premier jour du trimestre civil qui suit la demande, sans pouvoir être antérieure au soixante-cinquième anniversaire ou, lorsque le requérant est reconnu inapte au travail, est grand invalide, au sens des articles L. 36 et L. 37 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, au soixantième anniversaire. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si, par application de ce texte, une caisse de retraite vieillesse pour les industriels et commerçants peut se refuser à verser rétroactivement une allocation de vieillesse depuis l'âge de soixante-cinq ans à un commerçant retraité, qui, par suite de circonstances indépendantes de sa volonté, n'a déposé sa demande d'allocation qu'à l'âge de soixante-six ans. (Question du 3 novembre 1966.)

Réponse. — Les dispositions invoquées par l'honorable parlementaire, qui figurent maintenant à l'article 7, alinéa 1^{er}, du décret n° 66-248 du 31 mars 1966, sont impératives. En conséquence, une caisse d'assurance vieillesse de l'industrie et du commerce est fondée à refuser de donner un effet rétroactif à la demande d'allocation vieillesse dont elle est saisie, à moins que cette demande ait été précédée d'une autre demande formulée, aux mêmes fins, auprès d'un organisme ou service qui s'est déclaré incompétent, telle qu'une demande d'un avantage de vieillesse auprès d'une caisse du régime général de la sécurité sociale ou auprès du fonds spécial.

ECONOMIE ET FINANCES

6138. — M. Raymond de Wazlères expose à M. le ministre de l'économie et des finances la situation de certains exploitants agricoles âgés qui se sont rendus acquéreurs de terres sur lesquelles ils avaient un droit de préemption en vertu de leur qualité de locataire. L'acheteur, dans ce cas, bénéficie d'une exonération de droits d'enregistrement à la condition d'exploiter lui-même pendant au moins cinq années. Si cette clause n'est pas respectée, l'administration réclame le montant des droits exonérés. Or, il arrive fréquemment qu'avant ce délai de cinq ans l'acheteur atteigne l'âge de la retraite et qu'il doive, pour bénéficier de l'indemnité viagère de départ, cesser toute activité et même, s'il cède à un enfant, faire donation de ses biens. Il lui demande s'il n'est pas possible, dans ce cas spécial, d'estimer que l'esprit de la loi est respecté et de ne pas réclamer de droits d'enregistrement pour des terres qui restent dans l'exploitation du successeur. (Question du 29 juillet 1966.)

Réponse. — Aux termes mêmes de l'article 7-III de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 (art. 1373 *sexies* B du code général des impôts), l'exonération de droits de timbre et d'enregistrement instituée par ce texte au profit des acquisitions réalisées par les subordonnés de baux ruraux titulaires du droit de préemption est subordonnée à la condition que l'acquéreur prenne l'engagement, pour lui et ses héritiers, de continuer à exploiter personnellement le fonds pendant un délai minimum de cinq ans à compter de l'acquisition. Le même texte précise en outre, notamment, que si, avant l'expiration de ce délai, l'acquéreur vient à cesser personnellement la culture, il est déchu de plein droit de l'exonération et tenu d'acquiescer sans délai les droits non perçus au moment de l'acquisition, sans préjudice d'un intérêt de retard décompté au taux de 6 p. 100 l'an. Il en résulte que, dans l'hypothèse évoquée par l'honorable parlementaire, la donation à un enfant des biens acquis avec le bénéfice de l'exonération est susceptible de faire perdre ce bénéfice à l'acquéreur si elle entraîne la rupture par celui-ci de son engagement de mettre ces biens personnellement en valeur, sans qu'il y ait lieu de tenir compte des liens de parenté qui l'unissent au donataire et des motifs particuliers qui l'ont conduit à consentir la donation.

INTERIEUR

6252. — M. Martial Brousse, constatant que des communes à caractéristiques nettement rurales figurent sur la liste de 1966 établie par le décret du 25 mars 1966 comme communes urbaines, demande à M. le ministre de l'intérieur : 1° quels critères ont servi à établir la discrimination entre « communes rurales » et « communes urbaines » ; 2° si cette liste est susceptible d'être modifiée

dans l'avenir et, dans l'affirmative, dans quelles conditions. (Question du 5 octobre 1966.)

Réponse. — 1° Les principes de la nouvelle délimitation entre communes urbaines et rurales ayant servi à l'établissement de la liste des communes urbaines annexée au décret n° 66-173 du 25 mars 1966 relatif au partage des compétences du ministère de l'intérieur et du ministère de l'agriculture en ce qui concerne l'alimentation en eau potable et l'assainissement ont été les suivants : agglomérations pluri ou monocommunes de plus de 5.000 habitants agglomérés (au recensement de 1962) : les communes sur le territoire desquelles se trouvent de telles agglomérations ont été considérées comme urbaines. Dans le cas particulier de la région parisienne, toutes les communes situées dans la couronne urbaine définie par l'I. N. S. E. E. ont été classées urbaines quel que soit le chiffre de leur population agglomérée. — Agglomérations pluri ou monocommunes de moins de 2.000 habitants agglomérés (au recensement de 1962) : les communes correspondantes ont été considérées comme rurales, sauf certaines d'entre elles, sur le territoire desquelles était prévue la construction immédiate d'un important programme de logements. — Agglomérations pluri ou monocommunes de 2.000 à 5.000 habitants agglomérés (au recensement de 1962) : a été pris en considération, pour déterminer le caractère urbain ou rural de ces agglomérations, le taux d'accroissement de leur population municipale (définition 1954) entre les recensements de 1954 et 1962. Le taux d'accroissement de chaque commune a été comparé au pourcentage moyen d'augmentation de 13,48 p. 100 calculé pour l'ensemble des communes faisant partie des agglomérations de 2.000 à 5.000 habitants agglomérés. Lorsque le taux de progression est apparu supérieur à la moyenne, on a considéré que cette croissance rapide correspondait à l'apparition d'activités nouvelles et les communes ont été classées urbaines. Un certain nombre d'atténuations ont cependant paru pouvoir être apportées à ces principes : c'est ainsi que les chefs-lieux d'arrondissements et les stations classées dont la population dépasse 3.000 habitants agglomérés sont considérés comme urbains, sous réserve que leur taux d'accroissement reste assez proche de la moyenne. Inversement, pour certaines agglomérations dont le taux d'accroissement aurait pu justifier le classement parmi les communes rurales, la qualité de centre rural attractif au sein d'une région agricole a été jugée déterminante. L'application de ces règles de répartition a conduit à l'établissement d'une liste de 1.766 communes urbaines. 2° La liste des communes urbaines et rurales n'est pas immuable. Elle pourra faire l'objet de révisions périodiques en raison notamment de l'expansion démographique constatée par les futurs recensements, du développement des zones urbaines et de l'évolution des structures rurales. Cependant, pour permettre une continuité dans les programmes d'équipement en eau et en assainissement, il est certain qu'un minimum de stabilité est nécessaire. Dans l'immédiat, avant l'entrée en vigueur du décret le 1^{er} janvier prochain, le ministère de l'agriculture et le ministère de l'intérieur ont décidé d'examiner en commun et cas par cas les observations et suggestions qu'appelle de la part des autorités locales le décret du 25 mars 1966. Il est en effet possible qu'une commune située à la périphérie d'une agglomération multi-communale urbaine ait été classée dans la catégorie des communes rurales, alors que son urbanisation imminente aurait dû la faire classer dans la même catégorie que l'agglomération principale. Inversement, certaines communes ont pu être considérées comme urbaines alors que leur vocation est de constituer un pôle d'animation du territoire rural dont elles ne sauraient être dissociées sans compromettre l'élaboration de plans d'aménagement. Les résultats de recensements complémentaires peuvent faire apparaître un accroissement ou une diminution importante, depuis 1962, du rythme de développement. Il convient enfin de rectifier d'éventuelles erreurs matérielles portant, soit sur les chiffres de population et le décompte des taux de progression, soit sur les distances séparant d'une agglomération certains groupes d'habitation. Ce nouvel examen permettra de modifier le classement de certaines communes avant le 1^{er} janvier 1967 dans les conditions énoncées ci-dessus. Il appartient à l'honorable parlementaire d'indiquer aux deux ministères intéressés quelles communes à caractéristiques nettement rurales figurent sur la liste des communes urbaines.

Erratum

à la suite du compte rendu intégral des débats de la séance du 8 novembre 1966.

(Journal officiel du 9 novembre 1966, Débats parlementaires, Sénat.)

Page 1459, 1^{re} colonne, 6^e ligne de la question écrite 6329 de M. Charles Naveau :

Au lieu de : « ... de 1931 à 1953, activité agricole non salariée », Lire : « ... de 1931 à 1953, activité commerciale non salariée ».

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 22 novembre 1966.

SCRUTIN (N° 17)

Sur les crédits afférents au ministère de l'éducation nationale figurant au titre III de l'état B, annexé à l'article 23 du projet de loi de finances pour 1967. (Résultats du pointage.)

Nombre des votants..... 263
 Nombre des suffrages exprimés..... 257
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 129

Pour l'adoption 146
 Contre 111

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Ahmed Abdallah.
 Gustave Alric.
 Hubert d'Andigné.
 Louis André.
 Philippe d'Argenlieu.
 André Armengaud.
 Jean de Bagneux.
 Octave Bajeux.
 Paul Baratgin.
 Hamadou Barkat Gourat.
 Jacques Baumel.
 Maurice Bayrou.
 Joseph Beaujannot.
 Jean Bertaud.
 Général Antoine Béthouart.
 René Blondelle.
 Raymond Bonnefous (Aveyron).
 Georges Bonnet.
 Jean-Marie Bouloux.
 Pierre Bouneau.
 Amédée Bouquerel.
 Jean-Eric Bousch.
 Robert Bouvard.
 Martial Brousse.
 André Bruneau.
 Julien Brunhes.
 Florian Bruyas.
 Robert Bruyneel.
 Mme Marie-Hélène Cardot.
 Pierre Carous.
 Maurice Carrier.
 Michel Chauty.
 Adolphe Chauvin.
 Robert Chevalier (Sarthe).
 Pierre de Chevigny.
 André Colin.
 Henri Cornat.
 Yvon Coudé du Foresto.
 Louis Courroy.
 Jean Deguise.
 Alfred Dehé.
 Claudius Delorme.

Jacques Descours Desacres.
 Henri Desseigne.
 André Diligent.
 Paul Driant.
 Roger Duchet.
 Michel Durafour.
 Charles Durand (Cher).
 Hubert Durand (Vendée).
 Jean Errecart.
 Fernand Esseul.
 Yves Estève.
 Paul Favre.
 Jean Fleury.
 Marcel Fortier.
 Charles Fruh.
 Général Jean Ganeval.
 Pierre Garet.
 Lucien Gautier (Maine-et-Loire).
 Victor Goivan.
 Robert Gravier (Meurthe-et-Moselle).
 Louis Gros.
 Paul Guillard.
 Paul Guillaumot.
 Louis Guillou.
 Roger du Halgouet.
 Yves Hamon.
 Baudouin de Haute-cloque.
 Jacques Henriet.
 Roger Houdet.
 René Jager.
 Eugène Jamain.
 Léon Jozeau-Marigné.
 Louis Jung.
 Michel Kauffmann.
 Michel Kistler.
 Roger Lachèvre.
 Jean de Lachomette.
 Maurice Lalloy.
 Marcel Lambert.
 Robert Laurens.
 Guy de La Vasselais.
 Arthur Lavy.
 Marcel Lebreton.

Jean Lecanuët.
 Modeste Legouez.
 Marcel Legros.
 Marcel Lemaire.
 Bernard Lemarié.
 François Levacher.
 Paul Lévêque.
 Robert Liot.
 Henri Longchambon.
 Georges Marie-Anne.
 Louis Martin (Loire).
 Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).
 Jacques Ménard.
 Roger Menu.
 Marcel Molle.
 Max Monichon.
 Geoffroy de Montalembert.
 André Monteil.
 Lucien de Montigny.
 Léon Motais de Narbonne.
 Jean Natali.
 Jean Noury.
 Henri Parisot.
 François Patenôtre.
 Marc Pauzet.
 Paul Pelleray.
 Lucien Perdereau.
 Hector Peschaud.
 Guy Petit.
 M. Paul Piales.
 André Picard.
 André Plait.
 Alain Poher.
 Alfred Poroi.
 Georges Portmann.
 Roger Poudonson.
 Marcel Prélot.
 Henri Prêtre.
 Jacques Rastouin.
 Georges Repiquet.
 Paul Ribeyre.
 Jacques Richard.
 Eugène Ritzenthaler.
 Pierre Roy.
 Maurice Sambron.
 Jean Sauvage.

François Schleiter.
 Robert Schmitt.
 Robert Soudant.
 Jacques Soufflet.
 René Tinant.

Raoul Vadepiéd.
 Jacques Vassor.
 Jean-Louis Vigier.
 Robert Vignon.
 Joseph Voyant.

Paul Wach.
 Michel Yver.
 Joseph Yvon.
 Modeste Zussy.
 Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.
 Emile Aubert.
 Marcel Audy.
 Clément Balestra.
 Pierre Barbier.
 Jean Bardol.
 Edmond Barrachin.
 Jean Bène.
 Daniel Benoist.
 Lucien Bernier.
 Jean Berthoin.
 Roger Besson.
 Auguste Billiemaz.
 Raymond Boin.
 Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).
 Jacques Bordeneuve.
 Raymond Bossus.
 Marcel Boulangé.
 Pierre Bourda.
 Joseph Brayard.
 Marcel Brégégère.
 Roger Carcassonne.
 Marcel Champeix.
 Michel Champeboux.
 Bernard Chochoy.
 Henri Claireaux.
 Emile Claparède.
 Georges Cogniot.
 André Cornu.
 Antoine Courrière.
 Maurice Coutrot.
 Mme Suzanne Crémieux.
 Etienne Dailly.
 Georges Dardel.
 Marcel Darou.
 Michel Darras.
 Léon David.

Roger Delagnes.
 Mme Renée Dervaux.
 Emile Dubois (Nord).
 Jacques Duclos.
 Baptiste Dufeu.
 André Dulin.
 Emile Durieux.
 Adolphe Dutoit.
 Pierre de Félice.
 Jean Filippi.
 Abel Gauthier (Puy-de-Dôme).
 Jean Geoffroy.
 François Giacobbi.
 Lucien Grand.
 Léon-Jean Grégory.
 Georges Guille.
 Raymond Guyot.
 Jean Lacaze.
 Bernard Lafay.
 Pierre de La Gontrie.
 Roger Lagrange.
 Georges Lamousse.
 Adrien Laplace.
 Charles Laurent-Thouverey.
 Edouard Le Bellegou.
 André Marosselli.
 Georges Marrane.
 Paul Massa.
 Jacques Masteau.
 Pierre-René Mathey.
 André Méric.
 Léon Messaud.
 Pierre Métayer.
 Gérard Minvielle.
 Paul Mistral.
 François Monsarrat.
 Gabriel Montpiéd.

Roger Morève.
 André Morice.
 Marius Moutet.
 Louis Namy.
 Charles Naveau.
 Jean Nayrou.
 Gaston Pams.
 Guy Pascaud.
 Paul Pauly.
 Jacques Pelletier.
 Jean Périquier.
 Général Ernest Petit.
 Gustave Philippon.
 Jules Pinsard.
 Auguste Pintou.
 Mlle Irma Rapuzzi.
 Joseph Raynaud.
 Etienne Restat.
 Eugène Romaine.
 Vincent Rotinat.
 Alex Roubert.
 Georges Rougeron.
 Abel Sempé.
 Charles Sinsout.
 Edouard Soidani.
 Charles Suran.
 Paul Symphor.
 Edgar Tailhades.
 Louis Talamoni.
 Roger Thiebault.
 Mme Jeannette Thorez-Vermeersch.
 René Toribio.
 Henri Tournan.
 Ludovic Tron.
 Camille Vallin.
 Fernand Verdeille.
 Maurice Vérillon.
 Jacques Verneuil.

Se sont abstenus :

MM.
 Paul Chevallier (Savoie).

André Fosset.
 Jean Gravier (Jura).
 Gustave Heon.

Jean-Marie Louvel.
 Raymond de Wazières.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
 Raymond Brun.
 Hector Dubois (Oise).

Alfred Isautier.
 Henri Lafleur.
 Pierre Maille.

Pierre Marcilhacy.
 Claude Mont.
 Marcel Pellenc.

Excusés ou absents par congé :

MM. Henry Loste et Jean-Louis Tinaud.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

A délégué son droit de vote :
 (Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Marcel Prélot à M. Geoffroy de Montalembert.